

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SÉANCES PLÉNIÈRES

UN LIBRARY

JAN 4 1984

UN/SA COLLECTION

VOLUME I

*Comptes rendus analytiques des séances tenues
pendant la session d'organisation pour 1982
et la première session ordinaire de 1982*



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SÉANCES PLÉNIÈRES

VOLUME I

*Comptes rendus analytiques des séances tenues
pendant la session d'organisation pour 1982
et la première session ordinaire de 1982*



NATIONS UNIES

New York, 1983

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982* comprennent les comptes rendus analytiques des *Séances plénières* — avec les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition —, les *Suppléments* (n^{os} 1 à 12) et les *Listes des délégations*.

Le présent volume contient les comptes rendus analytiques des séances plénières que le Conseil a tenues au cours de sa session d'organisation pour 1982 (New York, 2-5 février) et sa première session ordinaire de 1982 (New York, 13 avril-7 mai).

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

*

* *

En 1982, le Conseil économique et social se compose des 54 Etats Membres suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
Sigles	vii	POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Revitalisation du Conseil économique et social	5
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1982	viii	POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (<i>suite</i>)	5
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1982	ix	3^e séance	
Répertoire des documents	x	<i>Vendredi 5 février 1982, à 11 h 10</i>	
SESSION D'ORGANISATION POUR 1982			
Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 4^e séances plénières			
1^{re} séance		POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>) :	6
<i>Mardi 2 février 1982, à 11 h 15</i>		b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie	6
OUVERTURE DE LA SESSION	1	POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (<i>fin</i>)	6
DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ...	1	POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Revitalisation du Conseil économique et social (<i>fin</i>)	7
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Election des membres du Bureau	2	4^e séance	
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	3	<i>Vendredi 5 février 1982, à 15 h 25</i>	
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983	3	POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques ..	8
2^e séance		POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>fin</i>) :	9
<i>Jeudi 4 février 1982, à 15 h 10</i>		b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie	9
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Election des membres du Bureau (<i>fin</i>)	4	e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	9
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>) :		POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 et questions d'organisation	9
a) Demande d'inscription de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés;		CLÔTURE DE LA SESSION	9
b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie;		PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982	
c) Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques;		Comptes rendus analytiques des 5^e à 29^e séances plénières	
d) Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;		5^e séance	
e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	4	<i>Mardi 13 avril 1982, à 11 h 20</i>	
		OUVERTURE DE LA SESSION	11

	Pages		Pages
DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT ET À LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE	11	11^e séance	
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	12	<i>Mardi 20 avril 1982, à 10 h 50</i>	
6^e séance		DEMANDES D'AUDITION PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	28
<i>Mardi 13 avril 1982, à 15 h 40</i>		POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	29
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : Elections	16	12^e séance	
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	16	<i>Mercredi 21 avril 1982, à 10 h 45</i>	
7^e séance		POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	36
<i>Mercredi 14 avril 1982, à 10 h 45</i>		POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	43
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	20	13^e séance	
8^e séance		<i>Jeudi 22 avril 1982, à 10 h 45</i>	
<i>Jeudi 15 avril 1982, à 10 h 50</i>		POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe ..	44
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	21	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	46
a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	21	POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	49
c) Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social ..	21	b) Contrôle et limitation de la documentation	50
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix	22	14^e séance	
9^e séance		<i>Vendredi 23 avril 1982, à 10 h 50</i>	
<i>Vendredi 16 avril 1982, à 15 h 25</i>		POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	50
DEMANDES D'AUDITION PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	23	POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (<i>suite</i>)	51
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>) :		15^e séance	
a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (<i>fin</i>)	23	<i>Lundi 26 avril 1982, à 10 h 45</i>	
10^e séance		POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984	55
<i>Lundi 19 avril 1982, à 15 h 15</i>		POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>fin</i>) :	
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	25	d) Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population	61

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
16^e séance		POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :	
<i>Lundi 26 avril 1982, à 15 h 20</i>		Stupéfiants (<i>fin</i>)	84
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :		POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Assistance économique spéciale, aide huma- nitaire et secours en cas de catastrophe (<i>suite</i>)	61	Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>)	84
17^e séance		22^e séance	
<i>Mardi 27 avril 1982, à 10 h 45</i>		<i>Mardi 4 mai 1982, à 10 h 50</i>	
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :		POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Renforcement de la coordination des sys- tèmes d'information	62	Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (<i>fin</i>)	86
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :		POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Stupéfiants	63	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	86
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :		POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :	
Assistance économique spéciale, aide huma- nitaire et secours en cas de catastrophe (<i>suite</i>)	68	Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>)	88
18^e séance		POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR :	
<i>Mercredi 28 avril 1982, à 10 h 45</i>		Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix Rapport du Deuxième Comité (social)	90
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :		HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE M. MOHAMED	
Stupéfiants (<i>suite</i>)	70	BENYAHIA, MINISTRE DES AFFAIRES	
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :		ÉTRANGÈRES DE L'ALGÉRIE	91
Assistance économique spéciale, aide huma- nitaire et secours en cas de catastrophe (<i>fin</i>)	75	23^e séance	
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :		<i>Mardi 4 mai 1982, à 15 h 20</i>	
Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (<i>suite</i>)	77	POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR :	
19^e séance		Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (<i>fin</i>) Rapport du Deuxième Comité (social) [<i>fin</i>]	92
<i>Vendredi 30 avril 1982, à 10 h 55</i>		POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :		Questions relatives au développement social Rapport du Deuxième Comité (social)	94
Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (<i>fin</i>)	78	24^e séance	
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :		<i>Mercredi 5 mai 1982, à 10 h 45</i>	
Stupéfiants (<i>suite</i>)	78	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :	
20^e séance		Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	95
<i>Lundi 3 mai 1982, à 10 h 50</i>		POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR :		Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>)	98
Stupéfiants (<i>suite</i>)	81	25^e séance	
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :		<i>Mercredi 5 mai 1982, à 15 h 15</i>	
Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (<i>suite</i>)	83	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :	
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :		Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>fin</i>)	100
Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ..	83		
21^e séance			
<i>Lundi 3 mai 1982, à 15 h 25</i>			
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :			
Revitalisation du Conseil économique et social	84		

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Revitalisation du Conseil économique et social (<i>fin</i>)	101	28^e séance <i>Vendredi 7 mai 1982, à 10 h 55</i>	
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>)	103	POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives aux droits de l'homme Rapport du Deuxième Comité (social)....	120
26^e séance <i>Jeudi 6 mai 1982, à 10 h 50</i>		29^e séance <i>Vendredi 7 mai 1982, à 15 h 20</i>	
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : Elections (<i>suite</i>)	106	POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives aux droits de l'homme (<i>suite</i>) Rapport du Deuxième Comité (social) [<i>fin</i>]	127
27^e séance <i>Jeudi 6 mai 1982, à 15 h 45</i>		POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982	130
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : Elections (<i>fin</i>)	112	POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions relatives aux droits de l'homme (<i>fin</i>)	132
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>fin</i>)	113	CLÔTURE DE LA SESSION	133

SIGLES

ANC	African National Congress d'Afrique du Sud
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
FSM	Fédération syndicale mondiale
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OIT	Organisation internationale du Travail
OLP	Organisation de libération de la Palestine
OMS	Organisation mondiale de la santé
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SWAPO	South West Africa People's Organization
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance plénière, le 2 février 1982

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Demande d'inscription de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés;
 - b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie;
 - c) Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques;
 - d) Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;
 - e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983.
4. Revitalisation du Conseil économique et social.
5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 et questions d'organisation.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

adopté par le Conseil à sa 5^e séance plénière, le 13 avril 1982

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - b) Contrôle et limitation de la documentation;
 - c) Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social;
 - d) Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
4. Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984.
5. Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix.
6. Renforcement de la coordination des systèmes d'information.
7. Revitalisation du Conseil économique et social.
8. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
9. Questions relatives aux droits de l'homme.
10. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
11. Questions relatives au développement social.
12. Stupéfiants.
13. Elections.
14. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — On trouvera énumérés ci-dessous les documents relatifs aux travaux du Conseil pendant la session d'organisation pour 1982 et la première session ordinaire de 1982.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
Session d'organisation pour 1982			
E/1982/1	Projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983	3	
E/1982/2 et Add.1	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	2	
E/1982/5 et Add.1 et 2	Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques : note du Secrétaire général	5	
E/1982/6	Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique : note du Secréariat	2	
E/1982/8	Nomination d'un membre du Comité de la planification du développement : note du Secrétaire général	5	
E/1982/9	Election pour pourvoir par intérim à la vacance d'un siège de l'Organe international de contrôle des stupéfiants : note du Secrétaire général	5	
E/1982/INF.1	Calendrier des conférences et des réunions pour 1982 : note du Secréariat	2	
E/1982/INF.2	Rationalisation du système de cotes utilisé pour la documentation des organes subsidiaires du Conseil économique et social : note du Secréariat		
E/1982/INF.3	Décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation pour 1982		Pour le texte imprimé, voir <i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 1 (E/1982/82)</i> , décisions 1982/100 à 1982/109.
E/1982/INF.4 et Corr.1	Liste des représentants à la session d'organisation pour 1982		
E/1982/L.9	Revitalisation du Conseil économique et social : note du Secréariat	4	
E/1982/L.10	Burundi, Ethiopie, République-Unie du Cameroun, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Soudan, Swaziland et Zaïre : projet de décision	2	
E/1982/L.11	Président du Conseil : projets de décision	3	
E/1982/L.12	<i>Idem</i>	4	
E/1982/L.13	<i>Idem</i>	2	
E/1982/L.14	<i>Idem</i>	3	
E/1982/L.15	Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 et questions d'organisation : note du Secrétaire général	6	
E/1982/SR.1 à 4	Comptes rendus analytiques provisoires des 1 ^{re} à 4 ^e séances plénières tenues par le Conseil lors de sa session d'organisation pour 1982		Le texte définitif des comptes rendus figure dans le présent volume.
Première session ordinaire de 1982			
A/36/7/Add.11	Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les services linguistiques arabes	1 c	Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 7A</i> .
A/37/178	Rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan	3	

Cotes des documents	Titres ou descriptions	Points de l'ordre du jour	Observations et références
A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2	Rapport du Secrétaire général sur les services linguistiques arabes	1 c	
E/1978/8/Add.32 à 35	Rapports présentés conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant les droits visés aux articles 6 à 9	8	
E/1980/6/Add.27 à 29	Rapports présentés conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant les droits visés aux articles 10 à 12	8	
E/1982/3 et Add.1 à 15, Add.15/Corr.1 et Add.16	Note du Secrétaire général et rapports présentés conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant les droits visés aux articles 13 à 15	8	
E/1982/7	Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations de violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico : note du Secrétaire	9	
E/1982/10	Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture présenté conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil	8	
E/1982/11	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa deuxième session	10	
E/1982/12 et Corr.1	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session (1 ^{er} février-12 mars 1982)	9	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2.</i>
E/1982/13	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire (2-9 février 1982)	12	<i>Ibid., Supplément n° 3.</i>
E/1982/14	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-neuvième session (24 février-5 mars 1982)	10	<i>Ibid., Supplément n° 4.</i>
E/1982/23	Etats des ratifications ou adhésions au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et rapports présentés conformément aux première, deuxième et troisième étapes du programme établi par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988 (LX) : note du Secrétaire général	8	
E/1982/24 et Add.1	Rapport du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa f du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	2	
E/1982/25 et Add.1	Rapport du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	2	
E/1982/26	Rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur sa première session	2	
E/1982/27	Rapport du Secrétaire général de la Conférence internationale de la population	4	
E/1982/28	Revitalisation du Conseil économique et social : note du Secrétaire général	7	
E/1982/30 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la première session ordinaire de 1982	1	
E/1982/31	Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux : note du Secrétaire	9	
E/1982/33	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général	10	
E/1982/34 et Add.1 et 2	Renseignements sur les procédures suivies au sein du système des Nations Unies pour l'examen des communications : note du Secrétaire général	10	

Cotes des documents	Titres ou descriptions	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/1982/35	Applicabilité des recommandations principales du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies et incidences de ces recommandations sur le programme et la coordination et sur les ressources : note du Secrétaire général	11	
E/1982/36	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse : rapport du Secrétaire général	11	
E/1982/37 et Add.1 et Add.1/Rev.1	Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport du Secrétaire général	11	
E/1982/38	Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981 (E/INCB/56)	12	
E/1982/39 et Rev.1	Comité pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : note du Secrétariat	13	
E/1982/40 et Corr.1	Aide aux réfugiés en Somalie : rapport du Secrétaire général	3	
E/1982/41	Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport de l'Organisation internationale du Travail présenté conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil	8	
E/1982/43 et Add.1	Lettres, en date des 30 mars et 2 avril 1982, adressées au Secrétaire général par le Président du Conseil économique et social	13	
E/1982/44 et Add.1	Lettres, en date des 30 mars et 14 avril 1982, adressées au Secrétaire général par le représentant de Madagascar	3	
E/1982/45 et Rev.1	Année internationale de la paix : note du Secrétaire général	5	
E/1982/47	Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux : note du Secrétariat	9	
E/1982/48	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	1	
E/1982/49	Lettre, en date du 12 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines	2	
E/1982/50 et Add.1	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales		
E/1982/51	Lettre, en date du 16 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam	9	
E/1982/53	Lettre, en date du 19 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique	3	
E/1982/54	Lettre, en date du 19 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales	2	
E/1982/55	Lettre, en date du 21 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	1	
E/1982/56	Rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	8	
E/1982/57	Rapport du Deuxième Comité (social)	10	
E/1982/58	<i>Idem</i>	11	
E/1982/59	<i>Idem</i>	9	
E/1982/60	Lettre, en date du 20 avril 1982, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président par intérim du Comité des Conférences	7	
E/1982/63	Lettre, en date du 30 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao	9	
E/1982/68	Lettre, en date du 29 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines	2	
E/1982/C.2/L.1	Préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : note du Secrétariat	11	Voir E/1982/58.

Cotes des documents	Titres ou descriptions	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/1982/C.2/L.2	Algérie, Argentine, Bangladesh, Colombie, Djibouti, Egypte, France, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution	11	<i>Idem.</i>
E/1982/C.2/L.3	Algérie, Argentine, Bangladesh, Colombie, Danemark, Egypte, France, Inde, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution	10	Voir E/1982/57.
E/1982/C.2/L.4	Bulgarie et République socialiste soviétique de Biélorussie : projet de décision	10	<i>Idem.</i>
E/1982/C.2/L.5	Algérie, Bangladesh, Inde, Italie, Nigéria, Roumanie et Yougoslavie : projet de décision	11	Voir E/1982/58.
E/1982/C.2/L.6	France : amendements au projet de résolution IV contenu dans le document E/1982/14	10	Voir E/1982/57.
E/1982/C.2/L.7	Projet de décision proposé par un des vice-présidents du Deuxième Comité (social)	10	<i>Idem.</i>
E/1982/C.2/L.8	Incidences sur le budget-programme de la résolution 1982/17 de la Commission des droits de l'homme contenue dans la section A du chapitre XXVI de son rapport : note du Secrétaire général	9	Voir E/1982/59.
E/1982/C.2/L.9	République socialiste soviétique de Biélorussie : amendements au projet de résolution II contenu dans le document E/1982/C.2/L.1	11	Voir E/1982/58.
E/1982/C.2/L.10	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Fidji, Italie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Thaïlande et Zaïre : projet de décision	9	Voir E/1982/59.
E/1982/C.2/L.11	France et Zaïre : projet de résolution	9	<i>Idem.</i>
E/1982/C.2/L.12	Bénin, Bulgarie, Costa Rica, Inde, Kenya, Libéria, Nigéria, Pakistan, Soudan et Yougoslavie : projet de résolution	9	<i>Idem.</i>
E/1982/INF.5	Liste des représentants à la première session ordinaire de 1982		
E/1982/INF.6	Liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1982		
E/1982/INF.7	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1982		Pour le texte imprimé, voir <i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément no 1 (E/1982/82), résolutions 1982/1 à 1982/40 et décisions 1982/110 à 1982/148.</i>
E/1982/L.1	Election de membres des commissions techniques du Conseil : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.2	Présentation de la candidature de sept membres au Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.3	Election de 19 membres de la Commission des établissements humains : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.4 et Rev.1	Election de 19 membres de la Commission des sociétés transnationales : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.5 et Rev.1 et Rev.1/Add.1	Election de 21 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.6	Election de 16 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.7	Election de cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.8 et Rev.1	Election de 31 membres du Comité des ressources naturelles : note du Secrétaire général	13	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1982/L.16	Présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : note du Secrétaire général	13	
E/1982/L.17	Rapport sur l'état d'avancement de la documentation pour la session : note du Secrétariat	1	
E/1982/L.18	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : note du Secrétariat	2	
E/1982/L.19	Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population : note du Secrétariat	1 d	
E/1982/L.20	Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux : note du Bureau	1	
E/1982/L.21	Algérie, Bénin, Burundi, Cuba, Djibouti, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, République démocratique populaire lao, République-Unie du Cameroun, Sierra Leone, Viet Nam et Zaïre : projet de résolution	3	
E/1982/L.21/Rev.1	————— [<i>mêmes auteurs</i>], Bahamas, Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Somalie, Yémen démocratique et Yougoslavie : projet de résolution révisé	3	
E/1982/L.22	Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen démocratique et Yougoslavie : projet de résolution	3	
E/1982/L.23	Algérie, Bénin, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Nigéria, Soudan, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution	2	
E/1982/L.24	Bangladesh, Chine, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie : projet de résolution	3	
E/1982/L.25	Bangladesh, Bénin, Burundi, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Malawi, Nigéria, Pakistan, Sierra Leone, Swaziland, Tunisie, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution	3	
E/1982/L.26	Bangladesh, Bénin, Burundi, Chine, Djibouti, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Tunisie, Yémen démocratique, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution	3	
E/1982/L.26/Rev.1	————— [<i>mêmes auteurs</i>], Etats-Unis d'Amérique, Nigéria, République-Unie du Cameroun et Yougoslavie : projet de résolution révisé	3	
E/1982/L.27	Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Burundi, Chine, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Jordanie, Koweït, Libéria, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Zaïre et Zambie : projet de résolution	3	
E/1982/L.28	Australie, Bangladesh, Chine et Pakistan : projet de résolution	4	
E/1982/L.28/Rev.1	————— [<i>mêmes auteurs</i>], Japon et Mexique : projet de résolution révisé	4	
E/1982/L.29	Bangladesh, Chine, Inde, Népal et Pakistan : projet de décision	2	
E/1982/L.30	Bahamas, Bangladesh, Chili, Costa Rica, Equateur, Malawi, Népal, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Sainte-Lucie, Sénégal, Venezuela et Zaïre : projet de résolution	5	
E/1982/L.30/Rev.1	————— [<i>mêmes auteurs</i>], Bolivie, Colombie, Nigéria, Soudan, Swaziland et Yougoslavie : projet de résolution révisé	5	
E/1982/L.31	Bangladesh, Ghana, Inde, Kenya, Libéria, Nigéria, Pakistan et Zaïre : projet de résolution	2	

Cotes des documents	Titres ou descriptions	Points de l'ordre du jour	Observations et références
E/1982/L.32 et Corr.1	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.23 : note du Secrétaire général	2	
E/1982/L.33	Incidences sur le budget-programme du projet de décision contenu dans le document E/1982/L.29 : note du Secrétaire général	2	
E/1982/L.34	Argentine, Bahamas, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal et Yougoslavie : projet de résolution	12	
E/1982/L.35	France : projet de résolution	8	
E/1982/L.35/Rev.1	_____ [<i>même auteur</i>], Allemagne, République fédérale d', Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela : projet de résolution révisé	8	
E/1982/L.36	Bangladesh, Bulgarie, Cuba, Ethiopie, Inde, Iraq, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Yougoslavie et Zimbabwe : projet de résolution	2	
E/1982/L.37	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.36 : note du Secrétaire général	2	
E/1982/L.38	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.35/Rev.1 : note du Secrétaire général	8	
E/1982/L.39	Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982 : note du Secrétaire	14	
E/1982/NGO/1	Déclaration présentée par le Conseil du Traité indien international, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II	9	
E/1982/SR.5 à 29	Comptes rendus analytiques provisoires des 5 ^e à 29 ^e séances plénières tenues par le Conseil lors de sa première session ordinaire de 1982		Le texte définitif des comptes rendus figure dans le présent volume.
E/1982/WG.1/L.1 et Rev.1	Programme de travail pour 1982 préparé par le Bureau du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	8	
E/1982/WG.1/L.2 et Add.1	Projet de rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	8	
E/1982/WG.1/SR.1 à 24 et rectificatif	Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	8	
E/AC.68/1982/L.5/ Add.3	Chapitre IV du projet de rapport du Sous-Comité préparatoire du Conseil pour la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, relatif au projet de règlement intérieur de la Conférence	2	
E/CN.7/674	Note du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour lutter contre le trafic illicite	12	
E/INCB/52/Supp	Rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants relatif à la demande et à l'offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	12	
E/INCB/56	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981	12	
* * *			
A/37/3 (Partie I)	Version ronéotypée des parties du rapport du Conseil économique et social touchant la session d'organisation pour 1982 et la première session ordinaire de 1982		Pour le texte imprimé, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 3.</i>
E/1982/82	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa session d'organisation pour 1982 et sa première session ordinaire de 1982		<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 1.</i>

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1982

Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 4^e séances plénières, tenues au Siège, à New York, du 2 au 5 février 1982

1^{re} séance

Mardi 2 février 1982, à 11 h 15.

Président provisoire : M. Javier PEREZ DE CUELLAR (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies).

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.1

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1982 et tient à souhaiter cordialement la bienvenue à tous ceux qui sont présents et à leur adresser ses vœux de succès pour les tâches importantes qui leur sont confiées dans le domaine de la coopération économique et sociale internationale. Il a la certitude d'exprimer le sentiment général en rendant un hommage spécial à M. Paul J. F. Lusaka, de la Zambie, président du Conseil en 1981, pour la façon exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil et qui n'a surpris aucun de ceux qui le connaissent depuis de longues années et savent tout ce qu'il apporte à l'Organisation des Nations Unies dans de nombreux domaines. Bien que la Zambie ne fasse pas partie du Conseil, le Secrétaire général ne doute pas que celui-ci continuera à profiter de l'expérience de M. Lusaka.

Déclaration du Secrétaire général

2. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL est très heureux d'avoir l'occasion de s'adresser au Conseil économique et social si peu de temps après avoir assumé ses responsabilités de Secrétaire général de l'Organisation. Les problèmes graves et difficiles que connaît le monde d'aujourd'hui dans les domaines économique et social exigent de la part de la communauté internationale des initiatives non seulement urgentes, mais hardies. Plus que jamais, il faut veiller en priorité

au renforcement de la coopération mutuelle entre les Etats Membres et favoriser l'unité d'action visant à corriger les déséquilibres socio-économiques. C'est là une condition essentielle de la paix et de la sécurité internationales.

3. La crise économique actuelle a des répercussions graves pour tous les pays, mais ses conséquences sont particulièrement néfastes pour la plupart des pays en développement. Les problèmes d'endettement, les difficultés que connaissent les balances des paiements, l'inflation, le chômage, la misère et la sous-alimentation semblent s'unir pour s'opposer, dans bien des cas, à la réalisation des aspirations légitimes des peuples. Cette conjoncture s'accompagne d'une perte regrettable, mais progressive, de foi et de confiance dans le multilatéralisme. Ce phénomène compromet le bon fonctionnement des institutions multilatérales, qui sont nécessaires pour qu'une action concertée soit conduite, de façon coordonnée et soutenue. Il faut absolument parvenir à renverser ces tendances et à donner une nouvelle impulsion aux efforts de coopération en faveur du développement.

4. Comme il l'a déclaré à la 98^e séance plénière de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le 15 décembre 1981, le Secrétaire général attache la plus haute importance et donne la priorité absolue au succès des consultations en cours concernant les négociations globales. La session d'organisation du Conseil ne se prêtant pas à l'examen détaillé de cette question, le Secrétaire général tient simplement à dire que le Conseil a un rôle capital à jouer, étant donné la gravité

des problèmes auxquels se heurte la communauté internationale. Sous l'autorité de l'Assemblée générale, le Conseil doit servir d'instance centrale pour examiner, sur le plan mondial, les politiques et les problèmes économiques et sociaux et assurer la coordination et la cohésion des activités de tous les organismes des Nations Unies dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il est certain que, sans la présence du Conseil pour jouer ce rôle, il serait peu réaliste d'envisager une quelconque rénovation de l'ordre économique international. Le Secrétaire général tient à s'engager, en son nom propre et au nom de ses collaborateurs du Secrétariat, à apporter, dans leurs domaines de compétence respectifs, un appui total et sincère aux travaux du Conseil.

5. En vue de rationaliser et de réviser son ordre du jour et son programme de travail, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, lors de la session en cours, des propositions relatives à l'examen périodique de certains points, ainsi que des suggestions pour assurer une meilleure répartition des questions entre l'Assemblée générale et le Conseil, et une indication des incidences que cela entraînerait. Le Secrétaire général regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de fournir au Conseil l'assistance que celui-ci demande. Il tient à donner au Conseil l'assurance que, grâce à la collaboration du nouveau Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, il compte répondre dès que possible à cette demande, en tenant compte de l'issue des délibérations en cours.

6. A ce propos, il souhaite cependant faire savoir au Conseil qu'il a déjà pris certaines initiatives pour rationaliser et simplifier la documentation. Cette question influant directement sur l'organisation des travaux du Conseil, il demande au Directeur général d'informer ce dernier dans le détail.

7. Le Secrétaire général se déclare convaincu que les efforts conjugués de tous les intéressés réussiront à permettre au Conseil d'assumer efficacement ses responsabilités. Il souhaite à toutes les délégations de réussir dans leur tâche.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres du Bureau

8. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant au nom du groupe des Etats de l'Europe de l'Est, propose la candidature de M. Miljan Komatina (Yougoslavie) au poste de président.

M. Miljan Komatina (Yougoslavie) est élu président par acclamation.

M. Komatina (Yougoslavie) prend la présidence.

9. Le PRÉSIDENT remercie les membres du Conseil pour la confiance qu'ils placent en lui-même et en son pays. Il salue la déclaration du Secrétaire général, qui reflète une profonde compréhension de l'importance des problèmes traités par le Conseil, et rend hommage au Président sortant.

10. Les problèmes qui se posent à tous les pays dans les domaines économique, social et humanitaire se multiplient et deviennent plus graves. Dans la

plupart des cas, des problèmes économiques sont à l'origine des difficultés, quelle que soit la forme sous laquelle ces dernières se manifestent. Les inégalités dans les relations économiques, ainsi que dans toutes les autres relations entre les peuples et entre les pays, ne sont plus acceptables, et il faut trouver dès que possible des solutions aux problèmes urgents. L'état précaire du dialogue entre les pays développés et les pays en développement est une cause de sérieuse préoccupation. L'impasse qui retarde le lancement des négociations globales aurait, en se prolongeant, non seulement un impact très négatif, mais affecterait très gravement la coopération internationale en général.

11. Le Conseil ne peut pas se contenter de la situation dans laquelle il se trouve, car celle-ci s'écarte de l'esprit et des dispositions de la Charte des Nations Unies concernant le rôle du Conseil dans les relations économiques internationales. Au lieu d'occuper une position centrale pour examiner les problèmes économiques mondiaux, le Conseil est continuellement repoussé vers la périphérie. Il faut trouver le moyen de lui permettre de jouer son véritable rôle, tel qu'il a été conçu par les fondateurs des Nations Unies. Le Président espère que des progrès sensibles pourront être faits à cet égard en 1982, afin que le Conseil puisse jouer son rôle d'organe principal des Nations Unies pour la coopération internationale et, comme tel, apporter sa contribution aux grandes tâches entreprises.

12. En raison de limitations budgétaires, le Président demande instamment au Conseil d'agir avec un souci particulier d'économie, en ce qui concerne tant la documentation que l'organisation de ses travaux, et de veiller particulièrement à la ponctualité au début des séances.

13. M. LUSAKA (Observateur de la Zambie) remercie le Secrétaire général et le Président de leurs témoignages d'estime. Il souhaite au Président beaucoup de succès dans ses fonctions et l'assure qu'il peut compter sur sa coopération.

14. Ayant tiré les conclusions de sa présidence du Conseil, il tient à dire qu'en dépit de difficultés persistantes et contrariantes d'ordre politique il lui semble que, dans les domaines économique et social, les Nations Unies sont en train d'édifier un monde nouveau et meilleur. Plus le nouveau monde interdépendant et coopératif remportera de succès, plus les vieilles querelles et les divergences politiques dépassées perdront de leur virulence. Le système des Nations Unies s'intéresse, pour ainsi dire, à tous les problèmes qui se posent à l'humanité. La vaste gamme de ses activités, s'étayant sur un corps de fonctionnaires internationaux de valeur, représente un solide pilier sur lequel s'appuient les Nations Unies.

15. Bien que le Conseil, en raison de sa composition limitée, n'ait pas été saisi des négociations Nord-Sud, il constitue un organe absolument essentiel, car il contrôle et coordonne le vaste système des Nations Unies, y compris les commissions régionales. Le Conseil a fait preuve d'un esprit très novateur en lançant une série de conférences mondiales et d'années internationales sans précédent, qui ont profondément marqué les affaires humaines et le public. Il n'a jamais craint de s'attaquer à de nouveaux sujets,

comme en témoignent ses travaux sur les sociétés transnationales. C'est la raison pour laquelle M. Lu-saka est si attaché à la revitalisation du Conseil, qui devrait permettre chaque année de broser de la situation économique mondiale un tableau plus ample que ceux que présentent les alliances ou les groupes géographiques plus restreints.

16. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) assure le Conseil et le Président de tout son concours.

17. Dès son entrée en fonctions, le Secrétaire général a résolu de s'attaquer au problème de la prolifération des documents et, sur les recommandations d'un groupe de travail interdépartemental constitué à cet effet, il a déjà pris un certain nombre de décisions visant à enrayer la prolifération des documents et à assurer leur distribution en temps voulu. En premier lieu, le nombre maximum de pages, pour les rapports émanant du Secrétariat, a été ramené de 32 à 24 et tous les Rapporteurs spéciaux et les groupes d'experts sont instamment priés de limiter leurs rapports à un maximum de 32 pages. Les organes subsidiaires se verront rappeler qu'il serait souhaitable de réduire également le volume de leurs rapports. En second lieu, le Secrétaire général a invité les chefs de tous les départements et bureaux à revoir systématiquement les documents qui émanent de leurs services, en particulier ceux qui paraissent régulièrement, et à en apprécier la valeur eu égard aux programmes dont ils sont responsables. Il leur a été demandé de présenter des recommandations, d'ici le 15 février 1982, sur la possibilité de réduire et de combiner les documents produits. D'après les réponses qu'il recevra, le Secrétaire général fera des recommandations aux organismes intergouvernementaux concernés. De plus, les directives concernant les dates limites pour l'établissement et la distribution des documents par le Secrétariat ont été renforcées. Le Secrétaire général informera en détail les représentants permanents des mesures qu'il a prises et leur demandera leur coopération et leur appui au sein des organismes intergouvernementaux.

18. En conclusion, M. Ripert assure les membres qu'il aidera en priorité le Conseil dans ses débats sur la meilleure manière de rationaliser et de réviser son ordre du jour et son programme de travail.

19. Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, le Conseil doit élire quatre vice-présidents. On lui a fait savoir qu'à l'issue de consultations officieuses au sein des groupes régionaux, les candidatures de M. Uddhav Deo Bhatt (Népal), de M. John Reid Morden (Canada) et de M. Gilberto Coutinho Paranhos Velloso (Brésil) ont été proposées aux postes de vice-présidents pour 1982.

M. Uddhav Deo Bhatt (Népal), M. John Reid Morden (Canada) et M. Gilberto Coutinho Paranhos Velloso (Brésil) sont élus vice-présidents par acclamation.

20. Le PRÉSIDENT croit savoir que des consultations sur le choix d'un candidat au quatrième poste de vice-président se poursuivent. L'élection sera donc reportée à une séance ultérieure.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1982/2 et Add.1, E/1982/6)

L'ordre du jour de la session d'organisation pour 1982 (E/1982/2 et Add.1) est adopté.

21. Le PRÉSIDENT suggère qu'après la déclaration liminaire du Secrétaire général sur le point 3, le Conseil examine son programme de travail de base pour 1982 et 1983 dans des réunions non officielles, comme cela s'est fait par le passé. Le Conseil souhaite peut-être également examiner le point 4 (Revitalisation du Conseil économique et social) en même temps que le programme de travail de base.

22. Enfin, le Président suggère que le point 5, concernant les élections, et le point 6, relatif à l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982, soient abordés à la fin de la semaine, afin que les groupes régionaux puissent disposer du temps nécessaire pour achever leurs consultations.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (E/1982/1)

23. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) déclare qu'aucune séance du Premier Comité (économique) n'est prévue pour la première session ordinaire de 1982. Afin de rationaliser l'ordre du jour, le Secrétariat pense qu'il vaudrait mieux que le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui aurait dû être soumis au Comité économique à la première session ordinaire, soit examiné à propos du point 7 de l'ordre du jour proposé pour la seconde session ordinaire (Questions relatives à l'administration et aux finances publiques).

24. Le point intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" apparaît dans l'ordre du jour des deux sessions ordinaires. Pour rationaliser son programme de travail, le Conseil pourrait décider de n'examiner ce point qu'une fois par an, à sa seconde session ordinaire. Les rapports sur ce point seront présentés oralement, à l'exception du rapport sur l'Ouganda, qui devait, à l'origine, être soumis à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, mais que le Secrétariat n'a pu présenter en temps voulu, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les annotations concernant le programme de travail du Conseil (E/1982/1, sect. II) mentionnent par inadvertance, aux alinéas *c*, *d*, et *e* du point 3 pour la première session ordinaire de 1982, des rapports qui, en fait, seront présentés oralement. L'alinéa *a* du point 3 (Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse) sera supprimé; conformément au paragraphe 8 de la résolution 36/221 de l'Assemblée générale, cette question figurera à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire.

25. Conformément à la résolution 1623 (LI) du Conseil, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est transmis directement à l'Assemblée générale sans débat préalable, à moins

que le Conseil n'en décide autrement sur la demande soit d'un ou de plusieurs de ses membres, soit du Haut Commissaire. En raison de l'intérêt croissant manifesté par les Etats Membres pour les problèmes spécifiques des réfugiés, et afin de mieux faire la distinction entre la situation des réfugiés et les autres types de cas d'urgence examinés par le passé sous un seul et même titre — "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" —, le Haut Commissaire a demandé, dans une communication récente au Secrétariat, que toutes les questions concernant les réfugiés soient groupées sous un seul point distinct et séparé, de façon que ces questions soient normalement examinées une fois par an, lors de la seconde session ordinaire, et que la procédure qui consiste pour le Conseil à transmettre le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale sans débat préalable puisse être maintenue.

26. Depuis un certain nombre d'années, les points relatifs au commerce et au développement, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'Université des Nations Unies ont été inscrits à l'ordre du jour de la reprise de la seconde session ordinaire. Bien que certaines délégations se soient plaintes de la difficulté, pour le Conseil, de reprendre des sessions pendant le déroulement des sessions de l'Assemblée générale, aucune mesure pratique n'a été prise, en fait, pour résoudre la question de l'examen des rapports présentés par les organismes intergouvernementaux qui se réunissent après la seconde session ordinaire du Conseil. Pour surmonter ces difficultés, il a été décidé de transmettre ces rapports directement à l'Assemblée, sans examen préalable par le Conseil.

27. En ce qui concerne la section IV du document E/1982/1, M. Sevan fait remarquer que, jusqu'ici, les paragraphes pertinents des résolutions susceptibles d'être soumises aux organes subsidiaires du Conseil étaient reproduits pour qu'il soit plus facile de s'y reporter. Dans le souci constant de réduire la documentation, il a été décidé de ne pas reproduire ces textes, qui représentent 21 pages; des exemplaires seront cependant à la disposition des délégations, qui pourront les consulter sur demande.

28. D'après les informations reçues à ce jour, on estime que 109 rapports écrits seront soumis à l'examen du Conseil en 1982, sans compter au moins 24 rapports présentés oralement. Ces chiffres ne comprennent pas les 25 rapports déjà présentés au Secrétariat pour examen par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargés de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Même à raison de 32 pages par rapport, le Conseil sera saisi de plus de 4 180 pages de documentation en 1982. Au cours de la présente session, le Conseil doit également décider s'il convient de renoncer aux comptes rendus analytiques pour les séances de ses comités de sessions. Le coût des comptes rendus analytiques pour les trois comités a été évalué à plus de 350 000 dollars sur une période d'un an.

29. La seconde session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a été différée et se tiendra du 15 au 24 mars 1982. Les réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination se tiendront à Genève les 5 et 6 juillet 1982, immédiatement avant l'ouverture de la seconde session ordinaire du Conseil. Les dates de la réunion du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables font encore l'objet de pourparlers, mais le rapport du Comité sera, de toute façon, présenté au Conseil lors de sa seconde session ordinaire.

30. Les délégations n'ignorent pas que le projet de programme de travail de base est paru avec un certain retard. Quand il statuera sur la façon d'organiser son travail, le Conseil pourrait examiner la possibilité de repousser sa session d'organisation d'une ou deux semaines dans le courant de l'année, car le Secrétariat, qui doit rédiger le projet de programme dans le peu de temps dont il dispose entre la clôture de l'Assemblée générale et l'ouverture de la session d'organisation du Conseil, est terriblement pressé par le temps. Ce délai permettrait aux délégations, comme au Secrétariat, de disposer de plus de temps pour préparer à fond la session d'organisation.

La séance est levée à 12 h 10.

2^e séance

Judi 4 février 1982, à 15 h 10.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.2

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres du Bureau (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT dit avoir été informé que le groupe des Etats d'Afrique proposait la candidature de M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) au poste de vice-président du Conseil pour 1982.

M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) est élu vice-président par acclamation.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) [E/1982/2 et Add.1, E/1982/6, E/1982/L.10 et L.13] :

- a) Demande d'inscription de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe et de Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés;
- b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie;

- c) Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques;
- d) Deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;
- e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

2. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les deux projets de décision contenus dans le document E/1982/L.13. Le projet de décision I, intitulé "Demande d'inscription de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone et de Djibouti sur la liste des pays en développement les moins avancés", tient compte du projet de décision E/1982/L.10 qui a été distribué antérieurement. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que les auteurs du projet de décision E/1982/L.10 retirent leur texte et que le Conseil souhaite adopter le projet de décision I.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/106).

3. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II figurant dans le document E/1982/L.13, intitulé "Commission économique pour l'Afrique : instituts régionaux d'études démographiques".

Il en est ainsi décidé (décision 1982/107).

4. Le PRÉSIDENT dit que la question de l'admission de la Namibie au Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, où elle serait représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sera examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour. Les membres du Bureau en discuteront à leur première réunion et le Président communiquera les recommandations au Bureau du Conseil.

5. La question de la deuxième Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique sera également examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour. Le Président appelle l'attention sur une décision qu'a prise à ce sujet le Conseil exécutif de l'UNESCO et dont le texte est reproduit dans le document E/1982/6. La question a déjà été inscrite à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil au titre du point 18 du projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982-1983 (E/1982/1).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Revitalisation du Conseil économique et social (E/1982/L.9 et L.12)

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution joint en annexe à la décision 35/439 de l'Assemblée générale, dont le texte est reproduit dans le document E/1982/L.9, et sur les projets de décision I et II figurant dans le document E/1982/L.12, intitulés respectivement "Revitalisation du Conseil économique et social" et "Rationalisation de l'ordre du jour et du programme de travail du Conseil économique et social". Le Conseil a été prié d'accorder lors de la présente session une attention particulière, en examinant la deuxième décision, aux

critères à adopter pour rationaliser son travail, notamment pour réaliser une meilleure répartition des questions entre l'Assemblée générale et le Conseil.

7. M. KAABACHI (Tunisie) estime qu'il conviendrait de prier le Secrétariat de fournir une documentation complète sur tous les aspects de cette question fondamentale avant que le Conseil ne l'examine.

8. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) dit qu'il serait utile que le Conseil dispose, pour l'examen ultérieur de la question aux deux sessions ordinaires de 1982, de toute la documentation relative aux discussions exhaustives qui ont eu lieu à l'Assemblée générale sur la mise en application de la résolution 32/197.

9. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) suppose que les représentants de la Tunisie et de la Yougoslavie entendent que la documentation est au complet, puisque les documents qu'ils ont cités ont déjà été distribués au Conseil, à l'exception de quelques documents de travail.

10. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à adopter les projets de décision I et II (E/1982/L.12).

Il en est ainsi décidé (décisions 1982/102 et 1982/103).

La séance est suspendue à 15 h 25; elle est reprise à 15 h 35.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (suite) [E/1982/1, E/1982/L.11]

11. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les projets de décisions I et II figurant dans le document E/1982/L.11.

12. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Secrétariat se heurte à quelques difficultés en ce qui concerne la question intitulée "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe", qu'il est prévu d'examiner aussi bien à la première qu'à la seconde session ordinaire de 1982. Il ressort de la note 1 du document E/1982/L.11 que la question sera vraisemblablement examinée à la seconde session ordinaire; cependant, certaines délégations insistent pour que l'on examine à la première session ordinaire au moins certains des rapports du Secrétaire général qui sont cités dans le programme de travail de base (E/1982/1) au titre du point en question. Si le Conseil décide d'examiner un certain nombre de rapports à sa première session ordinaire de 1982, il devrait préciser lesquels, afin que le Secrétariat puisse faire préparer les documents nécessaires. Le Conseil pourrait d'ailleurs décider que la modification dont il est question dans ladite note ne prendrait pas effet avant 1983.

13. M. Sevan donne lecture d'une note explicative qu'il convient d'ajouter au point 5 de la section B du projet de décision I (E/1982/L.11) et qui concerne la procédure à suivre pour communiquer le rapport en question à l'Assemblée générale. S'agissant de l'alinéa h du paragraphe 3 de la section C du projet de décision I, il conviendrait d'ajouter la résolution 36/29 de l'Assemblée à la liste des résolutions à renvoyer aux commissions régionales.

14. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II, intitulé "Suppression des comptes rendus analytiques pour les comités de session du Conseil économique et social", figurant dans le document E/1982/L.11.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/105).

15. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil se réunisse à titre officieux afin de résoudre les questions concernant son programme de travail de base restées en suspens.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 45.

3^e séance

Vendredi 5 février 1982, à 11 h 10.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.3

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) [E/1982/2 et Add.1]

1. Le PRÉSIDENT dit que, après consultations, le Bureau a décidé que les vice-présidents du Conseil exerceraient les fonctions suivantes au cours de l'année 1982 : M. Velloso (Brésil) assumera les fonctions de président du Premier Comité (économique), M. Morden (Canada) de président du Deuxième Comité (social), M. Bhatt (Népal) de président du Troisième Comité (programme et coordination). M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) s'acquittera d'autres tâches à la demande du Conseil et coordonnera les consultations officielles.

b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie

2. Le PRÉSIDENT informe les membres du Conseil que des consultations sont en cours en ce qui concerne l'admission de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Bureau espère pouvoir annoncer un accord sur ce point à la séance de l'après-midi.

M. Morden (Canada), vice-président, prend la présidence.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (fin) [E/1982/1, E/1982/L.14]

3. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le document E/1982/L.14 qui contient deux projets de décision, I et II, qu'il propose sur la base de consultations officielles tenues la veille sur le document E/1982/L.11 et prie le Secrétaire du Conseil de donner lecture, pour qu'elles soient consignées dans les comptes rendus, des modifications qu'il a été convenu d'apporter au programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983.

4. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) attire l'attention sur les modifications à apporter au projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 (E/1982/1). En ce qui concerne la première session ordinaire de 1982, il dit que la question 3 a, intitulée "Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse", est à supprimer en raison de la résolution 36/221 de l'Assemblée générale sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan. Le dernier paragraphe des annotations relatives au point 4 (voir E/1982/1, sect. II), qui se lit ainsi : "La Commission de la population, siégeant en tant que Comité préparatoire de la Conférence... fera rapport au Conseil économique et social à la première session ordinaire de 1983", sera supprimé des annotations à l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982. En ce qui concerne le point 6 proposé, "Renforcement de la coordination des systèmes d'information", un rapport oral sera présenté au Conseil à sa première session ordinaire de 1982. Cette question figurera également à l'ordre du jour proposé pour la seconde session ordinaire de 1982 au titre du point 18 (Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies). La question e du point intitulé "Questions des droits de l'homme" restera telle qu'elle figure dans le document E/1982/1, étant entendu que dans les annotations relatives à ce point sera mentionné le titre de la résolution 36/162 de l'Assemblée générale. Pour des raisons d'ordre technique, la question intitulée "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique" doit être supprimée du programme de travail de base; le rapport demandé au titre de cette question devra être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. S'agissant du point intitulé "Stupéfiants", la question intitulée "Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques" sera incorporée à la question intitulée "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants".

5. En ce qui concerne le point 5 du projet de programme de travail de base du Conseil pour la seconde

session ordinaire de 1982 intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", le rapport a déjà été inscrit à l'ordre du jour proposé pour la seconde session ordinaire avec une note explicative en bas de page. La question 5, a, "Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique" et la question 5, b, "Assistance aux étudiants réfugiés en Afrique australe" seront examinées au titre du point 4 "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe" de l'ordre du jour proposé pour la seconde session ordinaire de 1982. La question intitulée "Renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe" (antérieurement point 17, voir E/1982/1) sera examinée au titre du point 18 proposé intitulé "Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies". En ce qui concerne les annotations relatives au point 14 proposé, "Science et technique", les rubriques ci-après figurant dans le document E/1982/1 seront supprimées : "Questions regroupées sous ce point : a) "Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement" et b) "Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement". Le titre du rapport mentionné sous la rubrique "Documentation" dans le point en question devrait être remplacé par le titre : "Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique, au service du développement sur les travaux de sa quatrième session".

6. Pour ce qui est de la question proposée pour la première session ordinaire de 1982 intitulée "Application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme", au lieu d'établir un autre rapport qui donnerait en gros les mêmes informations que le document A/36/564, le Secrétaire général pourrait soumettre au Conseil, à sa première session ordinaire, le document A/36/564 présenté à l'Assemblée lors de sa trentième session.

7. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision I, relatif au programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 figurant dans le document E/1982/L.14, compte tenu des modifications dont le Secrétaire du Conseil a donné lecture.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/100).

8. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II, relatif à l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et le secours en cas de catastrophe.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/101).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Revitalisation du Conseil économique et social (*fin*)

9. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a décidé, à sa dernière séance, de demander au Président du Conseil de poursuivre ses consultations avec les groupes régionaux sur la revitalisation du Conseil économique et social et de lui faire rapport à sa

première session ordinaire de 1982 (décision 1982/102). Le Président a l'intention d'entamer dès que possible des consultations officieuses avec les présidents des groupes régionaux et les membres du Conseil. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil est d'accord avec cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

10. M. PIRSON (Belgique) dit qu'aucun effort ne doit être épargné pour hâter la revitalisation du Conseil économique et social dans l'intérêt de tous les Etats Membres de l'ONU. La délégation belge est disposée à aider le Président du Conseil à mener les consultations prévues.

11. M. RUMECI (Burundi) demande si la note 1 du document E/1982/L.14 signifie que les délégations n'ont pas la possibilité de faire des observations sur le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés avant qu'il ne soit transmis à l'Assemblée générale.

12. Le PRÉSIDENT précise qu'un débat sur le rapport en question peut avoir lieu si un ou plusieurs des membres du Conseil en font la demande et que toutes les délégations des pays membres ont naturellement le droit de présenter une telle requête.

13. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour proposé pour la seconde session ordinaire de 1982, intitulé "Coopération régionale", M. SUEDI (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) signale que le Conseil devra également examiner la question des incidences du processus de restructuration sur les commissions régionales. Parmi les documents dont le Conseil sera saisi à propos de la question de la restructuration figurent les observations du Secrétaire général au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹. M. Suedi demande que le Secrétariat fasse savoir aux délégations si elles peuvent escompter une révision de ce document à la suite des changements intervenus dans l'intervalle tant au cabinet du Secrétaire général qu'à celui du Directeur général.

14. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) fait observer que la liste des documents a été établie en application de la résolution 36/187 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a spécialement transmis au Conseil, pour qu'il l'examine lors de sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale² et les observations du Secrétaire général au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports entre le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹. Bien entendu, il va sans dire que lorsque ces rapports seront examinés par le Conseil, le Secrétaire général pourra toujours, s'il le juge utile, fournir au Conseil des renseignements supplémentaires.

La séance est levée à 11 h 35.

¹ A/36/419/Add.1.

² A/36/477.

4^e séance

Vendredi 5 février 1982, à 15 h 25.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.4

En l'absence du Président, M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), vice-président, prend la présidence.

Ayant obtenu la majorité requise, M. John C. Ebie est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants*.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques (E/1982/2, E/1982/5 et Add.1 et 2, E/1982/8, E/1982/9)

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (E/1982/2)

4. Le PRÉSIDENT annonce qu'il y a, au Comité chargé des organisations non gouvernementales, des sièges vacants pour un membre du groupe des États d'Asie, deux membres du groupe des États d'Amérique latine et trois membres du groupe des États d'Afrique. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire Chypre et le Nicaragua et reporter à sa première session ordinaire les élections aux autres sièges vacants.

Il en est ainsi décidé.*

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES (E/1982/2)

5. Le PRÉSIDENT indique qu'il y a, à la Commission des sociétés transnationales, des sièges à pourvoir pour trois membres du groupe des États d'Asie. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire la République de Corée et reporter à sa première session ordinaire de 1982 les élections aux autres sièges vacants.

Il en est ainsi décidé.*

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (E/1982/2)

6. Le PRÉSIDENT propose, étant donné qu'il n'y a pas de candidats aux sièges à pourvoir au Comité des ressources naturelles, de reporter à la première session ordinaire de 1982 l'élection de quatre membres à choisir dans le groupe des États d'Asie.

Il en est ainsi décidé.*

GRUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

7. Le PRÉSIDENT propose, étant donné qu'il n'y a pas de candidats aux sièges à pourvoir au Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, de reporter à la première session ordinaire de 1982 l'élection de deux membres à choisir dans le groupe des États d'Europe orientale.

Il en est ainsi décidé.*

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES (E/1982/5 ET ADD.1 ET 2)

8. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite confirmer

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT (E/1982/8)

1. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite nommer M. Robert Cassen (Royaume-Uni), dont le Secrétaire général a proposé la candidature dans le document E/1982/8, membre du Comité de la planification du développement, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 1983.

Il en est ainsi décidé.*

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS (E/1982/9)

2. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite se dispenser de constituer un comité chargé de l'examen des candidatures et procéder à l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants au scrutin secret, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 1^{er} mars 1985.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT fait observer que, comme suite à l'invitation du Secrétaire général¹, l'Organisation mondiale de la santé a proposé deux candidats pour l'élection à l'Organe, à savoir M. John C. Ebie (Nigéria) et M. Hamdy El-Hakim (Égypte).

Sur l'invitation du Président, Mlle Ford (Canada) et Mlle Zanabria (Pérou) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	52
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	52
Abstentions :	2
Nombre de votants :	50
Majorité requise :	26
Nombre de voix recueillies :	
M. Ebie	26
M. El-Hakim	24

* Voir décision 1982/108.

¹ Voir E/1981/119.

la nomination des représentants proposés dans les documents E/1982/5 et Add.1 et 2 pour siéger à la Commission de statistique, à la Commission de la population, à la Commission du développement social, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme.

Il en est ainsi décidé.*

SOUS-COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

9. Le PRÉSIDENT dit, à propos de la lettre du 15 décembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil² qu'il s'efforcera de compléter la composition du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte pour le racisme et la discrimination raciale, si possible avant que celui-ci ne tienne sa première réunion, qui doit avoir lieu à New York du 15 au 26 mars 1982.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (fin) [E/1982/2 et Add.1]

10. Le PRÉSIDENT demande instamment, au nom du Conseil, que la session du Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ait lieu dans la première quinzaine de juin, de façon que le Secrétariat puisse préparer et publier le rapport à temps pour que le Conseil l'examine à sa seconde session ordinaire de 1982.

b) Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie

11. Le PRÉSIDENT indique qu'ayant tenu de nouvelles consultations au sujet de l'octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau recommande au Conseil le projet de décision ci-après :

“Le Conseil économique et social décide de renvoyer à sa première session ordinaire de 1982, pour examen final et décision, la question concernant l'octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/121 D du 10 décembre 1981.”

En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil souhaite adopter ce projet de décision.

Il en est ainsi décidé (voir décision 1982/104).

12. Le PRÉSIDENT propose que la question soit examinée dans le cadre du point 1 (Adoption de l'ordre de jour et autres questions d'organisation) de l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982.

² E/1981/120.

Il en est ainsi décidé (voir décision 1982/104).

e) Nomination des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

13. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Président fera connaître les nominations des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'il aura reçu les candidatures de tous les groupes régionaux.

14. M. KAABACHI (Tunisie) indique que le groupe des Etats d'Afrique a achevé ses consultations sur cette question et a fait connaître ses candidats au Secrétariat.

15. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le groupe des Etats d'Europe orientale a également achevé ses consultations et fait connaître ses candidats au Secrétariat. Il demande au Conseil de procéder comme il l'a fait pour pourvoir les sièges des autres organes.

16. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Secrétariat a reçu les candidatures du groupe des Etats d'Europe orientale, du groupe des Etats d'Afrique et du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Etant donné toutefois que l'on n'a pas à procéder à des élections, il ne devrait pas y avoir d'inconvénient à attendre encore un peu, de façon que le Président puisse informer le Secrétaire général de toutes ces nominations dans une même lettre. M. Sevan espère que cette procédure ne rencontrera pas d'objections.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1982 et questions d'organisation (E/1982/L.15)

17. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa seconde session ordinaire de 1981, le Conseil a décidé d'allouer au Comité chargé des organisations non gouvernementales, sur les ressources dont dispose le Conseil, six séances au cours de la première session ordinaire de 1982, afin qu'il examine les rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales. Il se pourrait donc que le Conseil souhaite tenir une séance le 13 avril 1982 pour examiner et adopter son ordre du jour ainsi que pour examiner d'autres questions d'organisation, et reprendre ses travaux le 19 avril.

18. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil approuve la liste des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1982 (E/1982/L.15).

Il en est ainsi décidé (décision 1982/109).

Clôture de la session

19. Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la session d'organisation du Conseil pour 1982.

La séance est levée à 16 heures.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

Comptes rendus analytiques des 5^e à 29^e séances plénières tenues au Siège, à New York, du 13 avril au 7 mai 1982

5^e séance

Mardi 13 avril 1982, à 11 h 20.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.5

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la première session ordinaire du Conseil économique et social pour l'année 1982.

Déclaration du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

2. M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit que, par sa gravité et sa durée, la récession actuelle de l'économie mondiale est sans précédent dans l'histoire de l'après-guerre. La progression de la production mondiale, qui se ralentit depuis 1978, n'était plus que de 1,3 p. 100 en 1981. Dans les pays développés à économie de marché, la lenteur de la croissance économique, la montée du chômage et la persistance de hauts niveaux d'inflation ont entraîné des restrictions dans le commerce, les investissements et le transfert de ressources vers l'extérieur. Face à l'augmentation du coût de leurs importations, à la diminution de leurs recettes d'exportation, à la charge accrue de leur dette et à la contraction de leurs réserves, de nombreux pays en développement n'ont d'autre choix que de réduire leur activité économique d'ensemble. Pour la première fois depuis la vague de décolonisation et d'indépendance politique, le produit intérieur brut par habitant des pays en développement a décliné en 1981 et continuera probablement à diminuer encore en 1982.

3. Ces tendances économiques défavorables ont eu un effet immédiat et direct sur la situation sociale. La richesse ne suffit certes pas à assurer le bien-être social, mais le manque de ressources le rend encore plus difficile à atteindre. La pauvreté, absolue et rela-

tive, s'accroît probablement du fait que les salaires réels sont stationnaires ou diminuent et que les dépenses publiques et les ressources à consacrer aux services sociaux sont réduites. L'incapacité où se trouvent actuellement beaucoup de pays en développement d'investir des sommes suffisantes dans l'infrastructure de base et dans les services essentiels compromet leurs perspectives de croissance et de développement. Beaucoup de ces pays sont obligés de réserver leurs capacités d'importation à la satisfaction de besoins immédiats, comme l'alimentation et l'énergie, et se heurtent à de graves difficultés pour mobiliser les ressources qu'ils devraient investir dans les secteurs économiques prioritaires. En conséquence, ils auront tendance à accorder beaucoup moins d'attention aux investissements nécessaires dans le secteur social.

4. La crise économique que le monde traverse actuellement compromet gravement la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie du développement¹. On estime que, dans les seuls pays en développement, 300 millions de jeunes sont en quête d'emplois. On prévoit que dans la région de l'Organisation de coopération et de développement économiques, près de 16 p. 100 de tous les jeunes gens âgés de 15 à 24 ans seront sans emploi cet été, ce qui représente 3,5 p. 100 de plus que l'an dernier et 5,7 p. 100 de plus que le nombre de jeunes chômeurs en 1979.

5. Si le ralentissement de la croissance a eu un effet néfaste sur l'économie des divers pays du monde, une croissance plus rapide ne suffirait pas pour résoudre les nombreux problèmes structurels qui se

¹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.

posent en ce qui concerne le commerce, les matières premières et l'énergie ainsi que dans le domaine monétaire et financier.

6. Des efforts concertés sont nécessaires pour renverser la tendance à l'érosion de la coopération internationale et il faut développer des actions nouvelles pour réformer le système économique international actuel si l'on veut que les pays en développement puissent développer leur économie assez rapidement pour obtenir une augmentation modeste de leur revenu par habitant au cours de la prochaine décennie. Un pas important dans cette direction serait le lancement de négociations globales au cours desquelles on peut espérer qu'il sera tenu compte de l'interdépendance des divers groupes de pays et des interrelations qui existent entre les différents secteurs des relations économiques internationales. Il est regrettable que la volonté de coopérer se soit progressivement affaiblie au moment précis où cette coopération se fait plus nécessaire et où il faudrait en étendre le champ. Le Conseil économique et social devrait examiner ces questions lors de la seconde session ordinaire de 1982 en vue d'évaluer la situation et de recommander des méthodes et des solutions éventuelles.

7. Les difficultés que suscite l'ampleur de la récession économique mais aussi les limites des politiques adoptées pour la combattre ne sauraient justifier le *status quo* et ne doivent pas engendrer une attitude de résignation impuissante face à ceux qui sont marginalisés et défavorisés. Il y a réellement lieu de craindre que, dans le contexte des difficultés présentes, on tende de plus en plus à ne considérer que la dimension économique du développement. Or, l'expérience passée a montré que la mise en valeur des ressources humaines constitue un aspect essentiel d'un développement auto-entretenu. La répartition des revenus et l'emploi ne sont pas seulement des produits de la croissance, ils en sont aussi des facteurs déterminants et il y a toute raison de croire que les avantages de la croissance économique ne peuvent être soutenus ou consolidés en l'absence d'efforts tendant à promouvoir une répartition équitable de ces avantages. Le relèvement des niveaux de santé et de nutrition, d'éducation et de formation, de science et de technique, de logement urbain et rural, n'est pas seulement justifié en soi, il constitue également un facteur essentiel dans tout le processus de production.

8. Les questions de participation et de développement institutionnel prennent un caractère de plus en plus décisif. Il existe une demande croissante pour une participation plus importante des groupes et de l'individu aux décisions qui façonnent le partage du pouvoir et l'évolution des sociétés. C'est ce qu'illustre l'extraordinaire révolution qui est en train de modifier les perceptions à l'égard de la condition de la femme et de modifier ainsi toutes les formes d'organisation sociale.

9. C'est aux gouvernements nationaux que revient la responsabilité de promouvoir un développement qui corresponde aux besoins et aux exigences des différents pays mais c'est au système des Nations Unies qu'il incombe de mobiliser les ressources et les compétences nécessaires pour aider les pays à résoudre les nombreux problèmes de développement. Un aspect important de ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire est la proclamation d'années inter-

nationales et la tenue de conférences ainsi que l'analyse des tendances et questions d'intérêt international afin d'appeler l'attention du public sur ces questions et de promouvoir la coopération internationale, en particulier entre pays en développement.

10. C'est dans ce contexte que les efforts tendant à "revitaliser" le Conseil et à lui permettre de centrer plus efficacement ses délibérations acquièrent une importance considérable. Comme il l'a déclaré lors de la session d'organisation pour 1982 (1^{re} séance, par. 4), le Secrétaire général est déterminé à aider le Conseil à accroître l'efficacité de son action et il a déjà pris des mesures en vue de limiter et de simplifier la documentation.

11. Quelques-unes des difficultés pratiques rencontrées sont exposées dans une note du Secrétaire général (E/1982/28), établie en application du paragraphe 4 de la résolution 1981/83 du Conseil et de sa décision 1982/103. Il est généralement reconnu que, malgré plusieurs résolutions et décisions tendant à freiner cette tendance, le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et le nombre de documents dont il est saisi ont continué à se multiplier. La note du Secrétaire général contient quelques propositions soumises à l'examen du Conseil qui constituent une première étape en vue de rendre ses travaux progressivement plus efficaces.

12. Il est proposé, par exemple, que tous les rapports portant sur des sujets qui sont du ressort d'un organe subsidiaire soient soumis d'abord à cet organe. Les organes subsidiaires devraient appeler l'attention du Conseil économique et social et, éventuellement, de l'Assemblée générale sur les questions précises qui requièrent spécifiquement leur considération. La documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil ou de l'Assemblée devraient également être rationalisés de façon à permettre à ces organes de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Le Conseil et le Secrétariat devront unir leurs efforts dans les mois à venir pour simplifier encore davantage l'ordre du jour et la documentation et il faudra donc réviser certains textes fixant la périodicité des réunions, les procédures de rapport et les demandes de documentation.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1982/30 et Add.1, E/1982/44, E/1982/L.17, E/1982/L.20)

13. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur une lettre, en date du 30 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Madagascar (E/1982/44), concernant une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la première session ordinaire de 1982 du Conseil, intitulée "Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar". Comme indiqué au paragraphe 4 de la note du bureau (E/1982/L.20), il est recommandé que cette question soit examinée dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour provisoire (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe).

14. Mme CASTRO de BARISH (Observatrice du Costa Rica) dit que sa délégation a présenté le point

concernant l'Année internationale de la paix et la Journée internationale de la paix au Conseil pour examen à sa présente session. Vu le temps nécessaire pour procéder à des consultations avec d'autres délégations sur cette question, elle suggère que le Conseil ne l'examine que pendant la troisième semaine de la session.

15. Le PRÉSIDENT dit que le calendrier d'examen des points sera discuté en même temps que la question de l'organisation des travaux du Conseil, mais qu'il a été dûment pris note de la demande de la délégation costa-ricienne.

16. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation attache une grande importance aux questions liées à l'organisation des travaux du Conseil étant donné que le succès de la session en dépendra. La question a déjà été soigneusement examinée lors de la session d'organisation au cours de laquelle a été adoptée la décision 1982/100 du Conseil concernant le programme de travail de base pour 1982 et 1983. La délégation soviétique appuie cette décision et s'inquiète donc de lire dans la note du Bureau (E/1982/L.20) que l'on envisage de remplacer le point 8 de l'ordre du jour provisoire (Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) par deux nouveaux sous-points intitulés respectivement "Examen du rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" et "Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail".

17. Comme l'indique le document E/1982/30, ces deux dernières questions sont déjà traitées dans le cadre du point relatif à l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il faut donc modifier le point 8 tel qu'il est présenté dans le document E/1982/L.20 de manière à harmoniser son libellé avec la décision 1982/100 du Conseil.

18. La délégation soviétique estime que le point relatif aux stupéfiants ne devrait pas être renvoyé en séance plénière. Il a toujours été examiné par le Deuxième Comité (social), comme cela est prévu dans la décision 1982/100 du Conseil, et la pratique existante devrait être respectée en la matière.

19. M. Oleandrov ne souscrit pas à la proposition contenue au paragraphe 18 du document E/1982/L.20, qui n'est pas conforme à la disposition de la résolution 36/132 de l'Assemblée générale prévoyant que le rapport doit être soumis à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social et non directement.

20. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/1982/30 et Add.1, étant entendu que la question qui fait l'objet du point supplémentaire proposé, concernant les mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar, sera examinée au titre du point 3 (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe).

Il en est ainsi décidé.

21. Le PRÉSIDENT fait observer que, conformément à la résolution 1979/69 du Conseil en date du 2 août 1979, le Secrétariat a distribué une note sur l'état d'avancement de la documentation pour la session (E/1982/L.17) et il invite le Secrétaire du Conseil à apporter des précisions en ce qui concerne la documentation disponible.

22. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que sur les 54 documents dont le Conseil est saisi, 24 seront examinés par le Conseil lui-même et 30 par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les 30 documents qui doivent être examinés par le Groupe de travail comprennent 11 documents publiés en 1978 et 1980 et 19 documents nouveaux. En ce qui concerne les 24 documents que le Conseil doit examiner, 22 n'étaient pas publiés six semaines avant l'ouverture de la session, dont 10 rapports d'organes intergouvernementaux ou de groupes d'experts; étant donné que ces organes viennent juste d'achever leurs travaux, leurs rapports en sont encore au stade de la reproduction. Parmi les documents que le Conseil doit examiner, huit ne sont pas encore publiés : a) le rapport sur l'assistance aux réfugiés de Somalie, qui doit être publié le 15 avril; b) le rapport sur la situation des réfugiés au Soudan, qui n'a été soumis qu'au cours des dernières 24 heures et qui doit être publié avant l'examen du point 3 par le Conseil; c) le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session, qui doit sortir le 22 avril; la note établie par le Secrétaire général et contenant un projet de plan d'action sur la fourniture à la Guinée équatoriale des services d'un expert dans le domaine des droits de l'homme, qui devait initialement être distribuée sous la cote E/1982/29, ne sera pas publiée séparément et le projet initial présenté par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme sera distribué au Conseil; d) le rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, qui doit être envoyé de Genève par la valise diplomatique; e) le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine que n'a communiqué la Division des droits de l'homme qu'au cours des dernières 24 heures; f) le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-neuvième session, qui sera publié le 15 avril; g) les observations du Secrétaire général concernant le rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies, qui doit être publié le 14 avril; h) le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire, qui doit sortir le 16 avril.

23. M. LOUET (France) tient à faire part des doutes sérieux de sa délégation quant au paragraphe 12 du document E/1982/L.20. La décision du Bureau d'autoriser le Secrétariat à lever, à compter du 5 avril, l'obligation de distribuer simultanément les documents, est absolument contraire à la résolution parrainée par des pays représentant tous les groupes linguistiques que l'Assemblée générale a adoptée par consensus lors de sa trente-sixième session. M. Louet veut parler de la résolution 36/117 B qui stipule que "les documents

seront effectivement distribués simultanément et en temps utile dans les langues officielles et les langues de travail des divers organes de l'Organisation des Nations Unies". En raison des conclusions qu'il faut tirer du non-respect d'une résolution de l'Assemblée générale qui a force obligatoire pour le Conseil, la France évitera de prendre part à toute discussion ou à tout débat lorsque les documents nécessaires ne seront pas distribués simultanément dans les langues officielles et les langues de travail du Conseil.

24. M. KAABACHI (Tunisie) dit que, si sa délégation se félicite du fait que la question de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil a été inscrite à l'ordre du jour de la présente session en tant que partie du point 1, elle partage la préoccupation exprimée par le représentant de la France et considère que la décision prise par le Bureau de suspendre l'obligation de distribuer simultanément les documents dans toutes les langues requises devrait être revue. Cependant, une solution acceptable bien que temporaire aux difficultés rencontrées par le Secrétariat pour produire en temps voulu tous les documents dans les langues officielles et de travail consisterait à distribuer simultanément les documents en français et en anglais, à condition que cette mesure soit considérée comme exceptionnelle en attendant que la question soit examinée de plus près par le Conseil.

25. M. STEVENS (Belgique) dit que sa délégation tient à s'associer à la position adoptée par les représentants de la France et de la Tunisie concernant la décision du Bureau. La non-application de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale relative à la distribution des documents dans les langues officielles et les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies constitue une atteinte au principe de l'égalité d'accès aux documents et aux installations et services, lequel a pour but de permettre à toutes les délégations de participer sur un pied d'égalité aux débats et de défendre ainsi leurs intérêts légitimes.

26. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation fait sienne l'opposition des orateurs précédents, d'une part, à la proposition énoncée au paragraphe 1 du document E/1982/L.20 selon laquelle le point 12 de l'ordre du jour provisoire (Stupéfiants) serait examiné en séance plénière et, d'autre part, à la décision prise par le Bureau, comme indiqué au paragraphe 12 du même document, de lever l'obligation de distribuer simultanément les documents dans toutes les langues requises du Conseil. Non seulement la décision du Bureau va à l'encontre des décisions et du Conseil et de l'Assemblée générale, mais encore elle a pris effet le 5 avril sans avoir reçu l'approbation indispensable du Conseil. Puisque l'efficacité des travaux du Conseil dépend dans une large mesure de la possibilité pour les délégations d'étudier les documents avant chaque session, le Secrétariat devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour surmonter les difficultés qui s'opposent à la distribution simultanée des documents dans les langues requises.

27. M. CALLE y CALLE (Pérou) indique que sa délégation partage d'autant plus les inquiétudes exprimées par les orateurs précédents que le Pérou a été l'un des auteurs de la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale concernant la distribution simultanée

des documents dans les différentes langues de l'Organisation des Nations Unies et que les pays hispanophones, comme d'autres groupes linguistiques, semblent défavorisés en raison non seulement du caractère peu soigné des traductions mais aussi des retards qui interviennent dans la distribution des documents. Il faut donc s'opposer à la décision du Bureau et le Secrétariat devrait tout mettre en œuvre pour assurer, avant les sessions, la distribution simultanée de la documentation dans toutes les langues officielles et de travail du Conseil.

28. M. MI Guojun (Chine), constatant que le travail de sa délégation a pâti dans le passé de difficultés analogues à celles mentionnées par le représentant du Pérou, veut croire que la décision du Bureau de ne pas respecter les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale sera annulée et que le Secrétariat résoudra les problèmes qui s'opposent actuellement à la distribution des documents.

29. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau, bien que pleinement conscient de la nécessité de se conformer à la résolution 36/117 B de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil, est parvenu à un accord interne qui ne doit pas être assimilé à une décision officielle et qui est destiné à surmonter les sérieuses difficultés pratiques rencontrées par le Secrétariat, dans le seul but d'aider les délégations dans leur travail, étant entendu qu'aucun point de l'ordre du jour ne sera discuté avant que tous les documents nécessaires aient été distribués simultanément dans toutes les langues requises.

30. Il propose que l'examen de la question soit reporté aux consultations officieuses que le Conseil tiendra sur le contrôle et la limitation de la documentation et sur la revitalisation du Conseil dans l'espoir que d'ici là on aura une idée plus claire des mesures à prendre pour surmonter les difficultés auxquelles se heurte le Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

31. Le PRÉSIDENT demande s'il y a d'autres observations sur l'organisation des travaux de la session et notamment sur les propositions formulées par les représentants de l'Union soviétique et du Costa Rica.

32. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) se demande, vu le nombre des suggestions qui ont été faites, si elles ne pourraient pas d'abord être examinées par le Bureau, sans que les travaux du Conseil soient retardés.

33. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a présenté ses suggestions dans le document E/1982/L.20 et qu'il ne peut faire d'autres recommandations, encore qu'il ait la possibilité de s'entretenir avec les parties intéressées et qu'il soit prêt à le faire. C'est maintenant au Conseil qu'il appartient de prendre une décision.

34. M. KASEMSRI (Thaïlande) signale que si le point 12 est confié au Deuxième Comité (social), conformément à la proposition du représentant de l'Union soviétique, on ne voit pas très bien comment il pourrait être examiné dans les limites du calendrier. M. Kasemsri aimerait que le Président ou le représentant de l'Union soviétique apporte des précisions à ce sujet.

35. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le point relatif

aux stupéfiants a toujours été examiné par le Deuxième Comité et non directement par le Conseil en séance plénière, ce qui, de l'avis de sa délégation, est totalement justifié. Il n'y a aucune raison de changer la pratique établie. Si le problème tient au fait qu'il est difficile à certains fonctionnaires d'être présents à une heure donnée, il serait bon de rappeler que le Conseil a également ses problèmes et que les fonctionnaires devraient s'arranger pour faire correspondre leurs horaires à ceux de ce dernier.

36. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit qu'autant qu'il s'en souviennent, les noms des comités ont été modifiés au début des années 1970 pour donner plus de souplesse aux travaux du Conseil. Les points de l'ordre du jour ne sont pas toujours répartis de la même façon mais peuvent être examinés soit en séance plénière soit en comité. Le point relatif aux stupéfiants a été renvoyé au Deuxième Comité (social) mais, si sa mémoire est bonne, cela n'a pas toujours été le cas.

37. M. KAABACHI (Tunisie) se demande s'il est particulièrement important d'examiner le problème en séance plénière.

38. Le PRÉSIDENT dit que ce changement n'est pas inspiré par des motifs politiques et qu'il s'agit uniquement d'une question de temps.

39. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) est convaincu, étant donné le problème pratique que pose l'achèvement des travaux du Conseil dans les délais fixés, que la nécessité de répartir le temps qui lui est imparti aussi efficacement que possible est au premier plan des préoccupations de chacun. Il espère que l'on trouvera le temps d'examiner correctement tous les points de l'ordre du jour.

40. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été convenu que l'examen de la question soulevée par le Costa Rica resterait en suspens pour que des consultations puissent avoir lieu avant qu'une décision soit prise. Il croit comprendre que l'Union soviétique maintient sa proposition, à savoir que le point relatif aux stupéfiants doit être examiné par le Deuxième Comité. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil est d'accord, étant entendu que le Bureau et le Conseil mettront tout en œuvre pour que le point soit pleinement discuté au Deuxième Comité.

41. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'on lui donne le temps de procéder à des consultations.

42. Le PRÉSIDENT accède à cette demande et prie le représentant de l'Union soviétique de préciser de nouveau, dans l'intervalle, sa position sur la question

relative à l'examen du point 8 de l'ordre du jour (Application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

43. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que lors de sessions précédentes, le Conseil a décidé d'examiner un point intitulé "Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", et que le même intitulé est utilisé dans l'ordre du jour provisoire de la présente session. Il s'ensuit logiquement que dans les documents ayant trait à l'organisation des travaux du Conseil, ce point de l'ordre du jour devrait être reformulé de la même façon; la délégation soviétique ne voit aucune raison de modifier ce libellé.

44. M. STEVENS (Belgique) croit comprendre que la délégation soviétique a des difficultés à accepter la formulation utilisée par le Bureau dans sa note sur l'organisation des travaux de la session (E/1982/L.20). Mais l'ordre du jour et l'organisation des travaux ne sont pas exactement la même chose. Bien que l'intitulé du point de l'ordre du jour soit clair, le Bureau utilise parfois des documents sur l'organisation des travaux pour indiquer ce que le Conseil doit faire. Ainsi, le point 1 de l'ordre du jour est divisé en un certain nombre de sous-points, tandis que les points 9 à 11 sont groupés. En ce qui concerne le point 8, sa division en deux rubriques séparées dans la note relative à l'organisation des travaux montre que, selon le Bureau, si le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux a clairement pour mission d'aider le Conseil à examiner le point sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la question de l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail proprement dite relève du Conseil en séance plénière. La délégation belge n'a aucune difficulté à accepter ce point de vue.

45. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne comprend pas pourquoi la question à examiner au titre du point 8 devrait être formulée différemment dans la note sur l'organisation des travaux (E/1982/L.20) et dans l'ordre du jour du Conseil. Tous les autres points de l'ordre du jour sont libellés de manière identique dans les deux documents, ce qui est la pratique généralement admise à l'Organisation des Nations Unies. Si le libellé des points de l'ordre du jour est modifié quand ceux-ci sont renvoyés aux comités pour examen, cela risque d'être lourd de conséquences.

La séance est levée à 12 h 45.

6^e séance

Mardi 13 avril 1982, à 15 h 40.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.6

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections

1. Le PRÉSIDENT dit que quatre sièges sont à pourvoir au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982 : un siège pour les Etats d'Amérique latine et trois sièges pour les Etats d'Afrique. Le groupe des Etats d'Amérique latine a proposé le Costa Rica et le groupe des Etats d'Afrique la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria et le Zaïre.

2. Le Président propose d'élire par acclamation ces Etats comme membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un mandat de la durée susmentionnée.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/126).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) [E/1982/30 et Add.1, E/1982/L.20]

3. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de reprendre l'examen de l'organisation de ses travaux et appelle son attention sur le calendrier des travaux proposé pour la première session ordinaire de 1982. Le représentant de l'Union soviétique a notamment proposé que le point 12 (Stupéfiants) soit examiné par le Deuxième Comité (social) et non en séance plénière, comme le Bureau l'a recommandé. Le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler au sujet de cette proposition.

4. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) dit que, si le Bureau a recommandé d'examiner le point 12 en séance plénière, c'est parce qu'il a estimé que c'était la manière la plus efficace et la plus rapide de traiter la question.

5. M. Clark comprend néanmoins le point de vue avancé par la délégation soviétique, à savoir que, comme il est de tradition d'examiner cette question au Deuxième Comité, il fallait à nouveau la renvoyer à cet organe. Toutefois, la délégation américaine tient à faire observer à ce sujet que la question des stupéfiants a déjà été examinée en séance plénière à des sessions antérieures et qu'il incombe au Conseil de décider quelle est la méthode la plus appropriée et la plus efficace de s'acquitter de sa tâche. Comme le Bureau a opté pour l'examen en séance plénière, M. Clark pense que le Conseil devrait faire de même. Il demande donc à la délégation soviétique de comprendre que le Bureau a voulu faciliter les travaux du Conseil et renforcer leur efficacité.

6. M. MORDEN (Canada) rappelle que le programme de travail du Deuxième Comité est extrêmement chargé et qu'il serait par conséquent très difficile de lui renvoyer la question relative aux stupéfiants, comme le propose la délégation soviétique. En tant que membre du Bureau, M. Morden rappelle qu'il a contribué à la mise au point de la recommandation qui lui a été faite d'examiner le point 12 en séance plénière, décision qu'il estime raisonnable.

7. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que ce n'est pas la première année que le Deuxième Comité et le Conseil examinent la question des stupéfiants et que leurs programmes de travail respectifs sont déjà surchargés. Les deux années précédentes, le Deuxième Comité avait examiné la question des stupéfiants et s'était acquitté de sa tâche avec compétence et efficacité. Il n'y a donc aucune raison de ne pas s'en tenir à la pratique établie.

8. Le PRÉSIDENT constate que le Conseil se trouve dans une impasse et invite les délégations à trouver une solution de compromis.

9. M. KOSTOV (Bulgarie) dit que, lui aussi, attache une grande importance à l'efficacité des travaux du Conseil; il souhaite néanmoins formuler quelques observations. Il rappelle que deux ans auparavant, il était lui-même Président du Deuxième Comité; le Comité avait alors un programme de travail plus chargé que maintenant mais il n'avait eu aucune difficulté à s'acquitter de sa tâche dans les délais impartis.

10. Si on décide de renvoyer une question d'un organe subsidiaire en Conseil réuni en séance plénière, il faut avoir des raisons impérieuses de le faire et ne pas avancer simplement l'efficacité des travaux du Conseil ou une question de disponibilité de personnel. La délégation bulgare estime qu'il n'est pas justifié en l'occurrence de renvoyer la question de l'examen des stupéfiants en séance plénière et propose que le Conseil maintienne la pratique établie.

11. Le PRÉSIDENT note la proposition soviétique de présenter le rapport du Secrétaire général sur la campagne internationale contre le trafic des drogues à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire, et il propose que le Deuxième Comité (social) examine cette question au titre du point 12.

Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT demande au Conseil d'examiner la proposition soviétique tendant à remplacer le libellé du point 8 tel qu'il figure dans le calendrier des travaux proposé en annexe au document E/1982/L.20, par le titre suivant : "Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels".

13. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) souscrit aux déclarations du représentant de la Belgique en ce qui concerne les suggestions formulées par la délégation soviétique relativement au point 8 à la séance précédente.

14. Il tient toutefois à rappeler certains points. Dans sa décision 1981/162 du 8 mai 1981, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a décidé de revoir la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail à sa première session ordinaire de 1982 parce qu'il n'était pas entièrement satisfait des recommandations formulées par le Groupe de travail à ce sujet l'année précédente. En conséquence, dans sa décision 1981/160, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire pour 1982 du Groupe de travail de session, sans renouveler son mandat en ce qui concerne le processus d'examen.

15. Le programme de travail de base pour 1982 a été approuvé par le Conseil à sa session d'organisation pour 1982 (décision 1982/100). Dans ce programme, la question intitulée "Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" a été renvoyée au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux. Toutefois, cela ne signifie pas que la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail doit être à nouveau examinée par le Groupe. M. Borchard estime que cela sera inutile et que cette question devrait être examinée par le Conseil en séance plénière, comme il est indiqué dans la note du Bureau (E/1982/L.20). En fait, aucun mandat spécifique n'a été confié au Groupe à ce sujet, son seul mandat étant d'aider le Conseil dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte, conformément à la résolution 1988 (XL) du Conseil.

16. De l'avis de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, il ne convient pas de modifier le libellé du point 8 tel qu'il figure au calendrier des travaux proposé pour la première session ordinaire de 1982; en effet, sous sa forme actuelle, ce point définit clairement les deux tâches dont le Conseil doit s'acquitter en séances plénières: d'une part, l'examen du rapport du Groupe de travail de session et, d'autre part, l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe.

17. M. FLAKSTAD (Norvège) approuve, pour l'essentiel, les idées exprimées par les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique. Il se prononce pour le maintien du libellé du point 8 tel qu'il figure dans le calendrier des travaux proposé, c'est-à-dire subdivisé en deux sous-points, conformément aux décisions 1981/160 et 1981/162 du Conseil.

18. Il ressort clairement de la décision 1981/160 relative à l'ordre du jour provisoire pour 1982 du Groupe de travail qu'à la session en cours, le Groupe devrait se borner à examiner les rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

19. M. ZUCCONI (Italie), tout en partageant les vues exprimées par les représentants de la République

fédérale d'Allemagne et de la Norvège, estime que l'adoption de l'ordre du jour ne devrait pas empêcher le Conseil, lors de l'examen du calendrier de ses travaux, de préciser les questions inscrites à l'ordre du jour lui-même.

20. En ce qui concerne le point 8, il convient de rappeler qu'au paragraphe 6 de sa résolution 36/58, l'Assemblée générale prend dûment acte de la décision 1981/162 du Conseil relative au futur examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et attend avec intérêt les nouveaux résultats qu'apportera à cet égard la première session ordinaire de 1982 du Conseil.

21. Compte tenu de cette résolution, la délégation italienne juge appropriée la proposition du Bureau tendant à subdiviser le point 8 en deux parties. Elle souhaiterait donc qu'on maintienne le libellé du point 8 tel qu'il figure dans le calendrier des travaux proposé. En effet, il importe de mentionner expressément l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail, étant donné que le Conseil doit faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

22. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme qu'il faut maintenir l'intitulé du point 8 figurant à l'ordre du jour provisoire du Conseil (E/1982/30), à savoir: "Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels". On ne peut remanier un titre qui a déjà été approuvé par le Conseil.

23. La délégation soviétique rappelle que toutes les décisions et résolutions antérieures concernant la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session ont été adoptées par le Conseil sur la base des recommandations du Groupe de travail lui-même. C'est la procédure la plus rationnelle et la plus appropriée; il faut donc s'y conformer et confier l'examen de cette question au Groupe de travail, lequel fera rapport au Conseil.

24. M. BOUFFANDEAU (France) estime que l'intitulé du point 8 qui figure dans le document E/1982/L.20 est celui qui correspond le mieux à l'esprit et à la lettre des décisions et des résolutions mentionnées par les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la Norvège et de l'Italie. La délégation française considère que le Conseil doit exercer ses responsabilités et qu'il est légitime qu'il délibère lui-même de la question concernant la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail qu'il a créé.

25. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) estime que, pour des raisons de principe, il n'est pas nécessaire de modifier le calendrier des travaux adopté lors de la session d'organisation et qu'il faut notamment conserver l'intitulé du point 8 qui figure dans l'ordre du jour initial (E/1982/30).

26. Cependant, le Conseil doit tenir compte de ses décisions antérieures et notamment de sa décision 1981/162 où il est indiqué très précisément que le Conseil a décidé de revoir la composition, l'organisation

et les arrangements administratifs du Groupe de travail à sa première session ordinaire de 1982.

27. Pour sortir de l'impasse actuelle et parvenir à un consensus, M. Lazarević propose de conserver l'intitulé du point 8 adopté à la session d'organisation, mais d'indiquer en même temps dans les documents officiels de la présente session que le Conseil doit examiner au titre de ce point le rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et revoir la composition, l'organisation et les arrangements administratifs de ce groupe. Le représentant de la Yougoslavie précise en outre que l'ordre du jour que le Conseil a établi l'an passé pour le Groupe de travail de session dans sa décision 1981/160 n'indiquait pas que ce dernier devait entreprendre l'examen de sa composition, de son organisation et de ses arrangements administratifs.

28. M. LAGOS (Chili) pense, comme la délégation yougoslave, qu'il faudrait maintenir le titre des points de l'ordre du jour, à ceci près que si l'on conserve l'intitulé initial du point 8, c'est en plénière qu'il faudra examiner la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session, ce qui permettra de respecter les résolutions adoptées l'année dernière par le Conseil.

29. Evoquant la décision 1981/162 du Conseil, M. Lagos déclare qu'il est superflu de demander au Groupe de travail de présenter de nouvelles propositions sur sa composition et son organisation et que c'est au Conseil lui-même qu'il revient de le faire.

30. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que si, conformément à la proposition du représentant de la Yougoslavie, la question de l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail était revue au sein même de ce groupe, la délégation soviétique s'associerait, dans un esprit de compromis, à la proposition de la Yougoslavie.

31. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) indique que cette question particulière n'est pas à l'ordre du jour du Groupe de travail. Le représentant de la Yougoslavie ne voit cependant pas d'objection à ce que le Groupe de travail, s'il en trouve le temps, exprime son point de vue sur cette question avant que celle-ci soit examinée en séance plénière. Il n'en reste pas moins que le plus important est d'examiner la question en séance plénière, comme l'avait prévu le Conseil dans sa décision 1981/162.

32. M. KOSTOV (Bulgarie) pense que la proposition du représentant de la Yougoslavie permettrait de parvenir à un accord. Il paraît important et logique que la question soit d'abord étudiée au sein du Groupe de travail lui-même. Il sera difficile sinon d'examiner en séance plénière une question dont le Groupe de travail n'a pas été saisi alors qu'elle le concerne directement. Toutefois, le Groupe de travail n'est pas actuellement habilité à étudier cette question. Il faut donc préciser les choses : si le Conseil décide que la question doit d'abord être examinée au Groupe de travail, ce point doit faire partie de l'accord lui-même.

33. M. AKAO (Japon) déclare que le Groupe de travail dont il est membre a passé de nombreuses heures

à examiner la question présentement débattue. Il espère donc que le Conseil pourra décider rapidement de ce que doit faire le Groupe de travail. Le problème essentiel lui semble venir de la différence d'interprétation de la décision 1981/162 et des documents E/1982/30 et E/1982/L.20. M. Akao se demande par conséquent si l'avis du Conseiller juridique ne permettrait pas d'éclaircir la situation.

34. M. SHELDONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), souhaitant aborder la question du point de vue de l'efficacité des travaux et des moyens d'améliorer cette efficacité, rappelle que le libellé du point 8 de l'ordre du jour adopté par le Conseil est très précis. Il ne peut donc être question de formuler des préférences pour tel ou tel libellé; celui qui figure à l'annexe du document E/1982/L.20 ne peut être différent de celui qui se trouve dans l'ordre du jour adopté par le Conseil.

35. En ce qui concerne l'examen de la question elle-même, à savoir l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il serait intéressant d'entendre les avis des experts gouvernementaux qui composent le Groupe de travail de session, organe qui fait autorité, sur les questions soulevées à la présente séance. Si le Conseil ne tient pas compte de l'avis de ces experts, il perdra certainement beaucoup plus de temps.

36. Cela étant, la délégation biélorussienne estime qu'il convient de maintenir l'ordre du jour proposé et que le Conseil économique et social pourrait, au titre du point 8, examiner les questions qui découlent des décisions prises antérieurement. M. Sheldonov rappelle que, dans son intervention à la séance précédente, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a déclaré que le Conseil se devait d'être efficace, ce qui est bien l'essentiel du problème.

37. M. MORDEN (Canada) estime que la suggestion assez claire de la délégation yougoslave est une manière de sortir de l'impasse dans laquelle le Conseil s'est engagé.

38. Il tient en outre à préciser que si la délégation canadienne a participé, en 1981, à l'élaboration de ce qui est devenu la décision 1981/162 du Conseil, c'est parce qu'elle estimait que les recommandations présentées par le Groupe de travail comportaient des insuffisances.

39. Il est intéressant de noter par ailleurs que bien que n'ayant pas de mandat l'autorisant à revoir sa composition, son organisation et ses amendements administratifs aux termes de la décision 1981/162, ce groupe a passé beaucoup de temps à ce genre d'activité, temps qui aurait été mieux employé à aider le Conseil à surveiller l'application du Pacte.

40. La délégation canadienne accepterait cependant dans un esprit de compromis, que le Groupe de travail présente d'autres observations au Conseil, ce qu'il aura amplement le temps de faire puisque le document E/1982/L.20 ne prévoit l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail qu'au cours de la quatrième semaine de la session. Il convient toutefois de souligner que c'est au Conseil et non pas au Groupe de travail qu'il revient d'étudier cet élément du point 8 de l'ordre du jour et que, si le Conseil peut décider

d'entendre les observations du Groupe, il lui faudra néanmoins examiner lui-même la question, que le Groupe lui précise ou non ses observations.

41. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) pense que le Conseil approche d'une solution et estime que la dernière partie de l'intervention du représentant du Canada, à savoir que le Groupe de travail devrait pouvoir soumettre ses observations au Conseil avant que ce dernier examine la question de sa composition et de son organisation conformément à la décision 1981/162, va dans le même sens que la suggestion de la délégation soviétique.

42. Le PRÉSIDENT faisant la synthèse des diverses interventions, déclare que la réintroduction dans l'annexe au document E/1982/L.20 de l'intitulé du point 8 de l'ordre du jour (Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) figurant dans le document E/1982/30 ne semble pas poser de grandes difficultés. Il serait possible en outre de transformer l'intitulé qui figure dans le document E/1982/L.20 en deux sous-points a) et b).

43. La proposition yougoslave contient en outre un troisième élément, à savoir qu'après que le Groupe de travail de session aura terminé l'examen des points de son ordre du jour figurant dans la décision 1981/162 du Conseil, il pourra également procéder à l'examen de sa composition, de son organisation et de ses arrangements administratifs.

44. Pour concilier ces éléments, le Conseil pourrait peut-être décider d'examiner la question du Pacte international en séance plénière à partir du 3 mai.

45. Répondant à une question du représentant du Japon, il précise que c'est lorsque le Groupe de travail aura terminé son programme de travail qu'il pourra également présenter des recommandations.

46. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'idée que l'on introduit avec les mots "après que" n'était pas dans la proposition des représentants de la Yougoslavie et du Canada. La délégation soviétique pense que le Conseil peut sans nul doute examiner les recommandations du Groupe de travail de session, mais fixer des impératifs de temps ne peut que compliquer les choses.

47. Le PRÉSIDENT dit qu'à partir du 3 mai, le Conseil examinera en séance plénière le point 8 de l'ordre du jour. Avant cette date, le Groupe de travail de session pourrait faire, s'il en a le temps, des recommandations sur l'examen de sa composition, de son organisation et de ses arrangements administratifs, comme le propose le représentant de la Yougoslavie.

48. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) dit que les deux questions, à savoir l'examen du rapport du Groupe de travail et l'examen de sa composition, de son organisation et de ses arrangements administratifs, doivent être examinées au titre du point 8. S'il en a le temps, le Groupe de travail devrait faire des recommandations au Conseil avant le 3 mai.

49. Le PRÉSIDENT suggère que l'intitulé du point 8 (Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) figure à l'ordre du jour et que le Conseil examine dans le cadre de ce point les questions mentionnées dans le document E/1982/L.20, étant entendu que le Groupe de travail, s'il en a le temps, présentera son point de vue au Con-

seil sur l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe. Le Conseil examinera alors le point 8, conformément à sa décision 1981/162, au cours de la semaine du 3 au 7 mai.

50. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'on n'est pas près de parvenir à un consensus qui permette au Conseil de poursuivre avec succès ses travaux. A son avis, l'expression "s'il en a le temps" ne correspond pas à l'esprit d'un consensus. Le Bureau pourrait peut-être procéder à des consultations afin de parvenir à une décision qui soit acceptable pour toutes les délégations.

51. Le PRÉSIDENT dit que si l'expression "s'il en a le temps" constitue la seule difficulté que soulève la proposition pour la délégation soviétique, il est possible de supprimer ce membre de phrase pour parvenir à un consensus.

52. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) fait observer que les rapports des pays seront examinés par le Groupe de travail à des dates bien précises, et que les pays concernés ont déjà envoyé ou vont envoyer des experts qui présenteront ces rapports. Le consensus auquel parviendrait le Conseil sur la proposition du Président ne devrait donc pas affecter le calendrier des travaux du Groupe de travail.

53. M. FURSLAND (Royaume-Uni) dit que si l'expression "s'il en a le temps" présente des difficultés insurmontables pour certaines délégations, elle pourrait être remplacée par un membre de phrase qui se lirait comme suit : "Etant entendu que cela n'affecterait pas les travaux du Groupe de travail ni ne l'empêcherait d'épuiser l'ordre du jour établi."

54. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'est pas tout à fait satisfait, car la question que le Groupe de travail doit examiner lui paraît aussi extrêmement importante. Toutefois, il n'élève pas d'objections contre la proposition britannique.

55. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) souscrit lui aussi à la proposition britannique.

56. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que le Conseil approuve sa suggestion de même que la modification proposée par le représentant du Royaume-Uni.

Il en est ainsi décidé.

57. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie), se référant au point 12 (Stupéfiants), dit qu'il conviendrait de ne pas surcharger le Deuxième Comité (social) qui a déjà un ordre du jour suffisamment lourd. Toutefois, la Yougoslavie attache une grande importance au point 12 et propose que le Président et le Bureau procèdent à des consultations avec les représentants des groupes régionaux afin de sortir de l'impasse, étant entendu toutefois que le Conseil doit disposer de suffisamment de temps, soit en séances plénières, soit dans les comités de session, pour examiner cette question importante.

58. M. HEPBURN (Bahamas) rappelle les préoccupations de son gouvernement à propos de la question. Puisque le Conseil a déjà pris une décision sur le point 12, il ne voit aucune raison d'y revenir. Il estime qu'il est souhaitable que le point 12 soit examiné en séance plénière.

59. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit, en réponse à une question du Président, qu'il faudrait encore essayer de trouver une formule de compromis, et il appuie donc la proposition de la délégation yougoslave.

60. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à son programme de travail, le Conseil examinera le point 2 (Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) le 19 avril. Le Bureau a noté que la pratique établie consistait à alterner des séances plé-

nières avec celles du Deuxième Comité (social) au cours de l'examen de cette question. Etant donné l'ordre du jour chargé du Deuxième Comité, et afin d'utiliser pleinement les services disponibles, le Conseil pourrait souhaiter examiner le point 2 en séance plénière sans interrompre les travaux du Deuxième Comité.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 20.

7^e séance

Mercredi 14 avril 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.7

En l'absence du Président, M. Morden (Canada), vice-président, prend la présidence.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) [E/1982/30 et Add.1, E/1982/L.20]

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'aucune décision n'a été prise à la séance précédente au sujet de la proposition du Bureau concernant le point 12 (Stupéfiants) énoncée au paragraphe 1 du document E/1982/L.20, avant de connaître l'issue des nouvelles consultations engagées entre les groupes régionaux, les membres du Bureau et les délégations intéressées. On est parvenu à un accord à ce sujet et le point 12 sera examiné en séance plénière.

2. M. CORTI (Argentine) dit que sa délégation n'a pu faire connaître ses vues à la séance précédente au sujet de l'examen du point 2 (Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) que le Bureau a proposé d'examiner en séance plénière pendant que le Deuxième Comité (social) étudiera le point 10 (Activités destinées à la promotion de la femme).

3. Les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour éliminer le fléau de la discrimination raciale, manifestation la plus profonde et la plus ignominieuse de toute violation des droits de l'homme, sont bien connus. Lors de sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/33, a notamment proclamé que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale était une question hautement prioritaire pour la communauté internationale et décidé d'organiser en 1983 la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui sera l'un des événements marquants de la Décennie. Il s'agit donc d'une ques-

tion extrêmement importante. Celle relative aux activités destinées à la promotion de la femme, autre point très important, sera examinée par le Deuxième Comité à la même date, conformément au calendrier de travail proposé. Aussi la délégation argentine propose-t-elle que le Conseil continue à se conformer à la pratique suivie jusqu'à présent et qu'au cours de l'examen du point 2 en séance plénière on donne à toutes les délégations la possibilité de participer activement au débat sur une question qui devrait être au premier rang des préoccupations de la communauté internationale.

4. Le PRÉSIDENT rappelle, à propos du calendrier de travail du Conseil, qu'il a appelé l'attention des délégations sur la note c de l'annexe au document E/1982/L.20 dans laquelle il est indiqué que, durant la semaine du 19 au 23 avril, les réunions du Deuxième Comité (social) alterneront avec celles, du Conseil étant donné que le point 2 de l'ordre du jour (Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) sera examiné en séance plénière, conformément à la pratique suivie antérieurement. Diverses délégations, notamment la délégation argentine, ayant fait connaître leur préférence pour la suggestion du Bureau, telle qu'elle est énoncée dans la note c de l'annexe au document E/1982/L.20, le Président considérera, en l'absence d'objection, que le Conseil approuve le calendrier de travail, y compris la note c.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les paragraphes 13 et 14 de la note du Bureau (E/1982/L.20) concernant les explications de vote et les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse. Il est entendu que le Bureau et les délégations se conformeront à ces directives en vue d'accélérer les travaux du Conseil. En l'absence d'objections, le Président considérera donc que le Conseil approuve lesdites directives.

La séance est levée à 11 heures.

8^e séance

Jeudi 15 avril 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.8

En l'absence du Président, M. Morden (Canada), vice-président, prend la présidence.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour
et autres questions d'organisation (suite)

1. Le PRÉSIDENT demande aux délégations qui désirent faire des déclarations sur le point 2 de l'ordre du jour (Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) de le faire savoir au Secrétariat afin que le débat sur la question puisse s'ouvrir le lundi 19 avril dans l'après-midi.

a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

2. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à la résolution 36/121 D de l'Assemblée générale, le Conseil a déjà été saisi de la question faisant l'objet de l'alinéa *a* du point 1 de l'ordre du jour actuel lors de sa session d'organisation de 1982; cette question faisait alors l'objet de l'alinéa *b* du point 2. Par sa décision 1982/104 du 5 février 1982, le Conseil a reporté l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1982, en vue de son examen final et de l'adoption d'une décision définitive. Le Président suggère, puisqu'aucun orateur n'est inscrit pour prendre la parole au sujet de l'alinéa *a* du point 1, de reporter l'examen de la question au lendemain après-midi.

Il en est ainsi décidé.

3. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) se déclare préoccupé par le peu d'écho rencontré par l'alinéa *a* du point 1 de l'ordre du jour du Conseil et espère que les auteurs de la proposition tendant à l'examen de cette question se prononceront sur ce point.

4. Le PRÉSIDENT rappelle que la décision du Conseil de reporter l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1982 a été adoptée à l'issue de longues consultations entre les groupes intéressés.

c) Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social (A/36/7/Add.11, A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2)

5. Le PRÉSIDENT signale que, par sa décision 1981/135, le Conseil a décidé de prévoir les dispositions nécessaires pour répondre pleinement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 35/219 A du 17 décembre 1980, tendant à ce que l'arabe soit inclus parmi les langues officielles du Conseil économique et social, le 1^{er} janvier 1983 au plus tard. A sa trente-sixième session, l'Assemblée

générale a approuvé l'affectation des fonds nécessaires pour faire bénéficier le Conseil de services en langue arabe à partir du 1^{er} janvier 1983. Le Président porte à l'attention des membres les documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question, à sa trente-sixième session, c'est-à-dire le rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/54 et Corr.1 et 2) et le douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/36/7/Add.11).

6. M. AL-GEWAIL (Qatar) souligne la grande importance que revêt la question à l'étude, compte tenu des contributions que pourrait apporter l'arabe comme langue officielle et langue de travail du Conseil économique et social. Dans sa résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions. Par la suite, l'arabe a été adopté comme langue officielle par maints organes des Nations Unies, ce qui a renforcé l'efficacité des apports d'une vingtaine de délégations et a rendu service aux Etats Membres arabes et non arabes de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, malgré l'intérêt profond manifesté par les Etats arabes pour la mission et le rôle du Conseil économique et social et la participation active des diverses délégations arabes à ses travaux, la langue arabe n'est toujours pas langue officielle et langue de travail du Conseil. Dans sa résolution 35/219 A du 17 décembre 1980, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles le 1^{er} janvier 1983 au plus tard et, à sa trente-sixième session, elle a approuvé les crédits nécessaires à cette fin. Maintenant que sont posées les bases législatives et financières, il importe d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale en vue de garantir l'utilisation de l'arabe sur un pied d'égalité avec les autres langues officielles du Conseil économique et social.

7. Le PRÉSIDENT soumet à l'approbation du Conseil le projet de décision suivant sur la question de l'inclusion de l'arabe parmi ses langues officielles : "Le Conseil économique et social, conformément à la résolution 35/219 A de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, décide d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles à compter du 1^{er} janvier 1983, et de modifier en conséquence l'article 32 de son règlement intérieur."

Il en est ainsi décidé (décision 1982/147).

8. M. KAABACHI (Tunisie) remercie tous les membres du Conseil d'avoir approuvé à l'unanimité le projet de décision sur l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT déclare alors l'examen de la question de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles du Conseil économique et social.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (E/1982/45 et Rev.1)

10. M. SUTTERLIN (Directeur de la Division des affaires politiques) porte à l'attention du Conseil la note du Secrétaire général sur l'Année internationale de la paix (E/1982/45 et Rev.1) et la résolution 36/67 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1981. Dans sa résolution, l'Assemblée générale déclare que le troisième mardi de septembre, jour d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, sera officiellement proclamé Journée internationale de la paix et observé comme tel et qu'il sera consacré à la célébration et au renforcement des idéaux de paix tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci. A cette fin, le Secrétaire général a invité les Etats Membres et les institutions spécialisées à communiquer des renseignements sur les activités qu'ils envisagent ainsi que leurs suggestions touchant le programme à entreprendre par les Nations Unies. En outre, des efforts particuliers se poursuivent pour que, au sein de la communauté universitaire internationale, on insiste sur l'importance que revêt l'éducation pour la promotion de la paix.

11. Dans sa résolution 36/67, l'Assemblée se réfère également à l'Année internationale de la paix et invite le Conseil à lui présenter ses recommandations à cet égard lors de sa trente-septième session, en tenant compte de l'urgence et du caractère particulier d'une telle célébration ainsi que des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires, adoptés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980. Dans la note du Secrétaire général figure une liste des années internationales déjà proclamées. Le Secrétaire général signale que, dans la mesure où les principes directeurs concernant les années internationales disposent qu'il faut s'efforcer de ménager un intervalle d'au moins deux ans entre les années internationales, la première année possible serait 1989. Le Secrétaire général signale que, eu égard au caractère particulier de la célébration de l'Année internationale de la paix, le Conseil et l'Assemblée souhaiteront peut-être envisager la possibilité de choisir une date plus rapprochée pour la proclamer et, peut-être, d'en lier la célébration au quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, vu que la préservation de la paix était l'un des objectifs primordiaux de la création de l'Organisation.

12. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation s'est jointe au consensus lorsque fut approuvée la résolution 36/67 de l'Assemblée générale dans laquelle, entre autres choses, le Conseil est invité à examiner la possibilité de proclamer dès que possible une année internationale de la paix. Le génie de l'homme a mis au point des armements d'un potentiel terrifiant. Il n'existe pas, pour la communauté internationale, de tâche plus importante et plus urgente que de mobiliser l'opinion publique au service de la paix. Le monde est aujourd'hui plus dangereux que jamais. Cette vérité a été brutalement démontrée au Royaume-Uni, au début du mois dernier, lorsqu'une partie de son territoire a été envahie.

13. Dans sa résolution 36/67, l'Assemblée note avec raison que la promotion de la paix fait partie des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de sa Charte. Il est prévu en effet, aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte, que les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger, et qu'ils s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. En vertu des Articles 24 et 25 de la Charte, les Etats Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et se sont engagés à accepter et à appliquer ses décisions. Cependant, ces dernières années, certains Etats Membres ont défié la Charte et le Conseil de sécurité en ayant recours à la force armée, en refusant de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination ou en les privant de ce droit et en refusant d'accepter ou de mettre en œuvre les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité. Ceci a gravement sapé les principes et la crédibilité des Nations Unies et menacé la sécurité de toute la communauté internationale. Le 2 avril de l'année en cours, le Gouvernement argentin a effectué une invasion militaire des îles Falkland, commettant ainsi un acte d'agression non provoquée. Cet acte est une violation flagrante de la Charte et des principes fondamentaux des Nations Unies touchant le non-recours à la force, la libre détermination des peuples et le règlement pacifique des différends. Il constitue également un défi lancé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, qui avaient demandé aux parties de faire preuve du maximum de modération. Le Président du Conseil leur a demandé de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Alors que le Gouvernement du Royaume-Uni a répété qu'il était prêt à continuer à rechercher une solution diplomatique par des moyens pacifiques, par la voie de négociations tenues dans le cadre des résolutions pertinentes des Nations Unies, la réponse du Gouvernement argentin a consisté à envoyer une force armée d'invasion, composée de 4 000 hommes, dans les îles Falkland. Sa réponse à une résolution obligatoire par laquelle le Conseil de sécurité réclamait le retrait immédiat des troupes argentines fut le renforcement accru de ses forces d'occupation.

14. Le représentant du Royaume-Uni exprime l'espoir que la délégation du Costa Rica et les autres délégations comprendront que, si le Royaume-Uni approuve le but de leur initiative, il éprouve néanmoins quelques doutes quant à son efficacité. Il ne croit guère probable que des pays tels que l'Argentine, qui sont prêts à défier la Charte et le Conseil de sécurité pour poursuivre leurs objectifs militaires, soient retenus par des mesures telles que la célébration d'années et de journées internationales de la paix.

15. M. PIZA ESCALANTE (Observateur du Costa Rica) rappelle que c'est sa délégation qui a proposé l'examen de la question de l'Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix, après s'être fait l'écho d'une proposition approuvée par plus de 500 représentants d'universités lors de la sixième Con-

férence triennale de l'Association internationale de présidents d'université, qui s'est tenue à San José du Costa Rica en juillet 1981.

16. Le Costa Rica a demandé au Bureau que l'on reporte l'étude du point à une date ultérieure, qui pourrait se situer le 26 ou le 27 avril, pour avoir le temps de tenir les consultations nécessaires en vue de parvenir à une formule de consensus. Le Président a accédé à cette demande et a proposé qu'à la séance de ce jour ait lieu uniquement la présentation de la question par le représentant du Secrétariat. L'observateur du Costa Rica n'évoquera donc pas le fond de la question mais se contentera d'indiquer que les consultations avec les membres du Conseil et le Secrétariat sont entreprises, et de formuler l'espoir qu'elles seront bientôt couronnées de succès.

17. Le problème auquel se réfère le représentant du Royaume-Uni de même que tous les autres problèmes actuels montrent combien il importe de proclamer une Année internationale de la paix et une Journée internationale de la paix et cela non parce que de telles proclamations vont entraîner automatiquement la paix, mais parce qu'il est nécessaire de lancer un mouvement mondial, principalement dans le domaine de l'éducation, afin de créer un climat différent de paix et une conception positive de la paix qui n'existent pas actuellement. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra cesser de considérer la paix comme un interlude entre deux guerres.

18. Le PRÉSIDENT rappelle que, effectivement, pendant le débat concernant l'organisation des travaux, il a été décidé de reporter l'examen de la question de l'Année internationale de la paix et de la Journée internationale de la paix, afin de pouvoir tenir

des consultations. On se propose de revenir sur cette question lors de séances ultérieures.

19. Avant de donner la parole à la représentante de l'Argentine, le Président rappelle les principes directeurs concernant les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse approuvés la veille et figurant dans le document E/1982/L.20.

20. Mme GUEVARA ACHAVAL (Argentine), exerçant son droit de réponse, regrette que le Royaume-Uni ait choisi cette enceinte pour évoquer la question des îles Malvinas. L'Argentine ne saurait accepter l'assertion du représentant du Royaume-Uni selon laquelle le territoire britannique a été envahi, et la repousse.

21. La communauté internationale connaît les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la décolonisation et les droits de l'Argentine touchant à la souveraineté des îles.

22. L'Argentine ne peut non plus accepter qu'on l'accuse d'intenter à la paix et à la sécurité internationales. C'est l'armada britannique, en route vers le territoire argentin, qui met en danger la paix et la sécurité internationales, comme le fait la présence d'armes nucléaires anglaises en territoire argentin.

23. La représentante de l'Argentine n'entrera pas dans les détails de la question puisque son pays a déjà exposé son point de vue au Conseil de sécurité dans une série de lettres et elle regrette d'avoir usé du temps du Conseil économique et social pour répondre au représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 11 h 30.

9^e séance

Vendredi 16 avril 1982, à 15 h 25.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.9

Demandes d'auditions présentées par des organisations non gouvernementales (E/1982/50)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner, conformément à l'article 84 de son règlement intérieur, la recommandation figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1982/50) concernant les demandes présentées par des organisations dotées du statut consultatif de la catégorie I souhaitant être entendues par le Conseil ou ses comités au sujet de l'examen de divers points de l'ordre du jour de la session en cours. A ce propos, le Président signale une erreur dans la version chinoise du document E/1982/50 : la Fédération internationale pour la planification familiale a demandé à être entendue au titre du point 9 de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) et non en séance plénière comme indiqué.

2. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil approuve les recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales telles qu'elles figurent dans son rapport (E/1982/50).

Il en est ainsi décidé.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) :

a) Octroi à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*fin*)

3. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaire) rappelle que l'Assemblée générale avait prié le Conseil écono-

mique et social d'envisager d'octroyer à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre à part entière du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il s'agit donc, pour le Conseil économique et social, de donner suite à une résolution de l'Assemblée et de permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale, d'être représenté comme il se doit au Comité exécutif, pour qu'il puisse défendre efficacement les intérêts des Namibiens qui ont été obligés de quitter leur territoire à la suite de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud et de la répression qui y sévit.

4. Le représentant du Zaïre rappelle que la Namibie est déjà membre à part entière de divers organismes des Nations Unies et institutions spécialisées. Le Conseil ne fait donc pas œuvre de pionnier en décidant d'accorder à la Namibie le statut de membre du Comité exécutif. En conséquence, le groupe des Etats d'Afrique, qui attache une grande importance à cette question, présente le projet de décision suivant :

“Le Conseil économique et social, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de sa résolution 36/121D du 10 décembre 1981, décide :

“a) De porter à quarante et un le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, afin de permettre à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de participer aux travaux du Comité en tant que membre à part entière;

“b) D'octroyer à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre à part entière du Comité.”

Le représentant du Zaïre demande à tous les Etats Membres de voter en faveur de ce projet de décision.

5. Mme ROSER (République fédérale d'Allemagne), prenant la parole au nom du gouvernement de son pays et des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni, rappelle que les gouvernements des pays membres du Groupe de contact ont participé de façon constructive à la recherche d'une solution en Namibie en apportant une assistance matérielle et en continuant à tenir des consultations avec les parties aux négociations sur la Namibie afin de parvenir à un règlement sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ne peuvent cependant appuyer la proposition dont le Conseil est saisi, à savoir d'élargir la composition du Comité exécutif en octroyant un siège au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En effet, les membres du Groupe de contact ne peuvent accepter le précédent que constituerait l'admission d'un organisme qui ne constitue pas, en droit international, un Etat. Le Comité exécutif a toujours été composé d'Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies. Il existe des raisons valables, d'ordre pratique, pour accorder le statut de membre aux Etats qui ont l'autorité et les ressources nécessaires pour contribuer aux activités du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans le monde. D'autres pays ou organisations directement intéressés peuvent participer aux activités de l'ONU en qualité d'observateurs.

6. Les délégations qui ont présenté la proposition dont le Conseil est saisi n'ont pas donné de raisons qui justifieraient l'octroi à la Namibie du statut de membre du Comité exécutif. Ils ont avancé des raisons d'ordre exclusivement politique. Il serait regrettable que l'octroi, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du statut de membre serve à politiser les activités du HCR, qui a été créé à des fins purement humanitaires et sociales.

7. A ce propos, Mme Roser fait observer que le Conseil a déjà pris des mesures adéquates en 1980 lorsqu'il a invité le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer aux réunions du Comité exécutif en qualité d'observateur. Elle note que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rarement prévalu de cette invitation. Dès lors, elle ne comprend pas pourquoi il juge nécessaire à présent de demander le statut de membre.

8. L'efficacité continue du HCR est une question fondamentale. L'élargissement de la composition du Comité exécutif y contribuerait-il ? Si l'on devait prévoir un siège supplémentaire, faudrait-il le réserver de préférence au Conseil des Nations Unies pour la Namibie ? Ce sont là des questions que le Conseil devrait examiner de façon approfondie avant de prendre une décision.

9. M. DJIGO (Observateur du Sénégal) reconnaît que le Groupe de contact, encouragé par la grande majorité des Etats Membres, déploie des efforts louables pour résoudre le problème de la Namibie. S'agissant de l'absentéisme qu'il reproche au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, c'est là un argument qui a déjà servi maintes fois, mais si on devait subordonner la participation des membres à leur assiduité aux réunions il conviendrait de réexaminer aussi la participation de certains Etats au Conseil. Si on devait, en outre, retenir les objections soulevées par le Groupe de contact, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'aurait pu participer aux travaux d'institutions spécialisées, telles que l'Organisation internationale du Travail par exemple. La question de la Namibie est une question juridique et politique à la fois, et l'ONU ne peut perdre de vue l'aspect politique de cette question. Pour les raisons mentionnées par le représentant du Zaïre, M. Djigo ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ouvrir un débat sur cette question. Il appuie la déclaration de la délégation zaïroise et demande que le projet de décision présenté par le groupe des Etats d'Afrique soit adopté par consensus. Il demande également que la déclaration du Groupe de contact soit reproduite dans le compte rendu analytique.

10. M. JOHNSON (Bénin) souscrit au point de vue exprimé par les représentants du Zaïre et du Sénégal et appuie donc l'admission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au Conseil exécutif.

Il est procédé à un vote à main levée sur le projet de décision présenté par le représentant du Zaïre.

Par 25 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 1982/110).

11. M. NOWAK (Pologne) dit qu'il y a eu erreur lors du vote. Sa délégation souhaitait voter en faveur du projet de décision.

12. M. DA CRUZ (Portugal), expliquant son vote, rappelle que la position de son gouvernement a été énoncée clairement lors de la huitième session extraordinaire et de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Il souligne que son pays appuie inconditionnellement le droit à l'autodétermination de la Namibie et la recherche d'une solution pacifique à ce problème. Mais la décision que le Conseil vient d'adopter soulève des questions juridiques qui auraient dû être préalablement éclaircies. Compte tenu des réserves qu'elle a déjà formulées lors de l'adoption de la résolution 36/121 D de l'Assemblée, à propos notamment de l'élargissement du mandat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la délégation portugaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision.

13. Mme ZACHAROPOULOS (Grèce) dit que son pays a toujours accordé une grande importance à la protection internationale de tous les réfugiés, notamment des Namibiens qui ont fui vers les pays voisins en raison de la situation tragique de leur pays. La Namibie est donc en droit de protéger sa population. Comme le HCR est le seul organisme international chargé de protéger les réfugiés, une coopération étroite entre la Namibie et le HCR est essentielle pour résoudre ce problème. Aussi, la délégation grecque a-t-elle voté en faveur de la résolution 36/121 D de l'Assemblée générale et du projet de décision qui vient d'être adopté.

14. M. MASSOT (Brésil) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de décision. Toutefois, il souligne que le Brésil s'oppose à ce qu'un organisme soit considéré sur le même pied d'égalité qu'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il tient à ce qu'il soit pris acte du fait que la décision que le Conseil vient d'adopter ne peut être considérée comme créant un précédent juridique ou politique, car il s'agit en l'occurrence d'une situation *sui generis*.

15. M. TREHOLT (Norvège), prenant la parole au nom des délégations danoise et norvégienne, rappelle que le Danemark et la Norvège ont toujours appuyé inconditionnellement la cause de la liberté et de l'indépendance de la Namibie et qu'ils ont également appuyé les négociations lancées par le Groupe de contact des pays occidentaux. Toutefois, la question de l'octroi au Conseil des Nations Unies pour la Namibie du statut de membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire crée, à son avis, un précédent préoccupant, d'autant plus que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a déjà été invité en tant qu'observateur au Comité exécutif. Aussi, les délégations danoise et norvégienne se sont-elles abstenues lors du vote sur la décision qui vient d'être adoptée.

La séance est levée à 16 h 5.

10^e séance

Lundi 19 avril 1982, à 15 h 15.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.10

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/24 et Add.1, E/1982/25, E/1982/26, E/1982/49, E/1982/L.18, E/AC.68/1982/L.5/ Add.3)

1. M. NYAMEKYE (Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme) rappelle que, dans le cadre du programme quadriennal d'activités adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979 et qui figure en annexe à ladite résolution, la Commission des droits de l'homme a été priée d'entreprendre, en coopération avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, une étude sur les moyens de faire assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale et de présenter ses conclusions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. Lors de l'examen de cette question à la trente-quatrième session de la Sous-

Commission, il a été suggéré que cette étude pourrait constituer un nouveau point de départ dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment par le biais de l'adoption de mesures économiques et politiques, et il a été décidé en conséquence d'établir un groupe de travail de la Sous-Commission pour examiner les modalités de cette étude.

2. Deux autres études demandées dans l'annexe de la résolution, la première sur les liens entre la lutte contre le racisme et la lutte pour l'autodétermination en Afrique australe et la seconde sur les liens entre la discrimination raciale et les inégalités dans les domaines de l'éducation, de la nutrition, de la santé, du logement et du développement culturel, sont actuellement en cours de réalisation.

3. En outre, la Commission des droits de l'homme a établi lors de sa trente-huitième session un document sur les modalités à suivre en vue de réaliser l'étude sur les sociétés transnationales qui est demandée au paragraphe 18 du programme d'activités quadriennal.

4. M. Nyamekye appelle également l'attention des délégations sur la résolution E/1980/28 du Conseil

économique et social, par laquelle celui-ci a autorisé la Sous-Commission à entreprendre une étude sur la question de la discrimination raciale dans l'administration de la justice pénale. A sa trente-troisième session, la Sous-Commission a adopté la résolution 4 (XXXIII) dans laquelle elle prie le juge Chowdhury d'établir un rapport sur les moyens d'action visant à lutter contre la discrimination dans l'administration de la justice pénale. Un rapport préliminaire a été présenté à ce sujet à la Sous-Commission lors de sa trente-quatrième session¹.

5. Dans sa résolution 4 B (XXXIII), la Sous-Commission a décidé d'examiner, lors de sa trente-quatrième session et de ses sessions ultérieures, la question des facteurs politiques, économiques, culturels et autres qui sont à la base de situations conduisant au racisme et à la discrimination raciale et les moyens d'action visant à éliminer ces facteurs. Une note sur cette question a été établie par le Secrétaire général.

6. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale figurant dans l'annexe à sa résolution 3057 (XXVIII), et a adopté la résolution 36/8 dans laquelle elle a proclamé une fois de plus que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale constitue un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et a invité tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et non gouvernementales à appuyer les objectifs du programme pour la Décennie.

7. En outre, en 1981, conformément au programme d'activités pour la seconde moitié de la Décennie, le Secrétariat a organisé un séminaire sur les procédures de recours ouvertes aux victimes de la discrimination raciale et sur les activités à entreprendre au niveau régional (région de la CEE), un séminaire sur les facteurs politiques, économiques, culturels et autres qui sont à l'origine de situations conduisant au racisme, y compris un examen de l'aggravation ou du recul du racisme et de la discrimination raciale (région de la CEA), un séminaire sur les moyens propres à empêcher les sociétés transnationales et d'autres intérêts établis de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud, et un séminaire sur les procédures de recours et autres formes de protection ouvertes aux victimes de la discrimination raciale et sur les activités à entreprendre au niveau national et régional (région de la CEPAL); les rapports de ces divers séminaires ont été publiés.

8. Le Secrétariat a également organisé une table ronde, avec la participation de professeurs d'université et de directeurs d'institutions s'occupant des relations entre les races concernant l'enseignement relatif aux problèmes de discrimination raciale, ainsi qu'un colloque de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) sur l'interdiction de l'*apartheid*, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international. Les rapports de ces réunions sont également disponibles. En outre, l'Assemblée générale a été saisie d'une étude sur les activités

d'enseignement et le rôle des moyens d'information dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

9. Abordant l'examen du rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/26), M. Nyamekye fait l'historique de la Conférence et rappelle que, sur la recommandation du Conseil, l'Assemblée générale a décidé à sa trente-sixième session que le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tiendrait sa première session à New York au cours du premier trimestre de 1982 et ferait rapport au Conseil, lors de sa présente session ordinaire.

10. L'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de nommer en 1982, après avoir consulté les groupes régionaux, un secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale qui aurait le rang de sous-secrétaire général et serait chargé d'organiser la Conférence et de coordonner ses activités avec les Etats Membres, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

11. M. Nyamekye appelle l'attention du Conseil sur les principaux thèmes qui seront étudiés par la Conférence mondiale, à savoir l'examen et l'évaluation des travaux réalisés au cours de la seconde moitié de la Décennie; l'adoption de nouvelles mesures de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'adoption de mesures visant à garantir l'application pleine et universelle des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*.

12. Le Sous-Comité préparatoire a recommandé au Conseil économique et social un projet d'ordre du jour provisoire ainsi qu'un projet de règlement intérieur de la Conférence. Ses recommandations sur la participation à la Conférence figurent au paragraphe 4 du rapport. Le Sous-Comité a également formulé, aux paragraphes 7 et 8 du rapport, des recommandations sur la documentation. A cet égard, il a proposé spécifiquement que le séminaire prévu pour la région de la CESAP dans le cadre du Programme de la Décennie se tienne assez longtemps avant la Conférence mondiale pour que celle-ci puisse tenir compte de ses résultats. Le Sous-Comité était guidé par la résolution 1982/11 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci a recommandé au Sous-Comité de veiller à ce que la deuxième Conférence mondiale tienne dûment compte des résultats de divers séminaires, tables rondes et études réalisés au cours de la seconde moitié de la Décennie. Compte tenu de cette demande, le Secrétariat a pris contact avec le secrétariat de la CESAP, qui lui a fait savoir que des installations pourraient être mises à la disposition du séminaire au cours de la première quinzaine du mois d'août.

13. Le Sous-Comité a également recommandé au Secrétariat d'établir un projet de plan d'action énumérant les activités proposées pour donner suite à la Conférence dans le cadre des activités consécutives au Programme d'action adopté par la première Conférence et il a demandé au Conseil d'approuver l'organisation d'une deuxième session du Sous-Comité en vue d'élaborer un projet de plan d'action et d'étudier des

¹ E/CN.4/Sub.2/L.766.

points qui restent à régler dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence. En ce qui concerne la date de la deuxième session, le Sous-Comité a recommandé qu'elle se tienne du 21 au 25 mars 1983.

14. Eu égard au coût de la Conférence, le Sous-Comité a recommandé que la Conférence se tienne de préférence dans un pays en développement, auquel cas serait appliquée la formule adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/78 concernant l'imputation des dépenses occasionnées par la tenue de la première Conférence mondiale. A cet égard, il convient de rappeler que les Philippines ont proposé d'accueillir la Conférence.

15. M. Nyamekye appelle enfin l'attention des représentants sur la nécessité d'inclure parmi les documents de base de la Conférence un projet de document final.

16. M. BHATT (Vice-Président du Comité spécial contre l'*apartheid*) rend hommage au Conseil économique et social ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme qui, à sa récente session, a de nouveau condamné le système inhumain de l'*apartheid*. La Commission a également réitéré son appui à la lutte menée contre ce régime par les peuples d'Afrique australe, sous la direction de leurs mouvements de libération nationale.

17. En dépit de ces condamnations, le régime d'*apartheid* continue de violer la Charte des Nations Unies, les principes du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Afrique du Sud continue d'afficher le mépris le plus total pour les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle poursuit en particulier ses attaques contre la République de l'Angola, qui visent à déstabiliser les Etats voisins et qui mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

18. Ce mépris pour l'Organisation des Nations Unies apparaît également dans la répression que le Gouvernement de Pretoria fait subir à la population noire d'Afrique du Sud. Parmi ces mesures de répression, il convient de citer le refus de la Cour d'appel de Pretoria de commuer la peine de mort prononcée le 15 novembre 1980 contre trois combattants de la liberté de l'African National Congress d'Afrique du Sud [ANC] (Lubisi, Mashigo et Manana), en dépit de l'appel à la clémence lancé le 9 avril dernier par le Conseil de sécurité dans sa résolution 503 (1982). En outre, le gouvernement de Pretoria a récemment ordonné sans raison apparente le transfert au Cap de quatre dirigeants de l'ANC qui étaient détenus à Robben Island.

19. Dans le cadre de cette politique, le régime de Pretoria a lancé, au cours des derniers mois, une campagne de répression systématique contre les dirigeants syndicalistes et divers milieux d'opposition. Il suffit à cet égard de se rappeler la mort en détention, à la suite de tortures policières, du Secrétaire du Syndicat des produits alimentaires et de la conserve du Transvaal. De surcroît, plusieurs détenus qui étaient soumis à un régime d'emprisonnement cellulaire ont été admis dans des hôpitaux psychiatriques. Le mois dernier, au Cap, 56 personnes ont entrepris une grève de la faim pour obtenir le droit de travailler et de vivre au Cap. Toutes ces pratiques donnent une idée des mesures de répres-

sion auxquelles recourt le régime de Pretoria pour étouffer le mouvement de lutte contre l'*apartheid*.

20. L'Organisation des Nations Unies a déclaré à maintes reprises que l'*apartheid* constitue un affront à la conscience de l'humanité et une menace pour la paix et la sécurité de l'Afrique australe et du monde entier. C'est seulement en apportant à la population noire d'Afrique du Sud tout l'appui dont elle a besoin qu'il sera possible de détruire ce système inhumain. Toute collusion avec le régime d'*apartheid* ne peut que renforcer l'ordre raciste et encourager le gouvernement de Pretoria à poursuivre ses actes d'agression contre les pays voisins.

21. Le Vice-Président du Comité spécial contre l'*apartheid* tient à réitérer en conclusion le soutien du Comité aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme relatives à l'*apartheid* ainsi que sa confiance dans le succès de la lutte de la population noire d'Afrique du Sud.

22. M. YANGO (Observateur des Philippines) déclare qu'à la dernière réunion du Sous-Comité préparatoire la délégation de son pays avait exprimé le désir d'accueillir la deuxième Conférence mondiale, sans toutefois être en mesure de prendre un engagement ferme à cet égard. Aux termes d'une étude approfondie sur les incidences financières d'une telle décision, le Gouvernement philippin a décidé d'accueillir la Conférence, à condition que lui soit appliquée la formule adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/78 concernant l'imputation des dépenses occasionnées par la tenue de la première Conférence mondiale.

23. Le représentant des Philippines rappelle que le Sous-Comité, à sa dernière réunion, avait recommandé que la Conférence se tienne de préférence dans un pays en développement et que lui soit appliquée la formule susmentionnée.

24. En exprimant leur désir d'accueillir la Conférence, les Philippines donnent la preuve de leur volonté de servir la cause de l'élimination du racisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale sous toutes leurs formes. Les Philippines disposent à Manille d'installations et moyens adéquats pour assurer le bon déroulement de la Conférence, mais leurs ressources financières ne leur permettront de faire face au coût de la Conférence que si la formule susmentionnée leur est appliquée. La délégation philippine exprime donc l'espoir que le Conseil acceptera la proposition des Philippines en dérogeant à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale relative au plan des conférences.

25. M. GIUSTETTI (France) déclare que son pays est tout à fait conscient de l'importance de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui doit permettre de tirer les conclusions de la Décennie et de définir les grandes lignes de l'action qui reste à conduire. En outre, une conférence mondiale est sans aucun doute le forum le plus approprié dans le cadre de la lutte contre le racisme car elle est la forme la plus solennelle de rassemblement de la communauté internationale.

26. La tenue de cette conférence ne constitue cependant pas en soi une garantie de succès et il faut déplo-

rer en particulier qu'un nombre important de pays aient refusé de s'associer à l'adoption des actes finals de la première Conférence qui s'est tenue en 1978. La communauté internationale n'a donc pas réussi, en 1978, à s'accorder sur les fins et les moyens de la lutte contre le racisme. Il s'agit là d'un échec grave, et particulièrement regrettable au regard d'une réalité réconfortante, à savoir la condamnation universelle du racisme ainsi que l'existence d'un consensus universel sur certains des moyens, méthodes et modalités de la lutte contre ce fléau. A cet égard, la Déclaration adoptée par la première Conférence en 1978 renferme des éléments essentiels qui ont fait l'unanimité des délégations. Aussi, de l'avis de la délégation française, la deuxième Conférence sera justifiée si elle aboutit à un consensus au moins partiel sur des éléments essentiels. A cette fin, il faut d'une part définir ces éléments et d'autre part trouver le moyen de les isoler des autres. Il faut se garder de faire du mot "racisme" un vocable polémique utilisé à des fins politiques. En effet, le sens de ce terme a été défini avec précision par l'UNESCO à l'issue d'un long travail commencé dès 1950 qui a abouti à la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux ainsi qu'à la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'*apartheid* et l'incitation à la guerre, toutes deux adoptées à la vingtième session de la Conférence générale. En s'en tenant à cette définition, l'élimination du racisme appelle deux types d'action, une action à caractère général et une action à définir cas par cas. L'action à caractère général a une portée universelle car elle vise à extirper le racisme de l'esprit de tout homme. Il s'agit néanmoins d'une action à long terme que chaque Etat a le devoir de mener mais dont la conception doit être internationale.

27. Une fois définis les éléments pouvant donner lieu à un consensus, ils pourraient faire l'objet d'un premier document final qui identifierait les causes du racisme et les obstacles à son élimination. Ce document décrirait ensuite les modalités, moyens et normes de l'action que chaque Etat devrait conduire à l'intérieur de ses frontières dans le domaine de l'éducation, de l'information et de l'action législative et judiciaire de répression. Ce document pourrait également affir-

mer que les Etats ont pour devoir non seulement d'éliminer le racisme à l'intérieur de leurs frontières mais aussi de contribuer à l'action internationale d'élimination des régimes racistes. Il devrait donc citer l'*apartheid* comme type de régime raciste et en renouveler la condamnation mais ne pourrait pas aller plus loin en raison de l'existence de divergences profondes quant à la définition des situations de racisme et aux modalités de l'action internationale qui permettraient d'y faire face. Ce document aurait néanmoins pour avantage d'établir un pont avec un deuxième document qui aurait pour objet de définir l'action internationale à mener dans les situations de racisme systématique.

28. De l'avis de la délégation française, le projet d'ordre du jour présenté par le Sous-Comité préparatoire (E/1982/26, annexe) comporte des éléments discutables, en particulier les alinéas *d* et *e* du point 10. La position de la France sur ce point est bien connue. Elle s'emploiera donc à détourner la Conférence d'objectifs qui ne sont pas les siens afin que puisse être exprimé le consensus qui existe déjà sur certains éléments essentiels de la lutte contre le racisme.

29. M. Giustetti réitère l'attachement de la France à la cause de la lutte contre le racisme et rappelle que le Ministre français des relations extérieures a témoigné de cet attachement dans les déclarations qu'il a faites lors de la dernière Journée internationale pour la lutte contre la discrimination raciale, à l'occasion de laquelle il a annoncé que la France allait faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe].

30. Le représentant de la France affirme que sa délégation ne ménagera aucun effort pour que la préparation de la Conférence assure à celle-ci la plus large participation et permette d'aboutir à un consensus chaleureux.

31. Le PRÉSIDENT propose de fixer au mercredi 21 avril à 18 heures la date limite pour le dépôt des projets de proposition relatifs au point 2 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.

11^e séance

Mardi 20 avril 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.11

En l'absence du Président, M. Bhatt (Népal), vice-président, prend la présidence.

Demandes d'auditions présentées par des organisations non gouvernementales (E/1982/50 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT annonce que, outre les demandes d'audition présentées par diverses organisations non

gouvernementales et approuvées à la 9^e séance, le Conseil économique et social est à présent saisi d'une nouvelle demande présentée par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (E/1982/50/Add.1), organisation dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil. Le Comité chargé des organisations non gouverne-

mentales a recommandé que le Conseil fasse droit à cette demande.

2. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1982/24 et Add.1, E/1982/25, E/1982/26, E/1982/49, E/1982/L.18, E/AC.68/1982/L.5/Add.3]

3. M. SILWAL (Népal) rappelle qu'en 1982 déjà l'Assemblée générale a souligné dans sa résolution 532 B (VI), adoptée à sa sixième session, l'importance primordiale que présentent l'application et la mise en vigueur complètes du principe de non-discrimination, comme le recommandent la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, application et mise en vigueur qui devraient constituer l'objectif principal de l'œuvre de tous les organes et de toutes les institutions des Nations Unies. La proclamation de la période de 10 ans qui a commencé le 10 décembre 1973, la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale], et l'adoption, en 1979, d'un programme d'activités quadriennal prévu dans la résolution 34/24, témoignent des préoccupations de la communauté internationale devant cette question. Le Conseil économique et social a contribué à la réalisation de ces objectifs en coordonnant les divers programmes et en évaluant les activités réalisées pendant la Décennie. De même, il faut espérer qu'à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il sera possible de trouver des moyens concrets de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre le racisme.

4. Cette lutte doit être menée aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, une action législative, judiciaire et administrative n'est pas suffisante; il faut également pouvoir compter sur l'appui des éducateurs et des moyens d'information pour que le message atteigne le plus grand nombre possible de personnes. En ce sens, il faut se féliciter des travaux réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et par d'autres organismes et organes appartenant ou non au système des Nations Unies. Le racisme et la discrimination raciale sont des maux qui ne vont pas disparaître rapidement. Pour les éliminer, il faut prendre des mesures de caractère permanent qui bénéficient de la participation la plus large possible.

5. Au cours de son histoire, le Népal n'a connu ni le racisme ni les préjugés raciaux. Le Népal en tant qu'Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX) de l'Assemblée générale, annexe], à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution

3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe], et en tant que membre fondateur du Comité spécial contre l'*apartheid*, s'acquitte pleinement de ses responsabilités internationales dans ce domaine.

6. Le Comité spécial contre l'*apartheid* et le Centre contre l'*apartheid* ont réalisé des activités remarquables pour compléter les travaux de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud tenue à Paris en 1981. L'année 1982 a été proclamée Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, et le Népal considère que l'inobservation par l'Afrique du Sud des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité a rendu nécessaire l'adoption de sanctions obligatoires.

7. D'autre part, le Népal constate avec satisfaction les efforts que déploie sans relâche le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour obtenir le retrait de l'Afrique du Sud de ce territoire. Indépendamment, dans les efforts déployés par le Groupe de contact des cinq pays occidentaux, il faut tenir compte des aspirations véritables du peuple namibien, représenté par la South West Africa People's Organization (SWAPO).

8. Enfin, le Népal se félicite du travail fructueux accompli par le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et appuie les recommandations qui figurent dans le document E/1982/26.

9. M. BOLE (Fidji) dit que les préjugés raciaux ont été à l'origine de nombre des atrocités commises pendant la seconde guerre mondiale. Il est donc logique que l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, créée à la fin de la guerre, soit la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine", comme le déclare le préambule de la Charte. La Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux adoptés dans ce domaine répondent tous au désir de proscrire toute forme de discrimination, surtout raciale.

10. Fidji n'a cessé et ne cessera d'appuyer inconditionnellement la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que le Programme pour la Décennie [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. Cependant, les résultats de la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont été décevants pour beaucoup. Aussi, M. Bole espère-t-il que la deuxième Conférence mondiale, qui se tiendra en 1983, sera axée sur l'application du Programme pour la Décennie et permettra d'évaluer à fond la situation en matière de discrimination raciale dans le monde, comme le prévoit le projet de résolution E/1982/L.18 dont le Conseil est saisi. Fidji, qui a lu avec une grande attention le rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence, accueille avec satisfaction l'offre faite par les Philippines d'accueillir la Conférence.

11. Fidji, qui est une nation jeune, est pleinement consciente de la nécessité d'inculquer à sa population multiraciale le respect et la compréhension des cultures et valeurs étrangères. La Constitution et la législation de Fidji sont conformes à cette position.

12. Sur le plan international, Fidji adresse un appel à tous les pays pour qu'ils multiplient leurs efforts pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dont la réalisation permettra de faire régner l'harmonie, non seulement à l'intérieur de chaque pays, mais également au sein de la communauté internationale.

13. M. ZAYAS-QUIALA (Observateur de Cuba) signale que c'est la première fois que la délégation cubaine prend la parole au Conseil et il réaffirme l'appui inconditionnel de Cuba à la juste lutte de tous les peuples opprimés du monde contre les diverses formes de domination, d'exploitation et de discrimination raciale engendrées par l'impérialisme.

14. Le racisme, la discrimination raciale, le sionisme et l'*apartheid* mettent en péril les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales. C'est ce qu'a proclamé la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En ce sens, la délégation cubaine réaffirme qu'elle comprend pleinement et appuie les mesures visant à faire adopter la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* par les pays qui ne sont pas encore parties à cette convention. De même, la délégation cubaine considère que le remplacement de l'actuel système des relations internationales, hypocrite et usé, et la rupture des liens de complicité entre les puissances impérialistes et les régimes racistes sont une condition indispensable pour l'élimination de ces maux. Cuba appuie inconditionnellement les initiatives de la communauté internationale qui visent à mobiliser l'opinion publique contre le régime raciste sud-africain, ses alliés impérialistes et les sociétés transnationales qui appuient et soutiennent ce système.

15. La délégation cubaine accueille avec satisfaction les efforts du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et regrette que les pays du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats aient refusé à plusieurs reprises de participer aux travaux du Sous-Comité malgré les multiples appels qui leur ont été adressés. Elle regrette également que les Etats appartenant à ce groupe régional continuent d'apporter une assistance sous diverses formes au régime ignominieux d'*apartheid*. Le Sous-Comité préparatoire a approuvé une proposition présentée par Cuba tendant à créer des comités nationaux préparatoires dans les divers pays qui participeront à la deuxième Conférence mondiale afin d'assurer une diffusion des activités ayant trait à la Conférence et de donner un nouvel élan à la lutte contre les pratiques discriminatoires. Le représentant de Cuba demande aux membres du Conseil d'adopter une résolution en ce sens.

16. L'étape finale de cette première décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constitue une occasion appropriée pour inciter à mettre en pratique toutes les mesures qui visent à éliminer ce fléau moral. Il faut donc continuer à déployer le maximum d'efforts pour mettre intégralement en œuvre le Programme d'activités quadriennal (résolution 34/24 de l'Assemblée générale, annexe), les forces progressistes et la communauté internationale dans son ensemble ne sauraient se soustraire à cette obligation.

17. De l'avis de Mme RADIC (Yougoslavie), il est de plus en plus indispensable, à mesure qu'approche la fin de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, d'effectuer une estimation des efforts réalisés par la communauté internationale.

18. Malgré l'activité intense des Nations Unies, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Les objectifs fixés par la Décennie n'ont pas été atteints et les dispositions les plus urgentes du Programme pour la Décennie n'ont pas été mises en œuvre. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud illustre mieux que tout autre exemple cette situation. Il ne faut pas oublier non plus la situation en Namibie ni dans les territoires arabes occupés.

19. En février dernier, lors de la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève, la Yougoslavie a appuyé quatre résolutions concernant la lutte contre la discrimination raciale. Ces résolutions, ainsi que celle sur l'autodétermination des peuples de Namibie et des territoires arabes occupés, mettent en évidence l'intérêt réel et l'engagement permanent de la Yougoslavie dans ce domaine.

20. La Yougoslavie a aussi pris une part active à la première session du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue du 15 au 26 mars de cette année. La Yougoslavie est satisfaite des résultats énoncés dans le rapport E/1982/26, et espère que ce rapport recevra l'appui du Conseil économique et social. La deuxième Conférence mondiale est un événement d'importance primordiale, et son succès dépend de la communauté internationale tout entière.

21. D'autre part, la Yougoslavie considère que la présence et la participation de tous les groupes régionaux à la préparation de la Conférence sont nécessaires pour sa réussite complète. La représentante de la Yougoslavie regrette l'absence des pays d'un important groupe régional, et espère qu'ils reconsidéreront leur position.

22. Pour finir, la délégation yougoslave considère que la deuxième Conférence mondiale doit se tenir dans un pays en développement et, pour cette raison, elle accueille avec plaisir l'offre du Gouvernement philippin.

23. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer que l'élimination du colonialisme a changé la carte politique du monde. Le renforcement de la lutte pour la libération des peuples, surtout en Afrique australe, prouve que le colonialisme sous sa forme "classique" est en train de disparaître. Néanmoins, l'impérialisme essaie de reconquérir les bastions perdus et de priver de leurs conquêtes les peuples libérés. C'est pour cette raison que la lutte pour l'élimination des vestiges du colonialisme, et de la plaie du racisme et la discrimination raciale, demeure un problème toujours actuel.

24. L'Assemblée générale, dans une série de décisions, principalement dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le programme des activités à entreprendre pendant la deuxième moitié de la Décennie, et dans les résolutions postérieures, a défini les objectifs et

les tâches assignées à la communauté internationale dans ce domaine, ainsi que les principales mesures à prendre et les délais de leur application.

25. L'orateur souligne l'importance de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et la nécessité d'appliquer ses décisions. Il faut signaler aussi que les Nations Unies ont proclamé l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, et que les dispositions de la résolution 36/8 de l'Assemblée générale revêtent une importance capitale pour la mise en œuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

26. La délégation biélorussienne appuie le rapport présenté par le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1982/26), et regrette que certains pays occidentaux aient choisi de boycotter le travail du Sous-Comité. Leur attitude est significative; toutefois, le cours de l'histoire est irréversible; on peut observer avec satisfaction que les efforts des Nations Unies et des institutions spécialisées, évoqués dans le document E/1982/24, ainsi que les efforts de la communauté internationale, ont contribué à la lutte des peuples opprimés pour leur indépendance et leur autodétermination.

27. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit se tenir en 1983, contribuera sans aucun doute au succès de cette noble cause.

28. Les activités du régime d'*apartheid* justifient l'inquiétude et l'indignation des personnes de bonne foi. Les racistes d'Afrique du Sud violent les droits élémentaires de 20 millions d'Africains. Les prisons sont pleines de prisonniers politiques et le nombre de condamnés à mort est le plus élevé du monde.

29. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé en diverses occasions qu'il soit mis fin à cette politique criminelle. Néanmoins, le régime raciste d'Afrique du Sud continue à opposer une cynique indifférence aux justes exigences des Nations Unies et de la communauté internationale, et poursuit sa politique d'*apartheid* et de bantoustanisation.

30. Le régime de Pretoria continue sa répression contre la Namibie, particulièrement contre les membres de la SWAPO, et utilise le territoire de Namibie comme place forte d'où mener ses agressions contre les Etats africains voisins, en particulier l'Angola.

31. Les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement des pays non alignés ont condamné la politique d'*apartheid* et les attitudes agressives de l'Afrique du Sud comme étant incompatibles avec les droits et la dignité de l'homme et la Charte des Nations Unies, et constituant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

32. Les autorités de Pretoria ne pourraient poursuivre leur politique criminelle si elles ne bénéficiaient de la coopération constante et toujours croissante des pays occidentaux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de leurs monopoles. C'est avec la participation directe des puissances occidentales et d'Israël que se développe la puissance économique et militaire, y compris nucléaire, du régime de l'*apartheid*.

33. Les investissements étrangers en Afrique du Sud s'élèvent à plus de 35 milliards de dollars, et le commerce extérieur à plusieurs milliards. Les banques des pays occidentaux, particulièrement des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de quelques autres Etats, assurent le financement permanent du régime raciste.

34. L'orateur souligne que les principaux pays membres de l'OTAN et Israël, ainsi que des dizaines de leurs monopoles, coopèrent avec l'Afrique du Sud.

35. L'Assemblée générale a condamné ces pays dans de nombreuses résolutions surtout en raison du soutien qu'ils apportent à l'Afrique du Sud en essayant de saboter l'adoption par les Nations Unies de mesures efficaces contre les racistes de Pretoria.

36. M. Sheldov exprime son inquiétude au sujet des déclarations de hautes personnalités du gouvernement actuel des Etats-Unis et des mesures adoptées à Washington pour lui permettre d'entretenir des relations "amicales" avec l'Afrique du Sud. A la fin du mois de février 1982, le Gouvernement des Etats-Unis a pris des mesures concrètes pour amplifier ses relations avec le régime de Pretoria.

37. Dans sa résolution 36/172 A, l'Assemblée générale a rappelé que "l'*apartheid* n'est pas susceptible d'être réformé et qu'il doit être éliminé complètement". La délégation biélorussienne considère que les mesures destinées à mettre fin à la politique d'*apartheid* figurent déjà dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que dans les décisions de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud.

38. Il est nécessaire que tous les Etats observent strictement les sanctions décidées par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud, et que le Conseil de sécurité adopte des sanctions plus fortes contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

39. La politique de discrimination raciale et d'oppression est aussi pratiquée par Israël sur les territoires arabes occupés. Cette politique est appliquée contre tout un peuple, le peuple arabe de Palestine. Au cours des derniers mois, Israël a entrepris de nouvelles actions d'agression et d'expansion dans le cadre de sa politique d'annexion.

40. Se fondant sur l'accord séparé de Camp David, l'accord sur ladite "coopération stratégique" avec les Etats-Unis, Israël renforce et accélère la conquête des territoires arabes occupés, en expulsant la population indigène. Ces actions de la part d'Israël ont été condamnées à maintes reprises par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique progressiste tout entière.

41. La position de principe de la République socialiste soviétique de Biélorussie en ce qui concerne la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est basée sur l'essence même du régime socialiste du pays, dont la Constitution énonce et garantit pleinement l'égalité des citoyens, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de

position économique, de naissance ou de toute autre condition sociale.

42. Se référant à la nécessité de mobiliser encore plus les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'idéologie raciste du fascisme, le néonazisme et le sionisme, la République socialiste soviétique de Biélorussie déclare une fois de plus qu'elle appuie pleinement le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le programme pour la deuxième moitié de la Décennie. Tous les Etats, sans exception, doivent appliquer strictement les dispositions de ces documents approuvés par les Nations Unies.

43. M. MI Guojun (Chine) indique qu'au cours des huit années qui se sont écoulées depuis le début de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en décembre 1973, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales connexes ont organisé de nombreuses réunions, adopté une série de résolutions importantes et pris diverses mesures qui reflètent l'attitude de la communauté internationale et sa décision bien arrêtée d'éliminer le racisme et la discrimination raciale.

44. Actuellement, le Conseil est en train de prendre toutes les mesures possibles dans le cadre de ses travaux préparatoires en vue de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui doit avoir lieu en 1983. La délégation chinoise considère que cette conférence doit procéder à un examen détaillé et à une estimation des résultats obtenus et de l'expérience acquise au cours de la Décennie et, compte tenu de la grave situation existant à l'heure actuelle, adopter des mesures plus énergiques et plus efficaces pour continuer la lutte à l'avenir.

45. Les autorités réactionnaires d'Afrique du Sud sont en train d'intensifier leur politique raciste dans le pays et continuent d'opprimer et de persécuter sans pitié les masses noires qui luttent pour leurs droits légitimes et leur libération. Lesdits plans de bantoustanisation ne sont que de nouveaux stratagèmes dont usent les racistes sud-africains pour pratiquer la discrimination raciale et l'*apartheid*.

46. Dans ses relations internationales, le régime d'Afrique du Sud poursuit obstinément une politique raciste, agressive et expansionniste. Au mépris des résolutions des Nations Unies et de l'opinion publique internationale, les autorités sud-africaines continuent leur occupation illégale de la Namibie et font tout leur possible pour entraver et miner le mouvement d'indépendance de la Namibie. En même temps, elles se livrent constamment à des actes d'agression contre les Etats de première ligne qui ont déjà obtenu leur indépendance nationale. Récemment, plusieurs événements graves ont eu lieu, parmi lesquels l'invasion de la République des Seychelles par des mercenaires basés en Afrique du Sud et les attaques contre l'Angola commises par les troupes du régime raciste sud-africain. Le régime d'Afrique du Sud est le dernier bastion réactionnaire du colonialisme et du racisme existant en Afrique et il ne serait pas si arrogant ni si assuré s'il ne savait pouvoir compter sur l'appui et le soutien d'une superpuissance.

47. Néanmoins, le mouvement de libération nationale constitue une tendance historique irrépressible. L'indépendance obtenue par le Zimbabwe il y a deux ans représente une nouvelle victoire du peuple africain dans sa lutte contre le racisme et pour la libération nationale.

48. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé le peuple sud-africain dans sa juste lutte contre l'oppression raciale et pour la libération nationale. Ils soutiennent fermement le peuple namibien qui lutte contre la domination coloniale des racistes sud-africains, et qui essaie d'ériger sa propre nation indépendante sous la conduite de la SWAPO. De la même façon, la Chine condamne énergiquement les actes d'agression et de sabotage commis par les autorités sud-africaines contre les Etats de première ligne, et appuie l'adoption de sanctions efficaces par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine contre le régime d'Afrique du Sud.

49. La délégation chinoise espère que la présente session ordinaire du Conseil contribuera largement à la réalisation des objectifs de la Décennie et à la préparation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

50. M. DYRLUND (Danemark) signale qu'il a demandé la parole pour faire part des opinions de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et du Danemark à propos du point intitulé "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

51. Les gouvernements et les peuples nordiques, au cours des ans, ont rejeté et condamné toutes les formes de discrimination raciale et toute idéologie basée sur la discrimination, conformément à leur engagement à servir la justice, la liberté et la démocratie, et à leur foi en l'égalité et la dignité de l'être humain.

52. L'une des questions les plus importantes dont sont saisies les Nations Unies en rapport avec le racisme est la violation des droits de l'homme en Afrique australe. La politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud est particulièrement critiquable en ce qu'elle représente une pratique institutionnalisée et systématique de racisme et de discrimination raciale. Sans une pression plus importante et plus efficace de la part de la communauté internationale, il est peu probable que le Gouvernement sud-africain entreprenne le processus nécessaire pour éliminer l'*apartheid*. Pour cette raison, les gouvernements nordiques ont œuvré activement pour que le Conseil de sécurité adopte une décision sur des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud le plus tôt possible.

53. Les gouvernements nordiques prennent part à un programme conjoint d'action contre l'Afrique du Sud qui comprend, entre autres, l'interdiction de faire de nouveaux investissements dans ce pays — ou des mesures de dissuasion dans ce sens — et des recommandations visant à mettre fin aux contacts avec l'Afrique du Sud dans les domaines sportif et culturel. De plus, les pays nordiques ont l'intention de continuer et de renforcer leur aide humanitaire et éducative en faveur des victimes de l'oppression en Afrique australe.

54. La discrimination pour des motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique est une triste réalité

dans plusieurs régions du monde. Il faut renforcer encore plus l'application des principes liés aux droits de l'homme, consacrés par la Charte des Nations Unies, qui ont été repris postérieurement dans diverses conventions internationales importantes.

55. S'agissant de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doit jouer un rôle spécial et important dans l'application des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

56. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3057 (XXVIII), a proclamé la période de 10 ans à partir du 10 décembre 1973 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les pays nordiques continuent à apporter leur plein appui aux buts et objectifs du Programme pour la Décennie qui figure dans l'annexe à cette résolution.

57. Dans sa résolution 35/33, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 1983 une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Au cours de la première session ordinaire de 1981 du Conseil, les pays nordiques ont exprimé l'espoir que la préparation de la Conférence de 1983 serait menée à bien conformément aux dispositions de la résolution 3057 (XXVIII) et qu'il serait possible d'éviter les questions susceptibles d'engendrer des divisions.

58. Tenant compte de ces opinions, les pays nordiques ont étudié le rapport de la première session du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de 1983. En examinant le programme provisoire de la Conférence, ils ont remarqué qu'on y avait ajouté de nouvelles questions ayant trait à la situation du Moyen-Orient. Les pays nordiques se sont déjà fortement opposés à ce que le sionisme soit assimilé au racisme. Ils craignent que l'introduction de questions relatives au Moyen-Orient ne ravive le conflit qui avait marqué la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En conséquence, désireux de voir la Conférence aboutir à des résultats constructifs et positifs, les pays nordiques considèrent que ces questions doivent être exclues du programme.

59. M. KHALIFA (Soudan) dit que la position du Soudan en matière de questions raciales a toujours été constante et bien définie. Son pays observe la Déclaration universelle des droits de l'homme, soutient l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et condamne énergiquement toute politique d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale telle qu'elle est pratiquée en Afrique du Sud, en Namibie et dans les territoires arabes occupés, ainsi que la violation du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. De plus, le Soudan soutient pleinement la lutte de libération nationale pour l'autodétermination et l'indépendance en Afrique du Sud, par tous les moyens possibles, y compris la lutte armée. Dans ce contexte, il faut espérer que la Conférence internationale pour l'appui aux mouvements de libération de l'Afrique australe et pour la solidarité avec les Etats de première ligne qui se tiendra au Portugal fournira à la communauté internationale l'occasion d'examiner, d'évaluer et d'accroître son soutien, dans tous les domaines, à ces

Etats et à la lutte de libération nationale en Afrique australe.

60. Le Soudan, en sa qualité de membre du Comité spécial contre l'*apartheid*, ne ménage pas ses efforts dans les campagnes internationales visant à combattre la politique d'*apartheid* du régime raciste d'Afrique du Sud. On doit signaler qu'aucun progrès important n'a encore été réalisé dans ce domaine au cours de la Décennie. Il semble que les racistes blancs d'Afrique du Sud n'aient pas encore tiré les conclusions qui s'imposaient de l'exemple du Zimbabwe. Cependant, il ne faut pas en rejeter la responsabilité sur les Nations Unies ni sur ses organes, mais plutôt sur l'attitude de certains Etats Membres et leur absence de respect pour les résolutions adoptées. Pour cette raison, la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris, en mai 1981, a constitué la pierre angulaire de la mobilisation de l'opinion publique mondiale à ce sujet, de même que la proclamation de l'année 1982 comme Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

61. Le Soudan soutient pleinement tous les efforts internationaux visant à organiser une deuxième conférence mondiale en 1983, afin d'examiner et d'évaluer les activités et réalisations de la Décennie et d'adopter des mesures concrètes pour garantir l'application totale et universelle des décisions et résolutions des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*.

62. Le Soudan regrette que les membres du Sous-Comité préparatoire n'aient pas encore été tous désignés, et exprime sa profonde inquiétude devant l'absence de participation du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats aux travaux du Sous-Comité lors de sa première session. Pour cette raison, la délégation soudanaise lance un appel à ce groupe pour qu'il désigne ses représentants à la session suivante du Sous-Comité préparatoire, qui se tiendra en mars 1983.

63. Enfin, il faut rappeler qu'il importe de désigner rapidement un secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale pour que puisse commencer la préparation de la Conférence. Dans ce contexte, le Soudan appuie la proposition visant à proclamer, lors de la deuxième Conférence mondiale, une deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

64. M. KOSTOV (Bulgarie) rappelle que, depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a prêté la plus grande attention à la question de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, approuvant de nombreux instruments et résolutions dans ce domaine, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe]. L'une des initiatives les plus importantes de la communauté internationale dans cette voie fut le lancement, en 1973, de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

65. Les Nations Unies ont accompli de grands progrès en ce qui concerne la promotion de la coopéra-

tion internationale et la mobilisation de l'opinion publique mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Malheureusement, le monde contemporain continue d'être affligé de ces maux anachroniques qui, joints aux inégalités sociales, constituent la cause essentielle des violations massives et flagrantes des droits de l'homme actuellement commises.

66. Sans nul doute, l'Afrique du Sud offre la forme la plus odieuse de racisme et de discrimination raciale, élevée au rang d'idéologie officielle et de politique d'Etat. La théorie et les pratiques de l'*apartheid*, qui, en droit international, constituent des crimes contre l'humanité, visent à fouler aux pieds le droit inaliénable des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans le but de perpétuer le système d'*apartheid*, le régime raciste sud-africain a eu recours au stratagème de la bantoustanisation et, avec l'aide de ses alliés, renforce sa capacité nucléaire et lance des agressions contre les pays voisins indépendants, l'Angola, le Mozambique et la Zambie.

67. M. Kostov souligne que le régime raciste sud-africain continue d'exister grâce essentiellement à l'appui et à l'aide massifs, dans les domaines politique, diplomatique et militaire, de certains Etats occidentaux. Il faut déplorer que ces pays violent les résolutions et décisions des Nations Unies et s'opposent à l'imposition des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

68. Qui plus est, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et, passant outre à la volonté de la communauté internationale, dénie au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le problème namibien est encore aggravé par les manœuvres de certains Etats occidentaux qui cherchent à maintenir les positions occidentales dans la région en imposant une solution néocolonialiste au problème de la Namibie.

69. Le racisme et la discrimination raciale ne sont pas l'apanage d'aires géographiques déterminées, comme l'Afrique australe et le Moyen-Orient. La discrimination raciale, étroitement liée à la discrimination sociale et à l'injustice, constitue la trame de la vie quotidienne dans maints pays capitalistes occidentaux et ses multiples manifestations sont connues de tous. Le Gouvernement bulgare condamne toute manifestation de racisme et de discrimination raciale et considère que l'élimination de ces formes concrètes d'idéologie et de pratiques politiques impérialistes et colonialistes est une condition préalable indispensable à la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour cette raison, son pays n'entretient aucun rapport avec l'Afrique du Sud, appuie énergiquement l'application de sanctions à l'encontre de Pretoria et, conformément aux dispositions des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, continuera à apporter une assistance politique, morale et matérielle à la lutte menée par les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie sous la direction de leurs mouvements respectifs de libération nationale.

70. Pour sa part, la délégation bulgare espère que la Conférence mondiale apportera une contribution importante aux activités de la communauté internatio-

nale et, surtout, adoptera des mesures concrètes visant à garantir l'application pleine et universelle des résolutions et décisions des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Dans cet esprit, la Bulgarie partage la grave préoccupation exprimée par le Sous-Comité préparatoire devant le fait que les Etats occidentaux n'ont pas participé aux travaux de la première session de cet organe. Il convient d'espérer que ces Etats participeront aux mouvements de coopération internationale contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et contribueront de manière positive aux travaux ultérieurs du Sous-Comité et de la deuxième Conférence mondiale.

71. M. ESAN (Nigéria) dit qu'il faut déplorer, en cette heure où la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale touche à son terme et où commencent les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale, que, en dépit de tous les efforts tentés, le Sous-Comité préparatoire ait été institué sans que tous les groupes régionaux aient pleinement participé aux travaux de sa première session. Le problème du racisme est un phénomène universel; ceci explique l'importance critique de la deuxième Conférence mondiale et la nécessité impérieuse que tous les Etats coopèrent à ces travaux. Il invite donc instamment les pays intéressés à reconsidérer leur position et à participer aux travaux du Sous-Comité préparatoire à sa prochaine session.

72. Si le problème du racisme se retrouve dans le monde entier, nulle part ailleurs n'est-il plus évident qu'en Afrique du Sud, pays où le racisme a été institutionnalisé et où une clique de racistes continue à refuser aux masses qui constituent la majorité de la population la jouissance de leurs droits inaliénables. Sans aucun doute, la situation qui règne en Afrique du Sud et en Namibie constitue un grave affront à la dignité et à la valeur de l'être humain, en même temps qu'un défi à la conscience de l'humanité tout entière; qui plus est, elle est contraire aux principes et aux objectifs des Nations Unies et à toutes les normes d'une conduite civilisée. Pratiquement tous les Etats membres, à l'exception de l'Afrique du Sud, ont, à un moment ou à un autre, condamné, du moins en public, le racisme et la discrimination raciale ainsi que le déni du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination. Ainsi donc, la lutte du peuple namibien est une lutte pour atteindre les objectifs des Nations Unies et les valeurs que défend la communauté internationale, et l'intervention énergique de cette communauté est le seul moyen de faire respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies. En définitive, la violation permanente, par le régime raciste de Pretoria, des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constitue-t-elle une grave offense à laquelle il convient de répondre par tous les moyens dont dispose l'Organisation.

73. Cela étant, il convient de louer les organisations non gouvernementales pour le rôle qu'elles jouent et pour les efforts qu'elles déploient contre le racisme et la discrimination raciale. Il semble toutefois que les activités d'une ou deux de ces organisations puissent être interprétées comme collaboration avec le régime raciste sud-africain. Il convient de préparer un rapport sur ce point pour le soumettre au Comité

chargé des organisations non gouvernementales lors de sa prochaine session. Enfin, il y a lieu de noter avec satisfaction l'offre du Gouvernement des Philippines d'accueillir la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

74. M. OTT (Observateur de la République démocratique allemande) déclare que la situation actuelle dans divers pays et régions, comme l'Afrique australe, le Moyen-Orient, le Chili et l'Amérique centrale, prouve que l'objectif de l'élimination totale de tous types d'exploitation et d'oppression raciste, tel qu'il est formulé dans les documents pertinents des Nations Unies, continue à revêtir une importance vitale. Dans de nombreuses régions du monde, on continue de fouler aux pieds la dignité humaine et à pratiquer le racisme sous ses formes les plus brutales.

75. Depuis de nombreuses années, l'Afrique australe est l'un des foyers les plus dangereux de la tyrannie internationale. Le régime fasciste d'*apartheid* pratiqué par Pretoria défie toutes les normes humanistes. La moindre résistance est écrasée par les moyens les plus brutaux, y compris l'assassinat. A peine avait-on appris la mort du dirigeant syndicaliste Neil Aggett que le Conseil de sécurité s'est vu obligé d'intervenir une fois de plus pour protester contre les peines de mort prononcées contre trois patriotes de l'African National Congress. La République démocratique allemande se joint à l'appel pressant lancé par l'organe suprême des Nations Unies pour sauver la vie de Ncimbithi Johnson Lubisi, Naphali Manana et Petrus Tsepo Mashigo. Elle exige également la liberté de Nelson Mandela et d'autres combattants de la paix qui ont été arrêtés.

76. L'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie où elle poursuit ses politiques impérialistes et colonialistes. Le totalitarisme et le terrorisme généralisés donnent lieu, à l'extérieur, à l'agression et à l'occupation. Les actes répétés de provocation militaire de l'Afrique du Sud contre les Etats souverains voisins tels que l'Angola et l'utilisation de mercenaires et de bandes contre-révolutionnaires ont pour objet de déstabiliser l'ordre intérieur de ces Etats. Dans de nombreux documents, et en particulier dans la résolution 36/172 E de l'Assemblée générale, les Nations Unies ont signalé que l'étroite collaboration qui existe entre Pretoria et les Etats-Unis d'Amérique, Israël et quelques autres Etats occidentaux et entreprises servent à renforcer la politique d'agression de l'Afrique du Sud. Cette collaboration permet aux racistes de disposer d'un arsenal de plus en plus menaçant d'armements modernes. La République démocratique allemande se joint à la grande majorité des Etats pour exiger que soient adoptées des mesures efficaces contre le régime de Pretoria, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En cette année internationale de mobilisation en faveur de l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud, la République démocratique allemande redoublera d'efforts dans cette voie.

77. Passant à la situation au Moyen-Orient, M. Ott dit que les pratiques terroristes de déportation et d'expulsion, de détention massive et de traitement inhumain des citoyens arabes sont des conséquences

de l'occupation et de l'annexion de territoires étrangers par Israël. La République démocratique allemande condamne la politique israélienne d'agression et appuie les recommandations visant à appliquer des sanctions à l'encontre d'Israël, qui ont été formulées lors de la neuvième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

78. Une autre forme de politique raciste est celle qu'appliquent les régimes totalitaires et fascistes du Chili, d'El Salvador et d'autres pays d'Amérique latine. Ces pays, qui se sont rendus coupables d'actes d'agression brutale à l'égard de leurs peuples et de la déportation arbitraire et de la mort de dizaines de milliers de leurs ressortissants, continuent à recevoir aide et appui des puissances impérialistes. Nul n'ignore que le personnel de la police et des services secrets des régimes totalitaires d'Amérique latine reçoit une formation spéciale dans les centres impérialistes, ce qui permet de renforcer le pouvoir des dictatures entre les mouvements populaires.

79. Sachant par expérience que le fascisme est le produit le plus monstrueux de l'oppression raciste, l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises à tous les Etats d'adopter des mesures propres à combattre les idéologies et les pratiques fascistes et de proscrire les organisations néonazies et fascistes. Il est évident que les politiques impérialistes qui s'emploient à rivaliser en matière d'armements, d'intensification de la guerre psychologique et d'affrontement offrent une marge de manœuvre importante à ceux qui cherchent à promouvoir et à défendre le fascisme. La République démocratique allemande, issue de la lutte contre le fascisme et la guerre, veille à appliquer les décisions des Nations Unies qui combattent les pratiques nazies et fascistes et elle exhorte les Etats et les organisations internationales à adopter des mesures pour mettre fin à de telles pratiques.

80. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, prévue pour 1983, sera une étape importante dans la lutte contre le racisme et le colonialisme. La délégation de la République démocratique allemande appuie les recommandations formulées par le Sous-Comité préparatoire de la Conférence dans le document E/1982/26. Ces recommandations fourniront l'occasion de mener des débats importants sur tous les aspects du racisme et d'instituer des mesures susceptibles d'aller au-delà de la décennie en cours. Cependant, le fait que les représentants du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats n'aient pas participé aux travaux du Sous-Comité préparatoire montre une fois de plus le peu de valeur qu'il faut attribuer à leurs déclarations sur les droits de l'homme.

81. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande continueront à offrir leur solidarité et leur appui à ceux qui luttent contre le racisme, le fascisme et la guerre. La préoccupation humanitaire est un principe de la politique extérieure socialiste. Les visites effectuées récemment en République démocratique allemande par le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, et par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), Yasser Arafat, ont apporté une nouvelle

preuve de cette solidarité active. La République démocratique allemande appuie la juste lutte de tous les peuples qui continuent d'être victimes de l'oppression raciste et colonialiste, et la réalisation pleine et

entière des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La séance est levée à 12 h 30.

12^e séance

Mercredi 21 avril 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATIĆINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.12

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1982/24 et Add.1, E/1982/25, E/1982/26, E/1982/49, E/1982/L.18, E/AC.68/L.5/Add.3]

1. M. KIBANDA (Observateur de la République centrafricaine) dit que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aura pour effet d'aider à restaurer la dignité bafouée de la personne humaine et de rétablir une échelle des valeurs morales qui assurera aux générations futures un avenir serein.

2. Le racisme et la discrimination raciale, qui ont des connotations tragiques, ont toujours existé et se sont alimentés et perpétués par des ambitions dominatrices. Ces termes évoquent des conflits sanglants et des drames indescriptibles car ils plongent leurs racines dans les graves conflits qui ont bouleversé le monde. Au XVIII^e siècle déjà, Montesquieu soulignait leur caractère agressif et répugnant ainsi que leur immoralité.

3. Cependant, ce problème persiste, et des hommes, des femmes et des enfants sont victimes de par le monde du racisme et de la discrimination raciale. En Afrique du Sud, bastion d'un colonialisme impudent, le racisme est érigé en loi. La théorie de l'*apartheid* est indéfendable et inadmissible, et la communauté internationale la condamne avec la plus grande vigueur.

4. Certes, la lutte est difficile et les obstacles qu'il faut surmonter sont considérables. Le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe] prévoit une série de mesures dont l'application permettra d'améliorer les conditions de vie et de modifier les rapports entre Etats.

5. Mais une telle action exige l'adhésion de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales.

6. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale approche de son terme et c'est là l'occasion de procéder à une évaluation approfondie des résultats acquis. Cette tâche incombe au premier chef au Conseil économique et social, et il conviendrait,

le cas échéant, de proposer à l'Assemblée générale la proclamation d'une nouvelle décennie.

7. M. BELL (Canada) considère que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est une des initiatives les plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait prises dans le domaine des droits de l'homme. On pourra juger, à la lumière des objectifs initiaux de la Décennie, les résultats de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et des travaux de son sous-comité préparatoire.

8. La Décennie a été proclamée en 1973, en réponse à toute une série de phénomènes sociaux regrettables qui se sont intensifiés entre 1960 et 1970; elle visait également à renforcer les dispositions de l'Article premier de la Charte des Nations Unies qui ont trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

9. La réalisation d'un objectif aussi ambitieux exigeait l'appui inconditionnel de la communauté internationale. Dès le début, le Canada a participé activement aux programmes spéciaux de la Décennie. Les Etats Membres ont fait de même dans leur majorité bien que certains d'entre eux se soient demandé si la volonté politique nécessaire de mener à bien les changements souhaités dans un délai aussi court existait réellement. D'autres Etats, dont le Canada, ont souligné que la réussite de la Décennie ne serait assurée que si l'on parvenait à éviter les questions accessoires et controversées qui gênaient parfois le dialogue international.

10. On a pu voir que ces craintes n'étaient pas sans fondement. Les programmes de la Décennie n'ont pas mis fin à l'injustice en Afrique du Sud, et il a fallu prendre de nouvelles mesures pour concrétiser les objectifs de la Décennie. En outre, le consensus enthousiaste qui avait si heureusement marqué l'inauguration de la Décennie s'est dissipé. De graves dissensions sont apparues, motivées par l'inclusion de questions controversées, sans rapport avec les objectifs qui avaient été adoptés au départ. Ces questions ont nui aux travaux de la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et, de ce fait, diverses délégations, dont celle du Canada, n'ont pu appuyer le Programme d'action de cette conférence.

11. Il est paradoxal que ce problème fondamental, préoccupant pour tous, ait engendré la désunion et la discorde. La possibilité de mettre fin à cet état de

choses dépend de la volonté des Etats Membres. Aussi le Canada considère-t-il dans un esprit d'ouverture la perspective de la deuxième Conférence, malgré les déceptions apportées par la première. C'est donc avec intérêt qu'il a étudié le rapport du Sous-Comité préparatoire (E/1982/26) qui, à son avis, contient diverses propositions utiles sur lesquelles pourraient s'appuyer les travaux de la Conférence.

12. Cependant, le Canada juge discutable la proposition figurant dans la section III E du rapport (*ibid.*) selon laquelle serait appliquée la résolution 31/78 de l'Assemblée générale qui contient une exception précise aux directives financières régissant la convocation de conférences des Nations Unies hors du Siège, énoncées dans la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée. De même, les alinéas *d* et *e* du point 10 du projet d'ordre du jour provisoire (*ibid.*, annexe) suscitent de graves préoccupations car ils se réfèrent précisément à des questions sans rapport avec les objectifs de la Décennie qui ont déjà suscité la dissension et empêché la réalisation d'un consensus lors de la Conférence de 1978. Ces questions ont été et sont encore examinées avec la plus grande attention par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui sont les instances appropriées pour en débattre.

13. En formulant ces réserves, la délégation canadienne n'est nullement animée par un esprit d'opposition. Au contraire, elle souhaite que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale prenne fin dans le même climat d'entente et d'enthousiasme où elle a commencé. Il faudrait donc savoir exploiter l'occasion qu'offre la prochaine Conférence et laisser de côté les sujets étrangers à la question qui ne contribueraient pas à la réalisation des objectifs de la Conférence. La position du Canada à la prochaine Conférence dépendra de son évaluation des chances de parvenir à des résultats réalistes et équilibrés, qui permettront de faire face au racisme et à la discrimination raciale, sur la base du consensus.

14. M. RANGACHARI (Inde) dit que la deuxième Conférence mondiale permettra de faire le point des progrès réalisés pendant la Décennie et d'évaluer les problèmes et obstacles qui persistent afin de prendre les mesures qui s'imposent. On sait que les problèmes du racisme et de la discrimination raciale ne disparaîtront pas avec la fin de la Décennie. L'histoire montre que les mesures discriminatoires se multiplient en période de difficultés économiques, et que dans les sociétés multiraciales contemporaines, les immigrants, les non-ressortissants, les travailleurs migrants en sont malheureusement les premières victimes. Bien entendu, chaque société où existe la discrimination raciale devra déterminer elle-même comment elle doit lutter contre elle. Bien que les manifestations de discrimination raciale soient largement répandues, la pire de toutes reste la politique d'*apartheid*. A ce propos, il faut reconnaître, avec la délégation française, qu'il convient d'établir une distinction entre le racisme institutionnalisé et d'autres formes de discrimination raciale. Par conséquent, le cas de l'Afrique du Sud est unique en son genre et il faut le considérer comme tel. Toute la communauté internationale est tenue de mettre fin à ce système abominable, et la seule façon d'atteindre cet objectif est l'imposition de sanctions élargies. Malheureusement, certains pays

refusent de s'associer à cette action et, qui pis est, ce refus ne semble se fonder sur aucun principe.

15. Quant à la question de Namibie, la communauté internationale se trouve devant une situation où, 16 ans après le retrait du mandat à l'Afrique du Sud [voir résolution 2145 (XX) de l'Assemblée générale], et quatre ans après l'adoption du plan pour l'indépendance de la Namibie (voir résolution S-9/2 de l'Assemblée générale), il faut continuer à patienter pendant que se déroulent les négociations. Le peuple namibien ne peut attendre indéfiniment que ses droits inaliénables lui soient rendus et il faut affirmer qu'il mettra fin à l'oppression et l'exploitation du régime raciste minoritaire. Le problème de l'*apartheid* en Afrique du Sud n'est pas un problème de définition mais tient à l'absence de volonté politique.

16. La délégation indienne regrette que tous les groupes régionaux n'aient pas été représentés aux travaux du Sous-Comité préparatoire, mais il n'est pas trop tard encore pour que toutes les parties aux débats fassent preuve de bonne volonté et de coopération afin d'assurer l'aboutissement de la prochaine conférence. Pour ce qui est des travaux préparatoires, et en particulier des séminaires régionaux qui sont au programme de la seconde moitié de la Décennie, M. Rangachari observe que la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) est la seule où il n'y a pas eu de séminaire, et espère qu'il sera convoqué à la fin de l'année en cours. Pour ce qui est des mesures administratives et d'organisation, on n'a pas encore désigné le secrétaire général de la Conférence mondiale et il faut espérer qu'une décision à ce propos sera prise dès que possible.

17. M. Rangachari se réfère ensuite aux délibérations du Comité chargé des organisations non gouvernementales, dont le Président a adressé au Président du Conseil une lettre sur cette question. Il s'agit d'une question de principe, qui doit être examinée plus à fond. A ce propos, il faut rendre hommage aux diverses organisations non gouvernementales qui mènent des activités visant à éradiquer les maux de l'*apartheid* et à dénoncer les conséquences de la politique du régime raciste minoritaire de Pretoria. Cependant, il faut veiller à ce que les organisations non gouvernementales ne prennent pas de mesures qui pourraient être considérées comme favorables au régime raciste ou à sa politique d'*apartheid*, ni comme une collaboration avec ce dernier. Il faut donc espérer que cette question sera examinée à la prochaine session du Comité chargé des organisations non gouvernementales et que des organisations fourniront les renseignements nécessaires qui pourront servir de base aux débats du Comité.

18. Le PRÉSIDENT confirme qu'il a reçu du Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales une lettre qui sera publiée le lendemain.

19. M. POZZO (Venezuela) réaffirme que le Venezuela reste indéfectiblement opposé aux pratiques du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, qui continue à sévir en dépit des efforts permanents de la grande majorité des Etats Membres. L'histoire démontre que le racisme et la discrimination raciale ont leur origine dans le processus de colonisation des puissances impériales et qu'ils se poursuivent selon

des modalités coloniales et néocoloniales nouvelles et arrogantes. Le Venezuela considère que le colonialisme doit disparaître et qu'il importe de signaler à ceux qui s'obstinent à le maintenir, à le réimposer et à le renforcer, que le processus de décolonisation est irréversible.

20. En ce qui concerne la Décennie, il convient d'espérer que les objectifs qu'elle visait à son origine se traduiront dans la réalité. Cependant, ceux du Programme d'action adopté lors de la première Conférence mondiale¹ se sont heurtés à des obstacles dont il faut espérer qu'ils ne seront pas insurmontables faute de la volonté de certains pays. Le Venezuela appuie sans réserve la convocation de la deuxième Conférence mondiale prévue pour 1983, et il espère que tous les Etats Membres y assisteront et y participeront activement afin de parvenir à la pleine réalisation de l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'élimination des pratiques du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*.

21. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que, une fois de plus, la communauté internationale débat de la question du racisme et de la discrimination raciale en vue de trouver le moyen de combattre efficacement ce crime contre l'humanité, dont l'expression la plus cruelle se trouve dans les politiques suivies par le régime sud-africain contre la majorité de sa population. Cette politique a refusé la représentation politique à plus des quatre cinquièmes de la population, a imposé la discrimination économique et l'exploitation sur une échelle sans précédent, a déplacé des millions d'Africains et a divisé le pays en créant des enclaves blanches et desbantoustans. L'objectif de cette politique de "développement séparé" est de maintenir le pouvoir exclusif de la minorité blanche. Tout cela non seulement constitue une violation manifeste des droits de l'homme mais aussi a un effet déstabilisateur sur la paix et la sécurité de la région. Malheureusement, la communauté internationale ne s'est pas acquittée des obligations qui lui incombent à cet égard. En fait, la situation en Afrique australe est une des principales sources de crise et présente un danger pour la paix et la sécurité internationales. Par son intransigeance et son arrogance, le régime raciste d'Afrique du Sud empêche que se réalise une juste solution au problème de l'indépendance de la Namibie, et prive son peuple de l'exercice du droit à l'autodétermination. La communauté internationale ne peut passer outre à ce défi brutal et audacieux, ni s'abstenir de réagir de façon adéquate à ce problème.

22. En 1973, l'Assemblée générale a approuvé le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. A mesure que se rapproche la fin de la Décennie, il convient d'évaluer les résultats obtenus et de redoubler d'efforts au sein de la communauté internationale pour atteindre pleinement ces objectifs. Le Bangladesh s'oppose à toute forme de colonialisme, de racisme et de discrimination raciale et estime que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe] et l'application stricte de ses dispositions sont indispensables pour que les objectifs de la Décennie puissent être atteints.

De plus, il souscrit pleinement à la convocation de la deuxième Conférence mondiale en 1983, de même qu'à la proclamation d'une deuxième décennie pour mettre définitivement un terme au monstrueux système de discrimination. A cet égard, il importe de désigner dès que possible le Secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale afin qu'il puisse mener à bien les préparatifs pertinents. A propos du rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale (E/1982/26), la délégation du Bangladesh appuie pleinement les recommandations et le projet d'ordre du jour provisoire qu'il contient. Outre un document préliminaire général de la Conférence, il faudrait en établir pour chacun des principaux points de fond de l'ordre du jour. La Commission des droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et les secrétariats des organismes compétents des Nations Unies devraient participer à l'élaboration de ces documents. De même, il importe de demander à chaque gouvernement qu'il établisse un rapport national sur les activités menées en application des objectifs de la Décennie et du Programme d'action. La délégation du Bangladesh demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer le séminaire prévu pour la région de la CESAP en août. Enfin, il convient de noter que les Philippines ont offert généreusement leur hospitalité à la deuxième Conférence mondiale, ce qui répond au désir des pays en développement de voir ladite Conférence se tenir dans l'un d'eux.

23. M. AL-GEWAILY (Qatar) dit que l'intolérance est un crime de lèse-humanité et une menace contre la paix et la sécurité internationales, et que les politiques et pratiques de discrimination raciale et d'*apartheid* constituent de graves obstacles au développement économique et social. Le monde arabe n'est nullement surpris que le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud maintienne des relations d'amitié et d'étroite coopération avec ceux qui pratiquent la philosophie sioniste dans les territoires arabes.

24. Heureusement, la conscience de la communauté internationale ne peut tolérer le racisme et la discrimination raciale dans le monde et, en 1973, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Parmi les activités internationales menées durant la décennie, il faut souligner la Conférence mondiale tenue en 1978. A cette conférence, le Programme d'action a été adopté et il a été recommandé qu'au terme de la Décennie, une autre conférence mondiale soit convoquée pour examiner et évaluer les travaux réalisés.

25. Avec la deuxième Conférence mondiale, qui se tiendra en 1983, on abordera la deuxième étape, la plus décisive, de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, car le monde ne peut permettre que soit maintenu le rythme lent des progrès. Parmi les nations civilisées, le régime répréhensible de l'*apartheid* en Afrique du Sud n'a pas sa place, non plus que le régime sioniste expansionniste dans les territoires arabes occupés. Il importe qu'à la deuxième Conférence mondiale on adopte des mesures concrètes prévoyant des sanctions obligatoires conformément à la Charte des Nations Unies.

26. M. MASSOT (Brésil) dit que son pays, formé d'éléments ethniques et culturels d'origines très diver-

¹ Voir A/CONF.92/40, chap. II.

ses qui vivent en parfaite harmonie et parfaitement intégrés, refuse totalement le racisme.

27. La délégation brésilienne estime qu'il importe de réaffirmer dans toutes les instances possibles son attachement à l'harmonie raciale et de dénoncer toute manifestation de racisme dans d'autres pays, en luttant pour la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie. Le Brésil a appuyé les résolutions approuvées par l'Organisation des Nations Unies dans ce sens, se félicite que des séminaires, des tables rondes et des études aient été organisés durant la seconde moitié de la Décennie et insiste pour que soit nommé dès que possible le Secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale.

28. L'*apartheid* est la manifestation la plus odieuse du racisme. Il importe donc de fixer l'attention sur cette question et d'éviter la dispersion des activités. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Brésil contribue périodiquement aux fonds internationaux pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, condamne la politique de bantoustanisation, participe aux conférences internationales convoquées sous les auspices des Nations Unies pour intensifier la lutte contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale et a pris part en 1981 à la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud.

29. Au Brésil, on attache beaucoup d'importance à la célébration de la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale et de la Semaine de solidarité avec les peuples colonisés d'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits. A la dernière session de la Commission des droits de l'homme, le Brésil a appuyé les résolutions relatives à la violation des droits de l'homme et à l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie.

30. M. NOWAK (Pologne) signale le lien étroit qui existe entre le racisme, l'*apartheid*, la discrimination raciale, l'agression coloniale et le droit des peuples à l'autodétermination. Malgré les progrès réalisés par la communauté internationale dans l'éradication du colonialisme, du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, la situation de la population d'Afrique du Sud n'a pas changé depuis des années. La Pologne souscrit pleinement aux objectifs de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, dans laquelle est proclamée la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il y a des années, en réaction à la politique génocide appliquée par le nazisme dans les territoires occupés, le Parlement polonais avait approuvé une législation dans laquelle la question de la non-discrimination et de l'égalité occupe une place privilégiée.

31. La Décennie a contribué à mobiliser la communauté internationale contre le racisme, encore que ce soit là un problème qui ne pourra se résoudre en l'espace de 10 ans. En outre, ce n'est pas la faute de l'Organisation des Nations Unies si tous les objectifs fixés pour la Décennie n'ont pu être atteints. Il est évident que le régime d'Afrique du Sud ne pourrait défier l'opinion publique mondiale ni les résolutions des Nations Unies s'il ne pouvait compter sur l'aide politique, économique et militaire de certaines puissances occidentales. Les représentants de ces puissances font des déclarations dans lesquelles elles con-

damnent la politique de racisme et d'*apartheid*, mais la délégation polonaise estime qu'il n'est pas possible de s'opposer à l'*apartheid* en apportant en même temps un appui politique, militaire et économique à un gouvernement dont la politique est fondée précisément sur le racisme et l'*apartheid*.

32. La communauté internationale doit intensifier sa lutte contre les violations des droits de l'homme et s'opposer à ceux qui aident, directement ou indirectement, le régime raciste à se maintenir en Afrique du Sud. Il importe que soient appliqués sous une forme plus stricte les instruments juridiques internationaux pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Il faut espérer qu'à la deuxième Conférence mondiale, on procédera à une évaluation détaillée de la discrimination raciale dans le monde, à partir des résultats obtenus au cours des réunions convoquées durant la seconde moitié de la Décennie. Du point de vue de l'organisation, il serait particulièrement souhaitable que le Secrétaire général de la deuxième Conférence mondiale soit désigné dès que possible afin que les préparatifs pratiques de la Conférence puissent commencer sans délai.

33. La délégation polonaise n'épargnera aucun effort pour contribuer au succès de la deuxième Conférence mondiale et elle engage vivement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont fait preuve d'indulgence pour le régime raciste d'Afrique du Sud à se joindre à la communauté internationale pour éliminer d'Afrique australe le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*.

34. M. O'DONOVAN (Observateur de l'Irlande) dit qu'en proclamant que certains êtres humains sont inférieurs, la discrimination raciale fait abstraction d'un principe essentiel pour la reconnaissance et le respect des droits de l'homme, celui de l'égalité morale de tous. Il n'existe pas de société humaine dont soient totalement bannis des sentiments d'exclusivité et de supériorité et, par conséquent, une propension à la discrimination. Pour promouvoir la paix et le respect des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination raciale doit donc être menée à l'échelon international.

35. La communauté internationale a reconnu que l'*apartheid* en Afrique du Sud n'est pas seulement la manifestation de racisme la plus extrême, mais aussi un système érigé en principe fondamental de l'Etat. L'*apartheid* ne peut donc susciter la condamnation unanime de la communauté internationale et ses préoccupations les plus vives. Il faut une fois de plus proclamer que l'*apartheid*, outre qu'il viole les droits de l'homme, en nie le fondement et bafoue la Déclaration universelle des droits de l'homme.

36. Le système d'*apartheid*, pratiqué de longue date, devra être aboli; la communauté internationale estime, en effet, qu'il menace la paix dans la région et dans le monde. L'Irlande appuie les mesures prises à l'encontre de l'Afrique du Sud telles que l'embargo sur les armes, l'embargo sur le pétrole et l'interdiction d'investir dans ce pays ou de lui consentir des prêts. L'Irlande a également interdit les échanges culturels et sportifs avec l'Afrique du Sud et souscrit aux efforts visant à promouvoir la solidarité internationale contre l'Afrique du Sud; elle a notamment appuyé la décision de proclamer 1982 Année internationale

de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud et la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

37. L'observateur de l'Irlande rappelle que son pays a souscrit à la majorité des propositions formulées lors de la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tenue en 1978.

38. Se référant au rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence sur les travaux de sa première session (E/1982/26), M. O'Donovan déplore que tous les groupes régionaux n'aient pu participer pleinement aux travaux. La recommandation du Sous-Comité tendant à inscrire la question du Moyen-Orient à l'ordre du jour de la Conférence risque de faire obstacle au déroulement des travaux et d'empêcher de mener à bien de manière satisfaisante les activités prévues pour la Décennie. L'observateur de l'Irlande estime donc que le Conseil devrait reporter l'adoption du projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence à la première session ordinaire de 1983, date à laquelle il sera saisi de toutes les recommandations du Sous-Comité.

39. En ce qui concerne la question de la préparation d'un projet de document final de la Conférence, le Sous-Comité a recommandé que le Secrétariat établisse un projet de programme d'action proposant l'organisation de diverses activités. La délégation irlandaise souscrit à cette proposition et souligne que le Secrétaire général de la Conférence devrait être désigné le plus rapidement possible.

40. M. BENA (Roumanie) dit que les documents du Secrétariat présentent sous un jour trop optimiste le stade où en est actuellement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, ainsi que les tâches en cours ou futures touchant l'application intégrale du Programme pour la Décennie. Le point de vue de la délégation roumaine découle de la position de la Roumanie en faveur de l'adoption et de l'application des résolutions de l'ONU relatives à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, le colonialisme, le néo-colonialisme et la domination étrangère.

41. L'élimination de la discrimination raciale et la garantie de la pleine égalité des droits de tous les êtres humains est un impératif de l'époque actuelle. Fidèle à cette position, la Roumanie n'a cessé d'accorder un appui sans réserve à la lutte du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) en vue de mettre fin à l'occupation illégale du territoire et de lui permettre d'exercer sans tarder son droit à choisir librement le mode de son futur développement. De même, la Roumanie a condamné et condamne résolument la politique raciste d'*apartheid* de l'Afrique du Sud à l'encontre de la population africaine et des attaques armées de ce pays contre les pays africains voisins, elle a pleinement appuyé les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant les mesures concrètes à prendre contre les régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe.

42. A la présente session, une question importante, celle de la préparation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit avoir lieu en 1983, est inscrite

à l'ordre du jour du Conseil. La délégation roumaine apprécie les efforts déployés par les membres du Conseil pour mener à bien les préparatifs de la Conférence mondiale et se félicite que le Gouvernement philippin ait offert d'accueillir cette importante réunion mondiale.

43. La délégation roumaine appelle l'attention sur le paragraphe 12 de la résolution 36/8 par lequel l'Assemblée générale qui demande à tous les Etats d'adopter des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et pour interdire les organisations fondées sur la haine et les préjugés raciaux.

44. D'autre part, la délégation roumaine estime que l'ONU et tous les gouvernements ont le devoir d'encourager et de promouvoir une éducation humaniste dans l'esprit des idéaux de paix et de compréhension, de liberté et de justice sociale, d'amitié et de respect mutuel.

45. Mme ZACHAROPOULOS (Grèce) dit que l'ONU a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme pour mettre fin à un des fléaux les plus abominables du monde prétendument civilisé, mais que les pratiques racistes n'en persistent pas moins. Il est donc extrêmement important de poursuivre de la manière la plus résolue les activités entreprises jusqu'à ce que cet objectif ait été atteint. La deuxième Conférence mondiale, qui aura maintenant pour tâche d'étudier et d'évaluer les mesures concrètes tendant à garantir la pleine et universelle application des décisions et résolutions de l'ONU relatives à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, vise expressément cet objectif. Cette tâche est d'importance vitale pour la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale et exige que tous les Etats Membres fassent preuve de bonne volonté et de coopération.

46. La Grèce a toujours appliqué les résolutions et décisions de l'ONU et respecté les dispositions des instruments internationaux auxquels elle est partie.

47. Si la discrimination raciale n'existe pas en Grèce, le gouvernement a cependant jugé bon de faire adopter une législation spéciale définissant les sanctions auxquelles s'expose tout individu qui commet des actes ou participe à des activités susceptibles d'aboutir à une discrimination raciale et le principe de l'égalité de tous les citoyens est énoncé dans la Constitution qui a été adoptée en 1975.

48. La violation des droits de l'homme en Afrique du Sud est une des questions les plus importantes liées à la discrimination raciale. La politique institutionnalisée d'*apartheid* en Afrique du Sud viole les droits de l'homme de manière flagrante. La Grèce déplore les agissements du Gouvernement de Pretoria, tant en Afrique du Sud qu'en Namibie, et appuie les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'obtenir que les droits fondamentaux soient à nouveau respectés dans ces pays.

49. A cet égard, la délégation grecque attache une grande importance aux travaux de la deuxième Conférence mondiale. Il faut espérer que les vues de tous les groupes régionaux seront dûment prises en considération lors des préparatifs de ladite conférence de façon à parvenir au plus large accord possible. C'est

dans cet esprit que le Gouvernement grec se dispose à participer aux travaux de la prochaine session du Sous-Comité préparatoire en vue de contribuer au succès des préparatifs de la deuxième Conférence mondiale.

50. Mme GUEVARA ACHAVAL (Argentine) dit que lorsque l'Assemblée générale a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ce laps de temps de 10 ans paraissait suffisant pour extirper de l'esprit humain les préjugés funestes qui ont donné lieu aux pratiques racistes et discriminatoires. La Décennie est presque achevée et les résultats obtenus ne permettent guère de se réjouir.

51. Aussi l'Argentine estime-t-elle que la tenue d'une deuxième Conférence mondiale permettra non seulement d'évaluer les résultats de la décennie écoulée mais d'élaborer en particulier des plans d'action pour l'avenir. Il importe donc que tous les Etats Membres y participent. L'Argentine s'associe à l'appel lancé par les membres du Sous-Comité préparatoire pour qu'à sa prochaine session, les sièges vacants soient pourvus.

52. Pour sa part, la délégation argentine également estime que la deuxième conférence mondiale doit avoir lieu si possible dans un pays en développement. C'est pourquoi elle se félicite de l'offre des Philippines d'accueillir la Conférence à Manille et espère que le Conseil l'acceptera. L'Argentine fait également siennes la suggestion du Sous-Comité tendant à ce que, si la conférence a lieu dans un pays en développement, les dispositions de la résolution 31/78 de l'Assemblée générale concernant les dépenses encourues par le pays hôte lors de la première Conférence mondiale soient appliquées.

53. Pour ce qui est de la documentation, la délégation argentine approuve la suggestion du Sous-Comité concernant le volume des documents prévus avant la Conférence. Il importe que les Etats Membres disposent de la documentation suffisamment à temps de manière à pouvoir en prendre connaissance avant la Conférence. Enfin, la délégation argentine estime que la Conférence mondiale devrait faire l'objet de la plus large publicité en vue de servir ces objectifs. Il faut donc non seulement que le service de l'information de l'ONU s'y emploie, mais que les moyens d'information en général jouent un plus grand rôle à cet égard.

54. M. ZUCCONI (Italie) dit que la lutte contre le racisme et l'*apartheid* est l'une des tâches fondamentales de l'ONU qui est loin d'être achevée malgré les quelques progrès effectués. En vue d'aller de l'avant sur la voie tracée par l'adoption du Programme pour la Décennie, il importe d'unir tous les efforts à cette fin.

55. La délégation italienne ne souscrit pas, toutefois, à la proposition de tenir une deuxième Conférence mondiale si celle-ci doit traiter les points de l'ordre du jour figurant dans l'annexe au rapport du Sous-Comité préparatoire (E/1982/26). Cette position est fondée sur les mêmes considérations qui ont amené l'Italie, ainsi que d'autres pays, à se dissocier de la Déclaration adoptée à la première Conférence mondiale.

56. L'Italie n'en espère pas moins qu'il sera possible d'aboutir à une solution qui permettra au plus grand nombre possible d'Etats de participer à la deuxième Conférence mondiale.

57. M. LAGOS (Chili) rappelle que son pays a toujours condamné avec la plus grande véhémence toute forme de discrimination et, en particulier, sa manifestation la plus odieuse qu'est le racisme.

58. Au cours de près de deux siècles d'indépendance, le Chili s'est toujours employé à concrétiser, tant dans son ordre juridique que dans sa politique interne et externe, le principe fondamental selon lequel tous les hommes sont libres et égaux en dignité et en droit.

59. Le Chili a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et soumis en temps voulu les rapports pertinents. Il a également appuyé sans réserve la proclamation de la Décennie en 1973 et la convocation de la deuxième Conférence mondiale. A cet égard, il se félicite que le Gouvernement philippin ait offert d'accueillir la Conférence.

60. Le Chili ne peut s'empêcher d'exprimer la crainte de voir les nobles objectifs du Conseil bafoués par l'introduction d'éléments qui, loin de contribuer à unir les efforts au service de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, créent des dissensions.

61. Le représentant du Chili a constaté que d'autres délégations partagent également ces craintes. La deuxième Conférence mondiale devrait traiter de la question du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* et bannir toute question non directement liée aux objectifs du Conseil.

62. Au cours du débat, le Chili a constaté avec surprise qu'une délégation est parvenue à appeler l'attention du Conseil sur des questions sans rapport avec les travaux, confirmant ainsi les craintes exprimées. Le représentant du Chili se réfère, en particulier, à la déclaration de l'observateur de la République démocratique allemande dirigée contre certains pays d'Amérique latine. Sans entrer dans une polémique sur le fond des prétendus arguments du représentant de la République démocratique allemande, la délégation chilienne est intimement convaincue que le fait d'intervenir sur des questions politiques sans rapport avec le point de l'ordre du jour lors d'une séance du Conseil ne saurait en aucune manière servir la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

63. La situation en Afrique du Sud et en Namibie, où sévissent les formes les plus odieuses de discrimination et d'*apartheid* semble très grave et constitue une violation des principes fondamentaux que la communauté internationale a reconnus dans la Charte des Nations Unies. Le Chili réaffirme son appui indéfectible au peuple namibien et à sa juste cause.

64. Le représentant du Chili reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer totalement le fléau de la discrimination raciale; en cherchant en particulier tout ce qui pourrait renforcer la cohésion, il faut s'employer à assurer le succès de la deuxième Conférence mondiale de façon à pouvoir faire disparaître, à jamais peut-être, le racisme et la discrimination raciale.

65. M. HUSAIN (Pakistan) estime opportun de procéder à une évaluation des résultats obtenus au cours de la Décennie. La première Conférence mondiale, la Déclaration et le Programme d'action qui ont été adoptés ont marqué l'histoire de la lutte contre le

racisme et la discrimination raciale et ont donné une nouvelle impulsion aux mesures de la communauté internationale. Ces efforts ont abouti en 1979 à l'adoption du programme d'activités quadriennal (résolution 34/24 de l'Assemblée générale). De même, les rapports du Secrétaire général sur les diverses mesures adoptées dans ce domaine par les organes des Nations Unies et les organisations internationales (E/1982/24 et Add.1 et E/1982/25) sont encourageants.

66. Il est cependant regrettable que le racisme et la discrimination raciale n'aient pas pu être encore totalement éliminés. Leur forme la plus odieuse et la plus exécration est le régime d'*apartheid* qui continue d'exister en Afrique du Sud et en Namibie, bien qu'il ait été déclaré crime de lèse-humanité par l'Organisation des Nations Unies.

67. Le Pakistan exprime sa préoccupation devant le fait que les autorités sud-africaines n'ont pas encore commué les peines de mort prononcées à l'encontre de trois jeunes combattants de la liberté, malgré la demande unanime formulée par les membres du Conseil de sécurité dans la résolution 503 (1982) du 9 avril. Le mépris de certains pays pour les appels lancés par l'Assemblée générale pour que cesse la coopération avec l'Afrique du Sud est une attitude qui encourage et nourrit la politique d'*apartheid*.

68. L'écart entre les objectifs et les résultats de la Décennie appelle l'intensification de la lutte contre le racisme. C'est pourquoi l'Assemblée générale a proclamé 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud et a demandé au Conseil de sécurité d'examiner de toute urgence diverses déclarations et divers rapports en vue d'imposer des sanctions étendues et obligatoires contre le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (résolution 36/172).

69. Dans ce contexte, la délégation pakistanaise accueille avec satisfaction la convocation de la deuxième Conférence mondiale. Le Pakistan a participé activement aux délibérations du Sous-Comité préparatoire et il appuie ses recommandations (voir E/1982/26), en particulier celle qui prévoit de tenir la Conférence dans un pays en développement. C'est pourquoi il se félicite de l'offre d'accueil des Philippines. Par ailleurs, le Pakistan regrette que, malgré les efforts déployés, la participation au Sous-Comité préparatoire n'ait pas été totale.

70. Le Pakistan espère qu'à la deuxième Conférence mondiale une attention particulière sera accordée aux conclusions des divers séminaires et tables rondes organisés au cours de la seconde moitié de la Décennie. Dans ce sens, la délégation pakistanaise propose que le séminaire prévu pour la région de la CESAP au cours de la seconde moitié de la Décennie, conformément au programme quadriennal, soit convoqué au mois d'août prochain.

71. Le racisme et la discrimination raciale sont des pratiques contraires à la foi islamique. C'est pourquoi il n'existe pas au Pakistan de pratiques, de lois ni de politiques de nature à encourager le préjugé racial. Le Pakistan a été un des premiers pays à signer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et il contribue depuis le début aux divers fonds d'assistance aux

familles des opposants au régime d'*apartheid*, ainsi qu'au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et au budget du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

72. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la proclamation de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que les programmes et activités des dernières années dans ce domaine, apportent une contribution positive aux efforts de la communauté internationale. Grâce à eux, de nombreux peuples et de nombreuses régions ont pu se libérer du joug du racisme et du colonialisme.

73. Actuellement, le racisme est condamné avec la plus grande énergie et ce rejet trouve son expression dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. Le racisme, le colonialisme et la discrimination continuent pourtant à exister, et la communauté internationale doit intensifier ses mesures pour lutter contre ces fléaux. Leur expression la plus odieuse et la plus exécration est le régime d'*apartheid*, qualifié par l'Organisation des Nations Unies de crime de lèse-humanité.

74. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale, le Gouvernement de Pretoria continue à occuper la Namibie et fait preuve d'une agression plus grande dans sa politique extérieure. A preuve les agressions contre l'Angola et le Mozambique et l'intervention dans le coup d'Etat des Seychelles.

75. Cette situation est aggravée par le soutien accordé par les monopoles impérialistes et les pays de l'OTAN, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, qui font la sourde oreille aux résolutions de l'Assemblée générale et inventent des prétextes pour ne pas participer aux travaux du Sous-Comité préparatoire.

76. La presse américaine elle-même fait état du rapprochement politique entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud et des déclarations officielles ont été publiées, dans lesquelles le Gouvernement de Pretoria est qualifié d'allié traditionnel et d'ami. Les milieux politiques de Washington insistent pour que ce soutien politique soit intensifié.

77. Cette attitude ne fait qu'encourager le racisme, et c'est ce qui a été dénoncé à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, qui a proclamé 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

78. La politique expansionniste d'Israël constitue également une forme de racisme. Les actions d'Israël sur les territoires occupés ont pour but d'expulser de leur patrie les Arabes palestiniens. Pour ce, Israël n'a pas hésité à recourir à des actes de vandalisme.

79. Les derniers exemples de ces actions menées par les forces d'occupation israéliennes, les actes de vandalisme perpétrés contre les Lieux saints de Jérusalem, ainsi que le bombardement des camps de réfugiés palestiniens au Liban, proclament l'essentiel du sionisme : la politique de génocide contre les peuples arabes. Dans les décisions de l'Organisation des

Nations Unies, il a été souligné à plusieurs reprises que les diverses formes de racisme et de discrimination raciale procèdent de conditions sociales et sont des mesures de l'exploitation de l'homme par l'homme, qui est une des raisons principales de l'existence du racisme. Tout le monde connaît l'exploitation des minorités nationales et des travailleurs étrangers et la discrimination à leur égard dans les pays capitalistes, dont les dirigeants parlent hypocritement du respect des droits de l'homme. Dans ces pays, il existe des organisations fascistes et racistes qui nourrissent les théories de la suprématie raciale et sèment la haine entre les peuples. Il est évident que l'une des conditions les plus importantes de l'élimination du racisme est que la diffusion d'idées racistes soit déclarée punissable par la loi et que soient proscrites les organisations fondées sur l'intolérance raciale et la haine, y compris les organisations néonazies et fascistes.

80. Cette année marque le soixantième anniversaire de la création de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Bien que, du point de vue historique, il s'agisse d'une période courte, les succès de l'Etat soviétique sont impressionnants, car ils sont fondés sur l'unité fraternelle des citoyens de tout le pays.

81. Conformément à sa politique extérieure, l'Union soviétique, Etat pacifique, a soutenu et soutient les mouvements de libération nationale en Afrique australe et appuie pleinement le programme pour la seconde moitié de la Décennie. Elle condamne en outre la politique du régime de Pretoria et souscrit aux propositions visant à sanctionner l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

82. L'Union soviétique appuie la convocation, en 1983, de la deuxième Conférence mondiale, qui encouragera fortement tous les Etats à se conformer aux résolutions et aux décisions relatives au racisme et à la discrimination raciale afin de parvenir à l'isolement complet et à un boycottage mondial du régime raciste d'Afrique du Sud. Enfin, étant donné que les objectifs de la première Décennie n'ont pas été atteints, l'Union soviétique appuie la proposition de proclamer une deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour mobiliser toute la communauté internationale afin d'éliminer toute forme de racisme.

83. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire prolonger

jusqu'au vendredi 23 avril à 18 heures le délai pour le dépôt des projets de propositions concernant la question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) [E/1982/53]

84. Le PRÉSIDENT dit que, conformément au programme de travail approuvé, le Conseil commencera l'examen du point 3, sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe, à la séance suivante. Le calendrier de travail étant surchargé, il convient de se demander si les délégations désirent tenir simultanément les séances du Comité plénier et celles du Deuxième Comité (social).

85. M. RANGACHARI (Inde) fait remarquer que, puisqu'il n'y a que sept orateurs pour le point 2, il faut s'en tenir à la pratique habituelle des séances alternées et non simultanées.

86. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil décide, pour l'examen du point 2, de s'en tenir à la pratique habituelle, qui consiste à faire alterner les séances du Comité plénier avec celles du Deuxième Comité (social).

Il en est ainsi décidé.

87. Le PRÉSIDENT porte à l'attention du Conseil la lettre, en date du 19 avril 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/53), et dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil décide d'examiner les mesures à prendre à la suite des inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe".

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.

13^e séance

Judi 22 avril 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.13

En l'absence du Président, M. Velloso (Brésil), vice-président, prend la présidence.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (E/1982/40, E/1982/44 et Add.1, E/1982/53, A/37/178)

1. Le PRÉSIDENT dit qu'au titre du point 3, le Conseil examinera, comme convenu, les mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations qui ont affecté Madagascar (E/1982/44 et Add.1), et des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique (E/1982/53).
2. M. SMYSER (Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés) dit que la situation dramatique des réfugiés et des personnes déplacées dans la corne de l'Afrique et au Soudan a fait l'objet de diverses résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans lesquelles il était demandé au Secrétaire général d'informer le Conseil, lors de sa première session ordinaire, des efforts faits par la communauté internationale pour prêter assistance à ces personnes.
3. S'il est souvent nécessaire d'apporter des secours d'urgence, il faut aussi chercher des solutions durables : rapatriement volontaire, intégration locale ou réinstallation. Pour ce faire, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) collabore étroitement avec le gouvernement intéressé, sollicite l'appui du système des Nations Unies et fait appel aux ressources de nombreuses organisations non gouvernementales.
4. En Somalie, à la fin de 1981, les difficultés les plus immédiates avaient été surmontées, et l'état d'urgence des trois premières années avait pris fin. En 1982, le programme du HCR continuera à satisfaire les besoins élémentaires des réfugiés, tout en donnant la priorité à des projets à plus long terme, générateurs de revenus. Le Conseil est saisi d'un rapport détaillé de la mission envoyée en Somalie en janvier dernier (voir E/1982/40).
5. A Djibouti, les réfugiés représentaient 10 p. 100 de la population à la fin de 1981. En raison de la difficulté d'établir des installations rurales indépendantes ou tout autre type d'intégration régionale, le HCR a continué à fournir surtout des secours d'urgence en 1981. Les réfugiés qui vivent dans les camps et qui ne souhaitent pas retourner dans leur pays d'origine devront participer à des activités productives qui contribueront à leur autosuffisance et au développement de Djibouti.
6. En ce qui concerne le Soudan, il faut noter que, malgré ses difficultés économiques de pays parmi les moins avancés, il a suivi une politique d'accueil généreuse. Le gouvernement a calculé qu'en 1981 il y avait dans le pays quelque 550 000 réfugiés auxquels le HCR continuait à prêter assistance. Diverses missions ont été envoyées au Soudan, dont une mission inter-institutions en juin 1980, une mission multidisciplinaire conjointe du BIT et du HCR à la fin de 1981, et une mission interinstitutions, organisée par la CEA, avec des représentants du FISE et de l'UNESCO et le HCR en janvier 1982 (A/37/178). Le HCR a consacré plus de 19,8 millions de dollars à l'aide aux réfugiés du Soudan; à cet égard, le concours des institutions bénévoles et des organismes des Nations Unies, en particulier du PAM et du BIT, est extrêmement précieux.
7. Pour l'Éthiopie, un programme spécial d'assistance a été mis en œuvre en 1980 pour les personnes qui réintégraient le pays. En raison du nombre de réfugiés qui rentraient, il a été décidé de continuer et d'amplifier le programme en 1982, après consultation des autorités éthiopiennes, et d'envoyer une mission de hauts fonctionnaires du HCR en février dernier.
8. Le rapatriement volontaire demeure la solution idéale pour résoudre tous les problèmes de réfugiés. Cela est particulièrement vrai pour la corne de l'Afrique et le Soudan, étant donné l'ampleur et la complexité du problème qui exigent une optique régionale ainsi qu'une certaine flexibilité de la part du HCR.
9. M. JENSEN (Directeur du Bureau des questions politiques spéciales) dit que, sur la demande de l'Assemblée générale (résolution 36/153), une mission a été envoyée en Somalie pour étudier les besoins d'ensemble des réfugiés dans ce pays; le rapport de cette mission est distribué sous la cote E/1982/40. En 1981, l'afflux des réfugiés a diminué en Somalie, mais, pour diverses raisons, il est très difficile de calculer l'effectif exact des camps à un moment donné. Cependant, pour la planification des programmes d'assistance et de secours pendant l'année en cours, la mission a estimé que le nombre de réfugiés dans les camps est de l'ordre de 700 000. Ils ont surtout besoin d'aliments de base. Bien que les contributions promises couvrent la majorité de ces besoins, on prévoit un déficit de 15 000 tonnes. Il faut noter que le PAM est prêt à centraliser l'assistance alimentaire provenant de sources bilatérales et multilatérales.
10. Le Gouvernement somalien et les organisations non gouvernementales se chargent des services de soins de santé primaires. Cependant, une assistance internationale est nécessaire pour renforcer la structure des services sanitaires dans les camps. On a calculé qu'en 1982, il faudra en tout plus de 138 millions de dollars pour les principales activités d'assistance et de secours en faveur des réfugiés de Somalie.
11. De nombreux réfugiés désirent que les activités d'auto-assistance soient développées, il convient d'éla-

borer et de mettre en œuvre des programmes d'auto-suffisance à l'intérieur d'une population provisoirement installée. Dans ce contexte, la mission a suggéré au gouvernement de confier à ses différents ministères l'exécution des projets et des programmes pour les réfugiés. Il sera ainsi possible de les coordonner, et, dans certains cas, de les intégrer aux plans nationaux de développement. Le Comité national pour les réfugiés serait responsable de leur planification, de leur coordination et de leur supervision. Le gouvernement a accepté ces recommandations mais une assistance internationale est nécessaire pour organiser et mettre en œuvre d'urgence un mécanisme amélioré d'aide aux réfugiés. A ce sujet, le gouvernement a souligné qu'il consentirait volontiers à ce que la communauté internationale donatrice collabore à la planification conjointe des projets et programmes pour les réfugiés.

12. Depuis le début de l'afflux des réfugiés en 1978, diverses institutions bénévoles ont apporté une aide extrêmement précieuse. Le nombre de ces institutions a augmenté et leurs activités se sont multipliées. Actuellement, une trentaine d'organismes bénévoles participent aux activités d'aide et de secours.

13. M. LUTEM (Directeur du Bureau de liaison du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) dit qu'en mai 1980 le Gouvernement éthiopien a demandé au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe d'envoyer en Ethiopie une mission inter-institutions en vue d'évaluer les besoins immédiats d'assistance aux personnes déplacées. Une somme de 8 millions de dollars, versée par divers donateurs, n'a pas été suffisante pour répondre aux besoins les plus urgents. Par la suite, le Bureau du Coordonnateur a organisé une deuxième mission inter-institutions au sujet de laquelle il a présenté un rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, en novembre 1980. Par ses résolutions 35/91 et 35/183, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie. Dans sa résolution 1981/32, le Conseil a fait appel une fois de plus à tous les donateurs pour qu'ils fournissent une assistance rapide et généreuse aux personnes déplacées en Ethiopie sur la base des recommandations formulées dans le rapport de la mission inter-institutions. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses efforts en faveur du grand nombre de personnes rentrant en Ethiopie.

14. Pour sa part, le Gouvernement éthiopien a mis sur pied un projet visant à assurer la réinstallation des personnes déplacées dans la région de Balé. Dans le nord de l'Ethiopie, la population continue à souffrir de la faim et des séquelles du conflit interne, mais, dans les provinces méridionales, la situation s'est sensiblement améliorée. Selon les estimations, le nombre de personnes gravement affectées est de 4,8 millions. En mars 1981, le Comité de coordination des Nations Unies pour les secours et la réadaptation a publié un rapport conjoint avec la Commission pour les secours et le relèvement de l'Ethiopie dressant un bilan des besoins les plus urgents en vue de secourir et de réadapter plus d'un million et demi de personnes sur une période de 18 mois.

15. Selon le rapport, l'aide alimentaire est la plus urgente. On estime qu'au cours de cette période on aura besoin de 192 000 tonnes de céréales, 17 600 tonnes d'aliments complémentaires et 14 000 d'huile comestible. Les précipitations dans certaines parties du pays n'ont pas été suffisamment abondantes en mars et juin 1981 et en janvier 1982 pour mettre fin à la sécheresse. En 1981, il n'a pas plu au moment voulu dans la région qui produit habituellement 90 p. 100 des céréales. Les disponibilités en céréales et légumineuses n'ont été que de 328,5 grammes par personne et par jour en 1981 et elles pourraient diminuer encore en 1982, alors que la ration de subsistance, selon l'ONU, est de 400 grammes. Dans ces conditions, le déficit céréalier serait de l'ordre de 350 000 tonnes pour la période 1981-1982.

16. Le manque de véhicules pour acheminer les secours pose un problème constant à la Commission nationale pour les secours et le relèvement. Cette situation l'oblige à en louer pour suppléer à l'indigence du parc automobile. Le Gouvernement suédois a versé des fonds pour l'achat de nouveaux véhicules. En outre, il faudrait remplacer les avions archaïques qu'utilise la Commission par des appareils à turbo-hélice qui puissent atterrir sur des pistes courtes et dangereuses.

17. Les services de santé du programme à court terme visent deux objectifs essentiels : améliorer les services ainsi que la distribution de médicaments et remettre en état l'infrastructure en réaménageant ou en reconstruisant les installations sanitaires. A cet égard, en mai 1981, les membres de l'OMS ont prié le Directeur général d'envoyer d'urgence au Gouvernement éthiopien une aide sur le plan sanitaire. Le montant total du coût des programmes de santé est évalué à 215 millions de dollars mais jusqu'à présent les contributions versées pour la période 1980-1981 ne s'élèvent qu'à 43 millions de dollars. En juillet 1980, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a organisé l'apport d'une aide à l'Ethiopie sous deux formes : des opérations de secours et des programmes de développement. Les opérations de secours (santé et vivres) mises sur pied par la Ligue se sont poursuivies sous la direction de la Société de la Croix-Rouge éthiopienne. La Ligue a ensuite organisé des programmes de développement.

18. Au nom du Secrétaire général, le Directeur du Bureau de liaison du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe invite instamment la communauté internationale à verser des contributions généreuses aux fins de l'exécution de programmes indispensables pour secourir les personnes déplacées et affectées par la sécheresse en Ethiopie.

19. A propos des mesures à prendre à la suite des cyclones et des inondations qui ont affecté Madagascar, le Directeur du Bureau de liaison appelle l'attention du Conseil sur les lettres, en date des 30 mars et 4 avril 1982, adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/44 et Add.1). Après les inondations de 1981 et 1982, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a proposé au Gouvernement malgache de l'aider à coordonner les secours. Le 26 janvier 1982, le Bureau du Coordonnateur a lancé un appel réclamant une aide d'urgence à Madagascar et détaché un de ses fonctionnaires au Bureau du PNUD à

Antananarive pour qu'il procède à l'évaluation des dégâts et organise des secours internationaux. Dans la région d'Antananarive, plus de 100 000 personnes ont été sinistrées et les cyclones ont gravement endommagé les voies de communication, les ponts et les lignes de chemin de fer. Cette situation a encore aggravé le problème critique de la fourniture de vivres et de combustibles. Les services de santé ne fonctionnant plus, le risque d'épidémies était accentué par la pénurie de médicaments. Grâce aux mesures préventives qui ont été prises, les inondations ont causé moins de dégâts en 1982 qu'en 1959. Le Bureau du Coordonnateur a récemment développé les activités de prévention et de préparation en cas de catastrophe. Après les inondations, le Gouvernement malgache a organisé immédiatement des opérations de secours qui ont été appuyées par les activités de Caritas, du Secours catholique et de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.

20. Parmi les besoins les plus urgents, il faut citer les vivres, les matériaux de construction, les transports aériens pour l'envoi de secours dans les zones éloignées, les médicaments et les désinfectants pour prévenir les épidémies et une aide internationale supplémentaire pour reconstruire les infrastructures et récupérer la production agricole.

21. Le montant des contributions versées jusqu'à présent s'élève à 9 millions de dollars, somme très inférieure aux besoins urgents du pays, encore que l'on prévoit d'autres versements. Il importe de signaler que les contributions proviennent de pays de diverses régions et ayant des systèmes économiques différents, ce qui prouve que la situation du peuple malgache a suscité un vaste mouvement de solidarité.

22. Enfin, la fréquence des catastrophes auxquelles Madagascar est exposée et l'efficacité de certaines mesures de prévention ont amené le gouvernement à prendre des dispositions et à créer notamment un conseil national des secours au Ministère de l'intérieur. Sur le plan local, la coopération avec la communauté internationale a également été efficace et le Bureau est en contact permanent avec le Coordonnateur résident du PNUD.

23. Se référant aux dispositions prises à la suite des inondations catastrophiques qui ont dévasté le Yémen démocratique, M. Lutem appelle l'attention du Conseil sur la lettre du 19 avril 1982 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1982/53). Le Bureau a prêté son concours et organisé avec le représentant du PNUD une mission interinstitutions qui a été chargée d'évaluer la situation au Yémen démocratique. Dans les rapports publiés les 7 et 14 avril 1982, le Bureau a établi le bilan des dommages causés par les inondations, dressé la liste des besoins et indiqué les contributions versées ou annoncées par des organismes du système des Nations Unies, des gouvernements et des organisations bénévoles nationales. Un troisième rapport doit être distribué le jour même.

24. M. RABETAFIKA (Observateur de Madagascar) remercie les membres du Conseil d'avoir inscrit dans le contexte du point 3 la question des mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations qui ont affecté Madagascar ces derniers mois. Bien que les

connaissances scientifiques actuelles permettent de détecter la formation des cyclones et d'en prévoir la trajectoire, le cyclone tropical est un des cataclysmes naturels contre lequel l'homme reste absolument impuissant.

25. La note explicative présentée par la délégation malgache (E/1982/44/Add.1) expose l'ampleur des dégâts et les difficultés de tous ordres que Madagascar doit surmonter dans un avenir très proche sinon immédiat. Le Directeur du Bureau de liaison a complété les renseignements fournis dans ladite note.

26. L'observateur de Madagascar attire l'attention sur le fait qu'au moins un tiers de la population actuellement sinistrée le restera quasi définitivement sans espoir de retour dans ses foyers. De nombreux villes et villages ont été endommagés à 80 p. 100 sinon complètement détruits par suite d'inondations ou de glissements de terrains; tous les secteurs d'activité agricole (secteurs vivriers ou d'exportation) sont affectés à 80 p. 100 en moyenne et les infrastructures des travaux publics, des communications et du ravitaillement n'ont pas été épargnées.

27. Selon une première estimation provisoire, on évalue les dégâts matériels à 250 millions de dollars et le bilan définitif n'a pu encore être établi.

28. Face à cette situation, la communauté internationale a déjà fait parvenir des secours à Madagascar ou promis une aide importante. Le Gouvernement malgache tient à réitérer ses remerciements aux Etats, aux organisations internationales et régionales et aux associations qui ont aidé Madagascar en ces moments difficiles.

29. Il reste encore à résoudre le problème de la reconstruction des infrastructures, qui nécessitera des ressources dont Madagascar manque. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement malgache espère que les Etats et organismes internationaux intéressés envisageront de participer à un programme de relèvement et de reconstruction et que l'Organisation des Nations Unies ne ménagera aucun effort pour créer un Fonds international de secours en cas de catastrophes naturelles.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1982/24 et Add.1, E/1982/25, E/1982/26, E/1982/49, E/1982/54, E/1982/L.18, E/AC.68/1982/L.5/Add.3]

30. M. JOHNSON (Bénin) déclare que le Bénin soutient activement tous les peuples en lutte pour leur libération, dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies. La lutte de libération nationale ne peut être dissociée de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes.

31. Le Bénin a organisé, en 1977 et 1978, d'importantes conférences internationales au cours desquelles ont été évalués les moyens de renforcer la lutte des peuples contre la domination étrangère, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes, contre l'*apartheid*, contre les mercenaires et contre le sionisme.

32. Dans le cadre de l'OUA, le Bénin a toujours participé à l'élaboration de la stratégie, à l'adoption des résolutions et à la prise des décisions pertinentes dans le sens du renforcement et de la radicalisation de la lutte des peuples pour leur libération.
33. A l'Organisation des Nations Unies, le Bénin a souscrit entièrement aux décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme.
34. L'examen minutieux des rapports soumis à l'étude du Conseil sur le point à l'examen a permis à la délégation béninoise d'apprécier le sérieux avec lequel le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme conjuguent leurs efforts pour s'acquitter des tâches que l'Assemblée générale leur a confiées.
35. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale est l'affaire de toute la communauté internationale et l'attitude négative des pays occidentaux qui ont boycotté les travaux du Sous-Comité préparatoire est inexplicable.
36. L'orateur fait appel au sens des responsabilités des pays occidentaux pour qu'ils se départissent de cette attitude déplorable et qu'ils acceptent de collaborer à la préparation de la deuxième Conférence. Il rappelle que certains de ces pays sont directement ou indirectement responsables de la perpétuation de l'*apartheid* et du sionisme en tant que formes de discrimination raciale.
37. Le Bénin accueille favorablement l'offre faite par le Gouvernement philippin de recevoir cette conférence et recommande, le cas échéant, la formule retenue par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/78, pour défrayer en partie le pays hôte lors de la première Conférence mondiale.
38. Le Bénin mettra tout en œuvre pour que soient atteints les objectifs assignés à la deuxième Conférence mondiale et souhaite que cette dernière bénéficie de la bonne volonté des Etats Membres. Cependant, le succès de la deuxième Conférence mondiale n'est pas totalement assuré. Certains pays occidentaux, pour sauvegarder leurs intérêts économiques et préserver leur position stratégique en Afrique australe ou ailleurs, risquent d'adopter une attitude hypocrite qui pourrait être préjudiciable aux objectifs de la Conférence.
39. Dans ce cas, il ne resterait plus qu'une seule solution, la lutte armée. Dans cette hypothèse, le Bénin reste convaincu que la communauté internationale ne marchanderait pas son aide matérielle aux peuples en lutte afin de garantir la radicalisation et l'intensification de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
40. M. OKWARO (Kenya) dit que durant les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale, il importe que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies réfléchissent aux contributions qu'ils pourront apporter à l'avenir, afin d'atteindre les objectifs tant souhaités par tous, car il est évident que le racisme et la discrimination raciale existent toujours dans plusieurs régions du monde.
41. Le Kenya s'intéresse particulièrement au racisme et à la discrimination raciale institutionnalisée pratiquée par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Il faut éliminer le système d'*apartheid* et créer un nouveau système démocratique auquel participeront les Africains sur un pied d'égalité, que ce soit pour les activités politiques, économiques ou sociales.
42. La pression exercée sur le régime d'Afrique du Sud au cours de la Décennie n'a pas réussi à obliger ce gouvernement à changer de politique.
43. Les pays qui ont une influence économique et militaire sur l'Afrique du Sud doivent chercher de nouveaux moyens pour faire pression et obtenir des changements. De même, il faut continuer à soutenir plus fortement la lutte des mouvements de libération en Afrique du Sud et en Namibie. Le refus de collaborer des entreprises transnationales doit être mieux connu de l'opinion publique, spécialement dans leurs pays d'origine. Il ne faut pas oublier que ceux qui ont appuyé le développement de la puissance militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud ont aussi contribué à rendre ce régime plus autosuffisant et plus menaçant.
44. La délégation kényenne se joint aux autres délégations qui ont demandé à certaines organisations non gouvernementales qui projettent de participer à des activités susceptibles d'être considérées comme une collaboration avec le régime d'Afrique du Sud de s'en abstenir. En même temps, elle appuie toute décision qui permettrait un examen plus détaillé de la question par le Comité chargé des organisations non gouvernementales.
45. M. Okwaro déplore que certains pays n'aient pas participé au Sous-Comité préparatoire, car il est convaincu qu'ils auraient pu apporter une contribution précieuse aux objectifs de la Décennie. Il espère néanmoins qu'ils y participeront à l'avenir.
46. Pour finir, la délégation kényenne accueille favorablement l'offre faite par le Gouvernement philippin d'accueillir la deuxième Conférence mondiale.
47. M. FARIS (Jordanie) renouvelle la ferme opposition de son pays au racisme et à la discrimination raciale. La Constitution de la Jordanie établit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, proclamant ainsi les valeurs religieuses et culturelles arabes.
48. Les crimes d'*apartheid* et de discrimination raciale commis par le régime de Pretoria ne peuvent se comparer à la situation qui existe sur les territoires arabes occupés. En conséquence de la politique d'Israël, on assiste au déplacement des Arabes originaires de Palestine et à leur remplacement par des immigrants étrangers. L'intimidation se traduit par des tueries ignominieuses, comme le bombardement, les jours derniers, des camps de réfugiés au sud du Liban.
49. La confiscation des terres, la prolifération d'installations illégales, la déportation des Arabes originaires de Palestine, le démantèlement des conseils municipaux de la Rive occidentale, l'assassinat de manifestants désarmés, l'annexion illégale de territoires, les actes sacrilèges contre des sanctuaires musulmans et chrétiens sont autant d'exemples du comportement discriminatoire raciste.

50. L'Assemblée générale a comparé le sionisme au racisme parce qu'il rejette l'autodétermination du peuple palestinien et ses droits légitimes et inaliénables.
51. La Jordanie, qui appuie et défend les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, considère que les Nations Unies doivent adopter des mesures efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour imposer des sanctions aux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria.
52. M. HASSOON (Iraq) déclare que son pays a adopté des mesures législatives, judiciaires, administratives et d'autre nature, pour la prévention de toute manifestation de racisme ou de discrimination raciale, et que la Constitution établit l'égalité de tous les citoyens devant la loi.
53. De plus, l'Iraq, est partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe], et n'a aucune relation avec les régimes racistes, dont il encourage l'isolement. L'Iraq a aussi participé à de nombreuses activités au cours de la Décennie.
54. Malgré l'opposition de l'opinion publique mondiale, les régimes racistes continuent à violer ouvertement les principes de la Charte. Il est nécessaire que les Nations Unies intensifient leur action pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. L'Afrique du Sud utilise ce territoire pour attaquer constamment les Etats africains voisins.
55. Ce n'est pas un hasard si le régime d'Afrique du Sud et le régime sioniste d'Israël sont alliés et collaborent intimement. Ils sont tous deux condamnés par la communauté internationale, et se refusent à reconnaître des mouvements de libération nationale tels que la SWAPO et l'OLP, s'opposant aussi aux efforts de bonne volonté visant à obtenir un accord général.
56. D'autre part, l'Iraq soutient les recommandations du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale, déplore que certains pays occidentaux n'y aient pas participé et espère que ces pays reconsidéreront leur position. Pour finir, il accueille favorablement l'offre faite par le Gouvernement philippin d'accueillir cette conférence.
57. M. ALMOSLECHNER (Autriche) met l'accent sur les conséquences destabilisantes qu'a la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud pour la situation en Afrique australe.
58. Malgré l'effort commun, l'existence du système d'*apartheid* bloque toute initiative visant à trouver une solution pacifique à la question de Namibie. Etant donné la position inflexible du Gouvernement de Pretoria, il est nécessaire que la communauté internationale adopte des mesures plus énergiques.
59. Le Gouvernement autrichien a demandé aux autorités sud-africaines d'être clémentes envers les trois membres de l'African National Congress, combattants de la liberté, condamnés à mort. Il a répondu ainsi à l'appel du Secrétaire général, conformément à la résolution 503 (1982) du Conseil de sécurité. Son attitude s'aligne en outre sur la position bien connue de l'Autriche en ce qui concerne la peine de mort.
60. A propos de la deuxième Conférence mondiale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le représentant de l'Autriche fait observer que des questions relatives à la situation au Moyen-Orient sont inscrites à l'ordre du jour provisoire. L'Autriche s'est toujours opposée à ce que l'on compare le sionisme avec le racisme et espère que les débats de cette deuxième conférence ne provoqueront pas d'affrontement risquant de retarder ses travaux.
61. M. ADOSSAMA (Organisation internationale du Travail) expose, conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale, les activités menées par l'Organisation internationale du Travail dans le domaine de la discrimination raciale.
62. Le rapport annuel présenté par le Bureau international du Travail contient un examen détaillé de l'application de la politique d'*apartheid* dans le domaine du travail et la mise à jour de la Déclaration de 1964 relative à la politique d'*apartheid* de la République sud-africaine. De même, le Directeur général a fait le point dans un rapport spécial des mesures prises par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs et par l'OIT elle-même pour combattre l'*apartheid*. La Conférence internationale du Travail a examiné ce rapport spécial en juin 1981, ainsi que les conclusions de la Réunion internationale tripartite sur l'action contre l'*apartheid* qui a eu lieu en Zambie le mois précédent.
63. En étroite coopération avec l'OUA et les Etats de première ligne, et grâce au concours financier du PNUD ainsi que du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, l'OIT a organisé des cours de formation destinés aux mouvements de libération nationale d'Afrique reconnus par l'OUA. L'assistance de l'OIT à ces mouvements de libération a porté principalement sur la formation professionnelle, l'administration et la législation du travail, l'éducation ouvrière et la planification de la main-d'œuvre.
64. Dans ce dernier domaine, le Bureau international du Travail a créé, en avril 1980, une équipe de l'Afrique australe pour la promotion de l'emploi (SATEP) qui est destinée à favoriser le développement d'une main-d'œuvre autochtone dans une Namibie indépendante. Les aspects prioritaires du Programme d'édification de la nation namibienne, qui a été mis en œuvre conformément à la résolution 31/153 de l'Assemblée générale, ont également été étudiés en consultation avec la SWAPO.
65. Malgré tous ces efforts, les conditions de vie des travailleurs noirs et des métis ne se sont guère améliorées. L'insuffisance des salaires, les renvois injustifiés et la non-reconnaissance des syndicats noirs ont suscité l'apparition de mouvements de résistance ouvriers.
66. Dans la Déclaration de 1964 mise à jour et adoptée le 18 juin 1981, la Conférence internationale du Travail a réaffirmé sa détermination de promouvoir la liberté et la dignité des populations d'Afrique du Sud et de contribuer à les assurer.
67. La Conférence a en outre confirmé le mandat du Directeur général relatif à la situation en Afrique du Sud; elle a créé une commission permanente de

l'*apartheid*, a recommandé l'établissement d'un fonds volontaire, demandé au Bureau international du Travail de renforcer son assistance technique aux mouvements de libération, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats indépendants et à créer un institut de formation pour l'Afrique du Sud.

68. Plusieurs missions en Afrique australe de hauts fonctionnaires du Bureau international du Travail ont obtenu des résultats encourageants. Plusieurs pays ont déjà promis d'apporter une aide financière à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique. En vue d'éliminer la discrimination raciale, l'OIT a continué à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, et en particulier à participer aux activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. De même, l'OIT a été représentée au Séminaire international sur les prêts à l'Afrique du Sud, qui s'est tenu à Zurich du 5 au 7 avril 1981, aux consultations qui ont réuni, sous le patronage du Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid* les représentants des institutions spécialisées et à la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud.

69. M. LEVIN (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'il se voit obligé d'intervenir du fait que différents représentants ont pris la liberté de parler du sionisme au cours des débats. Or le sionisme est le mouvement de libération nationale du peuple juif. Il est évident que le peuple juif continue malheureusement de faire l'objet de préjugés raciaux dans de nombreux pays dont les représentants ont formulé des déclarations contre le racisme. Il faudrait se demander combien de Juifs ont pu visiter leurs Lieux saints à Jérusalem entre les années 1948 et 1977, ou qui a expulsé d'Iraq des dizaines de milliers de chiïtes pour la seule raison qu'ils étaient d'origine iranienne. Israël n'était pas alors en cause.

70. Les accusations des délégations arabes ne sont pas pour surprendre, mais lorsque les représentants du bloc communiste s'expriment de la même façon que les représentants arabes, on est évidemment en présence d'une campagne concertée visant à empêcher que le Conseil n'aborde dans ses débats le thème de la lutte contre le racisme et les préjugés raciaux. La signification du génocide doit être bien connue des géoliers de l'archipel du Goulag, successeurs de Staline, dont le nom est encore associé au souvenir de millions de citoyens soviétiques qui ont péri dans les camps de travail et à la suite des persécutions politiques.

71. Les travaux du Conseil seront plus significatifs et beaucoup plus utiles si, au lieu de lancer des attaques gratuites contre le sionisme et Israël, certains représentants dont les excès de leurs pays sont bien connus consentent à faire des efforts plus convaincants dans de nombreux domaines. Pour sa part, Israël, malgré les dangers qui l'entouraient, s'est maintenu, au cours de ses 34 années d'existence, dans le droit chemin de la tolérance et du pluralisme.

72. M. FARIS (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit qu'au moment même où le représentant sioniste parle, les avions d'Israël bombardent et tuent des réfugiés palestiniens dans le sud du Liban, mettant en pratique un des concepts du sionisme qui est d'éliminer les Arabes de Palestine. Le Ministre israélien de la défense a déclaré que les Juifs n'ont pas l'intention d'abandonner les territoires arabes occupés, et M. Begin a dit qu'un autre holocauste ne se produirait pas. Toutefois, c'est un holocauste qui a été perpétré par les sionistes contre les Arabes de Palestine dans le sud du Liban. Si le sionisme est le mouvement de libération des Juifs, il y a lieu de rappeler que tous les Juifs ne sont pas sionistes.

73. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit qu'il faut reconnaître que la sécurité de l'Etat d'Israël ne peut évidemment être garantie tandis que se poursuivent les politiques d'agression, d'annexion des territoires, de violation des droits légitimes des Etats voisins et de génocide du peuple palestinien. Cette forme d'action, qui constitue un suicide politique, est inadmissible dans les relations internationales.

74. M. AL-GEWAILY (Qatar), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est ironique que l'intervention du représentant d'Israël se produise quelques heures après le bombardement de Beyrouth. Cependant, il suffit d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour des organes de l'ONU pour voir jusqu'où va la cruauté du prétendu mouvement de libération du peuple juif. Avec le bombardement de Beyrouth, l'agression contre l'Iraq, l'annexion des hauteurs du Golan, la liste s'allonge indéfiniment. Il faut toutefois distinguer entre le peuple juif, qui mérite le respect du peuple du Qatar, et la philosophie sioniste que réprouve hautement le Qatar.

75. M. HASSOON (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit que l'Iraq a décidé d'expulser les citoyens iraniens parce qu'il a découvert qu'ils entretenaient des relations avec le régime de Khomeiny. Il vaut mieux ne pas mentionner les pratiques du sionisme et du régime raciste israélien menées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Palestine, sur la Rive occidentale, à Jérusalem, dans le sud du Liban, etc.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) [E/1982/55]

76. Le PRÉSIDENT porte à l'attention du Conseil la lettre en date du 21 avril 1982, adressée au Président du Conseil par le Président du Conseil d'administration du FISE et qui a trait à l'élargissement du Conseil d'administration (E/1982/55). Cette lettre porte en annexe une recommandation au Conseil économique et social, adoptée par consensus, qui est le fruit de plus de deux années de négociations difficiles auxquelles ont participé non seulement les membres du Conseil d'administration mais aussi les pays membres de différents groupes régionaux.

77. On sait de source officielle que le Président de l'Assemblée générale envisage de faire examiner la semaine suivante, au cours de la reprise de la trentième session de l'Assemblée, le projet de résolution figurant en annexe au document E/1982/55 si le Conseil économique et social décide de le recommander à l'Assemblée.

78. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil économique et social approuve le projet de décision figurant en annexe au document E/1982/55.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/111).

b) Contrôle et limitation de la documentation

79. Le PRÉSIDENT rappelle, en ce qui concerne l'alinéa b du point 1, qu'aucun document n'a été distribué et qu'aucune délégation n'a manifesté le désir de prendre la parole.

80. S'il n'y a pas d'objections, il considérera qu'aucune mesure ne sera prise au cours de la présente session sur le contrôle et la limitation de la documentation.

La séance est levée à 13 heures.

14^e séance

Vendredi 23 avril 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.14

En l'absence du Président, M. Bhatt (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) [E/1982/24 et Add.1, E/1982/25, E/1982/26, E/1982/49, E/1982/54, E/1982/L.18, E/AC.68/1982/L.5/Add.3]

1. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) dit que les efforts déployés par l'ONU dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du Programme pour la Décennie approuvé par l'Assemblée générale [résolution 3057 (XXVIII), annexe] constituent pour tous les Etats Membres une invitation à contribuer à la réalisation de l'un des buts essentiels inscrits dans la Charte, à savoir le respect universel et effectif de la dignité de la personne humaine, sans aucune distinction. La délégation zaïroise partage l'opinion selon laquelle des actions vigoureuses doivent être entreprises à cet effet sur les plans national, régional et international.

2. En République du Zaïre, on est convaincu que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales sans distinction aucune, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Zaïre a fait l'amère expérience des atteintes à sa dignité, à son honneur et à son droit à l'autonomie, du fait de la pigmentation de la peau de ses habitants et d'autres considérations raciales. Il puise en conséquence dans la Constitution, dans le manifeste de son parti national et dans les instruments internationaux auxquels il a adhéré, les principes dont il s'inspire pour donner effet aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe].

3. Chaque fois que l'on aborde le problème de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les pensées se tournent tout naturellement vers les victimes de l'*apartheid* et de la ségrégation raciale en Afrique du Sud et en Namibie. La délégation zaïroise lance un appel à tous les gouvernements, à tous les peuples et à toutes les consciences droites du monde pour qu'ils s'emploient à restituer aux peuples martyrs d'Afrique du Sud et de Namibie la plénitude de leurs droits à la dignité humaine, à la liberté, à l'égalité et à l'indépendance. En dépit de quelques progrès réalisés, l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples continue à buter contre des obstacles de toute nature en Afrique australe et ailleurs dans le monde, notamment dans les territoires arabes occupés.

4. Le succès de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dépendra de l'adhésion réelle que la communauté internationale lui apportera. Il est regrettable que certains pays appartenant à un groupe régional extrêmement important n'aient pas participé aux travaux du Sous-Comité préparatoire de la Conférence. La délégation zaïroise invite les pays qui ont toujours proclamé leur attachement aux valeurs que défend la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme à prendre une part active aux travaux du Sous-Comité préparatoire. La mise en œuvre effective du Programme pour la Décennie contribuera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

5. S'il est important qu'une deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimi-

nation raciale se tiennent pour évaluer les progrès accomplis et esquisser les voies nouvelles de l'action commune future, il est encore plus important d'y participer dans un esprit de dévouement aux objectifs de la Décennie, qui témoignent de l'engagement collectif d'intensifier les efforts déployés en vue de l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

6. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil a achevé le débat général sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (*suite*) [E/1982/40, E/1982/44 et Add.1, E/1982/53, E/1982/L.21, E/1982/L.22, A/37/178]

7. M. ASHTAL (Observateur du Yémen démocratique) dit que pour un petit pays comme le Yémen démocratique dont les ressources sont limitées, les immenses dégâts causés par les récentes inondations constituent une véritable catastrophe. Sans compter les pertes en vies humaines, l'infrastructure agricole et le système de communications sont si gravement endommagés que les résultats de dix années de travail intense ont été complètement anéantis. La perte des terres fertiles qui ont été entraînées vers la mer par les inondations est plus alarmante encore. L'effet cumulatif des inondations sur l'économie du Yémen démocratique est extrêmement grave.

8. Le Gouvernement du Yémen démocratique a mobilisé toutes les ressources humaines et autres dont il dispose en vue d'alléger les souffrances des familles déplacées. On a essayé de prévenir le paludisme et d'autres maladies; on a vidé les écoles pour y loger des sans-abri; des groupes de volontaires travaillent sans arrêt afin de rétablir les communications. La délégation du Yémen démocratique remercie les Etats et les organismes internationaux qui ont rapidement réagi en envoyant par avion des produits alimentaires, des médicaments et des tentes. Les dégâts subis sont si vastes, cependant, qu'une assistance d'urgence beaucoup plus importante encore est nécessaire. La délégation du Yémen démocratique espère donc que les membres du Conseil approuveront le projet de résolution E/1982/L.21 en vue de mobiliser l'aide nécessaire.

9. M. ADUGNA (Ethiopie) remercie le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés et le Directeur du Bureau de liaison du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe des rapports qu'ils ont adressés au Conseil sur la situation des personnes déplacées en Ethiopie et des Ethiopiens qui regagnent leur pays. Il exprime également sa reconnaissance aux gouvernements, aux organismes bénévoles et aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies qui ont aidé à faire face aux besoins du peuple éthiopien. Les privations que celui-ci a endurées ont été décrites par la mission interinstitutions des Nations Unies qui s'est rendue dans le pays en juillet 1980¹ et par d'autres éminentes personnalités, comme M. Zaki Hassem,

président du Conseil d'administration du FISE et Mme Liv Ulman, ambassadrice extraordinaire du FISE en Afrique orientale. Il convient néanmoins de signaler que l'on n'a pas donné suite de façon entièrement satisfaisante à l'évaluation de la mission et à toutes ses recommandations.

10. Le représentant de l'Ethiopie rappelle au Conseil que pendant plus de dix ans, le peuple éthiopien a été victime de catastrophes naturelles telles que périodes de sécheresse, invasions de nuisibles et inondations, qui sont devenues de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves. Avant même de pouvoir surmonter les effets de ces catastrophes naturelles, le pays a été dévasté par la guerre qui a touché une grande partie de sa population et entraîné le déplacement de quelque 2,4 millions de personnes. Cette calamité due à l'homme a laissé des millions de personnes dans un état de dénuement quasi total et a fait naître un besoin pressant, celui d'obtenir une assistance substantielle.

11. La situation des personnes déplacées dans le pays est aussi grave que celle des réfugiés, et l'ampleur et la complexité du problème qu'elles posent méritent elles aussi de retenir l'attention. On compte actuellement en Afrique quelque 17 millions de personnes déplacées qui ont été arrachées à leur foyer et à leur milieu naturel. Environ 2,5 millions de ces déshérités se trouvent en Ethiopie. Pour l'Ethiopie, qui compte parmi les pays en développement les moins avancés, et où le montant de l'aide publique au développement par habitant est des plus faibles, l'assistance humanitaire nécessaire pour assurer la réadaptation des victimes de la guerre représente une charge très lourde. Le Gouvernement éthiopien a été contraint de réaffecter les fonds initialement destinés au développement afin de sauver la vie d'un grand nombre de ses nationaux. L'Ethiopie a donc dû lancer un appel à la communauté internationale en vue d'obtenir une assistance humanitaire d'urgence. La réponse de la communauté internationale n'a malheureusement pas été proportionnée aux besoins. De l'avis de la délégation éthiopienne, cette insuffisance est due au fait que le système des Nations Unies ne comprend pas d'organe chargé des personnes déplacées et doté des moyens voulus pour s'acquitter de cette immense tâche. Il conviendrait que le Conseil et l'Assemblée générale envisagent la création d'un tel mécanisme. Tout retard dans la prestation de l'aide qui a été recommandée aura pour effet de prolonger les souffrances de la population éthiopienne. Il faut que la communauté internationale agisse sur le champ car demain il pourrait être trop tard. Le représentant de l'Ethiopie lance donc un appel pressant au Conseil.

12. Se référant aux Ethiopiens qui regagnent leur pays, M. Adugna signale que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a entrepris un projet, qui durera plusieurs années et dont le coût s'élève à 14 millions de dollars, en vue de faciliter la réadaptation de quelque 250 000 personnes. Le Gouvernement éthiopien devra venir en aide aux nombreuses personnes qui regagnent le pays et aussi assurer leur réadaptation, et il se voit une fois de plus dans l'obligation de solliciter l'aide de la communauté internationale. Convaincu que le meilleur moyen de résoudre le problème des réfugiés est d'assurer le rapatriement volontaire des intéressés, le Gouverne-

¹ Voir E/1980/104.

77. On sait de source officielle que le Président de l'Assemblée générale envisage de faire examiner la semaine suivante, au cours de la reprise de la trentième session de l'Assemblée, le projet de résolution figurant en annexe au document E/1982/55 si le Conseil économique et social décide de le recommander à l'Assemblée.

78. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Conseil économique et social approuve le projet de décision figurant en annexe au document E/1982/55.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/111).

b) Contrôle et limitation de la documentation

79. Le PRÉSIDENT rappelle, en ce qui concerne l'alinéa b du point 1, qu'aucun document n'a été distribué et qu'aucune délégation n'a manifesté le désir de prendre la parole.

80. S'il n'y a pas d'objections, il considérera qu'aucune mesure ne sera prise au cours de la présente session sur le contrôle et la limitation de la documentation.

La séance est levée à 13 heures.

14^e séance

Vendredi 23 avril 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.14

En l'absence du Président, M. Bhatt (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1982/24 et Add.1, E/1982/25, E/1982/26, E/1982/49, E/1982/54, E/1982/L.18, E/AC.68/1982/L.5/Add.3]

1. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) dit que les efforts déployés par l'ONU dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du Programme pour la Décennie approuvé par l'Assemblée générale [résolution 3057 (XXVIII), annexe] constituent pour tous les Etats Membres une invitation à contribuer à la réalisation de l'un des buts essentiels inscrits dans la Charte, à savoir le respect universel et effectif de la dignité de la personne humaine, sans aucune distinction. La délégation zaïroise partage l'opinion selon laquelle des actions vigoureuses doivent être entreprises à cet effet sur les plans national, régional et international.

2. En République du Zaïre, on est convaincu que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales sans distinction aucune, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Zaïre a fait l'amère expérience des atteintes à sa dignité, à son honneur et à son droit à l'autonomie, du fait de la pigmentation de la peau de ses habitants et d'autres considérations raciales. Il puise en conséquence dans la Constitution, dans le manifeste de son parti national et dans les instruments internationaux auxquels il a adhéré, les principes dont il s'inspire pour donner effet aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe].

3. Chaque fois que l'on aborde le problème de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les pensées se tournent tout naturellement vers les victimes de l'apartheid et de la ségrégation raciale en Afrique du Sud et en Namibie. La délégation zaïroise lance un appel à tous les gouvernements, à tous les peuples et à toutes les consciences droites du monde pour qu'ils s'emploient à restituer aux peuples martyrs d'Afrique du Sud et de Namibie la plénitude de leurs droits à la dignité humaine, à la liberté, à l'égalité et à l'indépendance. En dépit de quelques progrès réalisés, l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples continue à buter contre des obstacles de toute nature en Afrique australe et ailleurs dans le monde, notamment dans les territoires arabes occupés.

4. Le succès de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dépendra de l'adhésion réelle que la communauté internationale lui apportera. Il est regrettable que certains pays appartenant à un groupe régional extrêmement important n'aient pas participé aux travaux du Sous-Comité préparatoire de la Conférence. La délégation zaïroise invite les pays qui ont toujours proclamé leur attachement aux valeurs que défendent la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme à prendre une part active aux travaux du Sous-Comité préparatoire. La mise en œuvre effective du Programme pour la Décennie contribuera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

5. S'il est important qu'une deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimi-

nation raciale se tient pour évaluer les progrès accomplis et esquisser les voies nouvelles de l'action commune future, il est encore plus important d'y participer dans un esprit de dévouement aux objectifs de la Décennie, qui témoignent de l'engagement collectif d'intensifier les efforts déployés en vue de l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

6. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil a achevé le débat général sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite) [E/1982/40, E/1982/44 et Add.1, E/1982/53, E/1982/L.21, E/1982/L.22, A/37/178]

7. M. ASHTAL (Observateur du Yémen démocratique) dit que pour un petit pays comme le Yémen démocratique dont les ressources sont limitées, les immenses dégâts causés par les récentes inondations constituent une véritable catastrophe. Sans compter les pertes en vies humaines, l'infrastructure agricole et le système de communications sont si gravement endommagés que les résultats de dix années de travail intense ont été complètement anéantis. La perte des terres fertiles qui ont été entraînées vers la mer par les inondations est plus alarmante encore. L'effet cumulatif des inondations sur l'économie du Yémen démocratique est extrêmement grave.

8. Le Gouvernement du Yémen démocratique a mobilisé toutes les ressources humaines et autres dont il dispose en vue d'alléger les souffrances des familles déplacées. On a essayé de prévenir le paludisme et d'autres maladies; on a vidé les écoles pour y loger des sans-abri; des groupes de volontaires travaillent sans arrêt afin de rétablir les communications. La délégation du Yémen démocratique remercie les Etats et les organismes internationaux qui ont rapidement réagi en envoyant par avion des produits alimentaires, des médicaments et des tentes. Les dégâts subis sont si vastes, cependant, qu'une assistance d'urgence beaucoup plus importante encore est nécessaire. La délégation du Yémen démocratique espère donc que les membres du Conseil approuveront le projet de résolution E/1982/L.21 en vue de mobiliser l'aide nécessaire.

9. M. ADUGNA (Ethiopie) remercie le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés et le Directeur du Bureau de liaison du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe des rapports qu'ils ont adressés au Conseil sur la situation des personnes déplacées en Ethiopie et des Ethiopiens qui regagnent leur pays. Il exprime également sa reconnaissance aux gouvernements, aux organismes bénévoles et aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies qui ont aidé à faire face aux besoins du peuple éthiopien. Les privations que celui-ci a endurées ont été décrites par la mission interinstitutions des Nations Unies qui s'est rendue dans le pays en juillet 1980¹ et par d'autres éminentes personnalités, comme M. Zaki Hassem,

président du Conseil d'administration du FISE et Mme Liv Ulman, ambassadrice extraordinaire du FISE en Afrique orientale. Il convient néanmoins de signaler que l'on n'a pas donné suite de façon entière et satisfaisante à l'évaluation de la mission et à toutes ses recommandations.

10. Le représentant de l'Ethiopie rappelle au Conseil que pendant plus de dix ans, le peuple éthiopien a été victime de catastrophes naturelles telles que périodes de sécheresse, invasions de nuisibles et inondations, qui sont devenues de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves. Avant même de pouvoir surmonter les effets de ces catastrophes naturelles, le pays a été dévasté par la guerre qui a touché une grande partie de sa population et entraîné le déplacement de quelque 2,4 millions de personnes. Cette calamité due à l'homme a laissé des millions de personnes dans un état de dénuement quasi total et a fait naître un besoin pressant, celui d'obtenir une assistance substantielle.

11. La situation des personnes déplacées dans le pays est aussi grave que celle des réfugiés, et l'ampleur et la complexité du problème qu'elles posent méritent elles aussi de retenir l'attention. On compte actuellement en Afrique quelque 17 millions de personnes déplacées qui ont été arrachées à leur foyer et à leur milieu naturel. Environ 2,5 millions de ces déshérités se trouvent en Ethiopie. Pour l'Ethiopie, qui compte parmi les pays en développement les moins avancés, et où le montant de l'aide publique au développement par habitant est des plus faibles, l'assistance humanitaire nécessaire pour assurer la réadaptation des victimes de la guerre représente une charge très lourde. Le Gouvernement éthiopien a été contraint de réaffecter les fonds initialement destinés au développement afin de sauver la vie d'un grand nombre de ses nationaux. L'Ethiopie a donc dû lancer un appel à la communauté internationale en vue d'obtenir une assistance humanitaire d'urgence. La réponse de la communauté internationale n'a malheureusement pas été proportionnée aux besoins. De l'avis de la délégation éthiopienne, cette insuffisance est due au fait que le système des Nations Unies ne comprend pas d'organe chargé des personnes déplacées et doté des moyens voulus pour s'acquitter de cette immense tâche. Il conviendrait que le Conseil et l'Assemblée générale envisagent la création d'un tel mécanisme. Tout retard dans la prestation de l'aide qui a été recommandée aura pour effet de prolonger les souffrances de la population éthiopienne. Il faut que la communauté internationale agisse sur le champ car demain il pourrait être trop tard. Le représentant de l'Ethiopie lance donc un appel pressant au Conseil.

12. Se référant aux Ethiopiens qui regagnent leur pays, M. Adugna signale que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a entrepris un projet, qui durera plusieurs années et dont le coût s'élève à 14 millions de dollars, en vue de faciliter la réadaptation de quelque 250 000 personnes. Le Gouvernement éthiopien devra venir en aide aux nombreuses personnes qui regagnent le pays et aussi assurer leur réadaptation, et il se voit une fois de plus dans l'obligation de solliciter l'aide de la communauté internationale. Convaincu que le meilleur moyen de résoudre le problème des réfugiés est d'assurer le rapatriement volontaire des intéressés, le Gouverne-

¹ Voir E/1980/104.

ment éthiopien procède à des entretiens avec le Gouvernement djiboutien afin de déterminer le mode de rapatriement volontaire le plus approprié et il espère que le HCR lui apportera son concours en la matière.

13. M. ALAHMADI (Soudan) rappelle que, pendant une période fort longue, des ressortissants soudanais ont connu le sort des réfugiés. Grâce à l'accord d'Addis-Abeba de 1972 et à l'appui de la communauté internationale, près d'un million de réfugiés ont été rapatriés, réinstallés et réadaptés. Le Soudan connaît donc bien le problème et sait à quel point la situation que crée l'afflux de réfugiés est complexe.

14. La politique du Soudan à l'égard des réfugiés se fonde sur des engagements d'ordre humanitaire et juridique. Le Soudan a adhéré à tous les instruments internationaux qui ont trait au sort des réfugiés, en particulier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967, ainsi que la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969. L'esprit et les principes de ces conventions sont consacrés dans la législation nationale, en l'occurrence la loi sur l'asile de 1974. Conformément à la Charte des Nations Unies et à celle de l'OUA, des camps de réfugiés ont été créés à l'écart des frontières, et il est interdit aux intéressés de participer à des activités politiques ou à des actes dirigés contre leur pays d'origine.

15. Le Soudan a dû faire face aux problèmes que posent les réfugiés venus des pays voisins depuis le début des années 1960. L'afflux vers le sud du Soudan a repris lorsque des milliers d'Ougandais ont cherché asile dans cette région. Ces dernières semaines, 10 000 réfugiés ougandais ont franchi la frontière, s'ajoutant aux 100 000 autres qui se trouvaient déjà au Soudan. Les réfugiés sont venus par vagues au cours des deux dernières décennies et forment aujourd'hui une population qui dépasse le demi-million.

16. Avec l'aide du HCR, des pays donateurs et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Gouvernement soudanais a créé plusieurs camps ayant pour objet d'aider les réfugiés à subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Cela dit, le Soudan ne dispose que d'un volume limité de ressources, et comme les autres pays les moins avancés, se trouve aux prises avec de graves problèmes suscités par la crise économique mondiale. La sécheresse et les inondations qui se sont produites dans plusieurs régions du pays ont encore aggravé la situation.

17. Le Soudan espère que des plans et programmes à long terme ayant une portée plus vaste que les simples secours d'urgence et permettant aux réfugiés de se suffire à eux-mêmes seront établis. Ceux-ci impliquent cependant des activités génératrices de revenus. Étant donné que le problème des réfugiés ne revêt pas un caractère simplement passager en Afrique, il faut des solutions durables, comme l'ont du reste indiqué les missions complémentaires qu'ont récemment envoyées divers organismes au Soudan. Celles-ci ont abordé le problème des réfugiés dans une perspective plus large, l'inscrivant dans le cadre des plans nationaux et régionaux de développement, introduisant la notion de zones à forte concentration de réfugiés et proposant des projets de formation, d'éducation et d'action sociale à l'intention des intéressés. Elles

ont également demandé que les dispositions nécessaires soient prises pour compléter les ressources et les moyens des pays d'accueil sur lesquels la présence des réfugiés fait d'ores et déjà peser une lourde charge.

18. La délégation soudanaise exprime sa reconnaissance et sa satisfaction au HCR, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'appui qu'ils continuent d'apporter aux efforts que le Soudan déploie en vue de fournir toute l'aide nécessaire aux réfugiés. Ces efforts sont dictés par la politique que le Gouvernement a adoptée lors de la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan, tenue à Khartoum en juin 1980.

19. A cet égard, la délégation soudanaise remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir donné suite à la résolution 35/181 de l'Assemblée générale et à la résolution 1981/5 du Conseil économique et social, en envoyant des missions complémentaires au Soudan pour effectuer des études de faisabilité en vue de renforcer la capacité du Gouvernement soudanais de poursuivre des stratégies efficaces par rapport au coût et à implanter de nouvelles colonies dans le cadre du développement rural et urbain général.

20. Le Gouvernement soudanais appuie sans réserve les recommandations formulées dans le rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies sur l'enseignement et les services d'action et de protection sociale pour les réfugiés au Soudan (voir A/37/178), qui témoigne de la coopération existant entre les divers organes et organismes des Nations Unies.

21. Bien que le Soudan ait fait sien le principe de l'enseignement gratuit pour tous les enfants, dans la pratique la réalité économique rend l'application de ce principe très difficile. Actuellement, quelque 50 p. 100 seulement des enfants soudanais fréquentent l'école primaire. Il n'est donc guère surprenant, vu le nombre de réfugiés qui se trouvent au Soudan, que les autorités responsables de l'enseignement dans les zones à forte concentration de réfugiés aient de plus en plus de mal à fournir les installations même les plus rudimentaires aux enfants de réfugiés.

22. La Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève en avril 1981, a permis d'obtenir qu'une aide financière et matérielle assez importante soit apportée aux réfugiés d'Afrique. De l'avis de la délégation soudanaise, le principal résultat de cette Conférence est d'avoir éveillé l'intérêt de la communauté internationale, suscité un vaste mouvement de soutien et fait comprendre la gravité de la situation des réfugiés d'Afrique. Le groupe des Etats d'Afrique a déclaré qu'il faudrait suivre les répercussions de ces activités et envisager la tenue d'une autre conférence internationale en 1983.

23. L'aide traditionnelle aux réfugiés d'Afrique que cette conférence avait laissé espérer n'a malheureusement pas été apportée jusqu'à présent. La délégation soudanaise lance un appel à tous les pays donateurs et aux institutions financières pour qu'ils donnent suite à leurs annonces de contributions. Elle prie également le HCR et les autres organismes de développement et de financement d'informer le comité directeur de la Conférence le plus tôt possible, et de

préférence avant le mois de juillet 1982, des programmes qu'ils ont entrepris ou qu'ils prévoient d'entreprendre en vue d'aider les pays d'asile d'Afrique à renforcer leur infrastructure économique et sociale et à faire face aux problèmes d'ampleur toujours croissante que posent la protection et l'accueil des réfugiés.

24. M. DUGGAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement somalien mérite les éloges de la communauté internationale pour l'hospitalité qu'il a accordée à des centaines de milliers de réfugiés et pour les efforts qu'il a déployés, en collaboration avec le Bureau du Haut Commissaire, pour leur venir en aide. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis a versé plus de 45 millions de dollars au titre de l'aide aux réfugiés en Somalie au cours de l'exercice 1981 et il continue de fournir un appui important aux secours internationaux pendant l'exercice 1982. De nombreux particuliers des Etats-Unis continuent, de même, à donner des témoignages de leur générosité à cet égard.

25. Il est bon que la communauté internationale appuie les programmes qui ont pour but d'aider les réfugiés à subvenir eux-mêmes à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent regagner leurs foyers sans danger. Le Gouvernement soudanais mérite également des éloges pour sa politique exemplaire et pour la façon dont il a accueilli des centaines de milliers de réfugiés.

26. Au cours de l'exercice 1981, le Gouvernement américain a versé plus de 10 millions de dollars au titre de l'aide aux réfugiés au Soudan et il continue, en 1982, d'apporter un appui considérable au programme d'aide au Soudan. Des philanthropes américains apportent leur contribution aux travaux des organismes bénévoles qui s'efforcent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés en Somalie et au Soudan.

27. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il considère avec sympathie les peuples et les pays qui ont subi des pertes à la suite de catastrophes naturelles analogues à celles qui se sont produites à Madagascar et au Yémen démocratique. Le peuple soviétique a également présents à l'esprit les problèmes qui se posent en Ethiopie du fait de la sécheresse. L'Union soviétique a fourni une aide spéciale à ces pays. En outre, pendant plusieurs années, l'Union soviétique a apporté sa coopération économique à ces trois pays, notamment dans le domaine de l'agriculture.

28. L'Union des Républiques socialistes soviétiques appuiera les deux projets de résolution sur l'assistance au Yémen démocratique et à Madagascar qui visent à assurer l'adoption de mesures destinées à aider les pays touchés à surmonter les effets néfastes des catastrophes naturelles.

29. M. QUINLAN (Australie) réaffirme l'avis de la délégation australienne selon laquelle le point examiné devrait normalement être traité pendant la deuxième session ordinaire du Conseil. Lorsqu'elle a précédemment exprimé ce point de vue, la délégation australienne a pris soin d'indiquer que le Conseil devrait œuvrer avec la souplesse nécessaire pour pouvoir examiner les situations d'urgence au fur et à mesure que celles-ci se présentent. Les situations actuellement à l'examen se rapportent aux problèmes auxquels se heurtent l'Ethiopie, la Somalie, Djibouti et le Soudan

et à ceux auxquels le Yémen démocratique et Madagascar ont plus récemment dû faire face, montrant bien que le Conseil doit veiller à maintenir cette souplesse dans la programmation de ses activités futures.

30. L'Australie remercie le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, le Directeur du Bureau de liaison du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Directeur du Bureau des questions politiques spéciales pour les rapports qu'ils ont présentés oralement à sa 13^e séance.

31. M. Quinlan fait remarquer qu'il convient de s'assurer, lors de l'évaluation des besoins d'assistance, que les organismes intéressés, en particulier le HCR et le PAM, coordonnent leurs efforts afin d'agir dans une optique réaliste.

32. L'aide australienne aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux victimes des catastrophes naturelles a, jusqu'à présent, été axée plutôt sur les pays proches : ceux de l'Asie et du Pacifique. L'Australie reconnaît néanmoins la dimension mondiale du problème et s'intéresse toujours davantage aux pays touchés du monde entier, notamment les pays d'Afrique.

33. Cet intérêt s'est traduit ces 12 derniers mois par la prestation d'une aide humanitaire d'un montant de 40 millions de dollars aux pays d'Afrique, outre quelque 11 millions de dollars d'aide bilatérale au développement. L'Australie continuera de répondre avec générosité aux besoins des réfugiés.

34. M. MIHALJEVIĆ (Yougoslavie) souligne que son pays attache une grande importance au problème des réfugiés et de l'aide humanitaire en cas de catastrophe. Etant donné la situation actuelle des réfugiés de la corne de l'Afrique et du Soudan, les pays de la région ont besoin de la solidarité et de l'aide internationales.

35. La Yougoslavie apprécie hautement le rôle de l'ONU et des autres institutions du système des Nations Unies qui s'occupent de ces problèmes. La documentation et les rapports présentés sur cette question font ressortir le fait que l'aide est loin de satisfaire les besoins et qu'une action plus intense et continue, en premier lieu, celle du HCR, est plus que nécessaire.

36. Le problème des réfugiés ainsi que celui de l'aide en cas de catastrophe devraient bénéficier d'un soutien beaucoup plus important de la communauté internationale. Les exemples les plus récents sont ceux de Madagascar et du Yémen démocratique.

37. Dr MALAFATOPOULOS (Organisation mondiale de la santé) dit, en ce qui concerne le document E/1982/44/Add.1, intitulé "Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar" et la déclaration de la délégation malgache, que l'OMS a accepté, à la demande du Gouvernement malgache, de livrer des fournitures et du matériel médical par l'intermédiaire du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique.

38. Le coordonnateur des programmes de l'OMS, assisté de deux médecins et d'un ingénieur sanitaire basés à Madagascar, examine actuellement les priorités qui ressortent de la liste de médicaments et de

fournitures demandés par le gouvernement et étudie la ventilation des programmes de vaccination.

39. Le coordonnateur des programmes de l'OMS est en contact permanent avec le Ministère de la santé et le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement, et le Directeur du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique suit la situation de très près.

40. M. ZHANG Zifan (Chine) dit que les principales questions à examiner dans le cadre du point 3 sont la question des réfugiés au Soudan, en Somalie et à Djibouti, la question des personnes déplacées en Ethiopie, et la question des catastrophes naturelles que Madagascar et le Yémen démocratique ont subies.

41. La délégation chinoise a lu avec attention les rapports du Secrétaire général et les notes explicatives des pays touchés, et elle a également écouté les déclarations des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de cette question. La Chine tient à exprimer sa sympathie pour ces peuples dans la situation difficile où ils se trouvent et elle sait gré à l'ONU de la tâche humanitaire dont elle s'acquitte.

42. Il importe que des résolutions traduisant fidèlement l'appui de la communauté internationale aux réfugiés soient adoptées à la session en cours du Conseil. La délégation chinoise appuiera toute résolution exprimant ce principe humanitaire.

43. M. KHALAF (Observateur de la Somalie) dit qu'il a été possible d'atténuer les souffrances endurées par son pays, conséquences tragiques de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, grâce aux efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies et organisations diverses. M. Khalaf tient à rendre hommage au HCR et à ces organismes et organisations et à leur exprimer sa gratitude pour la tâche qu'ils accomplissent.

44. Le rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés en Somalie (E/1982/40) a le mérite, comme tous les rapports de ce genre, de permettre une évaluation vitale des besoins à court terme et à long terme, et de porter ces besoins à l'attention de la communauté internationale.

45. La délégation somalie est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir rapidement donné suite à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/135 tendant à ce qu'une mission soit envoyée pour procéder à une étude détaillée des besoins d'ensemble des réfugiés.

46. Le Gouvernement somali a fait tout son possible pour faciliter les travaux de la mission et il approuve de façon générale son rapport et ses recommandations (*ibid.*, annexe).

47. Il a été difficile de se tenir pleinement au fait du mouvement de la population des camps de réfugiés. C'est pourquoi il a fallu procéder à une nouvelle évaluation. En novembre 1981, la délégation somalie a invité les représentants des pays donateurs des organismes des Nations Unies et des autres organisations intéressées à participer aux travaux d'un comité qu'elle avait créé pour évaluer la situation de façon aussi précise que possible.

48. Sur la base des conclusions de ce comité, la délégation somalie prend note des paragraphes 34 et 35 du rapport de la mission (*ibid.*), dans lesquels la population des camps de réfugiés a été évaluée à 700 000 personnes à des fins de planification.

49. La persistance du problème des réfugiés exige que la communauté internationale se rende compte qu'il est nécessaire non seulement de satisfaire les besoins fondamentaux de la population, mais aussi d'assurer l'éducation des enfants réfugiés et de former les adultes à l'auto-assistance.

50. Le Gouvernement somali a déployé des efforts considérables à cet effet mais les ressources nécessaires dépassent de loin les moyens dont il dispose. Un appui substantiel de la communauté internationale est donc nécessaire. Des améliorations ont été apportées dans certains domaines particuliers, mais il reste beaucoup à faire.

51. En général, la charge que le problème des réfugiés a fait peser sur l'économie somalie n'est pas reconnue. La preuve en est qu'à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève, il n'a pas été possible de réunir les ressources nécessaires pour renforcer les infrastructures des pays d'asile. L'aide au développement est essentielle, non seulement pour continuer à protéger les réfugiés, mais aussi pour éviter la désorganisation totale des services des pays d'asile. Pour cela, la coopération internationale est une fois de plus nécessaire.

52. La délégation somalie constate avec satisfaction, à cet égard, que la mission a consacré plusieurs sections de son rapport aux besoins de développement du pays, et elle espère qu'il sera généreusement donné suite aux recommandations formulées aux paragraphes 20 et 94 à 102 (*ibid.*).

53. Le Gouvernement somali étudie attentivement la coordination des programmes d'auto-assistance entrepris à l'intention des réfugiés avec les plans nationaux de développement et la possibilité de les intégrer à ces programmes et plans. Ces projets ne peuvent cependant pas apporter une solution radicale. La seule solution durable est le retour volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine, dans des conditions acceptables fondées sur l'exercice du droit à l'autodétermination. Tout porte à croire que tel est le désir des réfugiés eux-mêmes.

54. Dans l'intervalle, la Somalie continuera à s'acquitter de ses obligations internationales à l'égard des réfugiés, et espère bénéficier de la coopération généreuse de la communauté internationale à cette fin.

55. M. FARAH DIRIR (Observateur de Djibouti) dit qu'en dépit des résultats déjà obtenus, un effort considérable doit encore être fait pour améliorer la situation des réfugiés dans son pays. C'est pourquoi il appuie sans réserve l'appel à la solidarité et à la coopération internationale qu'a lancé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

56. Djibouti a toujours collaboré avec le HCR et a ouvert ses portes à un courant de réfugiés dont le nombre est estimé actuellement entre 50 000 et 55 000. Le gouvernement s'est efforcé de résoudre les problèmes que pose la présence de ces réfugiés en entreprenant des programmes d'autonomie et d'auto-assistance. La

situation actuelle du pays est cependant aggravée par les conséquences funestes d'une sécheresse prolongée, qui a déplacé un tiers de la population totale et rendu nécessaire un programme permanent d'assistance aux nomades.

57. Nombre de réfugiés se refusent à demeurer dans les camps ruraux et viennent grossir les rangs de la population urbaine. Ces réfugiés non enregistrés ont contribué à la détérioration des conditions de vie et à l'accroissement du chômage dans les villes.

58. Pour faire face à ces problèmes, le Comité d'assistance nationale s'efforce d'exécuter, en collaboration avec le HCR, des programmes de réinstallation dans le premier et dans le deuxième pays d'asile. La plupart des réfugiés des zones rurales vivent quant à eux dans des logements inadaptés aux conditions climatiques du pays; malgré les efforts déployés pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, une amélioration est nécessaire dans tous les domaines d'assistance. Il paraît y avoir peu de chances pour que les réfugiés adultes deviennent autonomes et subviennent eux-mêmes à leurs besoins. Il n'en est pas moins nécessaire d'atteindre cet objectif, étant donné que le programme d'assistance internationale ne durera pas indéfiniment.

59. Outre l'assistance internationale, il importe que toutes les parties intéressées créent les conditions nécessaires pour que les rapatriements volontaires puissent débuter. En général c'est là la meilleure solution au problème des réfugiés.

60. A Djibouti, un projet agricole expérimental auquel participent 12 familles de réfugiés et 12 familles autochtones est actuellement exécuté en vue de promouvoir l'autosuffisance et l'intégration. Des projets expérimentaux similaires dans les domaines des pêcheries, de l'artisanat et de la formation professionnelle ont été examinés. Ils nécessitent tous un appui technique et financier de la part de la communauté internationale.

61. Pour conclure, le représentant de Djibouti tient à exprimer sa reconnaissance envers les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organes ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies grâce auxquels les activités d'assistance et les programmes à l'intention des victimes de catastrophe ont pu se poursuivre.

62. M. PETERS (Coordonnateur du HCR pour la corne de l'Afrique et le Soudan) se félicite de l'appui accordé aux travaux d'assistance aux réfugiés, lesquels se poursuivront pour l'essentiel sur une base régionale, étant donné la complexité des problèmes que rencontre cette zone.

63. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour et rappelle que l'heure limite de présentation des projets de proposition relatifs à ce point est 18 heures le même jour.

La séance est levée à 12 h 20.

15^e séance

Lundi 26 avril 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.15

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (E/1982/27)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil économique et social à examiner le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984". Conformément à sa résolution 1981/87 du 25 novembre 1981, le Conseil est saisi d'un rapport du Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population (E/1982/27).

2. Le Président invite le Secrétaire général de la Conférence à faire une déclaration, conformément au paragraphe 6 de son rapport.

3. M. SALAS (Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population) présente au Conseil un rapport oral sur les contributions annoncées pour le financement de la conférence. Il dit qu'en matière de population certains résultats encourageants ont été

obtenus parce que les taux de fécondité ont marqué un fléchissement partout dans le monde; cela prouve que la communauté internationale réagit face à ce problème crucial. L'ONU joue un rôle important dans ce domaine et les organismes des Nations Unies poursuivent des efforts depuis une quinzaine d'années en vue de parvenir à une solution. L'objectif visé à l'échelon mondial consiste à atteindre un certain degré de stabilisation au cours du XXI^e siècle; il importe d'envisager le problème de la population dans cette perspective temporelle.

4. Le Conseil a fait preuve de sagesse en décidant de convoquer une conférence internationale sur la population; il est en effet nécessaire de réexaminer périodiquement les programmes et politiques mis en œuvre par les pays, d'analyser les problèmes auxquels ils se heurtent aujourd'hui et d'évaluer les résultats qu'ils ont obtenus.

5. Conformément à la résolution 1981/87, le Conseil a désigné le Secrétaire général de la Conférence au

début de l'année en cours. Assumant ces fonctions, M. Salas s'est efforcé en priorité d'obtenir un appui financier de sources extérieures pour la Conférence et a contacté des représentants de nombreux gouvernements à cette fin. Il fait savoir qu'un certain nombre de pays ont déjà annoncé qu'ils verseraient des contributions à ce titre et remercie l'Australie, contribuant le plus généreux à ce jour. Pour leur part, les pays en développement ont manifesté un grand intérêt pour la Conférence et se sont déclarés prêts à l'appuyer sans réserve.

6. Compte tenu des renseignements dont il dispose, M. Salas propose de répartir comme suit le montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis prévu au budget de la Conférence, qui doit être financé à l'aide de ressources extra-budgétaires : 1982 — 300 000 dollars; 1983 — 700 000 dollars et 1984 — 500 000 dollars.

7. Il convient de faire observer que la Conférence prévue pour 1984 aura des dimensions plus modestes que celle qui s'est tenue à Bucarest en 1974 et que son coût sera moins élevé : 2,3 millions de dollars contre 3,4 millions de dollars pour la Conférence de Bucarest. S'agissant du lieu de la Conférence, M. Salas dit que deux gouvernements ont fait savoir qu'ils seraient éventuellement disposés à l'accueillir; dès qu'il aura reçu des indications plus précises à ce sujet, il en informera le Conseil.

8. En ce qui concerne les activités préparatoires, quatre réunions de groupe d'experts doivent être organisées en 1982 et 1983 à Genève et à New York, conformément à la résolution 1981/87 du Conseil. Le Comité directeur, sous la présidence de M. Ripert, s'est déjà réuni une fois; une équipe spéciale du Comité administratif de coordination (CAC) pour la Conférence, composée de représentants des organismes des Nations Unies intéressés, tiendra sa première réunion à Genève, en mai 1982. Par ailleurs, des consultations sont en cours avec les commissions régionales, afin de faire en sorte qu'elles participent pleinement aux préparatifs de la Conférence; diverses organisations non gouvernementales s'occupant de questions démographiques ont été également contactées.

9. M. Salas souligne que la Conférence doit être organisée avec un souci extrême d'économie en ce qui concerne ses dimensions, sa durée et d'autres facteurs de coût. Compte tenu de l'état d'avancement des préparatifs, il demeure convaincu que ces objectifs sont compatibles avec le succès de la Conférence.

10. M. BUCKINGHAM (Australie) souscrit sans réserve à l'idée de convoquer une nouvelle conférence internationale sur la population; en effet, bien que des progrès sensibles aient été réalisés depuis la Conférence de Bucarest en 1974, les problèmes démographiques continuent de préoccuper de nombreux pays et il importe de donner un nouvel élan aux activités en matière de population exécutées depuis lors. Il conviendra de préparer la Conférence avec soin; elle devra être consacrée à l'examen de certaines questions hautement prioritaires, compte pleinement tenu des rapports entre la population et le développement social et économique, le but recherché étant d'évaluer le Plan d'action mondial sur la population adopté à la Conférence de 1974.

11. M. Buckingham annonce que le Gouvernement australien versera une contribution d'un montant de 105 000 dollars des Etats-Unis en 1982 au titre de la Conférence. Par ailleurs, il est fort possible que des scientifiques australiens, spécialisés dans les questions de population participent aux travaux préparatoires.

12. Dans sa déclaration, le Secrétaire général de la Conférence a indiqué que les contacts qu'il avait établis avec divers gouvernements lui permettaient d'espérer que ceux-ci verseraient des contributions spéciales. Il a également proposé de faire périodiquement rapport à ce sujet au Conseil. M. Buckingham approuve cette approche. Le montant des engagements des différents pays n'étant pas encore établi, M. Buckingham propose de reporter l'examen des incidences financières de la Conférence prévu pour la session en cours par le Conseil à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982.

13. Mme ZHANG Zongan (Chine) dit que cinq mois seulement se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté la résolution 1981/87 relative à la convocation d'une conférence internationale de la population en 1984. Toutefois, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), la Division de la population et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont déjà entrepris les travaux préparatoires, et M. Salas déploie des efforts énergiques pour obtenir les fonds extra-budgétaires nécessaires. La délégation chinoise leur est profondément reconnaissante.

14. Depuis la Conférence de 1974, qui s'est tenue à Bucarest, l'opinion publique a pris davantage conscience de l'importance des questions démographiques. Toutefois, si les progrès réalisés dans ce domaine sont loin d'être négligeables, des problèmes graves demeurent, dont la solution exige des efforts considérables.

15. La Conférence prévue permettra de mettre en relief l'importance des problèmes de population et de mieux faire comprendre à l'opinion publique le rôle que peut jouer la population dans le développement économique et social, de même que les rapports existant entre les problèmes démographiques et les autres facteurs relatifs au développement. Elle permettrait également de procéder à un échange d'informations en matière de population et de renforcer la coopération technique dans ce domaine.

16. Le Gouvernement chinois se prononce en faveur de la convocation de la Conférence et, répondant à l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence, M. Salas, annonce une contribution d'un montant de 25 000 dollars.

17. M. MIYAKAWA (Japon) dit que la Conférence de Bucarest de 1974 a fait prendre conscience à la communauté internationale du caractère extrêmement important des problèmes de population. Un certain nombre de programmes ont été mis en œuvre par les gouvernements et le système des Nations Unies, en particulier le FNUAP.

18. Cette question continue toutefois de préoccuper les pays et surtout les pays en développement; elle comporte de multiples aspects; on mentionnera notamment la planification de la famille, la santé maternelle et infantile, la malnutrition et le développement rural

et il reste beaucoup à faire dans tous ces domaines. La Conférence de 1984 permettra de poursuivre les efforts déployés en vue d'apporter une solution à ce problème et de formuler des directives concrètes pour les années à venir.

19. En ce qui concerne les dispositions financières, il a été convenu que les dépenses devaient, dans toute la mesure du possible, être financées par des ressources extra-budgétaires. A ce sujet, la délégation japonaise tient à exprimer ses remerciements à M. Salas pour les efforts inlassables qu'il déploie afin de réunir les fonds nécessaires. Pour sa part, le Gouvernement japonais examine actuellement la possibilité de verser une contribution appropriée pour la Conférence.

20. M. HUSAIN (Pakistan) insiste sur l'importance capitale de la planification et de la gestion des ressources humaines, du bien-être et du progrès de l'humanité. La population fournit le facteur de production le plus important : la main-d'œuvre. Il existe une corrélation très étroite entre les questions démographiques et le développement économique. En effet, pour être viable, tout plan de développement économique doit tenir compte de l'importance de la planification et de la gestion des ressources humaines. Inversement, on ne peut concevoir de plan efficace en matière de population que dans le cadre d'un plan de développement économique.

21. M. Husain rappelle que son pays a toujours appuyé sans réserve les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la planification de la population. A son avis, la décision de convoquer une conférence internationale de la population en 1984 est une mesure utile qui permettra de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population adopté à Bucarest en 1974. La Conférence permettra également à la communauté internationale d'examiner certaines questions de la plus haute priorité et de mettre en évidence les rapports existant entre la population et le développement économique et social, le but recherché étant d'examiner et d'évaluer le Plan d'action mondial sur la population.

22. La délégation pakistanaise estime que, vu l'importance de la Conférence de 1984, il importe de faire tous les efforts possibles pour assurer son succès. A ce sujet, elle prend note avec satisfaction des indications fournies par M. Salas, dans la déclaration qu'il a faite sur les préparatifs en cours.

23. Quant à lui, le Gouvernement pakistanais fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer au succès de la Conférence; il espère que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies répondront généreusement à l'appel de fonds lancé par M. Salas. Il a, pour sa part, décidé d'augmenter sa contribution au FNUAP de 10 p. 100 pour l'exercice 1981-1982. Quant au montant prévu pour 1982-1983, il passera de 275 000 dollars à 300 000 dollars. Il envisage également de verser une contribution spéciale afin de participer au financement de la Conférence, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

24. Le Gouvernement pakistanais attache une grande importance aux rapports entre la planification de la population et les activités de développement. Il met actuellement en œuvre un programme social visant à accroître le bien-être de la population en encoura-

geant les familles à limiter le nombre de leurs enfants. Il s'efforce également d'améliorer les services sociaux, en ce qui concerne notamment l'éducation, la nutrition et l'emploi à l'intention des femmes. Ce programme fait partie intégrante des efforts déployés par le pays en matière de développement national afin d'élever le niveau de vie des masses.

25. M. Husain appelle l'attention sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les pays en développement où les taux d'accroissement de la population sont extrêmement élevés et où la pauvreté est généralisée. Compte tenu de l'interdépendance des économies nationales, il incombe aux pays développés de fournir une assistance financière et technique appropriée à ces pays, afin de les aider à surmonter leurs difficultés. Ce n'est en effet que dans le cadre d'un programme global de coopération économique internationale que l'humanité peut espérer un avenir de paix et de progrès.

26. M. RUSO (Observateur de la Finlande), prenant la parole au nom des pays nordiques, déclare que ces pays accordent une grande importance au facteur population dans le processus du développement. Cette étroite corrélation avait également été soulignée à la Conférence qui s'est tenue à Bucarest en 1974. Les principes énoncés dans le Plan d'action mondial sur la population ont aidé les gouvernements à utiliser le facteur démographique de manière constructive. Les questions démographiques, qui faisaient l'objet de nombreuses polémiques en 1974, ont beaucoup perdu de leur acuité aujourd'hui.

27. Compte tenu de cette évolution positive, les pays nordiques estiment qu'il peut être utile de procéder à un examen et à une évaluation du Plan d'action, étant entendu que le Plan d'action continue d'être valable. La Conférence de 1984 devra cependant concentrer son attention sur les questions démographiques qui ont des incidences politiques pour une action future. La délégation finlandaise a souscrit à cet égard aux recommandations formulées par la Commission de la population. Elle estime également, comme la Commission, que la Conférence doit être bien préparée et souligne en conséquence l'importance des travaux des groupes scientifiques. Ces groupes doivent étudier les quatre séries de questions identifiées par la Commission de la population et présenter à la Conférence des recommandations précises.

28. Les délégations des pays nordiques considèrent que la Conférence doit contribuer à mieux faire comprendre comment les facteurs économiques, sociaux, politiques et démographiques influent sur la santé, la mortalité et la fécondité des divers pays et régions. Elle doit également donner un nouvel élan à l'étude des liens entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, domaine dans lequel une action internationale a récemment été entreprise.

29. Enfin, les pays nordiques insistent sur la nécessité de maintenir la Conférence dans des dimensions raisonnables et réaffirment que les conférences dont la convocation est décidée par des organes des Nations Unies devraient en principe être totalement financées par prélèvement sur le budget de l'ONU.

30. Mlle COURSON (France) remercie le Secrétaire général de la Conférence des renseignements utiles qu'il a fournis au sujet des préparatifs et des efforts

qu'il a déployés en vue d'assurer son financement. La France considère que les questions de population ont une importance capitale car elles jouent un rôle déterminant dans le développement économique et social. C'est pourquoi elle a toujours apporté, dans toutes les instances, son appui à la convocation d'une conférence internationale de la population en 1984.

31. Bien qu'elle ne soit pas encore en mesure de faire connaître le montant de sa contribution au titre de la Conférence, la France assure le Conseil qu'elle participera activement à sa préparation et à ses travaux.

32. M. CHATSUWAN (Thaïlande) déclare que son pays a appuyé la résolution 1981/87 du Conseil relative à la convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La délégation thaïlandaise estime en effet qu'il est opportun de tenir cette conférence non seulement pour évaluer les résultats du Plan d'action mondial sur la population, adopté par la Conférence de Bucarest, mais aussi pour aider les pays en développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de leurs programmes de planification de la famille et de développement des ressources humaines.

33. La population mondiale a doublé en moins de 35 ans, passant de 2 milliards à 4 milliards d'habitants, et l'on prévoit qu'elle atteindra 6 milliards d'ici 25 ans. Seules les mesures qui seront prises d'ici l'an 2000 permettront de déterminer si la population mondiale pourra se stabiliser à environ 8 milliards d'habitants au XXI^e siècle, ou continuera de s'accroître plus rapidement pour atteindre 11 milliards. Cela dépendra en partie de la politique suivie par les gouvernements au cours de la période d'ajustement et en particulier de la capacité qu'ils auront de maintenir et d'étendre leurs programmes, visant à ralentir l'accroissement de la population.

34. Selon le dernier rapport de la Banque mondiale, le taux d'accroissement de la population dans les pays en développement a commencé à diminuer, passant du chiffre record de 2,4 p. 100 en 1965 à 2,2 p. 100 en 1981. C'est seulement en Afrique que la croissance de la population s'est accélérée au cours des années 1970.

35. S'il est vrai que la misère est une des causes de l'accroissement démographique, il est également vrai que l'accroissement de la population est un facteur de pauvreté. En outre, il existe un lien entre la population et le développement économique et social. Il est donc important de mettre en place des services de planification de la famille.

36. L'un des principaux objectifs du plan quinquennal, 1982-1986, actuellement mis en œuvre par le Gouvernement thaïlandais est de faire tomber le taux d'accroissement de la population à 1,5 p. 100 en 1986. En vue d'assurer la réalisation de cet objectif, la Thaïlande a entrepris, avec l'assistance de diverses institutions multilatérales telles que le PNUD, le FNUAP et l'OMS et d'organismes bilatéraux, des programmes coûteux de planification de la famille, des projets de développement ainsi que des activités visant à limiter l'exode rural.

37. Pour toutes ces raisons, la Thaïlande se félicite de ce que le Conseil ait prévu, dans sa résolution 1981/87, d'organiser la Conférence de 1984 avec un

souci extrême d'économie. Elle espère que de nombreux pays répondront positivement à l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence.

38. M. ZIMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) se félicite des résultats obtenus par le Secrétaire général de la Conférence ainsi que de la participation croissante des pays en développement. Nul n'ignore que les Etats-Unis sont à l'avant-garde des efforts déployés en matière de population. Ils financent en effet environ 50 p. 100 de l'assistance internationale fournie dans ce domaine, dans le cadre de programmes bilatéraux ou du système des Nations Unies.

39. La délégation des Etats-Unis réitère son appui à la Conférence, tout en soulignant qu'elle doit être de courte durée et de dimensions modestes et traiter des problèmes fondamentaux de l'accroissement de la population. En outre, la Conférence devrait être financée, dans la mesure du possible, à l'aide de contributions volontaires afin de ne pas grever le budget ordinaire de l'Organisation.

40. Les Etats-Unis s'associent à la proposition formulée par l'Australie visant à remettre à l'été ou à l'automne suivant, éventuellement à la reprise de la seconde session ordinaire du Conseil, l'examen de l'état des incidences financières de la Conférence car il sera possible d'ici là d'avoir une idée exacte des contributions. Ils expriment l'espoir que le calcul des coûts présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session¹ sera confirmé de manière définitive. Enfin, les Etats-Unis déclarent qu'ils sont disposés à appuyer la Conférence à condition qu'elle ne prélève pas plus de 800 000 dollars sur le budget ordinaire de l'Organisation.

41. M. BENA (Roumanie) déclare que sa délégation porte un intérêt particulier au point à l'examen et qu'en tant que pays hôte de la Conférence qui a eu lieu en 1974, la Roumanie a appuyé dès le début l'idée de la convocation d'une nouvelle conférence en la matière qui permettrait de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine particulièrement complexe.

42. Dans le discours qu'il avait prononcé à l'ouverture de la Conférence mondiale sur la population de 1974, le Président de la Roumanie avait souligné l'importance du problème de la population pour l'avenir de l'humanité et de sa civilisation et il avait mis en relief le fait que la politique démographique et, de manière générale, les questions relatives à l'évolution de la population devaient être analysées compte tenu de la situation historique, nationale, économique et sociale de chaque pays². Cette idée a été pleinement reflétée dans le Plan d'action mondial sur la population³ dont l'Assemblée générale a reconnu qu'il constituait un instrument permettant de promouvoir le développement économique et d'améliorer la qualité de la vie dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées en vue d'assurer le progrès national et international [résolution 3344 (XXIX), par. 4].

43. Sans faire l'analyse du Plan d'action mondial sur la population, la délégation roumaine tient à réaffirmer qu'elle attache une grande importance au droit souve-

¹ Voir A/C.5/36/33/Add.1.

² Voir E/CONF.60/19, troisième partie, par. 28.

³ *Ibid.*, première partie, chap. I.

rain de chaque Etat à formuler et à promouvoir sa propre politique démographique sans ingérence extérieure; il est également essentiel d'intégrer les politiques en matière de population dans les programmes globaux de développement socio-économique.

44. Le Plan d'action mondial souligne en outre la nécessité d'accroître la production vivrière et, à cet effet, d'améliorer les méthodes de production, de mettre en valeur de nouvelles sources et d'utiliser plus efficacement et rationnellement les sources existantes.

45. Lors des débats qui ont fait suite à la Conférence de Bucarest, de nombreux pays ont souligné que chaque politique nationale en matière de population était une arme stratégique à long terme et c'est dans ce contexte que s'inscrit la convocation de la Conférence internationale sur la population.

46. La délégation roumaine est convaincue que les activités préparatoires, qui se déroulent sous la direction du Secrétaire général de la Conférence, seront couronnées de succès. Elle tient cependant à souligner que la Conférence devra être organisée dans un souci extrême d'économie et compte tenu de la nécessité d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des ressources extra-budgétaires pour son financement.

47. M. CRUZ (Portugal) remercie le Secrétaire général de la Conférence de sa déclaration sur les travaux préparatoires et souligne l'importance que son pays attache à la préparation et au succès de la Conférence.

48. Comme l'a déclaré récemment à Genève son représentant auprès du Conseil d'administration de l'OIT, le Portugal estime qu'il serait souhaitable qu'une collaboration s'instaure entre le secrétariat de la Conférence et l'OIT, notamment en ce qui concerne les études sur les migrations internationales.

49. Le Portugal est disposé à apporter toute sa coopération aux préparatifs de la Conférence, notamment en contribuant aux travaux des réunions préparatoires.

50. M. ZIMMERMAN (République fédérale d'Allemagne) dit que la population constitue un aspect essentiel du développement et qu'un grand nombre de gouvernements sont conscients de son importance. Il est donc tout à fait justifié que, 10 ans après la première Conférence mondiale sur la population, les gouvernements se réunissent de nouveau pour évaluer les résultats du Plan d'action mondial sur la population qui a été adopté à l'unanimité en 1974. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aide depuis des années les pays en développement à résoudre leurs problèmes de population en leur fournissant une aide bilatérale et surtout en versant, depuis 1970, des contributions au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

51. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne est conscient du climat économique qui règne actuellement et il est persuadé que le Secrétaire général de la Conférence fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter le coût de la Conférence et pour utiliser, dans la mesure du possible, des ressources extra-budgétaires en vue de son financement, conformément à la résolution 1981/87 du Conseil. Il se félicite donc des contributions qui ont déjà été annon-

cées pour le financement de la Conférence. Son gouvernement étudie également la possibilité de contribuer aux travaux préparatoires de la Conférence et il informera en temps voulu son Secrétaire général du résultat de ses délibérations.

52. M. CHOWDHURY (Bangladesh) remercie le Secrétaire général de la Conférence de sa déclaration sur les préparatifs en cours et note avec satisfaction les succès qu'il a déjà obtenus dans ce domaine. La délégation du Bangladesh se félicite en particulier de l'organisation de réunions de groupes d'experts dont la convocation est prévue pour l'année en cours et l'année suivante. A cet égard, la délégation du Bangladesh souhaiterait vivement que les commissions régionales soient étroitement associées aux préparatifs de la Conférence.

53. Il est encourageant que le Secrétaire général de la Conférence ait déjà obtenu des annonces de contributions de divers pays et il est à espérer que les pays en développement contribueront également au financement de la Conférence. Le Bangladesh, pour sa part, étudie activement la possibilité d'y contribuer et informera, dès que possible, le Secrétaire général de la Conférence du résultat de ses délibérations. Il fera tout son possible pour contribuer au succès de la Conférence.

54. Mme BALI (Inde) dit que l'Inde a toujours accordé la plus haute importance aux problèmes démographiques, dont elle tient compte dans sa planification économique car ils constituent à la fois une des causes et des conséquences de la pauvreté.

55. Le Gouvernement indien se félicite donc des activités menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies et en particulier par le FNUAP et il appuie la convocation d'une deuxième Conférence sur la population, qui mettra l'accent sur les questions démographiques les plus importantes.

56. Se déclarant disposée à contribuer, dans toute la mesure du possible, au succès de la Conférence, l'Inde exprime l'espoir, qu'à la seconde session ordinaire du Conseil, il sera possible d'avoir une idée plus claire de l'ampleur des fonds budgétaires et extra-budgétaires qui seront disponibles.

57. Mlle ZANABRIA (Pérou) remercie le Secrétaire général de la Conférence pour les efforts qu'il déploie en vue d'assurer la préparation de la Conférence et de faire en sorte qu'elle soit couronnée de succès. Compte tenu des recommandations formulées par le Conseil dans sa résolution 1981/87 quant à la dimension et au financement de la Conférence, le Pérou étudie à présent la possibilité d'apporter son appui à sa convocation. En effet, les questions démographiques revêtent une haute priorité pour le Pérou qui estime qu'elles doivent être examinées dans le cadre des programmes économiques et sociaux. La délégation péruvienne est déjà en mesure d'annoncer une contribution de 25 000 dollars au titre du financement de la Conférence; son pays participera également à sa préparation et à ses travaux.

58. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Secrétaire général de la Conférence des efforts qu'il déploie afin de mobiliser des ressources extra-budgétaires pour sa tenue. La délégation soviétique souscrit à la proposition formulée

par le représentant de l'Australie tendant à reporter l'examen de l'état des incidences financières de la Conférence à la seconde session ordinaire ou à la reprise de celle-ci, lorsque l'on disposera d'indications plus précises sur les fonds extra-budgétaires disponibles.

59. Mme FORD (Canada) rappelle que son pays est depuis longtemps actif dans le domaine de la population, fournissant notamment un appui au FNUAP. La délégation canadienne s'est donc associée aux délégations qui ont proposé la convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 au cours de laquelle seront examinées des questions particulièrement importantes. Elle se félicite à cet égard de l'organisation de réunions de groupes d'experts dans le cadre des préparatifs de la Conférence.

60. En ce qui concerne le financement de la Conférence, le Canada estime, à l'instar des pays nordiques, que la Conférence devrait être financée essentiellement par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

61. M. DITZ (Autriche) souligne, lui aussi, l'importance des problèmes démographiques pour le développement et se félicite de la convocation de la Conférence. A cet égard, la délégation autrichienne tient à exprimer ses remerciements à M. Salas pour les efforts qu'il déploie en vue de préparer la Conférence et d'en assurer le financement. Sa nomination comme Secrétaire général de la Conférence est en soi une garantie de succès. Compte tenu de l'accroissement constant du coût des conférences, la délégation autrichienne souscrit aux observations formulées par d'autres délégations quant à la nécessité de convoquer une Conférence de dimension réduite, qui traite de questions fondamentales et mette au point des recommandations concrètes. L'Autriche est disposée à apporter au Secrétaire général de la Conférence toute sa coopération en vue d'assurer le succès de ses objectifs.

62. M. ESAN (Nigéria) rappelle qu'aux termes des débats prolongés qui ont eu lieu tout au long de l'année précédente, il a été décidé d'organiser une nouvelle Conférence sur la population en vue de régler les questions qui n'ont pas encore été résolues dans le cadre du Plan d'action mondial sur la population. Le Nigéria a appuyé dès le début cette idée et il estime qu'il convient à présent de prendre des mesures en vue d'organiser les préparatifs de la Conférence.

63. En ce qui concerne le financement de la Conférence, le représentant du Nigéria se félicite des contributions annoncées par un certain nombre de pays, mais estime que le coût de la Conférence doit être également imputé en partie au budget ordinaire de l'Organisation. Il propose que la question du financement de la Conférence soit soumise à l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa session suivante. La délégation nigériane se déclare disposée à apporter toute sa coopération aux travaux de la Conférence et, dès qu'elle aura reçu des instructions de son gouvernement, elle en fera part au Secrétaire général de la Conférence.

64. M. STEVENS (Belgique) estime que le Conseil fait preuve de réalisme en voulant limiter sensiblement le nombre de questions qui seront traitées à la Confé-

rence de 1984. Il importe que celle-ci aboutisse à des conclusions concrètes et débouche sur des activités spécifiques à tous les niveaux — national, régional et mondial. La Conférence étant, avant tout, une réflexion sur les problèmes qui se posent dans le domaine de la population, M. Stevens juge raisonnable de la financer dans toute la mesure du possible par des contributions volontaires, et souscrit à la proposition américaine de fixer à 800 000 dollars la part des dépenses à inscrire au budget ordinaire.

65. M. SAAD (Observateur de l'Égypte) dit que le Gouvernement égyptien, ayant de tout temps reconnu la valeur des activités menées par le FNUAP, appuie sans réserve l'idée de convoquer une nouvelle Conférence sur la population en 1984. Il espère que tous les pays lui apporteront le soutien financier nécessaire pour assurer son succès.

66. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) dit que la Conférence de 1984 permettra d'évaluer les progrès réalisés par chaque pays dans le domaine de la population. Il espère que la Conférence pourra atteindre les objectifs qui lui auront été fixés, quel que soit le montant de son budget.

67. M. TUAN (Libéria), rappelant l'importance que revêtent les questions de population pour les pays en développement sur le plan économique et social, lance un appel à tous les gouvernements afin qu'ils appuient la Conférence et versent des contributions généreuses. Le Gouvernement libérien fera tout son possible à cet égard.

68. M. JOHNSON (Bénin) dit que le Gouvernement béninois, conscient du fait que les difficultés en matière de population entravent le développement, est prêt à apporter son soutien à la préparation de la Conférence.

69. M. BAKALOV (Bulgarie) fait sienne l'idée émise par plusieurs délégations d'étudier les incidences financières de la Conférence à la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil, ou à la reprise de ladite session.

70. M. ADUGNA (Ethiopie) appuie sans réserve la Conférence internationale sur la population actuellement en cours de préparation. Celle-ci fournira à tous ceux qui ont véritablement à cœur les problèmes des pays en développement une excellente occasion d'aider ces derniers à atteindre l'objectif que constitue une bonne gestion de la population, facteur clef de leur développement. Le représentant de l'Éthiopie lance un appel à tous les donateurs potentiels afin qu'ils contribuent généreusement au financement de la Conférence.

71. M. SALAS (Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population) dit que les assurances de soutien moral et financier qu'il a reçues au cours de la séance — et en particulier les contributions annoncées par l'Australie, la Chine et le Pérou, d'un montant total de 155 000 dollars, qui permettront de couvrir plus de la moitié des dépenses prévues pour 1982 aux fins de préparation de la Conférence —, sont de bon augure; il y a tout lieu de croire en effet que la Conférence sera préparée de manière appropriée.

72. Prenant note des questions soulevées, M. Salas rappelle que, comme le prévoit la résolution 1981/87 du Conseil, la Conférence abordera uniquement des

questions hautement prioritaires qui préoccupent tous les pays. La Conférence sera saisie en tout de deux documents où seront résumés les travaux des quatre groupes d'experts. Elle ne durera que six jours, en plus des deux jours de discussions préliminaires. Compte tenu des nombreuses assurances de contributions volontaires faites à la présente séance, M. Salas pense qu'il vaut mieux qu'il fasse rapport sur l'état des ressources extra-budgétaires allouées à la Conférence lors de la seconde session ordinaire du Conseil, et comme l'a proposé le représentant de l'Australie, il est d'avis qu'on reporte l'examen des incidences financières de la Conférence à ladite session.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (fin) [E/1982/30/Add.1, E/1982/L.19] :

d) Examen du règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

73. M. SALAS (Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population) annonce que le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population, établi conformément à la résolution 36/201 de l'Assemblée générale, a reçu des contributions volontaires des pays suivants : Japon — 200 000 dollars; Mexique — 100 000 dollars; Chine — 100 000 dollars. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale se chiffrent ainsi à 400 000 dollars.

74. M. SHIBUYA (Japon) approuve, pour l'essentiel, le projet de règlement intérieur (E/1982/L.19, annexe). Toutefois, en ce qui concerne l'article 4, il juge indispensable que le Secrétaire général de l'ONU

et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui seront des membres de droit du Comité d'attribution du Prix, participent dans toute la mesure possible aux travaux du Comité, afin que le Prix conserve toute son autorité et sa valeur morale. Aussi, il propose d'ajouter les mots "si besoin est" après "peuvent".

75. Quant au paragraphe 2 de l'article 7, M. Shibuya croit comprendre que, lors du choix des lauréats, le Comité décidera tout d'abord si le Prix doit être décerné à une institution plutôt qu'à un particulier. Il souhaiterait, pour sa part, qu'on ne fasse aucune différence entre les deux catégories. En conséquence, le paragraphe 2 de l'article 7 devrait être remanié pour se lire : "Le Comité décide de décerner le prix soit à une institution, soit à un particulier ou à des particuliers; à moins qu'il n'en décide autrement, le nombre de particuliers retenus est limité à deux."

76. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) rappelle que le projet de règlement intérieur ne contient pas de dispositions relatives à la fourniture de services linguistiques aux réunions du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Compte dûment tenu de ce fait, le projet n'a pas d'incidences financières.

77. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/1982/L.19 annexe), tel qu'il a été modifié oralement par le représentant du Japon (voir par. 74 et 75 ci-dessus).

Il en est ainsi décidé (décision 1982/112).

La séance est levée à 12 h 20.

16^e séance

Lundi 26 avril 1982, à 15 h 20.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.16

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite*) [E/1982/40, E/1982/44 et Add.1, E/1982/53, A/37/178, E/1982/L.21, E/1982/L.22, E/1982/L.24 à E/1982/L.27]

1. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre), après avoir rappelé la situation particulière des réfugiés africains, présente, au nom des auteurs, cinq projets de résolution, à savoir : E/1982/L.21 relatif aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar; E/1982/L.24 concernant la situation des réfugiés au Soudan; E/1982/L.25 sur l'assis-

tance aux personnes déplacées en Ethiopie; E/1982/L.26 relatif à l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et E/1982/L.27 sur l'assistance aux réfugiés en Somalie. Dans tous ces projets de résolution, il est recommandé à la communauté internationale de fournir une assistance.

2. Se référant au projet de résolution E/1982/L.24, M. Kamanda wa Kamanda propose de remplacer au paragraphe 5 du dispositif, les termes "la Mission technique complémentaire interinstitutions" par "les missions techniques complémentaires interinstitutions".

3. Il propose de remplacer, au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution E/1982/L.26, les termes "des autres victimes" par "des victimes" et au para-

* Reprise des débats de la 13^e séance.

graphe 6 du dispositif du même projet de résolution les termes "d'envoyer une mission interinstitutions à Djibouti pour évaluer" par "d'évaluer".

4. Se référant au projet de résolution E/1982/L.21, M. Kamanda wa Kamanda propose d'ajouter, à la fin du deuxième alinéa du préambule, les termes "et la déclaration du Directeur du Bureau de liaison du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe", et au septième alinéa du préambule, les termes "institutions spécialisées" après "organisations internationales et régionales". Il demande également d'ajouter, au paragraphe 3 du dispositif, les termes "les institutions spécialisées" après "les organisations internationales et régionales".

5. M. M. ABDULLAH (Jamahiriya arabe lybienne) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution E/1982/L.22 relatif aux mesures à prendre à la suite

des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique et commente brièvement quelques-uns des paragraphes du dispositif de ce projet.

6. Le PRÉSIDENT annonce que, ces projets de résolution posant quelques problèmes à certaines délégations, ils seront examinés le mardi 27 avril. Par ailleurs, il rappelle qu'il faut déterminer si les projets de résolution ont des incidences financières.

7. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre), annonçant les nouveaux auteurs des projets de résolution, dit que le Nigéria s'est joint aux auteurs des projets de résolution E/1982/L.24, L.26 et L.21. Par ailleurs, le Bénin, l'Égypte, le Libéria, le Malawi, le Nigéria et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution E/1982/L.27.

La séance est levée à 15 h 50.

17^e séance

Mardi 27 avril 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.17

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Renforcement de la coordination des systèmes d'information

1. Le PRÉSIDENT invite le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes à présenter oralement le rapport sur la question demandé par le Conseil dans sa résolution 1981/63.

2. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes) dit que, à la lumière des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et de la décision ultérieure prise par le Comité administratif de coordination pour mettre fin aux fonctions opérationnelles du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et de supprimer son secrétariat, le Conseil a, au cours de sa seconde session ordinaire de 1981, examiné la question relative au Bureau et à son efficacité dans la coordination des systèmes d'information des Nations Unies.

3. Conformément au paragraphe 5 de la résolution du Conseil, le Secrétaire général a recruté deux experts reconnus et indépendants chargés de formuler des recommandations sur les méthodes permettant d'accroître l'efficacité de la coordination des systèmes d'information aux Nations Unies. Les experts ont commencé leurs travaux en novembre 1981 et ont espéré qu'ils seraient en mesure de soumettre leur rapport à l'examen du Conseil vers la fin de février 1982. Ils ont cependant conclu qu'étant donné l'étendue du problème, il était impossible d'établir une étude sérieuse en un temps aussi court d'autant plus qu'il faut consulter les gouvernements sur les besoins qu'ils

jugent nécessaires de satisfaire. Le rapport devait être présenté pour la fin avril 1982 mais les experts ont examiné entre-temps la question de la coordination des systèmes d'information au cours d'une réunion interorganisations, tenue à Genève au début de 1982 et, vers la fin de 1981, avec les organisations établies en Amérique du Nord.

4. Les experts ont décidé de se rendre dans neuf pays afin d'avoir un aperçu de leurs besoins en matière d'information et de ce qu'ils souhaitent. Fin février 1982, les experts ont établi un rapport préliminaire devant faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ils ont conclu en un premier temps que les Etats Membres étaient les principaux utilisateurs de l'information fournie par les organismes du système des Nations Unies, ce qui les amènera à inclure dans leur rapport une description et une analyse des systèmes de coordination et une définition du cadre général des futures activités du Bureau interorganisations. Etant donné que le Bureau interorganisations a toujours tenu les organisations intergouvernementales comme les principaux usagers du système d'information des Nations Unies, la méthode adoptée par les experts constitue une rupture avec le passé. Les experts sont actuellement à New York pour tenir leurs dernières consultations avant de soumettre leur rapport. Le Comité administratif de coordination examinera la question à la lumière de ce rapport et présentera ses conclusions à l'examen du Conseil économique et social, lorsque celui-ci tiendra sa seconde session ordinaire de 1982.

5. M. PIRSON (Belgique) dit que, selon le Corps commun d'inspection, les organismes des Nations Unies ont alloué environ 2 milliards de dollars à plus de 100 systèmes d'information des Nations Unies

qui, pour la plupart, sont incompatibles entre eux. D'autre part, on dépense chaque année environ 200 millions de dollars pour l'entretien de ces systèmes. On ne saurait donc s'étonner que les Etats Membres recherchent les moyens d'assurer l'efficacité du système.

6. Le Comité administratif de coordination ne s'est jamais montré très enthousiaste pour la coordination des systèmes d'information. En fait, certains organismes semblent vouloir garder leur information statistique pour eux et ce n'est qu'avec réticence qu'ils en permettent l'accès, notamment en ce qui concerne les fonctions du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

7. La délégation belge attend avec intérêt le rapport des experts. Il importe que ceux-ci fournissent des renseignements précis sur les contacts qu'ils ont eus avec les Etats Membres et examinent avec soin l'efficacité du système au sein du Secrétariat des Nations Unies. Il faut renforcer les moyens de coordonner les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'information. La délégation belge pense qu'il n'était pas utile de supprimer le petit secrétariat de coordination qui s'est heurté à des difficultés pour faire comprendre aux diverses institutions spécialisées le besoin d'avoir des systèmes d'information compatibles entre eux.

8. Mme WALDER-BRUNDIN (Observatrice de la Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, se félicite de la nouvelle manière d'aborder le traitement des données dans les systèmes informatiques des Nations Unies. L'étude devrait englober toutes les activités touchant aux politiques et à la planification du système, y compris celles des institutions spécialisées, tant du point de vue des méthodes que des techniques. Il faut aborder la question aussi bien sous l'angle administratif que sur le fond.

9. Mme Walder-Brundin note avec intérêt le point de vue des experts d'après lequel, pour l'élaboration d'un meilleur système de coordination, il faut tenir compte avant tout des besoins des Etats Membres, sans toutefois se limiter à cette seule considération. Il faut examiner les besoins des Etats Membres aussi bien que ceux des institutions spécialisées. A cet égard, il pourrait être utile d'envisager un projet pilote avant de prendre une décision définitive. Les pays nordiques attachent de l'importance à la création d'un système informatique central qui faciliterait également la planification anticipée et la mise au point des systèmes d'information.

10. Le PRÉSIDENT propose à l'examen du Conseil le projet de décision suivant :

“Le Conseil économique et social prend acte du rapport intérimaire présenté oralement par le représentant du Secrétaire général, conformément à la résolution 1981/63 du Conseil, en date du 23 juillet 1981, sur le renforcement de la coordination des systèmes d'information.”

11. S'il n'y a pas d'autres observations, le Président considérera que le Conseil souhaite adopter le texte du projet de décision.

Il en est ainsi décidé (1982/113).

12. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a ainsi terminé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (E/1982/13, E/1982/38, E/INCB/52/Supp.)

13. Mme OPPENHEIMER (Directrice de la Division des stupéfiants), présentant le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire (E/1982/13), dit que l'emploi illicite des stupéfiants a progressé, s'agissant tant des drogues traditionnelles que des substances psychotropes, produits illicitement ou détournés de la fabrication licite de médicaments. Les conséquences néfastes qui en résultent pour la santé et pour le développement social et économique de nombreux Etats Membres constituent une grave menace pour le bien-être de la communauté internationale.

14. En 1981, les quantités de chlorhydrate et de sulfate de cocaïne (*pâte de coca*) destinées à la consommation illicite, et la production illicite et l'abus du cannabis dans toutes les grandes régions du monde ont également continué d'augmenter de façon alarmante. Les saisies du cannabis provenant du trafic illicite révèlent qu'il existe des variétés de plus en plus actives qui contiennent davantage de tétrahydrocannabinol (*sin semilla*). En outre, plusieurs pays qui sont d'importants consommateurs sont devenus producteurs.

15. Les quantités disponibles et l'abus de substances psychotropes qui vont croissant sont également préoccupants. Les stimulants, les déprimeurs, les substances hallucinogènes telles que le PCP (“angel dust”), la méthaqualone, le LSD et d'autres substances dangereuses ont continué d'être fabriqués illicitement ou détournés de sources licites.

16. Les énormes profits réalisés par les trafiquants de drogue ont servi à corrompre des fonctionnaires et ont compromis la stabilité interne de certains Etats Membres, ce qui a amené plusieurs gouvernements à prendre, aux plus hauts niveaux, des mesures pour remédier à la situation. Les décès dus à l'abus de drogues ont continué d'être très nombreux, en particulier en Europe occidentale. Les actes criminels liés à la drogue occupent une place de plus en plus importante dans l'ensemble des infractions criminelles à travers le monde.

17. Les gouvernements ont réagi devant cette situation préoccupante en promulguant de nouvelles lois prévoyant des contrôles plus stricts, en imposant des peines de prison plus sévères pour les infractions liées à la drogue et en lançant et en intensifiant des campagnes de prévention. Les programmes de traitement et de réadaptation des toxicomanes sont renforcés mais sans beaucoup de succès jusqu'ici. Il est vrai que les ressources affectées à ces activités sont insuffisantes pour faire face aux problèmes, et tout à fait insignifiantes au regard des ressources dont disposent les trafiquants de drogue et des conséquences qui en découlent pour les sociétés affectées par l'usage illicite des drogues.

18. Dans sa résolution 36/168, l'Assemblée générale a adopté une stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues ainsi qu'un programme quinquennal d'action de base recommandé par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 1 (XXIX), que le Conseil économique et social a fait sien dans sa décision

1981/113. Pour répondre à cette demande, la Commission, à sa septième session extraordinaire, a mis en place une équipe de travail dont les délibérations figurent dans le document E/1982/13.

19. La Commission a approuvé par consensus la mise en œuvre de 18 projets pendant la deuxième année du programme quinquennal d'action; on a proposé que 11 de ces projets soient financés au moyen des ressources budgétaires et les 7 autres au moyen des ressources extrabudgétaires. Une autre résolution porte sur la procédure que la Commission des stupéfiants doit suivre pour le classement des stupéfiants et des substances psychotropes; cette résolution permettrait d'améliorer sensiblement le système existant d'examen des substances à faire figurer dans les divers tableaux inclus dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

20. La Commission a également adopté sept projets de résolution qui seront examinés par le Conseil (E/1982/13, chap. I, sect. A). Le projet de résolution I concerne les mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet d'éliminer le trafic illicite de drogues. Le projet de résolution II porte sur l'action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. Le projet de résolution III a trait à la question de la stratégie et des politiques de contrôle des drogues; dans ce projet de résolution, la Commission prie le Conseil de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution approuvant les projets, recommandés par la Commission dans sa résolution 1 (S-VII), qui seront exécutés en 1983. Le projet de résolution IV concerne la durée et la périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants. Le projet de résolution V contient une proposition de l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant la proclamation d'une année internationale contre l'abus des drogues. Le projet de résolution VI a trait à la coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes en vue de permettre un contrôle plus efficace du commerce international des substances du Tableau II. Le projet de résolution VII a trait à la demande et à l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques et en particulier à l'offre excédentaire de matières premières pour la fabrication d'opiacés.

21. Les trois principales fonctions de la Division des stupéfiants sont les suivantes : fournir des services de secrétariat à la Commission des stupéfiants, remplir, au nom du Secrétaire général, les diverses fonctions qui lui ont été confiées dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, conseiller le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues sur la faisabilité et l'opportunité des projets, et faire office d'agent d'exécution pour les projets qui relèvent de sa compétence. La Division espère pouvoir collaborer étroitement avec les fonctionnaires du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans l'accomplissement de sa tâche, conformément aux mandats définis dans les traités et aux instructions des divers organes directeurs des Nations Unies dans ce domaine.

22. Mme GOUGH (Vice-Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) présente le rapport de l'Organe pour 1981 (E/INCB/56), dont un résumé a été publié sous la cote E/1982/38, ainsi qu'un rapport publié en décembre 1981 sur la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/52/Supp.). Ce dernier rapport a été élaboré par l'Organe dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu de traités et en réponse à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1980/20.

23. Dans la plupart des régions du monde, la situation en matière d'abus des drogues s'est détériorée et est plus grave que jamais. Le nombre des usagers reste important, le phénomène s'étend à de nombreux pays et touche les jeunes et même les enfants. C'est dans ce contexte que l'Organe a attiré l'attention des gouvernements sur les faiblesses du système de contrôle et le manque de rigueur dans l'application des conventions. Il a formulé des suggestions en vue d'apporter des améliorations au système, à la fois au niveau national et au niveau international. Il a une nouvelle fois lancé un appel à la communauté internationale pour l'inviter à redoubler de vigilance et à coordonner ses actions. Pour parvenir à lancer une telle action à l'échelle mondiale, de manière à y faire participer non seulement les gouvernements mais tous les secteurs de la société, l'Organisation des Nations Unies devrait, dès que possible, proclamer une année internationale contre l'abus des drogues. Cette idée fait d'ailleurs l'objet d'un projet de résolution dont la Commission des stupéfiants a recommandé l'adoption au Conseil.

24. Le système international visant à contrôler le commerce licite de stupéfiants semble d'une manière générale fonctionner de manière satisfaisante. Les dernières récoltes ont néanmoins donné lieu à une augmentation importante de la production illicite d'opium, déjà considérable, notamment dans certaines parties du Proche et du Moyen-Orient ainsi qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est. Cet état de choses a aggravé la menace que constitue l'héroïne, qui est maintenant illicitement fabriquée dans un nombre croissant de pays et de régions. L'Organe continue de penser que, à long terme, la seule manière de limiter et de réduire la production illicite des matières premières opiacées est de fournir aux cultivateurs de pavot à opium des sources de revenus de remplacement, telles que les cultures vivrières de base. Mais de telles mesures doivent obligatoirement aller de pair avec une élimination effective et progressive de la culture du pavot pour que les objectifs du contrôle des stupéfiants soient atteints. Il est essentiel, dans le même temps, que des efforts soient entrepris pour réduire la demande illicite de drogues, et l'Organe a souligné la nécessité pour les gouvernements de prendre des mesures pour prévenir l'abus des drogues et assurer le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Une telle entreprise ne pourra aboutir que si elle est menée à tous les niveaux de la société, y compris dans la famille, à l'école, par les institutions religieuses et par les organisations communautaires.

25. Dans de nombreuses régions du monde, la consommation de cannabis est généralisée. Cela est d'autant plus préoccupant que les résultats de la recherche tendent de plus en plus à prouver que

l'usage du cannabis peut comporter des risques graves pour la santé. L'Organe attire en particulier l'attention des gouvernements sur l'expérience de certains pays, dont il ressort qu'une large publicité donnée aux dangers du cannabis, notamment parmi la population à haut risque, pouvait contribuer à prévenir et à réduire l'usage de cette drogue.

26. Des efforts ont été tentés à diverses reprises pour essayer de limiter et de réduire la production énorme et sans cesse croissante de feuilles de coca et de cocaïne dans certaines régions d'Amérique du Sud, notamment en Bolivie, en Colombie et au Pérou. Une volonté politique ferme et soutenue est nécessaire si l'on veut éviter que la situation ne se détériore davantage. L'Organe estime que les pays confrontés aux problèmes engendrés par l'abus de cocaïne devraient eux-mêmes déployer des efforts vigoureux et s'attacher en priorité à réduire la demande et à adopter des mesures de prévention. Par ailleurs, ces pays ont particulièrement intérêt à collaborer étroitement avec les pays producteurs à des activités visant à éliminer la production illicite et le trafic.

27. Outre la fabrication illicite de certaines substances, l'une des principales difficultés auxquelles se heurte le contrôle des substances psychotropes tient au fait que les substances fabriquées licitement sont détournées sur une grande échelle vers le trafic illicite. Néanmoins, l'action concertée d'un certain nombre de gouvernements, travaillant en coopération avec l'Organe, a abouti à l'adoption de mesures qui permettront d'améliorer nettement la situation en ce qui concerne le détournement de methaqualone, substance contrôlée au titre du Tableau II de la Convention de 1971. Dans le cadre de ces mesures, un pays a décidé de restreindre sa fabrication, un autre d'appliquer toute une série de mesures juridiques, et plusieurs autres d'interdire l'importation de cette substance, en vertu de l'article 13 de la Convention de 1971.

28. L'Organe se félicite des réponses positives fournies par les gouvernements à ces recommandations approuvées par le Conseil en 1981, en ce qui concerne les mesures volontaires de contrôle visant à renforcer celles qui sont déjà prescrites par la Convention de 1971, pour ce qui est des substances inscrites au Tableau II. Grâce aux informations reçues, les gouvernements et l'Organe devraient être mieux en mesure d'apprécier les besoins mondiaux réels de substances inscrites au tableau ce qui permettrait d'ajuster la production à la demande licite et de réduire les détournements vers des circuits illicites. A cet égard, Mme Gough attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution VI, figurant à la section A du chapitre I du rapport de la Commission (E/1982/13).

29. Il est encourageant de constater que le nombre des parties à la Convention de 1971 continue d'augmenter et que celles-ci comptent actuellement la plupart des pays exportateurs de ces substances. Le nombre de pays, parties ou non parties, qui fournissent régulièrement des rapports à l'Organe s'élève maintenant à 120, même si certains pays continuent de fournir des informations incomplètes. L'Organe estime qu'il est impératif que tous les gouvernements appliquent résolument toutes les dispositions de la Convention de 1971.

30. Au cours de l'année 1981, l'Organe a poursuivi son dialogue, par les voies diplomatiques, avec plusieurs gouvernements, notamment ceux du Pakistan, de la Turquie, des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne. Ce dernier pays a promulgué une loi de caractère général soumettant les substances psychotropes aux mêmes mesures de contrôle que les opiacés. Les règlements administratifs nécessaires s'appliquent notamment au port franc de Hambourg par lequel certaines substances inscrites au Tableau II ont transité pour être ensuite détournées vers des circuits illicites. L'Organe a également été représenté à un certain nombre de conférences, en particulier au troisième séminaire itinérant qui a eu lieu en Union Soviétique sur l'utilisation appropriée des substances psychotropes et des stupéfiants.

31. A l'invitation du Procureur général du Mexique et avec l'appui financier du Fonds, l'Organe et la Division des stupéfiants ont organisé un séminaire à l'intention des responsables du contrôle des stupéfiants et de l'application des lois d'Amérique latine et des Caraïbes. Les participants ont pu acquérir une connaissance plus approfondie du fonctionnement du système international de contrôle des stupéfiants, des responsabilités incombant aux gouvernements de fournir des informations, ainsi que dans d'autres domaines, tandis que les secrétariats de l'Organe et des organisations participantes ont beaucoup appris quant aux problèmes spécifiques du contrôle des drogues dans la région. Les participants ont également pu observer directement la campagne menée avec succès par le Gouvernement mexicain pour éliminer la culture du pavot à opium et du cannabis. D'autres pays où le pavot et le cannabis sont cultivés illégalement pourraient envisager de mettre à profit les innovations techniques et les méthodes d'éradication utilisées au Mexique. L'Organe examinera avant la fin de l'année les statistiques et les estimations fournies par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont participé au séminaire, et espère pouvoir faire un bilan positif des résultats obtenus. A la lumière de ces résultats, l'Organe répondra favorablement aux demandes qui lui seront faites d'organiser d'autres séminaires, dans la mesure où il disposera des ressources nécessaires.

32. En ce qui concerne l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, le problème de l'offre excédentaire est le résultat de l'absence de coordination qui a marqué les mesures prises au niveau national pour faire face aux interruptions temporaires qu'a connues l'offre de matières premières au début des années 70. Ces mesures non coordonnées ont amené une réduction de la demande et une augmentation de l'offre qui ont entraîné une accumulation des stocks, principalement en Inde et en Turquie. Pour trouver une solution, l'Organe a consulté les gouvernements les plus directement concernés par la production, la fabrication et la consommation; les 16 gouvernements consultés ont tous volontairement fourni des informations, qui sont à la base d'une étude et d'une analyse dont est saisi le Conseil dans le rapport spécial (E/INCB/52/Supp.). Mme Gough rend hommage aux gouvernements pour l'aide qu'ils ont apportée à l'Organe et pour la franchise avec laquelle ils ont discuté de ces questions, mais rappelle que les consultations bilatérales entre l'Organe et des Etats

particuliers ne sauraient se substituer à des consultations plus larges réunissant les principaux producteurs, fabricants et consommateurs d'opiacés. Pour que l'Organe soit en mesure de continuer à contrôler la situation, il est nécessaire que les gouvernements lui fournissent des renseignements plus complets, et le rapport contient des recommandations en ce sens (*ibid.* par. 341-359). Les recommandations mentionnent également la nécessité de modifier la Convention de 1971 afin de soumettre le *Papaver bracteatum* au contrôle international.

33. L'Organe continuera de fournir aux gouvernements des informations sur l'évolution de la situation de l'offre et de la demande, et poursuivra son dialogue avec les principaux pays concernés. Les gouvernements sont invités à examiner les suggestions contenues dans le rapport spécial de l'Organe en vue d'entreprendre une action concertée pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande mondiales d'opiacés.

34. M. DI GENNARO (Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues) dit que depuis sa création, il y a 11 ans, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues cherche à freiner l'abus des drogues et à mettre au point des techniques pour exercer une action efficace dans les pays en développement. Il est parvenu à des résultats remarquables, malgré une structure administrative et opérationnelle qui, pour des raisons d'économie, est délibérément modeste.

35. Le budget du Fonds pour le programme de 1982 s'élève à 9,2 millions de dollars. Le Fonds se propose de consacrer 80 p. 100 des ressources disponibles aux programmes nationaux et le reste à diverses activités : programmes de formation et séminaires, recherche et appui aux laboratoires des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies notamment. Trente-neuf pour cent des fonds alloués pour les 13 programmes nationaux serviront à réduire la production de stupéfiants illicites par le biais du développement rural, 31 p. 100 seront utilisés pour assurer le respect de la loi et le reste sera consacré à des services de santé, au traitement des drogués, à leur rééducation et à l'éducation préventive. Le Fonds finance deux nouveaux projets de recherche, l'un en Thaïlande, l'autre en Malaisie. Les agents d'exécution de ce type de programmes sont de coutume des organes des Nations Unies spécialisés dans les différents domaines intéressant le Fonds, mais les capacités techniques des institutions nationales sont, elles aussi, mises à contribution. Cela stimule l'intérêt et la participation des pays concernés et de ce fait renforce l'action de l'Organisation des Nations Unies.

36. Les programmes du Fonds, qui ont été revus lors de la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, s'inspirent des directives contenues dans la résolution 36/168 de l'Assemblée générale relative à la stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et de la partie du programme quinquennal d'action de base qui a fait l'objet d'une proposition d'appui extrabudgétaire.

37. Les problèmes auxquels on est confronté sont cependant très préoccupants. L'abus des stupéfiants naturels et des substances psychotropes n'a en rien diminué dans les pays développés et les pays en déve-

loppement commencent eux aussi à connaître une situation difficile. Au départ, le Fonds n'a pas assez tenu compte du fait que le développement économique, s'il n'est pas dûment planifié et contrôlé, peut mener à diverses formes de déviations. Il y a par ailleurs, en particulier parmi les jeunes des pays en développement, un lien frappant entre l'abus des drogues et la criminalité.

38. Pour réagir contre un type de développement économique susceptible de conduire à l'abus des drogues, il faut dans un premier temps sensibiliser au problème la communauté internationale et les pays menacés. Il faut aussi intégrer dans le processus même du développement, des programmes visant à empêcher l'abus des drogues. Il faut offrir aux jeunes, qu'ils vivent dans des pays en développement ou dans des pays développés, des programmes d'éducation intensifs et créer des programmes sanitaires de rééducation ou développer ceux qui existent. L'aide apportée aux organes chargés de faire respecter la loi doit viser à consolider le processus de développement. Les dépenses engagées pour ce type de programme doivent être considérées comme un investissement au service du développement et il faut tenir compte de ces coûts dans tous les programmes de développement, quelle qu'en soit la source de financement. Il incombe aux institutions concernées de réexaminer leurs méthodes à la lumière de l'évolution de la situation.

39. Le Fonds doit sensibiliser les organismes des Nations Unies et les Etats Membres aux problèmes de la drogue qui sont directement liés au développement et convaincre les Etats Membres et autres donateurs qu'il est particulièrement bien placé pour évaluer les besoins à l'échelle mondiale. Il peut aider à définir les priorités et fournir des conseils sur la meilleure manière d'investir les ressources humaines et financières. Sa neutralité politique le rend particulièrement apte à coordonner les efforts. Ainsi, il pourrait canaliser les initiatives lancées au titre de l'assistance bilatérale, ce qui serait à l'avantage des pays bénéficiaires et des pays donateurs. Ces derniers ne perdraient pas pour cela leur droit de regard et n'en continueraient pas moins à choisir les pays qu'ils entendent aider et les programmes qu'ils veulent financer.

40. Le Fonds a été conçu comme un instrument souple, capable de s'adapter à une situation mobile, tant sur le plan des besoins que des ressources. A cet égard, le Secrétaire général a déclaré en 1973 qu'au fur et à mesure qu'augmenteraient les ressources du Fonds, le Directeur exécutif devrait nommer des représentants régionaux dans différents points stratégiques du globe qui seraient chargés de rester en contact avec les gouvernements et stimuleraient la mise sur pied de nouveaux projets.

41. Le Fonds doit aller au-delà de son rôle traditionnel et s'efforcer d'attirer et de coordonner tout un éventail de contributions, financières et autres. Il devrait aussi encourager la communauté internationale à coopérer dans des entreprises communes avec de petites organisations, les petits ruisseaux faisant les grandes rivières. En regroupant les efforts, on renforce les chances de réussite des programmes, tout en donnant aux collectivités nationales et locales la possibilité d'agir. Or, la participation de la population

à la lutte contre le trafic et l'abus des drogues servirait non seulement la cause pour laquelle on lutte, mais serait bénéfique pour les donateurs.

42. M. ORTIZ SANZ (Observateur de la Bolivie) dit que le Gouvernement bolivien cherche à promouvoir un effort international planifié et soutenu pour éliminer les maux que cause l'abus des drogues qui menace de plus en plus la communauté internationale. Il ne faut pas oublier que, dans les pays andins, la population considère la feuille du coca comme un complément alimentaire et qu'il est licite d'en consommer, au même titre que boire du thé ou fumer du tabac. Aussi est-il difficile d'interdire la culture du coca. Si on l'interdit, il faut prévoir des cultures de remplacement. Quoi qu'il en soit, l'utilisation qui est faite traditionnellement du coca n'a rien de néfaste et le Gouvernement bolivien ne voit aucune raison d'interdire la culture de cette plante. Les difficultés ont commencé lorsque la cocaïne, utilisée à l'origine en médecine, a fait l'objet d'un trafic international. Les ressources provenant de la vente de la drogue dans les couches fortunées ont servi à financer la production en grand de feuilles de coca, à organiser des réseaux de distribution et à lancer le marché de la drogue dans les grands centres urbains. Des centaines de millions de dollars se sont déversés dans les pays producteurs, créant une situation anormale et bouleversant les mécanismes de contrôle. Mais il faut souligner que la population des pays producteurs n'est pas responsable des activités criminelles qu'on déplore. Le trafic de la drogue est organisé par des bandes de criminels internationaux. En Bolivie, le kilogramme de feuilles de coca se vend deux dollars; transformé en cocaïne, il coûte 1 000 dollars aux Etats-Unis ou en Europe. On évalue à 20 000 hectares la superficie des cultures de coca en Bolivie. Celles-ci produisent 35 000 tonnes de feuilles de coca; la population en consomme 15 000 tonnes sous la forme traditionnelle, inoffensive. Le reste — 20 000 tonnes — sert à la fabrication illicite de cocaïne et représente au total 20 milliards de dollars, soit 10 fois plus que le produit intérieur brut du pays dont la dette extérieure ne s'élève qu'à 3 milliards de dollars.

43. Ainsi, il est évident que le problème n'est pas seulement national, qu'il y va d'un vaste problème international partagé par bien des pays en développement et que le crime organisé menace des pays qui sont parmi les plus puissants au monde. Les pays en développement eux-mêmes sont souvent menacés par la subversion et le terrorisme et il se peut qu'il y ait des rapports entre le trafic de la drogue et la violence à l'échelle internationale. Pour être moins visible que les armes, la toxicomanie est tout aussi meurtrière lorsqu'elle devient un moyen de corrompre et de débiliter les sociétés démocratiques.

44. Mais, avec les ressources dont elle dispose aujourd'hui, la communauté internationale ne peut faire grand-chose. C'est aux pays riches qu'il revient au premier chef de fournir les sommes importantes dont on a besoin. Quant à la Bolivie, elle a fait beaucoup pour éliminer la production de cocaïne illicite et pour détruire le matériel servant à la fabriquer.

45. Le Gouvernement bolivien a conçu une nouvelle législation, beaucoup plus stricte, en matière de stupéfiants, et les ministères de la planification et de l'agriculture établissent actuellement des statistiques

sur l'emplacement et la superficie des zones cultivées en vue de la fabrication de stupéfiants, aux fins d'y introduire des cultures de remplacement.

46. A la demande du gouvernement, l'Organisation des Nations Unies a envoyé en Bolivie un expert dont on entend résoudre appliquer les recommandations, et le Secrétaire général a été prié d'accélérer les négociations pour qu'une commission de haut niveau puisse se rendre dans le pays. Cependant, ce que cherche la Bolivie ce n'est pas seulement à résoudre un problème intérieur, elle veut aussi arguer de ce qui se passe chez elle pour faire ressortir la gravité et l'universalité du problème et sensibiliser les gouvernements à la nécessité de lutter contre le mal non pas en créant des centres de rééducation pour toxicomanes mais en s'attaquant à sa source, dans les plantations mêmes.

47. C'est pourquoi la Bolivie s'est employée à faire adopter la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, relative à la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues. Cette stratégie doit être appliquée au plus vite et l'équipe de travail dont il est question au paragraphe 3 doit être constituée immédiatement pour examiner la situation et coordonner les travaux. La Bolivie souhaiterait beaucoup faire partie de cette équipe.

48. Toutefois, il ne saurait y avoir de réussite si les Etats Membres ne versent pas de contributions ou n'accroissent pas leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Pour introduire des cultures de remplacement et donner aux organismes nationaux et internationaux, tant scientifiques que chargés du contrôle et du respect de la loi, des moyens d'action modernes et efficaces, pour lancer aussi une campagne mondiale contre le trafic des drogues, au niveau de l'enseignement et de la formation sanitaire, il faut entre 100 et 150 millions de dollars. Les pays en développement ne sont pas en mesure de fournir une somme aussi considérable. Ils assument une partie de l'effort en détruisant les cultures de coca, en établissant des mécanismes de contrôle dispendieux dans les régions les plus inaccessibles de leur territoire et en adoptant des lois pour lutter contre la fabrication illicite de la cocaïne. C'est aux pays développés qu'il incombe de fournir l'argent nécessaire. Assurément, ils sont sollicités par de nombreuses causes — les réfugiés, les enfants, les handicapés, l'élimination de la faim, etc. Mais la lutte contre la toxicomanie est elle aussi une cause qui mérite d'être défendue. Il s'agit là d'un problème grave et la crédibilité des pays industrialisés est en jeu. L'observateur de la Bolivie veut penser que les pays développés sauront sacrifier quelques bombardiers de longue portée pour faire du contrôle des stupéfiants une réalité.

49. M. BAKALOV (Bulgarie) dit que l'application rapide et efficace par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme quinquennal d'action de base, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168, permettra d'adopter un ensemble de mesures visant à combattre la dangereuse propagation de ce fléau dans le monde.

50. Dans certains pays, et en particulier dans quelques pays occidentaux, l'abus des drogues et des substances psychotropes est étroitement lié à la situation sociale et économique. Dans ces pays en effet, les problèmes que posent les milieux d'affaires et le crime institutionnalisé retiennent très souvent davantage l'attention que les questions de santé, de la protection sociale et de l'avenir de la société en général qui devraient être au premier rang des priorités de tout gouvernement. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe] se réfère au droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre; les Etats parties audit Pacte ont l'obligation morale de veiller, en créant les conditions sociales, économiques et politiques voulues, à ce que toute personne soit en mesure de mener une vie digne lui assurant un plein épanouissement, et une vie à laquelle elle ne cherchera pas à s'échapper en s'adonnant à la drogue.

51. Ces conditions sont réunies en Bulgarie et le problème de l'abus des drogues n'existe donc pas dans ce pays. La Bulgarie est néanmoins consciente de la gravité de ce problème dans d'autres pays et est résolue à participer à la lutte menée à l'échelon international. Lors de la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, l'importance des problèmes liés aux substances psychotropes a été mise en évidence, notamment en ce qui concerne les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Il faut, de toute évidence, s'employer à trouver une solution à ces problèmes. Le fait qu'un nombre de plus en plus grand de pays adhèrent à la Convention est encourageant en soi, mais la délégation bulgare souligne que les Etats parties sont tenus d'appliquer efficacement les dispositions de cet instrument. En appliquant strictement aux substances psychotropes la procédure d'autorisation d'exportation et d'importation, on contribuera dans une grande mesure à limiter la fabrication, la distribution et l'utilisation de ces substances à des fins autres que médicales et scientifiques. La fourniture, sur une base trimestrielle, de données sur le commerce international de ces substances permettra à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de surveiller ce commerce plus efficacement et de prendre les mesures nécessaires. La présentation volontaire de rapports sur les besoins réels des pays en substances psychotropes devrait permettre de parvenir à équilibrer l'offre et la demande. La surproduction actuelle des opiacés est un fait inquiétant universellement reconnu. Les dispositions pertinentes de la Convention unique de 1961 devraient, bien entendu, être strictement appliquées.

52. La délégation bulgare estime que toute action visant à empêcher l'utilisation de drogues et de substances psychotropes doit s'appuyer sur des mesures médicales et sociales de grande portée supposant avant tout la mise en place de systèmes de contrôle national efficaces et l'adoption de mesures internationales complémentaires. L'utilisation de drogues et de substances psychotropes à des fins médicales, sous quelque aspect que ce soit, doit être considérée dans une optique scientifique, le but étant avant tout de préserver la santé. Le représentant de la Bulgarie

note que l'OMS a procédé à d'utiles recherches et à l'étude de substances et préparations utilisées pour les soins médicaux et a évalué, notamment, dans quelle mesure elles risquent de donner lieu à des abus. L'application du programme quinquennal d'action et de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues aiderait beaucoup à lutter contre ce fléau et ses effets nuisibles sur la société.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (suite) [E/1982/L.21/Rev.1, E/1982/L.22, E/1982/L.24, E/1982/L.25, E/1982/L.26/Rev.1, E/1982/L.27]

53. Le PRÉSIDENT annonce au Conseil que les projets de résolution dont il est saisi ne devraient pas entraîner d'incidences financières. Il invite les membres à examiner tout d'abord le projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.24 et indique que les Etats-Unis viennent de s'en porter coauteur.

54. M. STEVENS (Belgique) fait observer qu'au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution E/1982/L.24 ainsi qu'au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution E/1982/L.22, le Secrétaire général est prié de présenter un rapport sur l'application de la résolution et, dans le dernier document, le Secrétaire général est prié de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982. Il appelle l'attention sur l'alinéa f du paragraphe 10 du document E/1982/28 dans lequel le Secrétaire général propose que les rapports sur l'état d'avancement des travaux destinés à l'information du Conseil devraient, en règle générale, être présentés oralement. Le représentant de la Belgique demande instamment que cette proposition soit strictement appliquée et suggère de présenter les deux rapports en question à la reprise de la seconde session en octobre; on aurait encore le temps d'examiner ces questions lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale.

55. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que le Secrétariat avait bien compris que le rapport destiné au Conseil lors de sa seconde session ordinaire serait présenté oralement; en vue de rationaliser les travaux du Conseil, il a été décidé d'examiner cette question à la seconde session ordinaire; présenter un rapport à ce sujet lors de la reprise de la seconde session ordinaire n'aurait pas de raison d'être puisque, à cette date, le rapport qui serait éventuellement présenté par écrit à l'Assemblée générale serait déjà disponible.

56. M. JENSEN (Bureau des questions politiques spéciales) dit que le Secrétaire général présentera un rapport oral au Conseil, lors de sa seconde session ordinaire, sur le programme d'assistance économique spéciale et pourrait, dans ce contexte, rendre compte de la situation en Somalie. Il tient toutefois à préciser aux membres du Conseil qu'il s'agira uniquement d'un rapport intérimaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations et de l'exécution de divers programmes.

57. Le PRÉSIDENT considérera, en l'absence d'objections, que le Conseil adopte le projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.24.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/1).

58. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant dans le document E/1982/L.25. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide de l'adopter.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/2).

59. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant dans le document E/1982/L.26/Rev.1.

60. M. DUGGAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe avec plaisir aux auteurs du projet de résolution figurant dans le document E/1982/L.26/Rev.1 ainsi que des projets de résolution figurant dans les documents E/1982/L.24 et L.27. Les Etats-Unis ont versé des contributions importantes pour l'aide aux réfugiés dans les trois pays intéressés. Ils espèrent que la situation des réfugiés à Djibouti continuera à s'améliorer, notamment en ce qui concerne leur protection et le rapatriement non librement consenti.

61. Le PRÉSIDENT considérera, en l'absence d'objections, que le Conseil décide d'adopter le projet de résolution figurant dans le document E/1982/L.26/Rev.1.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/3).

62. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant dans le document E/1982/L.27 en notant que les Etats-Unis s'en sont portés coauteurs. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide d'adopter ledit projet de résolution.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/4).

63. M. WORKU (Ethiopie) souhaite faire part de ses observations au sujet de tous les projets de résolution dont le Conseil est saisi. La délégation éthiopienne éprouve la plus vive sympathie pour les populations du Yémen démocratique et de Madagascar en proie aux séquelles de catastrophes naturelles qui ont porté un coup sévère à l'économie de leur pays. Pour sa part, l'Ethiopie a aussi été victime de catastrophes naturelles et fait l'expérience des situations désastreuses qui en résultent. Le représentant de l'Ethiopie invite donc instamment la communauté internationale à contribuer au relèvement de l'infrastructure de ces pays et à la fourniture de secours et d'une aide à la reconstruction pour les populations. L'Ethiopie, qui a elle-même bénéficié de l'aide généreuse de la communauté internationale, souhaite à son tour venir en aide aux autres pays; elle n'entend pas, toutefois, que cette aide serve à promouvoir les objectifs économiques et politiques de la Somalie. Le représentant de l'Ethiopie appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant l'aide aux réfugiés en Somalie (E/1982/40) qui met en évidence les graves problèmes économiques auxquels la Somalie est confrontée en raison non seulement de catastrophes naturelles, mais aussi de la faiblesse de ses structures économiques. Compte tenu de ces éléments, on ne peut réellement dire que la présence de prétendus réfugiés en Somalie est à l'origine des difficultés de ce pays. Le nombre de ces réfugiés a, d'ailleurs, diminué considérablement, aussi est-il d'autant plus regrettable que la récente mission interinstitutions n'ait pas, une fois de plus, été capable d'en évaluer correctement le nombre. En appelant l'attention sur le paragraphe 36

du rapport du Secrétaire général indiquant qu'on voyait davantage de jeunes gens dans les camps de réfugiés qu'au cours des années précédentes, le représentant de l'Ethiopie souligne combien il importe de déterminer le chiffre et la composition de la population réfugiée. Le représentant de l'Ethiopie s'interroge sur l'identité de ces jeunes gens. La délégation éthiopienne nourrit des doutes à cet égard et laisse le Conseil tirer ses propres conclusions.

64. La communauté internationale doit essayer de mettre un terme au détournement de l'aide internationale, dont il n'a pas été tenu compte dans le rapport du Secrétaire général bien que la presse en ait abondamment fait état. De l'avis de l'Ethiopie, le rapatriement est la solution la plus viable pour les réfugiés, aussi a-t-elle proposé une amnistie générale à ses ressortissants vivant à l'étranger et les a-t-elle invités à regagner leur pays d'origine en leur offrant une aide financière correspondant aux moyens nationaux. Un grand nombre d'entre eux sont effectivement rentrés en Ethiopie; c'est pourquoi le représentant de l'Ethiopie s'élève contre les insinuations que contiennent les paragraphes 51 et 52 du rapport du Secrétaire général selon lesquelles les Ethiopiens ne seraient guère désireux de quitter les camps de Somalie. Le représentant de l'Ethiopie conseille à l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir à l'avenir de toute ingérence à ce sujet.

65. Le représentant de l'Ethiopie exprime la gratitude du Gouvernement et du peuple éthiopiens à ceux qui ont organisé et distribué les secours et contribué ainsi à sauver entre 2 et 4 millions de personnes déplacées. Il remercie également les auteurs du projet de résolution E/1982/L.25 et sait gré au Conseil de l'avoir adopté à l'unanimité.

66. M. KHALAF (Observateur de la Somalie) se déclare surpris et indigné par la déclaration du représentant de l'Ethiopie et rejette catégoriquement les allégations qu'elle contient.

67. M. WORKU (Ethiopie) dit que sa délégation a fait preuve de modération en ne faisant pas d'objections à l'adoption du projet de résolution concernant la Somalie (E/1982/L.27) et a bien précisé que son gouvernement ne s'opposerait pas à la fourniture d'une aide matérielle à quelque pays que ce soit, y compris à la Somalie.

68. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à passer à l'examen du projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.21/Rev.1 en notant que la France et les Etats-Unis d'Amérique viennent de s'en porter coauteurs.

69. M. DUGGAN (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par Mme FORD (Canada), propose de reporter l'examen des projets de résolution figurant dans les documents E/1982/L.21/Rev.1 et E/1982/L.22 au jour suivant de façon à disposer du temps nécessaire pour mener à bien les négociations officieuses.

Il en est ainsi décidé.

70. M. HOUFFANÉ (Observateur de Djibouti) remercie le Conseil d'avoir adopté à l'unanimité le projet de résolution concernant Djibouti (E/1982/L.26/Rev.1).

71. M. AL-AHMADI (Soudan) exprime la gratitude de sa délégation à tous les membres du Conseil pour

l'adoption à l'unanimité du projet de résolution concernant le Soudan (E/1982/L.24) et, en particulier, ses auteurs. Conformément à la résolution 35/181 de l'Assemblée générale, une mission interinstitutions technique s'est rendue au Soudan en janvier et le représentant du Soudan espère que le rapport que présentera le Secrétaire général à l'Assemblée générale, lors

de sa trente-septième session, sur l'application des recommandations de ladite mission, fera état de progrès considérables. Il demande instamment à tous les pays donateurs de verser les fonds nécessaires à l'exécution des projets de caractère humanitaire.

La séance est levée à 12 h 55.

18^e séance

Mercredi 28 avril 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.18

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (suite)

[E/1982/13, E/1982/38, E/INCB/52/Supp.]

1. M. BELL (Canada), se référant aux projets de résolution I à VII figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire (voir E/1982/13, chap. I, sect. A), indique que le Canada appuie pleinement les projets de résolution I et VI, qui contiennent des recommandations constructives en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine du contrôle des stupéfiants. Il appuie aussi le projet de résolution III, en estimant toutefois que l'équipe de travail chargée d'examiner, de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme d'action ne devrait pas, dans un premier temps, se voir imposer un programme de travail trop chargé.

2. Passant à la résolution 2 (S-VII) figurant à la section A du chapitre VIII du rapport et qui traite du classement des stupéfiants et des substances psychotropes, M. Bell exprime l'espoir que les Etats Membres et l'Organisation mondiale de la santé adopteront les recommandations fort utiles qu'elle contient.

3. Quant au rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/INCB/52/Supp.), il contient des recommandations importantes visant à résoudre le problème difficile de l'offre excédentaire d'opiacés et de l'accumulation des stocks. La délégation canadienne espère que ces recommandations seront appliquées intégralement et dans les meilleurs délais. En outre, il convient d'examiner attentivement les recommandations du rapport tendant à élaborer des amendements destinés à compléter la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 pour combler les lacunes en ce qui concerne la paille de pavot et l'espèce *Papaver bracteatum*.

4. Le Canada appliquera la recommandation formulée dans le rapport de l'Organe tendant à ce que les gouvernements communiquent volontairement des prévisions de la consommation d'opiacés à long terme.

5. M. JOSEPH (Australie) dit que la situation mondiale en ce qui concerne le trafic illicite de drogues demeure extrêmement préoccupante. Des quantités considérables d'opiacés ont été stockées dans certaines régions du Moyen-Orient, situation aggravée par l'augmentation des récoltes de pavot en Asie du Sud-Est en 1980 et en 1981. Les trafiquants, dans ces deux régions, ont cherché de nouveaux débouchés à leur production, d'où il résulte que des pays qui n'étaient pas affectés par ce problème sont maintenant touchés.

6. Des contre-mesures pourraient être prises dans trois domaines. Tout d'abord, dans le domaine de la formation, les réunions internationales, régionales et bilatérales des autorités compétentes en matière de stupéfiants sont extrêmement fructueuses parce qu'elles permettent d'échanger des informations techniques d'intérêt général et des données d'expérience concernant des opérations précises. S'agissant des mesures de répression, l'Australie est convaincue qu'il faut imposer des peines sévères pour les délits relatifs aux drogues. Le délit de complicité peut être utilement invoqué, comme l'Australie en a fait l'expérience, pour poursuivre devant les tribunaux les personnes impliquées dans le trafic des drogues. Enfin, il convient de trouver au niveau international des moyens d'identifier les transactions financières liées au trafic illicite des drogues afin d'empêcher que les trafiquants ne tirent profit de leurs activités criminelles.

7. S'agissant des travaux du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le représentant de l'Australie note que ceux-ci portent sur les mesures de répression, les services sanitaires et les cultures de remplacement. La délégation australienne préconise de mettre l'accent sur les mesures de répression et, à cet égard, elle se félicite que le Gouvernement thaïlandais ait pris des mesures pour mettre fin aux opérations de trafic illicite des drogues dans les zones frontalières entre la Thaïlande et la Birmanie. Le Gouvernement australien a été heureux de fournir une assistance financière directe au Gouvernement thaïlandais pour l'aider dans cette tâche et de fournir une assistance bilatérale aux cours de formation

organisés sous les auspices de l'ONU. M. Joseph rappelle que la contribution de l'Australie au Fonds, pour son exercice financier en cours, a augmenté de 25 p. 100.

8. Quant à la demande et à l'offre d'opiacés à des fins licites, le problème de la surproduction est, de l'avis du représentant de l'Australie, d'ordre structurel. La délégation australienne n'est pas convaincue que cette question ait été abordée avec la franchise voulue dans le rapport spécial sur la question établi par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/INCB/52/Supp.). Force est de constater que le développement des plantations de pavot et la constitution de stocks excédentaires ont eu lieu principalement dans les pays que l'on qualifie de fournisseurs traditionnels. D'après les estimations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au cours des cinq dernières années, les deux fournisseurs traditionnels ont accumulé au moins 500 tonnes de morphine. En ce qui concerne les trois pays récemment devenus producteurs, dont l'Australie, leur production totale au cours de la même période a été inférieure à 200 tonnes. En comparant ces chiffres, on s'aperçoit que la production excédentaire des deux producteurs traditionnels a dépassé 300 tonnes de morphine, ce qui est considérable.

9. Ce problème est de surcroît aggravé par le fait notoire que l'un des fournisseurs traditionnels met actuellement en service une nouvelle usine. L'Australie suggère que l'on organise immédiatement une réunion de toutes les parties intéressées, comprenant des spécialistes responsables des mesures nationales de contrôle et des experts commerciaux s'occupant de la fabrication et du commerce légaux de la paille de pavot et des produits à base d'opium. Ces discussions pourraient aboutir à des décisions concernant une réduction organisée des niveaux de production et des arrangements équitables concernant le maintien des stocks pendant la période d'offre excédentaire. D'autres solutions pourraient être envisagées, notamment l'institution de stocks régulateurs. De même, il pourrait être utile d'envisager un accord international par produit.

10. En dernier lieu, s'agissant de l'équipe de travail créée conformément à la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, la délégation australienne accepte que sa composition soit restreinte, sous réserve qu'elle soit revue par la Commission à sa session suivante. De l'avis de la délégation australienne, il faudrait en effet élargir la composition de cette équipe et y inclure éventuellement d'autres membres de la Commission qui étaient coauteurs du texte adopté en tant que résolution 36/168.

11. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) fait observer que les organes subsidiaires du Conseil se réunissent normalement tous les deux ans. Or, au paragraphe 2 du projet de résolution III (voir E/1982/13, chap. I, sect. A), la Commission est priée d'examiner les rapports de son équipe de travail et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session "et, par la suite, chaque année". En outre, si le projet de résolution IV concernant la périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants était adopté, cela signifierait que la Commission se réunirait chaque année en session ordinaire pendant au moins huit jours ouvrables. Il y a là une contradiction qui

peut être résolue de deux manières : ou bien le Conseil modifie le cycle biennal des réunions de ses organes subsidiaires ou bien la Commission remanie le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III en supprimant les mots "et, par la suite, chaque année". Il faudrait s'abstenir d'examiner séparément le calendrier des réunions de chaque organe. La Commission devrait donc différer toute décision sur le projet de résolution III jusqu'à la seconde session ordinaire du Conseil, lorsque l'ensemble du calendrier des réunions des organes subsidiaires du Conseil sera examiné.

12. M. ALI (Pakistan) tient à féliciter la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour la diligence avec laquelle ils s'acquittent de leur mandat. Dans le cadre de sa lutte résolue contre le trafic illicite et l'abus des drogues, le Gouvernement pakistanais a promulgué des lois interdisant formellement la culture, la production, le traitement, la consommation ou la possession de stupéfiants. Il a en outre institué des peines plus sévères pour punir ces délits. Ces mesures ont permis de démanteler le réseau des revendeurs d'opium et de réduire sensiblement la production illicite de drogues.

13. Pour poursuivre efficacement la lutte contre le trafic et l'abus des drogues, il est impératif que le Pakistan et les autres pays en développement confrontés à ce problème reçoivent une assistance financière et technique. Puisque les pays occidentaux développés sont à l'origine de la demande croissante de drogues illicites, il serait normal non seulement que ces pays prennent des mesures efficaces pour réduire la demande, mais qu'ils accroissent aussi leur aide aux pays en développement pour les aider à lutter contre ce fléau.

14. La délégation pakistanaise est convaincue que les problèmes causés par le trafic illicite et l'abus des drogues ne peut être résolu que par les efforts concertés de tous les pays, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral.

15. Le Pakistan souscrit à l'appel lancé dans le projet de résolution I, visant à ce que les autorités chargées d'appliquer les mesures de répression prennent davantage conscience du problème. Le Pakistan appuie également les propositions contenues dans le projet de résolution III tendant à ce que les projets recommandés par la Commission des stupéfiants soient approuvés pour exécution en 1983, ainsi que l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils accroissent leur contribution au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Trop de plans et programmes ont échoué dans le passé, faute de ressources; c'est ainsi qu'un projet en matière d'éducation préparé par l'UNESCO, sur la demande du Fonds, n'a pu être exécuté.

16. La délégation pakistanaise souscrit pleinement à la proposition contenue dans le projet de résolution IV tendant à ce que la Commission des stupéfiants se réunisse chaque année en session ordinaire pendant au moins huit jours ouvrables, compte tenu de la gravité croissante du problème. Elle est en outre favorable à la proclamation d'une année internationale contre l'abus des drogues préconisée dans le projet de résolution V, car les activités entreprises à ce titre

donneraient un nouvel élan à la lutte contre ce fléau. La délégation pakistanaise appuie aussi l'appel formulé dans le projet de résolution VI demandant aux gouvernements d'exercer un contrôle sur l'importation et l'exportation de substances psychotropes. Enfin, elle appuie les projets de résolution II et VII concernant respectivement le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, et la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques.

17. La délégation pakistanaise tient à formuler trois suggestions au sujet du problème des stupéfiants. Premièrement, la Division des stupéfiants devrait créer des bureaux régionaux pour coopérer plus étroitement avec les Etats Membres à la solution des questions liées au trafic et à l'abus des drogues. Deuxièmement, les organismes des Nations Unies tels que le PNUD, l'OMS, l'OIT et l'UNESCO devraient prélever sur leur propre budget des fonds qu'ils alloueraient à la lutte contre l'abus des drogues. Troisièmement, la lutte contre l'abus des drogues étant indissociable de l'amélioration des conditions socio-économiques dans les zones de production, il faudrait fournir à la population locale d'autres sources de revenus. Seule une attitude plus coopérative de la part des pays développés permettra de résoudre un problème dont les conséquences risquent de peser lourdement sur les générations futures.

18. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'abus des drogues continue d'être un fléau pour la communauté mondiale, qui préoccupe vivement les Etats-Unis et que son pays est déterminé à prendre des mesures énergiques dans ce domaine. Il est toutefois encourageant de voir que les organismes et organes des Nations Unies compétents mettent en œuvre de vastes programmes afin de contribuer à une solution de ce problème.

19. La délégation américaine se félicite, pour l'essentiel, des résolutions et décisions adoptées par la Commission des stupéfiants, de même que des projets de résolution soumis au Conseil pour examen. A ce sujet, elle juge particulièrement importants le projet de résolution III intitulé "Stratégie et politiques de contrôle des drogues" et la résolution 2 (S-VII), intitulée "Procédure que la Commission des stupéfiants doit suivre pour le classement des stupéfiants et des substances psychotropes".

20. Le projet de résolution III (Stratégie et politiques de contrôle des drogues) et la résolution 1 (S-VII) adoptée par la Commission sur le même sujet sont le fruit d'années de planification; ces deux textes reflètent l'importance qu'attache la communauté internationale à l'adoption de mesures concertées et efficaces contre l'abus des drogues. M. Clark espère que la Division des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues contribueront à la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

21. Compte tenu de la résolution 2 (S-VII) de la Commission, sur la procédure à suivre pour le classement des stupéfiants et des substances psychotropes, et de la résolution EB.69.R.9 adoptée par l'OMS sur la même question en janvier 1982, on pourra procéder à un vaste réexamen, tant à l'échelon national que multinational, de toutes les questions de classement

des stupéfiants, conformément aux conventions internationales.

22. Il importe maintenant d'intensifier la campagne de lutte contre l'abus des drogues. La tâche sera facilitée par la mise en application de ces nouvelles procédures et de la nouvelle Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues, de même que par la nomination de personnes extrêmement compétentes aux postes de responsabilité dans divers organes spécialisés dans ces questions. La Commission dispose maintenant d'un ensemble d'instruments institutionnels qui lui permettront de poursuivre son difficile combat contre l'abus des drogues.

23. La délégation américaine félicite chaleureusement l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les deux rapports qu'il a soumis au Conseil. Elle a déjà formulé des observations détaillées à ce sujet à la session de février de la Commission. Elle souscrit également sans réserve à l'appel lancé par l'Organe afin qu'un plus grand nombre d'Etats membres adhèrent à la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 et à la Convention sur les substances psychotropes et juge essentiel que les pays qui sont déjà parties à ces instruments en appliquent les dispositions. Ce n'est qu'en instaurant des relations de coopération à l'échelon mondial afin de faire respecter les réglementations pertinentes et de limiter la production des matières servant à la fabrication de stupéfiants qu'on pourra régler les problèmes de l'abus des drogues et de l'offre illicite.

24. M. Clark réaffirme que son pays attache une très grande importance à la lutte contre l'abus des drogues. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif américains lancent actuellement de vigoureuses campagnes à l'échelon national pour combattre ce fléau. Il espère également que les autres pays et les organismes et organes des Nations Unies compétents s'associeront à ses efforts dans la lutte internationale contre l'abus des drogues.

25. M. ALMOSLECHNER (Autriche) dit que, bien qu'elle ne soit pas membre de la Commission des stupéfiants, l'Autriche a suivi avec grand intérêt les travaux de la septième session extraordinaire de la Commission.

26. Les autorités autrichiennes compétentes envisagent sérieusement la possibilité de ratifier la Convention sur les substances psychotropes de 1954. L'Autriche collabore depuis longtemps déjà avec tous les organes chargés de la supervision et de l'application de cette convention et s'est toujours efforcée de promulguer des lois visant à faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans cet instrument.

27. Toutefois, le Gouvernement autrichien est préoccupé par le fait que, en 1981, l'offre d'opiacés a atteint un chiffre record et que la demande à des fins médicales et scientifiques n'a pas augmenté de manière correspondante. Il est évident que ce déséquilibre entraînera une augmentation de l'abus des drogues et des substances psychotropes. C'est pourquoi la délégation autrichienne se félicite des efforts déployés par la Commission afin de surmonter ces difficultés.

28. En ce qui concerne l'adoption de mesures de prévention et de traitement propres à réduire la demande illicite de drogues et de mesures spécifiques

de lutte contre le trafic illicite, la délégation autrichienne souscrit sans réserve aux conclusions de la Commission et approuve les critères établis à ce sujet.

29. S'agissant des travaux futurs de la Commission, M. Almoslechner appuie le projet de résolution IV, présenté dans le rapport de la Commission, et relatif à la durée et à la périodicité de ses sessions. A quelques exceptions près, la Commission s'est en effet toujours réunie chaque année. L'adoption d'une résolution sur cette question par le Conseil serait une mesure utile, compte tenu de l'accroissement continu du volume de travail de la Commission.

30. En ce qui concerne la proclamation d'une Année internationale contre l'abus des drogues (projet de résolution V), l'Autriche appuie toute initiative visant à faire prendre conscience à l'opinion publique de la gravité de la situation dans de nombreuses régions du monde. Pour sa part, elle s'est toujours efforcée d'encourager les activités de prévention entreprises à l'échelon national et international afin de lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Elle estime toutefois que c'est une question qui devrait être examinée avec beaucoup de soin. En effet, l'ONU a déjà proclamé trop d'années et trop de décennies qui ont fait perdre à de nombreux programmes, justifiés au départ, une grande partie de leur dynamisme initial. Il faudra donc suivre scrupuleusement les directives régissant la proclamation des années internationales, énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil.

31. Mme RADIĆ (Yougoslavie) souhaite formuler quelques observations au sujet des projets de résolution qui figurent à la section A du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa septième session extraordinaire (E/1982/13).

32. Auparavant, la délégation yougoslave tient cependant à exprimer sa préoccupation devant l'aggravation continue de la situation internationale en ce qui concerne le trafic illicite de drogues et la production des stupéfiants. La consommation illicite de substances psychotropes encourage l'offre et le trafic. Pour sortir de cette impasse, la communauté internationale doit s'efforcer de réduire la demande et, partant, adopter des mesures préventives.

33. En ce qui concerne les allocations budgétaires du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Yougoslavie souhaiterait que le Fonds participe à la mise en place de postes de contrôle douanier aux frontières avec la Grèce et la Bulgarie. Mme Radić rappelle à ce sujet que les principales voies d'acheminement empruntées par les trafiquants à partir de l'Asie du Sud-Est passent par la Yougoslavie, que 12 p. 100 du volume total des drogues saisies à l'échelon international et 20 p. 100 du volume de drogues saisies dans les pays européens sont saisis en Yougoslavie même.

34. La délégation yougoslave est prête à appuyer tous les projets de résolution de la Commission recommandés au Conseil pour adoption à sa session en cours. En ce qui concerne le projet IV relatif à la périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants, il ne fait qu'entériner la pratique établie en proposant des sessions annuelles.

35. M. Byung Yong SOH (Observateur de la République de Corée) dit que la Corée a pleinement conscience de l'ampleur du problème de l'abus des drogues et que tous les pays doivent conjuguer leurs efforts pour combattre ce fléau. Afin de participer plus directement à l'action internationale entreprise dans ce domaine, la Corée a demandé, l'année précédente, à devenir membre de la Commission des stupéfiants et remercie le Conseil de l'avoir élu.

36. Dans son pays, le problème des stupéfiants n'est pas aussi grave que dans d'autres pays du monde; en effet, le gouvernement a adopté des mesures de contrôle rigoureuses dans ce domaine et promulgué de nombreuses lois pour lutter contre ce fléau. Il en est résulté une diminution sensible du nombre des délits liés à l'abus des drogues au cours des dernières années.

37. Toutefois, l'accroissement du nombre des voyageurs entre l'Amérique du Nord et l'Asie du Sud-Est, qui transitent par Séoul, encourage les trafiquants internationaux à emprunter cette route. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a indiqué, dans son rapport annuel pour 1981, que les conditions climatiques favorables auraient considérablement accru la production d'opium en Asie, notamment dans le "Triangle d'or", et que la République de Corée jouerait soudain un rôle important dans l'acheminement de l'opium de l'Asie du Sud-Est vers l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale. Bien que les autorités compétentes de son pays ne disposent d'aucun renseignement précis permettant d'étayer ces affirmations, elles déploient des efforts énergiques afin de contrecarrer tout mouvement illicite de drogues passant par leur territoire. Dans ce but, la République de Corée demande aux gouvernements de la région de production et aux organismes internationaux qui s'occupent de cette question, en particulier à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de continuer à lui fournir des renseignements à ce sujet. Le Gouvernement coréen, pour sa part, appuiera toute activité internationale visant à lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite de stupéfiants.

38. Mme RODRIGUEZ (Venezuela), après avoir salué les travaux de la Commission des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, rappelle que, d'après le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1981 (E/INCB/56), l'abus et le trafic illicite des drogues de par le monde ne cessent d'augmenter et que ni la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168, ni les mesures annoncées par le Secrétaire général dans sa note (E/CN.7/674) n'ont permis jusqu'ici de les juguler. Elle se félicite de la création de l'équipe de travail chargée de prêter son concours à la Commission, mais souhaiterait que sa composition ne soit pas limitée. Vu l'importance des questions que l'équipe devra examiner, on ferait bien dans un premier temps, comme d'aucuns l'ont déjà suggéré, d'arrêter un plan de travail, de sorte que tous les pays intéressés puissent collaborer à l'effort.

39. Pour sa part, le Gouvernement vénézuélien suit de très près le problème de la drogue et c'est la raison pour laquelle il a créé une unité technique et administrative de haut niveau, le Bureau national de coordination de la Commission contre l'abus des drogues,

qui est chargé de diverses tâches : formation de personnel, prévention, contrôle, traitement et rééducation, recherche et information en matière de pharmacodépendance. A cette fin, le Bureau a conçu une série de sous-programmes.

40. Le sous-programme de la coordination assure la coopération technique avec les institutions nationales et internationales spécialisées dans les questions de pharmacodépendance, élabore la politique nationale en ce qui concerne les drogues, favorise l'exécution des programmes de la Commission et coordonne les efforts déployés par les organismes et institutions vénézuéliens pour éliminer la pharmacodépendance.

41. Le sous-programme de la formation favorise la mise en valeur des ressources humaines et, dans le cadre de programmes spéciaux, collabore à la formation de personnel dans d'autres pays, en particulier en Amérique latine. Son principal objectif est d'encourager ainsi les institutions publiques et privées à mettre sur pied des programmes visant à réduire le recours aux drogues ainsi que l'offre illicite, grâce à un contrôle efficace de la distribution, à une réglementation et à une répression plus strictes des contrevenants. Il vise par ailleurs à tenir systématiquement au courant de la situation les fonctionnaires chargés de la réglementation, de la répression et du contrôle.

42. A cet égard, le travail entrepris avec le Ministère de l'éducation est particulièrement important. Dans le cadre du programme mis sur pied, les fonctionnaires du Ministère et les éducateurs du pays apprennent comment aborder le problème de la drogue et une vaste stratégie englobant cours, séminaires et ateliers permet de former le personnel chargé de la supervision et de l'orientation. Ces efforts débouchent sur la création de nouveaux programmes de prévention par l'éducation et sur l'amélioration des programmes existants; ils permettent également d'aider d'autres pays d'Amérique latine à former du personnel. Le Bureau centralise les demandes d'assistance par l'intermédiaire des mécanismes ou organisations suivants : Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes, UNESCO, OMS, OIT, Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, Organisation des Etats américains (OEA), mais les gouvernements intéressés peuvent s'adresser directement à lui.

43. Le sous-programme de la recherche favorise le développement des connaissances scientifiques concernant le problème de l'emploi et de l'abus des drogues et fait connaître les travaux réalisés à cet égard au Venezuela et dans le monde. Il incite de la sorte à une mise à jour de l'information qui sert de base théorique pour l'élaboration de projets expérimentaux et contribue à la formulation de nouvelles hypothèses. Le sous-programme évalue par ailleurs l'efficacité des programmes en cours et, selon les besoins, recommande de nouvelles orientations; il participe à la réflexion critique que suscite le problème de la drogue et du traitement de l'abus des drogues dans la société vénézuélienne. Il réalise des projets d'application continue, comme le fichier informatisé qui a pour but la centralisation et l'enregistrement systématiques des données relatives à l'abus des drogues (analyse des courbes de consommation, caractéristiques des consommateurs, extension du phénomène et variations dans le temps et l'espace).

44. Le sous-programme de l'information et de la documentation rassemble systématiquement le matériel bibliographique et la documentation recueillis sur le plan national et international; il catalogue, traite et stocke l'information et communique les données ventilées selon les secteurs couverts (traitement, rééducation, répression, réglementation et contrôle, etc.). Il procède à des échanges d'informations avec les différents réseaux qu'englobe le Système national scientifique et technique; il applique les conventions, accords et traités en matière d'échanges d'informations conclus avec des institutions et organisations nationales et internationales. Le Venezuela est très préoccupé par le trafic, difficile à endiguer, de la marijuana et de la méthaqualone (dite mandrax), qui cause à court terme des troubles graves. C'est pourquoi il accorde une importance toute particulière aux efforts de prévention et se félicite du Traité sud-américain qui, par le truchement de ses différents mécanismes, facilite la coopération bilatérale et multilatérale pour la répression du trafic des drogues. Le Venezuela met à la disposition du Traité son système d'information et de documentation sur la pharmacodépendance, ainsi que ses ressources en matière de formation et de recherche.

45. La représentante du Venezuela annonce enfin que sa délégation approuve le rapport de la Commission des stupéfiants (E/1982/13).

46. M. MATHEWSON (Royaume-Uni) partage l'avis exprimé par le Secrétaire du Conseil au sujet de la question de la périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants. C'est un problème d'ordre général qui devrait être examiné dans le cadre du programme de travail et du calendrier des réunions du Conseil. Par ailleurs, le projet de résolution IV, dans lequel il est proposé que la Commission tienne des sessions annuelles, devrait être examiné lors de la seconde session ordinaire du Conseil et, par conséquent, il faut supprimer, au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III, les mots "et, par la suite, chaque année".

47. M. MALAFATOPOULOS (Organisation mondiale de la santé) rappelle que l'OMS a participé aux travaux de la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, en ce qui concerne notamment la mise au point de mesures de prévention et de traitement.

48. A la demande de la Division des stupéfiants, l'OMS a présenté, à la septième session extraordinaire de la Commission, un document récapitulatif des activités et projets qu'elle a entrepris relativement à l'élaboration de techniques dans le domaine de la prévention et du traitement de la toxicomanie.

49. L'OMS a mis en œuvre un certain nombre de programmes à l'intention des toxicomanes dans divers pays d'Amérique latine et d'Asie, avec l'assistance financière du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

50. Elle collabore étroitement avec les autorités nationales et avec divers organismes et organes internationaux, en particulier la Division des stupéfiants, l'OIT et l'UNESCO, en ce qui concerne la planification et l'exécution de tels programmes. L'OMS aide également les pays à mettre au point des stratégies en vue du traitement et de la prévention de la

toxicomanie et à renforcer l'efficacité de leurs systèmes sanitaires et sociaux en élaborant des méthodes efficaces et peu onéreuses de traitement et de réhabilitation.

51. En ce qui concerne les projets par pays en cours, on s'efforce en premier lieu d'incorporer la recherche opérationnelle dans les programmes de traitement afin d'utiliser les ressources de la manière la plus efficace possible. On vise également à mettre en place des systèmes de gestion à l'échelon national et local afin de réduire et de prévenir l'utilisation de drogues à des fins non médicales. Des activités de formation sont organisées dans les pays; on met en place des services épidémiologiques dans les collectivités urbaines et rurales et on établit des systèmes d'évaluation systématique. Ces activités accroissent l'efficacité des méthodes de traitement et permettent de mieux comprendre la nature des problèmes liés aux drogues. L'OMS continuera, pour sa part, de coopérer étroitement avec la Division des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans ce domaine important.

52. Mlle ZANABRIA (Pérou) dit que les problèmes liés à l'abus des drogues se sont aggravés dans le monde entier au point d'atteindre un niveau alarmant; en effet, ce ne sont plus seulement les consommateurs — notamment les jeunes — qui en sont les victimes mais la société tout entière.

53. Dans le cas du Pérou, le problème de l'extension de la culture de la coca prend des proportions inquiétantes en raison du fort accroissement de la consommation de cocaïne dont le trafic constitue aujourd'hui l'un des pires fléaux qui soient. La feuille de coca est cultivée depuis des temps immémoriaux au Pérou; aujourd'hui, cependant, la production ne se limite plus à quelques tonnes de feuilles de coca destinées à la consommation locale sous leur forme naturelle, mais elle est aussi transformée en cocaïne, produit d'une très grande valeur marchande et source importante de revenus, et excède largement la consommation mondiale à des fins légitimes. En 1981, la production de feuilles de coca au Pérou s'est élevée à environ 60 000 tonnes, dont 4 000 pour une utilisation médicale et approximativement 10 000 tonnes pour la consommation locale (mastication), laissant ainsi pour l'exportation illicite et la transformation en drogue un excédent de 46 000 tonnes de feuilles de coca, ce qui représente 196 000 kilogrammes de chlorhydrate de cocaïne. Or, les besoins thérapeutiques mondiaux en cocaïne ne sont que de 2 000 kilogrammes par an. Cette augmentation spectaculaire de la production s'explique par la pauvreté et le caractère arriéré des régions de l'intérieur du pays, qui sont caractéristiques d'un pays en développement, ainsi que par les conditions naturelles propices à la culture de la coca dont le rendement est 10 fois supérieur à celui des autres cultures en raison du trafic dont elle fait l'objet. Le Ministère public qui, conformément à la Constitution péruvienne, est chargé de réprimer le trafic de stupéfiants, a pris des mesures appropriées et fait preuve d'une grande sévérité, notamment en punissant les responsables officiels jugés coupables de complicité ou de complaisance.

54. Toutefois, bien que les mesures prises se soient traduites par une augmentation du nombre de trafiquants emprisonnés et des quantités de drogue saisies,

le Gouvernement péruvien est conscient du fait que l'action répressive ne peut être efficace que si une véritable croisade est engagée pour éliminer les causes fondamentales du problème en réalisant un développement intégré — notamment agro-industriel — des zones rurales touchées par le trafic des stupéfiants.

55. Cet effort de développement, le Pérou ne peut l'entreprendre seul; il a besoin de la coopération internationale pour mettre en œuvre des programmes de réduction de la production de coca et d'expansion du secteur agro-industriel. L'Assemblée générale a d'ailleurs montré qu'elle avait fort bien compris ces problèmes en adoptant la résolution 36/132, où elle a reconnu la nécessité d'une campagne internationale efficace contre le trafic des drogues, l'accent étant mis tout particulièrement sur le renforcement des efforts régionaux, compte dûment tenu des problèmes et des besoins particuliers de chaque région et sur la fourniture d'une assistance technique et financière aux pays, en particulier aux pays en développement, dont les efforts pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre l'abus des drogues grèvent les ressources limitées. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement péruvien a l'intention de présenter, conjointement avec d'autres pays recherchant une solution radicale à ce problème, une proposition en faveur de la création d'une entité régionale chargée d'aider à l'élaboration et à l'application de politiques, programmes et mesures destinés à prévenir et à combattre le trafic de stupéfiants et en particulier de cocaïne.

56. La délégation péruvienne lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils accordent le soutien nécessaire à l'exécution de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du Programme quinquennal d'action, et qu'ils augmentent leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont dépend en grande partie le succès d'une campagne internationale contre le trafic des drogues.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (fin) [E/1982/L.21/Rev.1, E/1982/L.22]

57. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que les auteurs du projet de résolution E/1982/L.21/Rev.1 (Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar) ont proposé d'en modifier le texte, en supprimant le cinquième alinéa de son préambule et le dernier membre de phrase du paragraphe 3 de son dispositif à partir de "compte tenu", en insérant au paragraphe 4 le mot "intéressés" après "toutes les autres institutions financières internationales", en remplaçant, dans le même paragraphe, les mots "avec bienveillance" par les mots "avec compréhension" et, enfin, en y remplaçant les mots "toute demande d'assistance" par les mots "les demandes d'assistance".

58. M. STEVENS (Belgique) fait observer que le paragraphe 5 des deux projets de résolution à l'examen (E/1982/L.21/Rev.1 et E/1982/L.22) est contraire à la recommandation formulée au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du

Conseil économique et social (E/1982/28) dans la mesure où il y est demandé que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1982, sur l'application de résolutions qui auront été adoptées à la première session ordinaire. En outre, le Secrétaire général pourrait faire rapport directement à l'Assemblée générale, sans passer par le Conseil économique et social. Néanmoins, étant donné que, d'une part, il s'agit, dans les deux cas, de situations de catastrophe et que, d'autre part, les rapports demandés seront des rapports oraux qui ne surchargeront pas les services de publication des documents, la délégation belge ne s'opposera pas au maintien du paragraphe.

59. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne comprend pas l'objet des observations faites par le représentant de la Belgique et que sa délégation n'a, pour sa part, aucune objection à formuler au sujet du projet de résolution E/1982/L.21/Rev.1 tel qu'il a été modifié par ses auteurs.

60. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter par consensus le projet de résolution E/1982/L.21/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/5).

61. M. DUGGAN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il s'est associé au consensus sur le projet de résolution E/1982/L.21/Rev.1 et indique que les Etats-Unis ont mis à la disposition du Gouvernement malgache un montant de 8 millions de dollars sous forme d'aide alimentaire, et plus de 160 000 dollars pour d'autres formes d'assistance aux victimes des cyclones et inondations qui ont ravagé Madagascar. La délégation américaine souhaite s'associer aux appels à la générosité et à la coopération lancés par la communauté internationale en leur faveur.

62. M. RAKOTONAIVO (Observateur de Madagascar) exprime la gratitude de la population malgache pour les mesures prises par la communauté internationale afin de répondre à l'appel lancé par son pays. La délégation malgache remercie tous les membres du Conseil, et en particulier le Zaïre, qui a présenté le projet de résolution E/1982/L.21/Rev.1, et tous les pays qui l'ont appuyé, notamment l'Ethiopie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Yougoslavie, la Chine et les Etats-Unis d'Amérique qui ont manifesté leur sympathie au Gouvernement et au peuple malgaches.

63. Le Gouvernement malgache se félicite de l'adoption de la résolution, qui constitue pour son pays un encouragement appréciable dans les efforts qu'il déploie en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction des zones dévastées par les catastrophes. Le Gouvernement malgache exprime l'espoir que tous les Etats et toutes les organisations internationales et régionales concernées répondront favorablement à l'appel lancé par le Conseil économique et social dans cette résolution.

64. Pour conclure, le représentant de Madagascar exprime toute sa sympathie aux victimes des inondations du Yémen démocratique et appuie toutes les mesures d'assistance qui seront prises en faveur des réfugiés de l'Ethiopie, de Djibouti, du Soudan et de la Somalie.

65. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) annonce que Cuba et la Yougoslavie se sont portés coauteurs du projet de résolution E/1982/L.22 et indique que ses auteurs ont apporté des modifications au texte tendant à supprimer le quatrième alinéa du préambule, à insérer au paragraphe 3 du dispositif les mots "y compris les institutions spécialisées", après les mots "institutions bénévoles internationales et régionales", à supprimer la fin du même paragraphe à partir de "en tenant compte" et à modifier le paragraphe 4 en y insérant le mot "intéressées" après "institutions financières internationales" et en y remplaçant les mots "à toute demande d'assistance" par "aux demandes d'assistance".

66. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter par consensus le projet de résolution E/1982/L.22, tel qu'il a été révisé oralement.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/6).

67. M. BASALEH (Observateur du Yémen démocratique) exprime ses remerciements à tous ceux qui ont manifesté leur sympathie et leur appui aux victimes des inondations qui ont dévasté son pays et en particulier à la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne qui a présenté le projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus et qui constituera sans aucun doute un précieux encouragement pour les populations affectées du Yémen démocratique.

68. M. WORKU (Ethiopie), soulevant un point d'ordre, dit qu'il accepte que la parole soit donnée à la délégation somalie, à condition qu'elle s'en tienne à l'ordre du jour.

69. M. KHALAF (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, réfute catégoriquement les accusations mensongères lancées à une séance antérieure du Conseil par la délégation éthiopienne contre son gouvernement et la mission interorganisations de l'ONU qui s'est rendue en Somalie. La communauté internationale sait bien que c'est la politique de répression menée par le Gouvernement éthiopien qui est à l'origine de l'exode massif de réfugiés.

70. M. WORKU (Ethiopie), soulevant un point d'ordre, déclare que le représentant de la Somalie, non content de s'écarter du point à l'examen, ne présente aucun argument qui réfute réellement les accusations fondées émises par l'Ethiopie.

71. Le PRÉSIDENT rappelle que chaque délégation a le droit d'exercer son droit de réponse et qu'il appartient au Conseil de déterminer si une délégation outre-passe son droit.

72. M. KHALAF (Observateur de la Somalie) déclare que, contrairement à ce que prétend la délégation éthiopienne, l'Ethiopie doit être tenue responsable du problème des réfugiés tant que ces derniers ne pourront regagner leurs foyers en toute sécurité et que des garanties ne leur auront pas été offertes quant à l'exercice de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination.

73. En ce qui concerne le nombre des réfugiés éthiopiens, le représentant de la Somalie rappelle qu'il a officiellement invité le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les pays donateurs et les organisations bénévoles à effectuer, en coopéra-

tion avec la Commission somalie pour les réfugiés, un recensement complet des personnes résidant dans les camps de son pays.

74. La Somalie se doit également de répondre aux insinuations mensongères de la délégation éthiopienne selon lesquelles elle se livrerait à un détournement des fonds internationaux fournis au titre de l'aide humanitaire. En effet, c'est sous la supervision du Haut Commissaire des Nations Unies que le Gouvernement somali a procédé au déchargement, à l'acheminement et à la distribution de l'aide qu'il a reçue. L'Ethiopie, pour sa part, n'a rien fait de tel en faveur de ses "personnes déplacées" et de ses "victimes de la sécheresse". C'est pourquoi la délégation somalie exprime l'espoir qu'une mission de l'ONU sera envoyée en Ethiopie pour garantir la distribution effective de l'aide fournie à ce pays. Enfin, le représentant de la Somalie se réserve le droit d'exercer de nouveau son droit de réponse.

75. M. WORKU (Ethiopie) déclare que les arguments invoqués par la délégation somalie sont dénués de tout fondement. Elle a oublié en particulier de mentionner que si le Gouvernement somali a confié à un organisme indépendant la responsabilité de la distribution de l'aide humanitaire dont il a bénéficié, c'est précisément parce qu'il avait été accusé, notamment en Occident, d'utiliser cette aide à des fins illégales.

76. Quant à l'allégation selon laquelle l'Ethiopie n'aurait pas fait preuve d'esprit de coopération vis-à-vis de la communauté internationale pour ce qui est de la distribution de l'aide et de la vérification du nombre de ses personnes déplacées, le représentant de l'Ethiopie rappelle que son pays a invité, à de nombreuses reprises, la communauté internationale à s'assurer par elle-même du nombre de réfugiés et à contrôler la manière dont l'aide leur était distribuée.

77. L'Ethiopie n'a nullement l'intention d'empêcher la Somalie de bénéficier d'une assistance internationale, mais il est de son devoir de dénoncer les mensonges de ce pays. Elle se doit en particulier de faire observer que, contrairement à ce qui est indiqué dans la résolution adoptée à la 17^e séance (résolution 1982/4), relative à l'assistance aux réfugiés en Somalie, le nombre des réfugiés n'a pu augmenter puisque aucun réfugié n'a franchi la frontière qui sépare les deux pays au cours des six mois précédents.

78. Les prétendus "réfugiés" éthiopiens qui résident en Somalie ne sont pour ce pays qu'un instrument de propagande et un moyen d'obtenir des fonds pour soutenir une économie qui menace de s'effondrer. De nombreux témoignages ont indiqué que la Somalie faisait passer ses propres citoyens pour des réfugiés afin d'extorquer des fonds de la communauté internationale. Du reste, le rapport de la mission de l'ONU a indiqué que c'était le nombre de 650 000 à 700 000 réfugiés qu'il fallait prendre en considération aux fins de l'attribution d'une aide humanitaire et non le chiffre absurde de 1,3 million de réfugiés, parfois gonflé jusqu'à 2 millions, avancé par la délégation somalie.

79. La délégation éthiopienne estime qu'il est indispensable que la communauté internationale détermine le nombre réel des réfugiés éthiopiens qui résident en Somalie. Il faut en effet qu'elle sache que les camps qui sont censés accueillir les réfugiés éthiopiens servent non seulement comme centres d'hébergement pour les victimes de la sécheresse mais également comme base de départ pour les agents que la Somalie envoie dans les pays voisins en vue d'y semer la subversion et d'y mener des activités de sabotage.

80. Pour ce qui est du rapatriement des réfugiés, il aurait eu lieu depuis longtemps si la Somalie ne se servait pas des réfugiés comme otages au service de sa propagande. Le Gouvernement de Mogadiscio veut faire de l'Ethiopie le bouc émissaire de ses propres difficultés économiques et politiques.

81. M. KHALAF (Observateur de la Somalie) dit que le représentant de l'Ethiopie n'a fait que reprendre, en utilisant d'autres mots, les accusations mensongères qu'il a lancées le jour précédent contre son pays. Quant au nombre des réfugiés, la Somalie réaffirme qu'elle est disposée à inviter le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à procéder à un recensement complet sur son territoire, ce que l'Ethiopie n'a jamais fait. Enfin, pour ce qui est des allégations selon lesquelles la Somalie se livrerait à un détournement de l'aide internationale, il suffit de rappeler que la Somalie est disposée à autoriser des organismes internationaux à superviser la distribution de l'aide humanitaire qu'elle reçoit, mais que l'Ethiopie s'y est toujours refusée.

82. Le PRÉSIDENT dit que le débat au titre du point 3 de l'ordre du jour est clos.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (suite*) [E/1982/L.28]

83. Le PRÉSIDENT dit qu'un projet de résolution (E/1982/L.28), présenté au titre du point 4 de l'ordre du jour, fait encore l'objet de consultations officieuses, à la suite desquelles un texte révisé sera vraisemblablement présenté. Il donne la parole au représentant du Mexique.

84. M. ROZENTAL (Mexique) remercie le Président de l'opportunité qui lui est donnée de faire part du désir du Gouvernement mexicain d'accueillir à Mexico la Conférence internationale sur la population prévue pour 1984. En outre, conscient de l'importance de cet événement, le Gouvernement mexicain a décidé de verser une contribution financière importante en vue de prendre en charge une partie du coût de la Conférence.

La séance est levée à 12 h 55.

* Reprise des débats de la 15^e séance.

19^e séance

Vendredi 30 avril 1982, à 10 h 55.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.19

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984 (fin) [E/1982/L.28/Rev.1]

1. M. BUCKINGHAM (Australie), parlant au nom des auteurs, à savoir l'Australie, le Bangladesh, la Chine, le Japon, le Mexique et le Pakistan, présente le projet de résolution révisé E/1982/L.28/Rev.1 et souligne que le texte du projet reflète la teneur du débat du Conseil sur cette question. L'offre faite par le Gouvernement mexicain d'accueillir la Conférence internationale sur la population en 1984 y est également accueillie avec satisfaction.

2. M. STEVENS (Belgique) demande si la Commission de la population, agissant en tant que Comité préparatoire de la Conférence, se réunira spécialement pour prendre connaissance des travaux des quatre groupes d'experts ou si elle mettra simplement à profit pour ce faire sa session ordinaire, prévue pour 1983. Il souhaite savoir, au cas où elle tiendrait une réunion spéciale, quelles en seraient les incidences financières et si celles-ci s'ajouteraient au budget de la Conférence (A/C.5/36/33/Add.1).

3. M. TABAH (Directeur de la Division de la population) précise que la Commission de la population se réunira seulement en session ordinaire; après avoir épuisé son ordre du jour, elle consacrerait le reste de sa session à préparer la Conférence et il n'y aura donc pas d'incidences financières. Il indique également que les dates de la réunion de la Commission ne sont pas encore fixées.

4. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution révisé (E/1982/L.28/Rev.1).

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/7).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (suite) [E/1982/13, E/1982/38, E/INCB/52/Supp.]

5. M. DYRLUND (Danemark), parlant au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Suède, de la Norvège et du Danemark, rappelle que, malgré les efforts de la communauté internationale, on constate un abus croissant des stupéfiants, touchant de plus en plus de pays, tant développés qu'en développement, et que des drogues plus puissantes sont maintenant en vente sur le marché. Dans les pays scandinaves, c'est l'abus du cannabis qui est le plus répandu. Dans certains d'entre eux, l'abus de l'héroïne constitue un grave problème, alors que l'abus de la cocaïne est encore relativement limité. Dans tous les cas, l'abus des stupéfiants a des effets sociaux et médicaux désastreux, et la criminalité qui y est liée donne matière à

préoccupation. Si l'approvisionnement illicite en stupéfiants se fait auprès d'autres pays que les pays scandinaves, la fabrication des drogues s'effectue en partie sur place. La coopération internationale est donc indispensable dans ce domaine, ce qui explique que les pays scandinaves participent activement aux travaux de la Commission des stupéfiants et sont parmi les principaux donateurs au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

6. Les gouvernements scandinaves, réunis en février 1982, ont décidé de renforcer leur coopération, en organisant notamment des échanges de personnel entre les services de police et des douanes, en coordonnant leurs programmes d'éducation et d'information, en conduisant une étude approfondie sur l'importation et sur la commercialisation illicites des stupéfiants. Les pays scandinaves ont en outre convenu que les coordonnateurs pour le contrôle des drogues, envoyés en poste à l'étranger par chacun d'eux, y représenteraient en même temps les intérêts des autres pays scandinaves. Inquiets de constater que l'usage du cannabis tend de plus en plus à être considéré comme socialement acceptable, les gouvernements ont décidé de s'opposer à toute tentative pour légaliser le cannabis et d'harmoniser leurs législations qui en interdisent la culture. Par ailleurs, le public sera informé des effets néfastes de l'abus de cette drogue. S'agissant du traitement des toxicomanes, on s'attache surtout à mettre au point des méthodes de traitement des toxicomanes confirmés ayant un casier judiciaire chargé. Le groupe de contact des gouvernements scandinaves devra également organiser des séminaires destinés à ceux qui s'efforcent de traiter les toxicomanes. A cet égard, on envisage de permettre au personnel spécialisé de chaque pays de travailler pour un temps dans un autre pays scandinave. On encouragera également des études sur les groupes sociaux qui sont particulièrement touchés par l'abus des drogues. Il ressort du numéro spécial du *Bulletin des stupéfiants* consacré à la drogue et la jeunesse que la prévention de ce problème suppose un effort d'information et d'éducation en même temps que l'intervention des services chargés de faire respecter la loi, des services médicaux et des services sociaux. Pour faire mieux encore, les initiatives nationales et internationales visant à mettre fin à l'abus des drogues devraient s'accompagner de politiques concertées en matière d'emploi, de loisirs, d'éducation et de logement.

7. La Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session définissent des objectifs réalistes et bénéficient du soutien des pays scandinaves. Si l'on veut que ce programme soit effectivement appliqué, il faut doter la Division des stupéfiants et le Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des

ressources nécessaires, et donc augmenter les crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et affectés aux activités de contrôle des drogues.

8. Les pays scandinaves appuient le projet de résolution III intitulé "Stratégie et politiques de contrôle des drogues" (E/1982/13, chap. I, sect. A). M. Dyrlund rappelle que la coopération internationale offre en effet le seul espoir de succès et que, par ailleurs, tous les Etats doivent s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit en signant les instruments internationaux adoptés dans ce domaine.

9. M. HEPBURN (Bahamas) déclare que la persistance et l'aggravation des problèmes que pose l'abus des drogues appellent des solutions radicales. S'il existe désormais un consensus international à ce sujet — comme en témoigne l'adoption de la Stratégie et du programme quinquennal d'action de base —, l'insuffisance des contributions aux programmes de contrôle des drogues, la négligence des gouvernements en ce qui concerne les obligations leur incombant en vertu des traités et la faiblesse des institutions internationales, telles que la Division des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, expliquent qu'on n'ait pu faire davantage. Ces deux institutions, œuvrant il est vrai avec des ressources insuffisantes et soumises aux pressions des gouvernements, ne se sont pas montrées à la hauteur de leur tâche et devraient s'efforcer désormais de mettre davantage l'accent sur des activités d'évaluation globale, de jouer le rôle de catalyseur à tous les niveaux, et ne plus se contenter de rester sur la défensive.

10. S'agissant des propositions concrètes contenues dans le rapport de la Commission des stupéfiants (E/1982/13) ou faites lors du débat, M. Hepburn estime que le rôle du Fonds se trouverait renforcé s'il coopérerait plus étroitement avec la Division, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'équipe de travail proposée et s'il affectait davantage de ressources aux projets de recherche pouvant favoriser systématiquement la prévention du problème des drogues, aux niveaux régional et sous-régional. Ceci suppose une meilleure évaluation de la situation et une orientation plus ferme des efforts internationaux, et permettrait d'assurer l'efficacité des projets et l'adéquation des mesures de prévention et de répression aux données du problème, et de toucher un nombre accru de pays. Le Fonds, en collaboration avec la Division et l'Organe, doit donc fournir des services consultatifs aux gouvernements et favoriser la tenue de réunions et de séminaires régionaux et sous-régionaux permettant aux particuliers et aux organisations qui s'intéressent activement à la lutte contre les drogues d'échanger des informations et d'acquérir une formation spécialisée.

11. L'équipe de travail proposée répondra effectivement aux exigences de la Stratégie si sa composition, tout en restant limitée, reflète une répartition géographique équitable qui tienne compte de l'importance de la contribution des Etats Membres à l'effort international dans le domaine du contrôle des drogues, et si elle comprend en son sein des personnalités ayant les compétences et l'expérience voulues.

12. Il conviendrait que les institutions spécialisées tiennent compte dans leurs programmes de la nécessité de parvenir à un développement intégré et ajouté donc aux critères retenus pour sélectionner les pays ayant droit à une assistance au développement des variables telles que le degré de dislocation sociale et l'amélioration de l'infrastructure administrative chargée du contrôle des drogues. Il serait bon à cet égard que les institutions spécialisées informent chaque année la Commission des crédits budgétaires qu'elles se proposent d'affecter aux programmes de contrôle des drogues.

13. Les gouvernements ne peuvent que tirer profit des programmes d'assistance technique et des compétences qu'offrent le Fonds et l'Organe pour créer ou renforcer les institutions chargées du contrôle des drogues. C'est pourquoi l'adoption du projet de résolution II apparaissant dans le rapport de la Commission tient tant à coeur à la délégation bahamienne.

14. Archipel d'îles dont la densité de population varie, dont l'économie, et parfois les gouvernements, sont fragiles, la région des Caraïbes connaît tous les aspects du problème des drogues : leur culture, leur commerce, leur consommation et leur trafic illicites et les retombées désastreuses sur le plan social et pénal. La délégation bahamienne espère que le séminaire proposé dans le projet de résolution II se réunira au plus tard en juin 1983. Elle espère également que les gouvernements des Caraïbes se doteront bientôt d'un organe permanent de coordination. S'agissant de la proposition tendant à implanter au niveau mondial un réseau de coordonnateurs régionaux, il serait peut-être plus efficace de nommer dans les commissions régionales des coordonnateurs qui se verraient confier un mandat suffisamment large pour englober tous les aspects du contrôle des drogues au niveau régional. C'est cependant aux niveaux national et gouvernemental que se situe, en dernière analyse, la capacité de donner effet aux recommandations internationales.

15. S'agissant de la périodicité des réunions de la Commission, la délégation bahamienne estime que, compte tenu du volume de travail de la Commission et de l'aggravation du problème de l'abus des drogues, notamment les activités des syndicats du crime, il serait bon de procéder chaque année à l'évaluation de l'application de la stratégie internationale. S'agissant de la proposition de proclamer une année internationale contre l'abus des drogues, la délégation bahamienne estime que les objectifs de cette année internationale seraient mieux servis par la constitution d'une équipe de travail énergique et à composition équilibrée, et par la tenue d'une conférence internationale qui ferait le bilan des résultats obtenus à mi-parcours du programme quinquennal d'action.

16. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution I à VII qui figurent à la section A du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants (E/1982/13) et que la Commission a recommandé au Conseil d'adopter.

Projets de résolution I, II, VI et VII

Le projet de résolution I (Mesures visant à améliorer la coopération internationale ayant pour objet

d'éliminer le trafic illicite de drogues) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1982/8).

Le projet de résolution II (Action concertée dirigée contre le trafic illicite de drogues en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1982/9).

Le projet de résolution VI (Coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1982/11).

Le projet de résolution VII (Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1982/12).

Projets de résolution III et IV

17. Le PRÉSIDENT rappelle qu'un certain nombre de délégations ont proposé de supprimer les mots "et, par la suite, chaque année" au paragraphe 2 du projet de résolution III (Stratégie et politiques de contrôle des drogues).

18. M. ALI (Pakistan) dit que cette proposition est en fait liée à l'examen du projet de résolution IV (Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants). Le Conseil pourrait donc aborder cette question après avoir examiné le projet de résolution IV.

19. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil accepte cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

20. Le PRÉSIDENT signale que l'état des incidences financières du projet de résolution IV figure à l'annexe I du rapport de la Commission (E/1982/13). Diverses délégations ont proposé de reporter l'examen de ce projet de résolution à la seconde session ordinaire du Conseil.

21. M. ALI (Pakistan) dit qu'il aimerait exposer les raisons pour lesquelles sa délégation appuie le projet de résolution IV. Il mentionne notamment le fait que le problème de l'abus des drogues nécessite un examen permanent de la situation de la part de la Commission. Il rappelle que la charge de travail de la Commission s'est accrue considérablement au fil des ans, par suite de l'adoption par l'Assemblée générale de nombreuses résolutions en matière de contrôle des drogues. Les traités internationaux relatifs à la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil, stipulent par ailleurs que la Commission doit examiner chaque année un certain nombre de questions. Le Secrétaire général est également tenu de faire rapport chaque année à l'Assemblée, conformément à la résolution 34/177 de l'Assemblée. Enfin, M. Ali rappelle que la Commission s'est toujours réunie chaque année, depuis sa création en 1946, à deux exceptions près, établissant ainsi le besoin réel de sessions annuelles. Le coût des sessions extraordinaires est analogue à celui des sessions ordinaires; toutefois, les sessions ordinaires peuvent faire l'objet d'une planification préalable beaucoup plus détaillée. De plus, le système actuel de sessions ordinaires biennales, avec parfois des sessions extraordinaires dans l'intervalle impose

de lourdes contraintes à la Commission dans l'exercice de son mandat, comme il est indiqué à l'avant-dernier alinéa du préambule du projet de résolution.

22. M. Ali rappelle que, à la Commission des stupéfiants, le projet de résolution IV tendant à ce que la Commission se réunisse chaque année a été appuyé à une large majorité, et il espère que le Conseil pourra l'approuver à sa session en cours.

23. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique), bien que convaincu des intentions louables des auteurs du projet de résolution IV, n'est pas certain qu'il présente des avantages pour le Conseil ou la Commission.

24. Il rappelle qu'en 1982 la Commission des stupéfiants s'est réunie en session extraordinaire pendant cinq jours et qu'elle s'est acquittée de sa tâche de manière appropriée et efficace; elle a pu, en effet, examiner en détail chacun des points de son ordre du jour dans le cadre des heures de travail normales.

25. La délégation américaine estime que la Commission ne devrait se réunir qu'en cas de nécessité et que la durée de ses sessions devrait être établie en fonction de chaque ordre du jour et non pas déterminée à l'avance, suivant un nombre de jours minimum. Il semble que ce soit également l'avis du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. En effet, en 1973, le Conseil avait décidé, dans sa résolution 1768 (LIV), que tous ses organes subsidiaires se réuniraient tous les deux ans. En 1980, l'Assemblée, dans sa résolution 35/10 A, a prié le Comité des conférences de proposer d'abrèger les sessions des organes subsidiaires et de recommander, le cas échéant, les organes qui pourraient désormais se réunir tous les deux ans. L'Assemblée a réaffirmé ces objectifs dans sa résolution 36/117 A en 1981 et prié le Comité des conférences de lui soumettre des propositions concrètes à ce sujet lors de sa trente-huitième session. Le Comité ne devant faire rapport qu'en 1983 et la Commission des stupéfiants devant se réunir en session ordinaire la même année, M. Windmuller pense qu'il n'est pas nécessaire d'examiner cette question au stade actuel.

26. Il ne faudrait pas toutefois en déduire que la délégation américaine est opposée, par principe, au système des sessions annuelles, mais elle est d'avis que le système actuel de sessions ordinaires biennales et de sessions extraordinaires dans l'intervalle, si nécessaire, est à la fois approprié et conforme aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Par ailleurs, M. Windmuller estime que les incidences financières du projet de résolution IV n'ont pas été examinées de manière suffisamment approfondie, tant en ce qui concerne le coût des sessions de la Commission que le fait que la pratique des sessions annuelles créerait un précédent pour les autres organes subsidiaires de l'ONU. Les fonds économisés pourraient, en effet, être affectés à des activités de programmes visant à contrôler directement l'abus des drogues.

27. Compte tenu de ces considérations, la délégation américaine propose de reporter la décision sur le projet de résolution à l'examen à une session ultérieure du Conseil, après que le Comité des conférences aura soumis ses recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale.

28. M. QUINLAN (Australie) dit que, à la septième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, son pays a clairement prouvé qu'il avait une conscience aiguë des problèmes liés à l'abus des drogues à l'échelon international et de la nécessité de mettre en place un système plus rigoureux afin de contrôler le trafic illicite des stupéfiants. Il rappelle qu'à l'échelon régional l'Australie est l'un des pays les plus actifs dans ce domaine et qu'elle prend des mesures énergiques pour combattre ce fléau.

29. Le Conseil doit continuer à s'efforcer de rationaliser ses travaux dans toute la mesure possible et lutter contre la prolifération des réunions; c'est là un des aspects essentiels de sa revitalisation. La délégation australienne est d'avis qu'il conviendrait de reporter à une date ultérieure l'examen du projet de résolution IV. Il serait en effet souhaitable de disposer de plus de temps pour pouvoir examiner cette question de manière plus approfondie. Cela ne signifie toutefois en aucune façon que l'Australie remet en question les motivations qui ont guidé les auteurs du projet.

30. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) partage les vues exprimées par la délégation pakistanaise à la séance en cours. Toutefois, il reconnaît, comme le représentant des Etats-Unis, qu'il faut s'efforcer d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale concernant la périodicité des sessions des organes subsidiaires du Conseil économique et social.

31. Compte tenu de l'importance du problème de l'abus des drogues et du trafic illicite des stupéfiants, les membres du Conseil devraient s'efforcer de parvenir à un accord acceptable pour tous, pays producteurs, pays de transit et pays consommateurs. Etant donné que des divisions sont apparues entre les délégations, M. Lazarević propose de poursuivre les consultations et, si le Conseil ne parvient pas à un compromis à la session en cours, de reporter l'examen

du projet de résolution IV à la seconde session ordinaire.

32. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) demande au Conseil de faire le maximum pour surmonter ces difficultés afin qu'une décision puisse être prise la semaine suivante; il faut en effet éviter à tout prix de surcharger les programmes de travail et le calendrier des sessions ultérieures.

33. M. ALI (Pakistan) approuve la proposition de la délégation yougoslave, tendant à surseoir à l'examen de la question afin de poursuivre les consultations.

34. Le PRÉSIDENT propose de reporter à une date ultérieure l'examen des projets de résolution III et IV.

Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution V

35. M. SVIRIDOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Commission des stupéfiants a adopté le projet de résolution V (Année internationale contre l'abus des drogues) en le mettant aux voix. Il lui paraît souhaitable que le Conseil suive la même procédure.

Sur la demande du représentant de l'Union soviétique, il est procédé au vote à main levée sur le projet de résolution V.

Par 32 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 1982/10).

36. M. SVIRIDOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), revenant au projet de résolution II adopté pendant la séance par consensus, dit que sa délégation ne s'est pas opposée à ce que le texte soit adopté sans le mettre aux voix. Il ne faut pas en conclure, toutefois, que la délégation soviétique a modifié sa position au sujet du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

La séance est levée à 11 h 55.

20^e séance

Lundi 3 mai 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.20

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (suite)

[E/1982/13, E/1982/38, E/1982/L.34, E/INCB/52/Supp.]

Projets de résolution III et IV et autres propositions

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution III et IV ainsi que les projets de décision I et II figurant, respectivement, aux

sections A et B du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants (E/1982/13).

2. Il rappelle qu'à sa 19^e séance le Conseil a décidé de remettre à plus tard de prendre une décision sur les projets de résolution III et IV pour permettre aux délégations de tenir d'autres consultations à ce sujet.

3. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, des consultations tenues avec de nombreuses délégations, semble se dégager un consensus tendant à ce que le Conseil reporte à sa première session

ordinaire de 1983 l'examen du projet de résolution IV. La requête, formulée dans la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, priant la Commission des stupéfiants de faire rapport chaque année s'écarter de la pratique habituelle du Conseil selon laquelle les commissions techniques font rapport si possible tous les deux ans. M. Windmuller propose donc que le Conseil reporte l'examen du projet de résolution IV à sa première session ordinaire de 1983 et qu'il adopte le projet de résolution III, après avoir supprimé, au paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase "et, par la suite, chaque année". Il appartiendra alors à l'Assemblée générale d'examiner, lors de sa trente-septième session, la question de la périodicité annuelle ou biennale du rapport et les autres questions de planification et de rationalisation.

4. M. ALI (Pakistan) ne pense pas, quant à lui, que l'examen général de la périodicité des séances auquel il est actuellement procédé soit une raison pour remettre à plus tard l'examen du projet de résolution IV. Chaque session du Conseil est souveraine. Toute décision prise à la présente session du Conseil peut être modifiée à une session ultérieure, en fonction des données que ferait ressortir l'examen en question. D'autre part, en raison de la nature de ses travaux, il convient que la Commission des stupéfiants tienne des sessions ordinaires annuelles. Lorsque la question a été examinée à la toute dernière session de la Commission, une seule délégation s'est opposée à la tenue de sessions ordinaires annuelles. La même délégation s'oppose à nouveau à cet arrangement et M. Ali se demande si elle renouvellera son opposition en 1983. La délégation pakistanaise est disposée à appuyer le consensus tendant à reporter l'examen du projet de résolution IV, mais seulement parce qu'une session ordinaire de la Commission est déjà prévue pour 1983.

5. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique) se déclare satisfait de l'intention du représentant du Pakistan de se joindre au consensus tendant à reporter l'examen du projet de résolution IV. Bien qu'il ne puisse prédire quelle sera, en 1983, la position de sa délégation à l'égard du texte en question, il pense qu'elle ne s'opposera pas à ce qu'il soit adopté lors de la première session ordinaire du Conseil en 1983, parce qu'une session de la Commission est prévue pour février 1983. La délégation américaine réglera sa position sur cette question en fonction de ce qui se passera à ladite session et à la trente-septième session de l'Assemblée générale.

6. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil adopte un projet de décision qui se lirait ainsi : "Le Conseil économique et social décide de reporter à sa première session ordinaire de 1983 l'examen du projet de résolution IV, intitulé "Durée et périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants", figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa septième session extraordinaire (E/1982/13), afin de prendre une décision à ce sujet dans le cadre de l'examen du rapport de la Commission sur sa trentième session." Le Président ajoute que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/114).

7. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres sont d'accord pour supprimer les termes "et,

par la suite, chaque année" du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution III intitulé "Stratégie et politiques de contrôle des drogues". S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution III, tel qu'il a été modifié oralement, sans le mettre aux voix.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/13).

8. M. ALI (Pakistan) demande si les termes "et, par la suite, chaque année" pourront être réintroduits si le projet de résolution IV est adopté à la première session ordinaire du Conseil en 1983.

9. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que, selon la décision qui sera prise l'année suivante sur le projet de résolution IV, il pourra aussi être décidé que la Commission présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale.

10. M. SVIRIDOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne s'est pas opposé à l'adoption du projet de résolution III tel qu'il a été modifié sans mise aux voix, étant entendu que le projet de résolution n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil désire adopter le projet de décision I, intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants".

Il en est ainsi décidé (décision 1982/115).

12. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants".

Il en est ainsi décidé (décision 1982/116).

13. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la recommandation faite par le Bureau aux paragraphes 16 à 18 du document E/1982/L.20, concernant le rapport sur une campagne internationale contre le trafic des drogues établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 36/132 de l'Assemblée générale: Il suggère au Conseil d'adopter un projet de décision ainsi rédigé : "Le Conseil économique et social décide d'autoriser le Secrétaire général à présenter directement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, le rapport sur une campagne internationale contre le trafic des drogues demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/132 du 14 décembre 1981." S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/117).

14. M. CALLE y CALLE (Pérou), présentant au nom des auteurs le projet de résolution E/1982/L.34 sur la création d'un bureau régional ayant son siège à Lima, pour la coordination du contrôle des stupéfiants, dit que le Portugal s'est joint aux auteurs du projet. Il appelle l'attention sur un certain nombre de corrections. Le Pérou devrait figurer parmi les auteurs et, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "de la cocaïne" devraient être remplacés par les mots "des stupéfiants" et, dans la version anglaise du texte, le mot "including" devrait être inséré avant "particularly".

15. Dans le préambule du projet de résolution, on rappelle les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, on fait état des liens qui existent entre le trafic des drogues et de graves problèmes de caractère socio-économique et on souligne qu'il est nécessaire que les pays en développement producteurs de stupéfiants reçoivent une assistance plus importante des gouvernements et des organisations internationales intéressés afin de faciliter la lutte contre l'abus des drogues, grâce à l'application de politiques relatives à des cultures de substitution et à des programmes de développement industriel et rural. Aux paragraphes 1 à 4 du dispositif sont exposées les mesures spécifiques devant garantir un fonctionnement efficace au bureau régional de Lima, chargé de la coordination du contrôle des stupéfiants. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières car il sera appliqué sur la base de contributions volontaires versées à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Enfin, le Président exprime le souhait que les membres du Conseil n'aient pas de difficulté à adopter le projet de résolution.

16. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique) suggère que le paragraphe 1 du dispositif du texte anglais du projet de résolution E/1982/L.34, tel qu'il a été modifié oralement par le représentant du Pérou, serait plus clair s'il était ainsi libellé : *"abuse of narcotic drugs in the Andean subregion, including in particular coca"*. La fin du paragraphe 2 du dispositif devrait se lire comme suit : *"as agreed to in General Assembly résolution 36/168"*.

17. M. STEVENS (Belgique) dit que, dans la version française, la fin du paragraphe 2 ne semble pas correspondre tout à fait à la version anglaise.

18. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat fera correspondre les versions anglaise et française du texte avec le texte original espagnol du projet de résolution. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/1982/L.34, tel qu'il a été modifié oralement, sans le mettre aux voix.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/14).

19. M. SVIRIDOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne voit pas d'objections à ce que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix, étant donné que son adoption n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire et que l'application des mesures envisagées serait financée par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le fait que la délégation soviétique soit d'accord pour que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix ne doit pas être interprété comme un changement de la position de l'Union soviétique sur le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

20. M. CALLE y CALLE (Pérou), parlant au nom des auteurs, remercie le Conseil d'avoir adopté le projet de résolution E/1982/L.34, dont l'application permettra d'aider les gouvernements dans leurs campagnes de lutte contre la production de stupéfiants et d'application de politiques de développement économique et social aux zones où sont produits les stupéfiants. Le bureau régional de Lima contribuera active-

ment au règlement du problème de plus en plus grave de l'abus des drogues, qui concerne tous les membres.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (suite*) [E/1982/45/Rev.1, E/1982/L.30/Rev.1]

21. M. PIZA ESCALANTE (Observateur du Costa Rica), présentant le projet de résolution E/1982/L.30/Rev.1 au nom des auteurs, dit que le projet de résolution est le résultat de consultations entre un certain nombre de délégations. Il exprime le souhait que ce projet soit adopté par consensus.

22. Le projet de résolution est directement en rapport avec ce qui est la raison d'être même de l'Organisation des Nations Unies et a pour objectif d'inciter les nations à consacrer une année à la réflexion sur le concept et la définition de la paix. On parle beaucoup de paix, mais le concept de paix n'a jamais été systématiquement étudié. Le seul point sur lequel on semble d'accord est que paix signifie absence de conflit.

23. L'Année internationale de la paix devrait être célébrée, tant au niveau international qu'au niveau des pays, à la fois par l'intermédiaire du système classique d'enseignement et des médias, l'idée fondamentale étant que la paix est beaucoup plus que la simple absence de guerre. Le but à atteindre est la paix, mais aussi la liberté et la justice. La paix sans liberté ni justice est la paix des morts. On doit donner au mot paix un contenu positif.

24. Au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, on demande qu'il soit dérogé aux principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires approuvés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424; si ces principes directeurs étaient strictement appliqués, il serait impossible de célébrer l'Année internationale de la paix avant 1989. Compte tenu de l'urgence croissante de la question, les auteurs ont suggéré que l'année 1986 soit déclarée Année internationale de la paix et que cette proclamation ait lieu le 24 octobre 1985, date de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

25. M. MIHALJEVIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

26. Mme FORD (Canada) demande que l'examen complémentaire du projet de résolution soit reporté car le texte du projet n'est disponible que depuis très peu de temps.

Il en est ainsi décidé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1982/56)

27. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du

* Reprise des débats de la 8^e séance.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1982/56). Au paragraphe 25 de son rapport, le Groupe de travail a recommandé au Conseil d'adopter deux projets de décision.

28. Le projet de décision I est intitulé "Ordre du jour provisoire pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels". En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter l'ordre du jour provisoire pour 1983, tel qu'il figure dans le projet de décision I.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/118).

29. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision II est intitulé "Bureau pour 1983 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels". En l'ab-

sence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision II.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/119).

30. Le PRÉSIDENT dit que, dans sa décision 1981/162 du 8 mai 1981, le Conseil, ayant examiné le rapport du Groupe de travail qui lui a été présenté lors de la première session ordinaire de 1981 (E/1981/64 et Add.1), a décidé de revoir la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail lors de la présente session. A cet égard, il appelle l'attention sur le paragraphe 23 du rapport du Groupe de travail dont le Conseil est saisi (E/1982/56) et sur le rapport du Secrétaire général, présenté lors de la session d'organisation pour 1981, (E/1981/6 et Add.1 et 2) relatif à la composition, à l'organisation et aux arrangements administratifs du Groupe de travail de session.

La séance est levée à 11 h 55.

21^e séance

Lundi 3 mai 1982, à 15 h 25.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.21

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Revitalisation du Conseil économique et social (E/1982/28, E/1982/60, Working Paper No. 1982/1, Conference Room Papers 1982/3 et 1982/4)

1. Le PRÉSIDENT dit que des consultations officielles fécondes se sont déjà tenues sur la question de la revitalisation du Conseil. Chacun se rend compte maintenant qu'à moins que des mesures ne soient prises pour rationaliser l'ordre du jour, la documentation et le calendrier des réunions, les difficultés actuelles s'aggraveront jusqu'à entraîner la complète paralysie du Conseil.

2. Il est nécessaire d'aborder le problème de la revitalisation du Conseil en suivant une méthode pratique et progressive. Le projet de résolution qui figure dans la note du Président contenue dans le document de séance 1982/4 précise les secteurs au sujet desquels des décisions pourraient être prises dans le courant de 1982. Les questions figurant à l'annexe II du même document nécessitent un examen plus approfondi. Les consultations officielles devraient se poursuivre en vue de l'élaboration d'un projet de résolution à la seconde session ordinaire.

3. La revitalisation du Conseil est un processus continu. Avec de la détermination, de la bonne volonté et un esprit de compromis, le Conseil pourra prendre les mesures qui lui permettront d'exercer effectivement les fonctions et les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte des Nations Unies et par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (*fin*)

4. M. MASSOT (Brésil), se référant au projet de résolution III (E/1982/13, chap. I, sect. A) adopté à la 20^e séance, dit que sa délégation ne s'est pas opposée au consensus qui s'est manifesté au sujet du texte du projet de résolution et appuie les éléments humanitaires qu'il contient. Elle ne peut, cependant, approuver la création d'un groupe d'étude; le travail en question peut être accompli par la Commission des stupéfiants. De plus, la composition du groupe d'étude telle que l'envisage la résolution 1 (S-VII) de la Commission des stupéfiants semble discriminatoire. Il faut espérer que l'adoption de cette résolution ne conduira pas à une augmentation des dépenses en 1983.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*suite*) [E/1982/56]

5. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) dit que son pays attache une grande importance à la mise en œuvre intégrale des droits civils et politiques d'une part, et des droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, énoncés dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe].

6. Le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux

et culturels a fait des efforts louables, de même que les Etats qui ont présenté des rapports. L'aide apportée par les institutions spécialisées a grandement facilité la tâche difficile du Groupe de travail. Comme l'a proposé son Président, le Groupe de travail a inclus dans son rapport (voir E/1982/56, par. 20) un certain nombre de suggestions visant à améliorer la qualité des rapports présentés conformément aux articles pertinents du Pacte.

7. Par le passé, la nature purement procédurale des rapports du Groupe de travail a été à juste titre critiquée. Les méthodes actuelles de travail ne permettent pas de présenter un autre type de rapport ou un examen plus détaillé des rapports présentés par les Etats. De plus, un problème constitutionnel est apparu, du fait que le Pacte déclare le Conseil responsable de l'examen des rapports présentés par les Etats. A moins que le Conseil ne soit informé de la manière dont le Groupe de travail a étudié certains rapports présentés par les Etats, il ne peut pas remplir ces obligations.

8. Avec l'accord du Conseil, le Groupe de travail a examiné la question de sa propre composition, de son organisation et des dispositions administratives, mais n'a pu parvenir à un consensus sur tous les points. En fait, la question de savoir comment donner au Conseil les moyens de remplir les obligations qui lui incombent en vertu des articles 21 et 22 du Pacte n'a pas été examinée.

9. Le Groupe de travail semble avoir reconnu d'un commun accord que le fait de n'admettre comme membre que les Etats parties au Pacte qui sont également membres du Conseil signifie que très peu de pays sont qualifiés pour cela. On a fait observer que beaucoup de pays en développement ne sont pas en mesure d'envoyer des représentants à la fois aux réunions du Groupe de travail et à celles du Conseil. L'opinion générale est qu'il serait souhaitable d'étendre l'appartenance au Groupe de travail à tous les Etats parties au Pacte, qu'ils soient ou non membres du Conseil. Il a également été suggéré que le Groupe commence à tenir ses réunions au moins deux semaines avant l'ouverture de la session du Conseil et que les membres du Groupe soient nommés ou élus pour deux ou trois ans afin d'assurer la continuité. Sa délégation appuie ces propositions.

10. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne préférerait que les méthodes de travail du Groupe s'inspirent de celles du Comité des droits de l'homme et pense, en conséquence, que le Groupe devrait se composer d'experts indépendants. Il estime néanmoins que tout doit être fait pour parvenir à un consensus sur les éléments qui sont acceptables pour toutes les délégations, tout en continuant à rechercher des améliorations sensibles.

11. La délégation de la République fédérale propose donc que les 15 membres du Groupe de travail soient

élus par le Conseil parmi les Etats parties au Pacte et conformément au principe de la répartition géographique équitable énoncé dans la décision 1978/10 du Conseil. Ces membres seraient élus pour un mandat de trois ans et seraient immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat. Un tiers des membres (c'est-à-dire un membre de chaque groupe régional) serait renouvelé chaque année. Le Groupe tiendrait une session annuelle de trois semaines, commençant deux semaines avant l'ouverture de la première session ordinaire du Conseil; cette session pourrait être prolongée par décision du Conseil si cela paraît souhaitable. A la fin de chaque session, le Groupe présenterait au Conseil un rapport sur ses activités, comprenant des suggestions et des recommandations de nature générale fondées sur l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte et sur les observations des institutions spécialisées. Ce rapport aiderait le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, en particulier celles qui lui sont confiées en vertu des articles 21 et 22 du Pacte. Les travaux du Groupe devraient faire l'objet de comptes rendus analytiques qui seraient présentés au Conseil afin de faciliter l'examen, par ce dernier, du rapport du Groupe.

12. Ces modifications amélioreraient sensiblement le système et seraient acceptables pour toutes les délégations.

13. M. CHATTERJIE (Royaume-Uni) dit que sa délégation apprécie le rôle joué par les institutions spécialisées ainsi que celui du Bureau, des membres et du secrétariat du Groupe de travail lors de l'examen du rapport du Royaume-Uni.

14. Dans l'accomplissement de son mandat, le Groupe de travail est certes confronté à des difficultés. Il n'a pu parvenir à un accord unanime sur une révision de ses méthodes de travail. Il existe cependant quelques points de convergence, à savoir, notamment, que le Groupe de travail devrait être ouvert à tous les Etats parties au Pacte, qu'ils soient ou non membres du Conseil, qu'il devrait se composer d'experts qui seraient nommés pour trois ans afin de parvenir à un plus haut niveau d'expertise et d'assurer la continuité, que ses méthodes de travail et d'établissement des rapports devraient être révisées, selon la délégation du Royaume-Uni, pour qu'elles soient semblables à celles du Comité des droits de l'homme et qu'il devrait disposer de comptes rendus analytiques afin de pouvoir faire des recommandations au Conseil.

15. Si l'on peut parvenir à un accord pendant l'année en cours sur quelques améliorations, il faudra procéder à un nouvel examen dans quelques années, étant donné que la situation change et que le nombre des Etats parties augmente constamment.

La séance est levée à 16 h 5.

22^e séance

Mardi 4 mai 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.22

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix (*fin**) [E/1982/L.30/Rev.1]

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution E/1982/L.30/Rev.1, qui a été présenté la veille par l'observateur du Costa Rica et propose, s'il n'y a pas d'objections, que le Conseil adopte le projet de résolution sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/15).

2. Mme FORD (Canada) déclare que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution E/1982/L.30/Rev.1 sans qu'il ait été procédé à un vote à cause de l'importance que de nombreuses délégations attachent au texte adopté. Toutefois, le Canada n'est pas convaincu que la proclamation d'une année internationale soit le meilleur moyen de promouvoir la paix, et sa délégation regrette que les directives concernant les années internationales (voir décision 35/424 de l'Assemblée générale), acceptées par tous les Etats Membres, n'aient pas été strictement appliquées. Par ailleurs, sa délégation estime qu'il convient d'observer une période d'au moins deux ans entre la proclamation d'une année internationale et sa célébration et que tous les arrangements administratifs et financiers doivent être mis au point avant qu'une année ne soit proclamée année internationale.

3. M. QUINLAN (Australie) dit que le fait que sa délégation ne se soit pas opposée à l'adoption par consensus du projet de résolution E/1982/L.30/Rev.1 ne veut pas dire qu'elle approuve les dérogations futures aux directives pertinentes.

4. M. SVIRIDOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution, étant entendu que les mesures que contient celui-ci seront exécutées grâce à une réallocation des ressources budgétaires existantes et à des économies appropriées et n'auront donc pas de graves incidences financières sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

5. Mme RITTERHOFF (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution parce que la paix est une question qui revêt une importance extrême pour tous les pays. Toutefois, sa délégation ne pense pas que la paix doive être traitée de la même manière que d'autres thèmes d'années internationales, si importants soient-ils, ni que les directives pertinentes doivent être modifiées pour les autres années.

6. M. PIZA ESCALANTE (Observateur du Costa Rica) remercie les membres du Conseil d'avoir adopté le projet de résolution en dépit de leurs réserves

et rappelle que les auteurs sont conscients de l'importance des directives concernant les années internationales, comme il ressort du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution adopté.

7. Sa délégation croit comprendre qu'outre les recommandations contenues dans le projet de résolution, le Secrétaire général continuera de recueillir des opinions et propositions touchant la célébration de l'Année, en collaboration étroite avec l'Université pour la paix. En conclusion, il suggère qu'au stade de l'édition, le titre du projet de résolution soit modifié et se lise "Année internationale de la paix".

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite***) [E/1982/L.23, E/1982/L.29, E/1982/L.31 à E/1982/L.33, E/1982/L.36]

8. Le PRÉSIDENT indique que les incidences sur le budget-programme des projets de résolution E/1982/L.23 et E/1982/L.29 figurent dans les documents E/1982/L.32 et E/1982/L.33 respectivement, et que celles du projet de résolution E/1982/L.36 figureront dans le document E/1982/L.37 qui sera publié ultérieurement.

9. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre), présentant le projet de résolution E/1982/L.23, fait remarquer qu'il est entièrement conforme à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale et aux raisons qui ont amené l'Assemblée générale à adopter la résolution 35/33, dans laquelle elle a décidé de tenir en 1983 une deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin d'évaluer les activités entreprises et de décider des mesures à prendre. L'adoption du projet de résolution E/1982/L.23 par consensus réaffirmera la volonté commune d'intensifier les efforts en vue d'atteindre aussitôt que possible les objectifs de la Décennie. Le projet de résolution est parfaitement explicite et le représentant du Zaïre exprime l'espoir que le Conseil l'adoptera par consensus, étant donné, en particulier, qu'il ressemble de très près à une résolution adoptée par consensus l'année précédente.

10. Le PRÉSIDENT annonce que le Soudan s'est joint aux auteurs du projet de résolution E/1982/L.23.

11. M. DYRLUND (Danemark) propose, étant donné que les deux projets de résolution E/1982/L.23 et E/1982/L.36 contiennent une décision relative aux réunions du Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (par. 15 et 6 respectivement), que l'examen du projet de résolution E/1982/L.23 soit reporté afin que les deux projets de résolution puissent être étudiés ensemble.

* Reprise des débats de la 20^e séance.

** Reprise des débats de la 14^e séance.

12. M. VERKERCKE (Belgique) et M. ALMOSLECHNER (Autriche) appuient les observations du représentant du Danemark, d'autant plus que le report permettra aux délégations d'examiner en même temps les incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1982/L.23 et celles du projet de résolution E/1982/L.36, qui n'ont pas encore été publiées.

13. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre), appuyé par M. OKWARO (Kenya), M. ABDULLAH (Jamahiriya arabe libyenne), M. TUAN (Libéria) et M. JOHNSON (Bénin), souligne que le projet de résolution E/1982/L.23 porte sur l'exécution du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tandis que le projet de résolution E/1982/L.36 concerne la deuxième Conférence mondiale. Par ailleurs, les incidences financières des réunions du Sous-Comité préparatoire ont déjà été calculées pour le projet de résolution E/1982/L.23 et seront certainement reprises telles quelles dans le projet de résolution E/1982/L.36. Il n'y a donc aucune raison de reporter l'examen du premier projet de résolution.

14. M. ESAN (Nigéria), appuyé par Mme RADIĆ (Yougoslavie), parlant en sa qualité d'auteur des deux projets de résolution, propose que l'examen des deux projets de résolution soit reporté, que les auteurs se concertent et que les deux projets de résolution soient examinés simultanément à une date ultérieure.

15. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention sur le fait que le Secrétariat n'a reçu le projet de résolution E/1982/L.36 que la veille au soir; toutefois, il espère que l'état des incidences sur le budget-programme dudit projet de résolution seront disponibles le lendemain matin.

16. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil reporte l'examen des projets de résolution E/1982/L.23 et E/1982/L.36, jusqu'à ce que l'état des incidences sur le budget-programme du deuxième projet soient disponibles.

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRÉSIDENT invite le représentant du Pakistan à présenter le projet de décision E/1982/L.29 qui traite de la tenue d'un séminaire pour la région de la CESAP dans le cadre du Programme pour la Décennie.

18. M. HUSAIN (Pakistan) résume brièvement le projet de décision et fait remarquer que les auteurs croient comprendre que les séminaires correspondants pour les autres régions ont déjà eu lieu. Par ailleurs, à sa vingt-huitième session, la Commission des droits de l'homme a demandé instamment (résolution 1982/11, par. 1) qu'il soit tenu compte des résultats de ces séminaires lors des préparatifs de la deuxième Conférence mondiale. En conséquence, il exprime l'espoir que le projet de décision sera adopté par consensus.

19. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil adopte le projet de décision E/1982/L.29 sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé (décision 1982/120).

20. Le PRÉSIDENT invite le représentant de l'Inde à présenter le projet de résolution E/1982/L.31 qui a trait aux activités des organisations non gouvernementales.

21. M. RANGACHARI (Inde) souligne le fait que la question des activités des organisations non gouvernementales relatives à l'Afrique du Sud n'a fait l'objet que d'un bref examen de la part du Comité chargé des organisations non gouvernementales, à sa dernière session. Comme l'avait alors indiqué la délégation indienne, de nombreuses organisations non gouvernementales font œuvre utile lorsqu'il s'agit d'exposer les méfaits de l'*apartheid*, mais il est nécessaire de faire en sorte qu'aucune action entreprise par elles ne puisse être interprétée comme une attitude de collaboration ou d'appui à l'égard de l'Afrique du Sud. Le représentant de l'Inde souligne que le projet de résolution ne vise aucunement à limiter les activités des organisations non gouvernementales, mais qu'il est simplement destiné à garantir que les problèmes dont il est question soient examinés plus en détail lorsque le Comité chargé des organisations non gouvernementales se réunira l'année prochaine. Le projet de résolution devrait être envisagé dans le contexte de la résolution 1981/44 du Conseil, relative à l'examen des activités futures du Comité chargé des organisations non gouvernementales. En conclusion, M. Rangachari fait remarquer que le projet de résolution est l'aboutissement de larges consultations tenues depuis la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales et espère, par conséquent, qu'il sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote. Il signale également que le Bangladesh et le Libéria se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

22. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) dit que sa délégation souhaite elle aussi se porter coauteur du projet de résolution E/1982/L.31.

23. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil adopte le projet de résolution E/1982/L.31 sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/16).

24. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que sa délégation n'ait pas voulu s'opposer à l'adoption par consensus du projet de résolution E/1982/L.31, elle souhaite néanmoins se dissocier de celui-ci, car le projet de résolution va dans le sens de l'imposition de restrictions politiques aux organisations non gouvernementales, ce qui est incompatible avec les dispositions de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil. M. Gershman fait remarquer que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ne lient pas plus les organisations non gouvernementales que les Etats Membres. Qui plus est, l'une des qualités essentielles des organisations non gouvernementales est qu'elles peuvent exprimer un point de vue indépendant au sein du Conseil et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Pour cette raison, la délégation américaine est hostile et toute forme de pression ou d'intimidation pouvant restreindre l'indépendance de ces organisations.

25. Comme les Etats Membres, les organisations non gouvernementales se doivent d'agir conformément à la Charte des Nations Unies. La délégation américaine rejettera donc toute interprétation du projet de résolution E/1982/L.31, ou de toute autre proposition ultérieure, qui irait au-delà de cette unique exigence.

26. M. VERKERCKE (Belgique) dit que, bien que sa délégation se soit jointe au consensus sur le projet de résolution E/1982/L.31, il souhaite insister sur le fait que le paragraphe 2 du dispositif ne doit pas être interprété comme une modification des rapports actuels entre les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies, du point de vue du respect de leur indépendance, à condition qu'elles appliquent dûment les dispositions de la Charte.

27. M. FURSLAND (Royaume-Uni) se félicite que le projet de résolution E/1982/L.31 ait été adopté par consensus et remercie les auteurs des efforts qu'ils ont déployés dans ce sens. La délégation britannique estime que le texte adopté constitue un compromis entre deux considérations, le caractère odieux du système d'*apartheid*, qui a conduit les délégations à soulever cette question au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Conseil, et la contribution irremplaçable des organisations non gouvernementales au système des Nations Unies qui repose sur l'indépendance politique de ces organisations qui doit être maintenue et préservée. La délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution étant donné que le texte n'impose aucune condition aux organisations non gouvernementales. En présentant le projet de résolution, le représentant de l'Inde a précisé qu'il ne s'agissait pas de mettre une camisole de force aux organisations non gouvernementales ni de leur dicter ce qu'elles doivent faire. C'est ce que le Comité chargé des organisations non gouvernementales doit garder présent à l'esprit lorsqu'il examinera la question à sa prochaine session.

28. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie le projet de résolution car elle estime que c'est le moins qu'on puisse faire pour mettre un terme aux relations entre les organisations non gouvernementales et le régime raciste d'Afrique du Sud. Les organisations non gouvernementales doivent agir conformément aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation.

29. M. BELL (Canada) dit que sa délégation ne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution qu'après avoir reçu l'assurance que celui-ci ne visait pas à restreindre l'indépendance de vues et d'action des organisations non gouvernementales, qui ont toujours encouragé l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme. Aussi longtemps que les organisations non gouvernementales agiront conformément à la Charte, la délégation canadienne s'opposera à toute tentative visant à restreindre la liberté d'action et d'opinion de ces organisations.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*suite*) [E/1982/56, E/1982/L.35]

30. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution E/1982/L.35, présenté par la France.

31. M. TREHOLT (Norvège) dit que le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas cherché à formuler des observations communes sur chacun des rapports nationaux, mais qu'il a voulu présenter certaines observations générales sur ces rapports. Quelques-unes d'entre elles pourront guider les gouvernements dans l'élaboration de futurs rapports nationaux. Il est évident que les méthodes de travail du Groupe peuvent être considérablement améliorées. Certaines améliorations sont possibles sans changer sa structure actuelle, mais d'autres exigent que le Conseil prenne des décisions sur la composition, l'organisation et les procédures administratives du Groupe de travail. A la session en cours, il n'a été possible de nommer que 13 membres du Groupe de travail, lequel aurait dû se composer de 15 membres, trois par groupe régional. La disposition de la décision 1978/10 du Conseil selon laquelle le Groupe de travail devrait être composé d'Etats membres du Conseil qui sont également des Etats parties au Pacte semble trop sévère. La délégation norvégienne préconise de choisir les membres du Groupe de travail parmi tous les Etats parties au Pacte. De plus, les membres du Groupe de travail devraient être élus pour une durée supérieure à un an pour assurer une meilleure continuité. Il conviendrait d'envisager sérieusement un système de rotation des membres comparable à celui en vigueur au sein du Comité des droits de l'homme. Le Groupe de travail devrait être composé d'experts ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme. La délégation norvégienne serait favorable à l'adoption d'une procédure selon laquelle le Conseil approuverait les candidats désignés par les Etats élus au Groupe de travail, c'est-à-dire que la procédure de nomination des membres du Groupe de travail devrait être la même que celle qui est utilisée pour nommer les membres des commissions techniques du Conseil. La délégation norvégienne espère qu'ultérieurement, les membres du groupe de travail pourront être nommés en tant qu'experts indépendants ayant un statut semblable à celui des membres du Comité des droits de l'homme. Enfin, le Groupe de travail aura besoin de plus de temps, à l'avenir, pour examiner les rapports nationaux de plus en plus nombreux qui lui seront soumis.

32. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation accorde une grande importance à l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et continuera à coopérer activement à la réalisation de cet objectif. Ce pacte constitue une série de normes juridiques qui lient tous les Etats parties mais, malheureusement, les droits qui y sont visés ne sont pas toujours respectés. C'est pourquoi il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

33. Il est regrettable que les travaux du Groupe de travail soient sans cesse entravés par les tentatives de certains Etats qui s'efforcent de remettre en cause sa composition, son organisation et ses arrangements administratifs. La fonction essentielle du Groupe de travail est d'examiner les rapports présentés par les Etats parties au Pacte, et la procédure applicable a déjà été définie dans le Pacte proprement dit. C'est une erreur que d'insister pour que la composition,

l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail soient les mêmes que ceux du Comité des droits de l'homme, car ces deux organes sont différents et fonctionnent dans le contexte de deux Pactes différents. Il est nécessaire de respecter le contexte de chaque pacte. En outre, il convient de ne pas modifier davantage l'organisation du Groupe de travail tant que les changements déjà introduits n'auront pas été mis à l'essai sur plusieurs années. D'ailleurs, toute modification ayant des incidences financières serait sans doute inacceptable pour la majorité des Etats Membres. Il serait souhaitable d'élaborer plus avant les procédures déjà adoptées, au lieu de proposer chaque année de nouveaux changements.

34. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est l'un des documents juridiques internationaux les plus importants dans le domaine des droits de l'homme, et se félicite par conséquent du nombre croissant d'Etats parties au Pacte et de l'amélioration continue des procédures d'examen des rapports nationaux. Il est regrettable qu'un certain nombre d'Etats ne tiennent aucun compte des accords internationaux sur les droits sociaux et économiques fondamentaux, sans lesquels les droits politiques et autres ne sauraient être respectés. La politique impérialiste qui consiste à aggraver la tension internationale et à intensifier les préparatifs de guerre menace directement les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie. La RSS de Biélorussie a déjà présenté trois rapports au Groupe de travail, dans lesquels elle décrit les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter de ses obligations au titre du Pacte et pour fournir à sa population la base matérielle nécessaire à la jouissance véritable des droits et libertés politiques.

35. Le rapport du Groupe de travail (E/1982/56) indique clairement que les travaux de cet organe sont pleinement conformes aux dispositions du Pacte et aux décisions pertinentes du Conseil. La plupart des propositions formulées lors de l'examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail méritent une étude plus approfondie. La délégation biélorussienne approuve l'idée selon laquelle il devrait être possible aux Etats parties au Pacte qui ne sont pas membres du Conseil de devenir membres du Groupe de travail. Elle appuie également les propositions tendant à ce que le mandat des membres du Groupe de travail soit étendu de un à trois ans, à ce que le Groupe établisse un projet de rapport plus détaillé sur ses travaux, semblable au rapport du Comité des droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et à ce que le Groupe commence ses travaux deux semaines avant les sessions du Conseil. Ces propositions, qui sont l'aboutissement d'un effort collectif, devraient renforcer l'efficacité des travaux du Groupe. En outre, la recherche de mesures complémentaires du même genre devrait s'effectuer de concert, afin de préserver les résultats que le Groupe de travail a déjà obtenus. C'est pourquoi la délégation biélorussienne n'est pas favorable à la proposition énoncée à l'alinéa e du dispositif du projet de résolution E/1982/L.35. Il semble qu'un certain groupe d'Etats s'efforcent de faire de l'examen de la compo-

sition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe un exercice permanent, afin d'entraîner l'efficacité de ses travaux. La délégation biélorussienne est disposée à appuyer un réexamen de cette question en 1986. Cela permettrait de mettre les propositions à l'épreuve et d'arriver à des conclusions solides, fondées sur un consensus.

36. Mme BOZHKOVA (Bulgarie) dit que la Bulgarie, en tant qu'Etat partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et membre actuel du Groupe de travail, accorde une grande importance à la fois au Pacte et à son application correcte.

37. Selon la délégation bulgare, la composition, l'organisation et les méthodes de travail du Groupe sont justifiées et il n'est pas nécessaire de modifier radicalement les arrangements en vigueur; le Groupe a besoin de temps pour acquérir de l'expérience. De plus, ce n'est que l'année précédente qu'il a été transformé en Groupe d'experts gouvernementaux. La délégation bulgare serait prête à considérer toute suggestion raisonnable de nature à améliorer l'efficacité du Groupe. La délégation bulgare regrette que, faute de temps et compte tenu de la diversité des points de vue, le Groupe de travail n'ait pas été en mesure d'arriver à un consensus sur tous les aspects de la question.

38. L'idée de l'adoption de mécanismes identiques pour surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, avec son Protocole facultatif, et du Pacte dont l'application est actuellement examinée [pour les textes, voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe] suppose une révision de ces instruments. L'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose que le Conseil économique et social doit examiner les rapports présentés par les Etats parties; en revanche, l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a prévu la création du Comité des droits de l'homme qui est chargé de faire respecter les dispositions du Pacte.

39. Certaines délégations ont estimé que le Groupe devrait se composer d'experts nommés à titre personnel. Or une telle solution risquerait non seulement de ne pas améliorer la situation mais pourrait même l'aggraver, étant donné qu'il serait difficile pour une personne de se spécialiser dans plus d'un ou deux des domaines visés dans le Pacte.

40. En conséquence, la délégation bulgare considère que la décision de transformer le Groupe en Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) devrait être maintenue, car elle garantit un degré élevé d'expertise et préserve l'autorité et le prestige conférés au Groupe du fait de son caractère intergouvernemental. En outre, cette solution n'a entraîné aucune augmentation injustifiée des dépenses d'exploitation.

41. Le PRÉSIDENT dit que, étant donné que les consultations officieuses se poursuivent, l'examen du projet de résolution E/1982/L.35 sera remis à une date ultérieure.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités destinées à la promotion de la femme : Déclaration des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)
[E/1982/57]

42. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Deuxième Comité (social) relatif au point 10 de l'ordre du jour (E/1982/57). Au paragraphe 33 du rapport, le Deuxième Comité recommande au Conseil d'adopter les projets de résolution I à XI qui y figurent. Au paragraphe 34 du rapport figurent quatre projets de décision dont le Conseil recommande également l'adoption. Il invite le Conseil à se prononcer sur ces propositions.

Projet de résolution I

43. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil adopte le projet de résolution I relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sans procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé (résolution 1982/17).

Projet de résolution II

44. M. VERKERCKE (Belgique), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne qui sont membres du Conseil, réaffirme l'importance capitale que les dix membres attachent à toutes les questions touchant les droits de la population des territoires arabes occupés, en particulier les libertés et droits des femmes et des enfants. Cependant, les dix membres ne peuvent appuyer le projet de résolution II relatif à la situation des femmes et des enfants dans les territoires arabes occupés, car le troisième alinéa du préambule, qui établit un lien implicite entre le fascisme, la discrimination raciale et le sionisme, leur est inacceptable.

45. M. TOBON-URIBE (Colombie), expliquant son vote avant le vote, dit que, bien que sa délégation approuve un grand nombre des idées reflétées dans le projet de résolution, elle s'abstiendra car elle ne peut souscrire à certaines parties du texte.

46. Mme RITTERHOFF (Etats-Unis d'Amérique) dit que la position de son gouvernement à l'égard de projets de résolution qui assimilent le sionisme à des phénomènes horribles tels que ceux qui sont mentionnés dans le projet de résolution est bien connue. La délégation américaine juge absolument inacceptable l'affirmation selon laquelle des milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants, seraient enfermées arbitrairement dans les prisons israéliennes. Le peuple américain en général trouve l'association entre le sionisme et le fascisme absolument répugnante. Il est à noter que le principal auteur du projet de résolution au sein de la Commission de la condition de la femme n'a pris part à aucun des travaux de la Commission, en dehors du dépôt de cet odieux projet de résolution, qui porte préjudice à la cause de la paix.

47. M. ROZENTAL (Mexique) dit que sa délégation s'abstiendra car elle ne peut souscrire à l'affirmation

du troisième alinéa du préambule du projet de résolution. D'ailleurs, ce projet de résolution outrepassé les limites du point de l'ordre du jour au titre duquel il est présenté.

48. M. MORDEN (Canada) dit que sa délégation ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution car elle ne peut accepter les implications du troisième alinéa du préambule, pour des raisons qu'elle a déjà indiquées à plusieurs reprises.

49. M. ALMOSLECHNER (Autriche) dit que sa délégation s'abstiendra, bien qu'elle soutienne l'idée générale du projet de résolution, car elle est en désaccord avec l'affirmation du troisième alinéa du préambule.

50. M. LAGOS (Chili) dit que sa délégation s'abstiendra également car elle estime que l'affirmation du troisième alinéa du préambule, qui associe le fascisme et le sionisme, est injustifiée et contraire à la réalité. Néanmoins, ceci ne modifie en rien la position traditionnelle du Gouvernement chilien, qui condamne les actes perpétrés dans les territoires arabes occupés.

51. Mlle FRANCO (Portugal) dit que la délégation portugaise ne peut pas voter pour le projet de résolution parce qu'elle désapprouve la déclaration faite au troisième alinéa du préambule qui assimile le sionisme au fascisme et à la discrimination raciale.

52. M. CORTI (Argentine) déclare que la délégation argentine approuve l'objectif profondément humanitaire du projet de résolution et votera en sa faveur. Néanmoins, il n'est pas d'accord avec la déclaration figurant au troisième alinéa du préambule.

Sur la demande du représentant de la Jordanie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution II.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Ethiopie, Inde, Iraq, Jamaïque arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d'Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Chili, Colombie, Fidji, France, Grèce, Japon, Libéria, Malawi, Mexique, Portugal, Sainte-Lucie, Thaïlande, Venezuela.

Par 28 voix contre 9, avec 15 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 1982/18).

53. M. MASSOT (Brésil), expliquant son vote après le vote, fait observer, que bien que la délégation brésilienne approuve le projet de résolution, elle rejette le libellé de l'un des alinéas du préambule qui n'est pas conforme à l'orientation générale dudit projet de résolution.

54. M. GHIKOS (Grèce) dit que les pratiques répressives auxquelles les autorités israéliennes ont recours contre les femmes des territoires arabes occupés depuis 1967, constituent une violation flagrante des

droits de l'homme et du principe selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Si la délégation grecque s'est abstenue lors du vote, c'est uniquement parce qu'elle désapprouve la déclaration faite au troisième alinéa du préambule qui associe le sionisme à l'*apartheid*.

55. M. BENA (Roumanie) signale qu'en votant pour le projet de résolution II, la délégation roumaine a exprimé sa position de principe concernant la situation en matière de droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Cependant, elle voudrait souligner qu'elle émet des réserves concernant le libellé de certaines parties du préambule.

56. Mlle LUANGHY (Zaïre) déclare que la délégation zaïroise a voté pour le projet de résolution II parce qu'elle souscrit entièrement aux principes qui y sont énoncés. La délégation zaïroise voudrait néanmoins souligner les réserves qu'elle formule au sujet du troisième alinéa du préambule, où l'on tente d'assimiler le racisme, l'*apartheid* et le sionisme.

57. M. BERGTHUN (Norvège) fait observer que la délégation norvégienne a voté contre le projet de résolution II pour les raisons qu'elle a exposées clairement lorsque la Commission de la condition de la femme a examiné ledit projet.

58. M. TUAN (Libéria) dit que la délégation libérienne s'est abstenue de voter sur le projet de résolution. Elle est pleinement consciente de la situation qui règne dans les territoires arabes occupés et est totalement opposée à l'*apartheid* mais elle peut difficilement accepter le libellé du troisième alinéa du préambule.

59. M. LEVIN (Observateur d'Israël) juge étonnant que le Conseil, alors qu'il examine l'une des questions les plus importantes qui se posent dans le domaine du progrès social, mette dans le même sac le sionisme, mouvement de libération nationale du peuple juif, et presque tous les fléaux qui accablent l'humanité. Le fait que le sionisme soit accusé de tous les péchés possibles et imaginables témoigne dans une large mesure du sérieux avec lequel ses détracteurs envisagent la tâche de la Commission de la condition de la femme. Il est clair que le Conseil tente de détourner des activités sociales essentielles à des fins politiques.

60. Lorsqu'il a entamé son action de pionnier en Palestine au début du siècle, le mouvement sioniste a contribué à améliorer les conditions primitives qui régnaient auparavant dans la région; il a donné une forte impulsion aux soins maternels et infantiles et à la promotion de l'hygiène et de la santé en général dans la population féminine. Ces services n'étaient pas exclusivement réservés à la population juive mais étaient également offerts aux Arabes. L'Etat d'Israël a perpétué la manière exemplaire dont les organismes sionistes juifs se sont acquittés de leur tâche humanitaire. De 1948 à 1967, des changements de grande portée sont intervenus non seulement dans la santé des femmes et des enfants arabes, mais aussi dans la situation politique des femmes arabes en général. Les Arabes ont pu en constater eux-mêmes les effets lorsque les deux communautés arabes, celle d'Israël et celle de Judée, de Samarie et de la bande de Gaza, ont été réunies en 1967 après de longues années de séparation. Les Arabes israéliens ont pu alors consta-

ter eux-mêmes la différence très marquée dans la condition des femmes des deux communautés arabes.

61. Les pays arabes ont manifestement utilisé le projet de résolution II, que le Conseil vient d'adopter, comme un instrument de lutte contre Israël plutôt que contre la discrimination à l'égard des femmes. On ne peut pas soutenir que ce projet de résolution se rapporte réellement à la question traitée; il a pour but de calomnier et de faire obstruction et l'on devrait donc considérer qu'il nuit à la cause qu'il prétend défendre. Ce sont les pays arabes, qui pour la plupart maintiennent les femmes dans une position sociale inférieure, pratiquent la polygamie, privent les femmes de leurs droits politiques, dont le droit de vote, et ne leur accordent pas l'égalité devant la loi, notamment le droit de succession, qui ont orienté les travaux du Conseil dans ce sens.

62. Le projet de résolution II ne mentionne pas que des dizaines de milliers d'Arabes palestiniens ont été autorisés à rejoindre leur famille tandis que des centaines de milliers de femmes juives ont dû fuir les terres arabes, où leur peuple résidait depuis plusieurs siècles.

Hommage à la mémoire de M. Mohamed Benyahia, ministre des affaires étrangères de l'Algérie

Sur l'invitation du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Mohamed Benyahia, ministre des affaires étrangères de l'Algérie.

63. M. KAABACHI (Tunisie), M. TUAN (Libéria), M. ROZENTAL (Mexique), M. CHOWDHURY (Bangladesh), M. RODRIGUEZ (Venezuela), M. HUSAIN (Pakistan), M. ABDULLAH (Jamahiriya arabe libyenne), M. VERKERCKE (Belgique), parlant également au nom des États membres de la Communauté européenne, M. ZHANG Zifan (Chine), M. JOHNSON (Bénin), M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant également au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, M. WORKU (Ethiopie), Mme DEVAUD (France), M. BELL (Canada), Mlle RADIC (Yougoslavie), M. HERNIDA (Nicaragua), M. ZUCCONI (Italie), M. SANGARE (Mali), Mme RITTERHOFF (Etats-Unis d'Amérique), M. O'DONOVAN (Observateur de l'Irlande), M. CRUZ (Portugal), M. CORTI (Argentine), M. ESAN (Nigéria), M. SILWAL (Népal), M. BERGTHUN (Norvège), M. MASSOT (Brésil), Mme ROSER (Allemagne, République fédérale d'), M. GOMEZ (Observateur de l'Equateur), M. ALGEWAILY (Qatar), Mme CARMENATE PEREZ (Observatrice de Cuba), M. GHIKAS (Grèce), M. WIESNER (Autriche), M. BALA (République-Unie du Cameroun), M. FURSLAND (Royaume-Uni), Mlle LUANGHY (Zaïre), M. SALLU (Observateur de la Sierra Leone), M. RUMECI (Burundi), M. RANGACHARI (Inde), Mme SUZUKI (Japon), M. DYRLUND (Danemark), M. LIGAIRI (Fidji), M. OKWARO (Kenya), M. MOUSHOKTAS (Observateur de Chypre), M. CHATSUWAN (Observateur de la Thaïlande), M. KHAWFA (Soudan), M. OLA-

MINI (Swaziland), M. EL-ALI (Observateur de la République arabe syrienne), M. LUTFI (Jordanie), M. GARCIA (Observateur des Philippines), M. BADJI (Observateur du Sénégal), M. QUINLAN (Australie), M. St. AIMÉE (Sainte-Lucie), M. NGAIZA (Observateur de la République-Unie de Tanzanie), M. HASOON (Iraq), M. BENA (Roumanie) et M. NTAMBI (Observateur de l'Ouganda) rendent hommage à la mémoire de M. Mohamed Benyahia et demandent à l'observateur de l'Algérie de faire

part de leurs condoléances au Gouvernement et au peuple algériens et à la famille de M. Benyahia.

64. M. BOUYOUCEF (Observateur de l'Algérie) remercie les membres du Conseil de l'hommage qu'ils ont rendu à la mémoire de M. Mohamed Benyahia et déclare qu'il transmettra leurs témoignages de sympathie au Gouvernement et au peuple algériens et à la famille de M. Benyahia.

La séance est levée à 13 h 15.

23^e séance

Mardi 4 mai 1982, à 15 h 20.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.23

En l'absence du Président, M. Bhatt (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (*fin*)

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL) [*fin*]
(E/1982/57)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen des projets de résolution et de décision figurant, respectivement, aux paragraphes 33 et 34 du rapport du Deuxième Comité (social) (E/1982/57).

Projet de résolution III

2. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution III, intitulé "Rôle des femmes dans le développement économique", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution III est adopté (résolution 1982/19).

Projet de résolution IV

3. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution IV, intitulé "Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 1982/20).

Projet de résolution V

4. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution V, intitulé "Mesures à prendre pour assurer le recouvrement des aliments à l'étranger", a été adopté par

le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution V est adopté (résolution 1982/21).

Projet de résolution VI

5. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution VI, intitulé "Abus dont sont victimes les femmes et les enfants", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 1982/22).

Projet de résolution VII

6. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution VII, intitulé "Les femmes âgées et l'Assemblée mondiale sur le vieillissement", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 1982/23).

Projet de résolution VIII

7. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution VIII, intitulé "Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid", a été adopté par le Deuxième Comité, lors d'un vote enregistré, par 38 voix contre une, avec 7 abstentions. Il invite le Conseil à voter sur ledit projet.

Par 35 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 1982/24).

8. Mme RITTERHOFF (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette vivement de devoir voter contre ce projet de résolution. Les Etats-Unis compatissent pleinement au sort des femmes d'Afri-

que du Sud et de Namibie qui vivent sous le régime d'*apartheid*. Les Etats-Unis sont opposés à l'*apartheid* et travaillent à un changement dans ce domaine; ils espèrent, par ailleurs, que les négociations en cours auxquelles ils participent avec d'autres membres du groupe de contact, aboutiront sous peu, afin que la Namibie occupe sans tarder la place qui lui est due dans le concert des nations. La délégation américaine ne croit pas, cependant, que le projet de résolution VIII contribue à faire progresser cette cause; les excès de langage qu'il contient risquent, en réalité, d'avoir l'effet contraire. Les Etats-Unis se voient par conséquent contraints de voter contre ce projet.

9. M. RODRIGUEZ (Venezuela), M. St. AIMÉE (Sainte-Lucie), Mme ARANA (Pérou), M. SANGARE (Mali), M. RANGACHARI (Inde), M. BALA (République-Unie du Cameroun), M. ESAN (Nigéria), Mlle RADIC (Yougoslavie) et M. JOHNSON (Bénin) disent que s'ils avaient été présents lors du vote ils auraient voté pour le projet en question.

10. Mlle FRANCO (Portugal) dit que sa délégation, si elle avait été présente lors du vote, se serait abstenue.

Projet de résolution IX

11. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution IX, intitulé "Les femmes et les enfants réfugiés", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 1982/25).

12. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'étant donné la référence faite, dans le projet de résolution IX, au prétexte du Kampuchea démocratique, sa délégation se voit obligée de préciser que le seul véritable représentant du peuple kampuchéen est le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea. Mentionner, dans le projet de résolution, un régime coupable de génocide qui s'est livré à une campagne d'extermination de masse est non seulement contraire aux principes du droit international, mais constitue un outrage à la mémoire de ceux qui ont été assassinés par la clique de Pol Pot.

13. Mme BOZHKOVA (Bulgarie) souhaite aussi qu'il soit pris acte des fortes réserves de sa délégation en ce qui concerne la mention, dans le projet de résolution IX, du prétendu Kampuchea démocratique; la Bulgarie considère le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea comme le seul représentant légitime du peuple kampuchéen.

14. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. RANGACHARI (Inde) disent que leurs délégations partagent les vues exprimées par les deux orateurs précédents.

Projet de résolution X

15. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution X, intitulé "Préparatifs en vue de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme", a été adopté par le Deuxième Comité sans

avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution X est adopté (résolution 1982/26).

16. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à ce que le projet de résolution X soit adopté sans être mis aux voix, sous réserve que le coût de la Conférence en question serait couvert grâce aux ressources budgétaires déjà prévues à cet effet.

Projet de résolution XI

17. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution XI, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 1982/27).

Projet de décision I

18. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision I, intitulé "Conférence internationale sur les femmes vivant sous le régime d'*apartheid*", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de décision I est adopté (décision 1982/121).

Projet de décision II

19. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision II, intitulé "Communications relatives à la condition de la femme", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de décision II est adopté (décision 1982/122).

20. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) appelle l'attention sur l'existence, dans la version russe du document E/1982/57, d'une page de texte superflue (page 27), incluse entre les projets de décision II et III. Il conviendrait de la supprimer avant que le texte final des projets en question soit publié.

21. M. FURSLAND (Royaume-Uni) se félicite de l'adoption par consensus du projet de décision II. Le Conseil devrait prendre, l'année suivante, une décision définitive sur le traitement des communications. Ceci est très important pour la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, de la Commission de la condition de la femme dans le domaine de la promotion des droits des femmes.

Projet de décision III

22. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision III, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation

de la trentième session de la Commission de la condition de la femme", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de décision III est adopté (décision 1982/123).

23. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que la documentation mentionnée dans le projet de décision III représente un nombre impressionnant de documents. Il espère qu'à l'avenir le Conseil disposera de plus de temps pour examiner les rapports demandés par ses organes subsidiaires conformément à sa résolution 1979/41 dans laquelle il a décidé de continuer à revoir cette documentation. Etant donné que la Commission de la condition de la femme ne se réunira que pendant huit jours ouvrables, il faut espérer qu'au cours de la seconde session ordinaire du Conseil, des mesures seront prises pour réduire le nombre des documents qui lui sont présentés.

Projet de décision IV

24. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision IV, intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote. Le Conseil aura ainsi achevé l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

Le projet de décision IV est adopté (décision 1982/124).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au développement social

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL) [E/1982/58]

25. Le PRÉSIDENT dit que le Deuxième Comité (social), dans son rapport relatif au point 11 de l'ordre du jour (E/1982/58), recommande que le Conseil adopte les projets de résolution I à III (*ibid.*, par. 22) et un projet de décision (*ibid.*, par. 23). Il invite le Conseil à se prononcer sur lesdites recommandations.

Projet de résolution I

26. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution I, intitulé "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

27. M. BENA (Roumanie) demande qu'il soit pris acte que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution I avant son adoption par le Conseil.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 1982/28).

Projet de résolution II

28. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution II, intitulé "Préparatifs du septième Congrès des

Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, eu égard en particulier à son ordre du jour", a été adopté par le Deuxième Comité par 41 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

29. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit qu'il a été demandé que le membre de phrase "notamment du personnel temporaire" soit inséré après les mots "ressources supplémentaires requises" au paragraphe 8 du projet de résolution II. Or, dans le texte dont est actuellement saisi le Conseil, les mots "une assistance" apparaissent à la place de "du personnel".

30. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) estime que dans ce contexte la notion d'"assistance" implique celle de "personnel".

31. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution II sans procéder à un vote.

Le projet de résolution II est adopté (résolution 1982/29).

32. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a accepté que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix, tout en estimant que les incidences financières du Congrès prévues par le Secrétariat sont excessives. Comme sa délégation et plusieurs autres l'ont dit au Deuxième Comité, il faut espérer que le Secrétariat sera en mesure de revoir ces estimations et de les réduire.

33. M. Ordzhonikidze note qu'au paragraphe 8 de la version russe du projet, c'est l'équivalent russe du mot "personnel", et non du mot "assistance", qui a été utilisé.

Projet de résolution III

34. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution III, intitulé "Renforcement des activités du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance en ce qui concerne la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution III est adopté (résolution 1982/30).

Projet de décision

35. Le PRÉSIDENT dit que le projet de décision, intitulé "Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies", a été adopté par le Deuxième Comité sans avoir été mis aux voix. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite également l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote. Le Conseil aura ainsi achevé l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

Le projet de décision est adopté (décision 1982/125).

La séance est levée à 16 heures.

24^e séance

Mercredi 5 mai 1982, à 10 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.24

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite*) [E/1982/L.23, E/1982/L.32 et Corr.1, E/1982/L.36, E/1982/L.37]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen des projets de résolution dont il est saisi et annonce qu'il convient d'ajouter l'Ethiopie à la liste des auteurs du projet de résolution E/1982/L.23.

2. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) explique que diverses délégations ont jugé qu'il existait certaines redites entre le projet de résolution E/1982/L.23 et le projet de résolution E/1982/L.36, et que les auteurs ont donc décidé de modifier le premier de ces textes en remplaçant au paragraphe 9 du dispositif le mot "Approuve" par le membre de phrase "Réaffirme la décision approuvant" et en supprimant les paragraphes 15 et 21. Le paragraphe 22 a par ailleurs été rectifié et renvoie maintenant à la "trente-huitième session" et non plus à la "trente-septième". Ces modifications ont été introduites afin d'éviter de tarder davantage et pour laisser toute liberté d'action aux auteurs des autres projets de résolution, en particulier le projet de résolution E/1982/L.36. Le représentant du Zaïre espère que les membres du Conseil répondront à ce geste dans le même esprit de générosité et qu'ils adopteront le projet de résolution sans plus attendre.

3. Mme ROSER (République fédérale d'Allemagne) demande que le projet de résolution E/1982/L.23 soit mis aux voix.

4. M. VERKERCKE (Belgique), prenant la parole pour expliquer son vote, avant le scrutin, dit que malgré toute l'importance que sa délégation attache à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale sous toutes leurs formes et aux efforts déployés pour combattre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, et bien qu'elle adhère avec conviction aux objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, elle votera contre le projet de résolution E/1982/L.23, car elle y retrouve les mêmes éléments discutables qu'elle avait déjà jugé impossible d'accepter dans la résolution 36/8 de l'Assemblée générale. Faire intervenir le problème du Moyen-Orient dans le contexte de la Décennie est tout à fait hors de propos; loin de contribuer à l'avènement d'une paix juste et durable dans la région, cela ne ferait que compromettre l'issue de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui doit se tenir en 1983. La caution que le paragraphe 3 du dispositif donne explicitement à la lutte armée est

elle aussi inadmissible, car elle va à l'encontre de l'un des grands principes des Nations Unies, à savoir promouvoir le règlement pacifique des différends. La délégation belge rejette aussi l'idée exprimée au paragraphe 10 du dispositif, selon laquelle maintenir des relations avec l'Afrique du Sud revient à encourager ou à approuver les orientations du régime au pouvoir.

Par 31 voix contre 11, avec 4 abstentions, le projet de résolution E/1982/L.23, tel qu'il a été modifié, est adopté (résolution 1982/31).

5. M. ROZENTAL (Mexique), expliquant son vote, précise que si les différents paragraphes du projet de résolution avaient été mis aux voix séparément, la délégation mexicaine se serait abstenue de voter sur le paragraphe 10 du dispositif.

6. M. SATELER (Chili) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle tient à s'associer pleinement aux objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et qu'elle appuie l'action entreprise pour abolir ces maux sous toutes leurs formes, où que ce soit. Mais elle regrette cependant la façon dont certains paragraphes sont formulés; si l'on avait voté sur chacun des paragraphes séparément, la délégation chilienne n'aurait pas ratifié le paragraphe 3 du dispositif car elle est opposée à toute incitation à la lutte armée, ni le paragraphe 8, parce que la question relève entièrement de la compétence du Conseil de sécurité, non plus que le paragraphe 10, parce qu'il est inadmissible de condamner nommément tel ou tel Etat.

7. M. LIGAIRI (Fidji) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution car elle en approuve l'orientation générale, mais elle tient cependant à marquer officiellement ses vives réserves à l'égard des paragraphes 2, 3 et 10 du dispositif.

8. Mlle FRANCO (Portugal) déclare que, bien que sa délégation condamne de façon absolue toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, elle s'est vue dans l'obligation de s'abstenir de voter sur le projet de résolution car elle juge que certaines des dispositions en sont inacceptables. En particulier, elle rejette l'idée selon laquelle isoler l'Afrique du Sud serait un moyen de résoudre la situation. La délégation portugaise estime qu'il est encore possible de trouver une solution pacifique et que l'on devrait continuer à œuvrer dans cette direction. Elle tient à marquer officiellement les réserves qu'elle éprouve à l'égard des neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas du préambule et des paragraphes 3, 8, 10 et 11 du dispositif.

9. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique), indiquant que sa délégation a voté contre le projet de résolution, précise que bien que son pays ait pour principe de ne pas participer aux débats concernant

* Reprise des débats de la 22^e séance.

la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il lui paraît toutefois important de faire savoir qu'il n'accepte pas les incidences financières du projet de résolution telles qu'elles apparaissent dans le document E/1981/L.32 et Corr.1.

10. M. BOUFFANDEAU (France) déclare que, bien que son pays ne manque jamais de s'élever contre le racisme et la discrimination raciale, sous toutes leurs formes, et en particulier contre la politique d'*apartheid*, et appuie les objectifs de la Décennie, la délégation française s'est vue dans l'obligation de voter contre le projet de résolution E/1982/L.23, car elle y retrouve un certain nombre d'éléments inacceptables, contre lesquels elle s'était déjà élevée à propos de la résolution 36/8 de l'Assemblée générale.

11. Mme ZONICLE (Bahamas) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle se serait prononcée en faveur du projet de résolution.

12. M. WIESNER (Autriche) dit que sa délégation a dû, à son grand regret, voter contre le projet de résolution E/1982/L.23; certes, elle approuve pleinement les objectifs de la Décennie, mais il lui est cependant difficile d'admettre l'orientation adoptée par les auteurs de ce texte.

13. M. CORTI (Argentine) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle appuie les objectifs de la Décennie et qu'elle condamne depuis longtemps l'*apartheid*. Il est toutefois regrettable que le texte comporte un certain nombre d'expressions tout à fait inappropriées qui ont rendu impossible la réalisation d'un consensus sur une question aussi importante. Si chaque paragraphe avait été mis aux voix séparément, la délégation argentine aurait voté contre les paragraphes 3, 8 et 10 du dispositif.

14. M. OKWARD (Kenya) regrette que sa délégation, qui est coauteur de la résolution, n'ait pu être présente lors du vote; elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

15. M. FARIS (Jordanie) dit que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté en faveur du projet de résolution.

16. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution. Elle souhaite toutefois attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 3 du document E/1982/L.32 et Corr.1, relatif aux incidences financières du projet de résolution où est évoquée la possibilité de nommer une personne extérieure au Secrétariat qui exercerait les fonctions de Secrétaire général pour la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le représentant de l'Union soviétique prie instamment le Secrétariat de trouver, parmi ses fonctionnaires les plus qualifiés, un candidat qui soit approprié; les économies considérables qui en résulteraient auraient des effets bénéfiques sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

17. Mme ROSER (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation a jugé devoir voter contre le projet de résolution bien que les questions qui y sont soulevées la préoccupent profondément. Tout en appuyant les objectifs de la Décennie, elle juge inacceptables un certain nombre d'éléments du projet de

résolution. Etant profondément attachée à la promotion du règlement pacifique des différends, qui constitue l'une des raisons d'être de l'Organisation des Nations Unies, sa délégation ne peut accepter une résolution qui prône explicitement la lutte armée. Par ailleurs, la poursuite du dialogue, qui est indispensable pour parvenir à un règlement pacifique, n'est possible que si certaines formes de relations sont maintenues avec l'Afrique du Sud. La délégation de la République fédérale d'Allemagne ne peut donc appuyer la condamnation sans appel de toutes les formes de coopération. Elle est de plus extrêmement préoccupée par le problème du Moyen-Orient mais elle est profondément convaincue que cette question devrait être abordée dans les instances appropriées et non dans le contexte de la Décennie.

18. M. FURSLAND (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution pour des raisons comparables à celles qu'a fait connaître le représentant de la Belgique. La délégation britannique fait également siennes les observations des représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique en ce qui concerne les aspects relatifs aux incidences financières du projet de résolution.

19. M. SANGARE (Mali) dit que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté en faveur du projet de résolution.

20. M. LEVIN (Observateur d'Israël) dit que les coauteurs du projet de résolution E/1982/L.23 semblent déterminés à poser en toutes circonstances le problème du Moyen-Orient et à remettre systématiquement en question le statut d'Israël. Il est tout à fait inacceptable de mettre sur le même plan le racisme et la discrimination raciale en Afrique du Sud et la situation des territoires actuellement administrés par Israël; il ne s'agit là que d'une manœuvre visant à poursuivre par tous les moyens la lutte contre Israël. Le projet de résolution ne cherche pas à aborder sérieusement le problème du racisme dans le monde mais il se contente d'exploiter une activité louable à des fins politiques sordides. La délégation israélienne est particulièrement opposée aux paragraphes 2, 3 et 10 du dispositif.

21. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) remercie, au nom des auteurs, toutes les délégations qui se sont prononcées en faveur de l'adoption du projet de résolution E/1982/L.23.

22. Le PRÉSIDENT annonce que l'Ethiopie, le Zimbabwe et le Bangladesh se sont portés coauteurs du projet de résolution E/1982/L.36, et que les auteurs ont décidé d'ajouter à la fin du paragraphe 6 du dispositif le membre de phrase suivant: "et de présenter son rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1983".

23. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil), se référant à la note 1 du document E/1982/L.37, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1982/L.36, souligne que le programme des activités et les coûts y afférents ne figurent pas dans l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil. De plus, les incidences financières en question n'ont pas encore été pleinement évaluées. M. Sevan suggère soit de laisser au Secrétariat davantage de temps pour examiner la question, auquel cas le Conseil pourra reporter à une date ultérieure sa

décision à ce sujet, soit de présenter directement à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, sous forme d'incidences financières, les coûts mentionnés dans la note en question sans les soumettre au préalable à l'examen du Conseil.

La séance est suspendue à 11 h 25; elle est reprise à 11 h 40.

24. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que, à la lumière des conclusions qui se dégagent des consultations officieuses qu'il vient de tenir, il suggère de soumettre directement à l'Assemblée générale la question des coûts évoquée à la note 1 du document E/1982/L.37.

Il en est ainsi décidé.

25. Le PRÉSIDENT dit qu'un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution; il invite les délégations à expliquer leur vote avant le scrutin.

26. M. ZUCCONI (Italie) dit que sa délégation a participé aux consultations officieuses qui se sont tenues pour examiner la possibilité de reporter une décision relative au projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale parce que certains points de cet ordre du jour n'ont rien à voir avec la question de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et constituent un double emploi inutile. La Conférence doit porter essentiellement sur la discrimination raciale sans exclure ni attaquer systématiquement quelque pays ou territoire que ce soit. La délégation italienne n'a donc pu appuyer le projet de résolution et espère qu'un texte plus satisfaisant pourra être mis au point. M. Zucconi émet également des réserves au sujet du paragraphe 10, car il estime que les incidences financières doivent être attentivement examinées sur la base des estimations présentées par le Secrétaire général.

27. M. BOUFFANDEAU (France) dit que sa délégation a participé activement aux efforts visant à mettre au point un projet de résolution acceptable pour toutes les parties et regrette que ces efforts aient échoué. Elle devra donc s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. Néanmoins, le Gouvernement français attache une grande importance à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et il sera disposé à participer à la préparation d'une conférence organisée en vue de réaliser cet objectif.

28. M. DYRLUND (Danemark) dit que sa délégation a déclaré à maintes reprises qu'elle appuyait la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale ainsi que tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à combattre la discrimination raciale sous toutes ses formes. Cependant, le projet de résolution E/1982/L.36 implique notamment l'approbation d'un ordre du jour provisoire auquel la délégation danoise est opposée parce qu'il y est fait spécifiquement mention de la situation au Moyen-Orient. Elle ne peut donc pas appuyer le projet de résolution et regrette que les consultations tenues en vue d'aboutir à un accord sur le projet d'ordre du jour provisoire n'aient pas abouti. Elle espère que l'on tirera profit du temps qui reste avant la trente-septième session de l'Assemblée générale pour déployer de nouveaux efforts en vue de parvenir à un consensus, confor-

mément aux objectifs initiaux de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

29. M. VERKERCKE (Belgique) dit que des tendances à créer des divisions ont miné l'esprit d'universalité présent dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Sa délégation regrette que ces tendances aient fait échouer les consultations sur le projet de résolution E/1982/L.36 et s'abstiendra donc lors du vote, mais elle espère cependant que le consensus sera en fin de compte rétabli.

30. M. BELL (Canada) annonce que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution. Son pays a participé aux programmes relevant de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et regrette que le consensus initial qui a marqué la Décennie ait disparu par suite de dissensions et de l'apparition d'éléments et de questions à caractère tendancieux tels ceux que l'on trouve aux points 9 et 10 du projet d'ordre du jour provisoire (E/1982/26, par. 28). La délégation canadienne espère que le projet de résolution sera modifié pour que l'on parvienne à un consensus et que l'on évite la réapparition des divisions qui ont marqué la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1978. Elle émet des objections à propos du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution et des réserves quant à toute dérogation à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale et à ses directives financières pour les conférences tenues hors Siège. La délégation canadienne espère que le consensus sera rétabli et elle est prête à participer à toute conférence organisée sur cette base.

31. M. FURSLAND (Royaume-Uni) dit que, par le Commonwealth et d'autres liens, son pays entretient des relations avec de nombreux pays de races différentes et est lui-même constitué par une société multiraciale. Il éprouve par conséquent le plus grand intérêt pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et pour les efforts internationaux, y compris la prochaine Conférence mondiale, visant à mobiliser l'opinion mondiale contre ces maux. Sa délégation regrette donc profondément que des éléments politiques non pertinents, en particulier l'assimilation du sionisme au racisme, aient été introduits. Pour que la Conférence mondiale soit efficace, il faut qu'elle recueille le soutien et la participation les plus larges. La plupart des délégations, mais évidemment pas toutes, sont d'avis que les préparatifs de la Conférence devraient être le reflet d'un consensus. Cependant, l'actuel projet de résolution, en particulier le paragraphe 1 du dispositif, est de toute évidence inacceptable pour de nombreuses délégations et témoigne d'une tendance à créer des divisions, tendance qui doit être renversée afin qu'elle ne porte pas atteinte à la crédibilité de la Conférence. M. Fursland invite donc instamment les délégations concernées à reconsidérer cette approche tendant à diviser. La délégation britannique regrette vivement de devoir s'abstenir lors du vote sur un projet de résolution traitant d'une question aussi préoccupante, mais la formulation du projet, et en particulier du paragraphe 1, ne lui laisse pas d'autre choix.

32. M. LIGAIRI (Fidji) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution dans son ensemble

mais s'abstiendra de voter sur le paragraphe 1 parce qu'elle pense que l'inscription de questions prêtant à controverses dans le projet d'ordre du jour provisoire ne contribuera aucunement à résoudre les problèmes du racisme et de la discrimination raciale.

33. M. BERGTHUN (Norvège) annonce que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution et exprime l'espoir que l'Assemblée générale procédera aux arrangements définitifs de la Conférence mondiale de manière à réaliser un consensus.

34. Mlle FRANCO (Portugal) dit que son pays, conscient de l'importance des efforts visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale, a toujours appuyé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale mais que sa délégation regrette de devoir s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution E/1982/L.36 parce qu'elle s'oppose à l'introduction d'un élément aussi étranger à la question que l'assimilation du sionisme au racisme. Elle invite instamment les délégations à déployer tous leurs efforts pour réaliser le consensus nécessaire sur une question d'importance aussi essentielle.

35. Mme ROSER (République fédérale d'Allemagne) déclare que l'objectif fondamental de la prochaine Conférence mondiale est de combattre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, mais que ce but a été obscurci par l'introduction de questions prêtant à controverses, ce qui ne peut qu'entraver la coopération. Le projet d'ordre du jour provisoire mentionné au paragraphe 1 du projet de résolution contient des points inacceptables et Mme Roser espère donc qu'une décision à ce sujet pourra être ajournée jusqu'à ce qu'un consensus puisse se dégager; s'il en était autrement, la participation de son pays à la Conférence en serait affectée. Elle se réserve également le droit de faire des observations complémentaires sur les incidences financières du projet de résolution, que sa délégation ne pourra appuyer.

36. M. WIESNER (Autriche) dit que l'appui de son pays aux objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est bien connu. Cependant, les conférences des Nations Unies exigent une préparation minutieuse et un large appui. La délégation autrichienne a donc appuyé tous les efforts visant à réaliser un consensus sur l'actuel projet de résolution et regrette qu'ils aient échoué. Elle espère que l'Assemblée générale sera en mesure de rétablir le consensus indispensable.

La séance est suspendue à 12 h 10; elle est reprise à 12 h 30.

37. Le PRÉSIDENT annonce que l'examen du projet de résolution E/1982/L.36 reprendra à une date ultérieure.

38. Il annonce en outre que Cuba s'est porté coauteur du projet de résolution.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (suite*) [E/1982/L.35/Rev.1]

39. M. BOUFFANDEAU (France) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1

parrainé par l'Allemagne, République fédérale d', la France, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, la Norvège, les Pays Bas, le Pérou et le Royaume-Uni.

40. Il dit que les auteurs ont voulu un texte aussi simple que possible. Tout le monde s'accorde à considérer que le système de rapports institué par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est un élément essentiel de la mise en œuvre de cet instrument. A la différence de ce que prévoit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le système de rapports du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas renforcé par des voies de recours interétatiques ou individuelles. Il importe donc de veiller à ce que l'examen des rapports des Etats parties aboutisse à des recommandations constructives. A cet égard, les auteurs ont tenu particulièrement compte des dispositions des articles 17, 21 et 22 du Pacte.

41. Pour que le Conseil s'acquitte dûment de ses fonctions, il faut renforcer l'efficacité du Groupe de travail de session, qui s'appellera désormais "Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (désigné, plus brièvement, sous le nom de "Groupe de travail"). En vertu du projet de résolution révisé, le mandat et la composition du Groupe de travail demeurent inchangés; il continue à être un organe composé d'Etats représentés par des experts gouvernementaux. Le nombre des membres reste fixé à 15, répartis à raison de trois pour chaque groupe régional; le groupe d'experts demeure un organe de session. Toutefois, les modifications apportées sont les suivantes: les membres sont désormais élus par le Conseil; tous les Etats parties sont éligibles, même s'ils ne sont pas membres du Conseil; la session du Groupe de travail, dont la durée est de trois semaines, mais peut être éventuellement prolongée, commence deux semaines, et non une semaine, avant le début de la première session ordinaire du Conseil. Les membres sont désormais élus pour un mandat de trois ans au lieu d'être désignés chaque année par le Président du Conseil sur la recommandation des groupes régionaux; il y a lieu d'espérer que les Etats membres du Groupe choisiront pour les représenter des personnes particulièrement qualifiées qui resteront en fonction aussi longtemps que possible. Si cet espoir n'est pas déçu, le Comité sera composé de personnes particulièrement qualifiées qui pourront acquérir au cours d'un mandat de trois ans, éventuellement prolongé, l'expérience nécessaire pour mener à bien cet exercice difficile qu'est l'examen des rapports des Etats parties et la formulation de recommandations.

42. Le fait que le Conseil soit chargé de veiller à l'application du Pacte a été pris en considération par les auteurs. Les comptes rendus analytiques des débats seront communiqués au Conseil en même temps que le rapport du Groupe d'experts en vue de faciliter les débats du Conseil sur ces questions.

43. Le projet de résolution révisé contient également des dispositions concernant l'élection initiale de ses membres ainsi que le réexamen de la composition, et de l'organisation des arrangements administratifs du Groupe d'experts.

44. Le projet de résolution révisé est l'aboutissement de consultations approfondies et les auteurs espèrent qu'il sera adopté par consensus.

45. M. MASSOT (Brésil) dit que le Brésil n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la délégation brésilienne n'a pas participé aux débats et ne votera donc pas lorsque le projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1 sera mis aux voix.

46. M. VEITIA (Venezuela) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1.

47. M. RANGACHARI (Inde), qui a été membre du Groupe de travail de session en 1980 et 1981, dit qu'il n'ignore pas les difficultés auxquelles le Groupe s'est heurté, en particulier pour l'examen des rapports. Le projet de résolution révisé est un premier pas dans la bonne direction. La délégation indienne éprouve néanmoins des doutes en ce qui concerne le sous-alinéa iii de l'alinéa b du dispositif. Les Etats Membres du Conseil ne sont pas tous parties au Pacte. Les organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux sont normalement composés d'Etats parties. Dans le cas du Groupe de travail de session, ses membres, qui avaient jusqu'à présent été désignés par le Président du Conseil, seront désormais élus. Au cours des discussions officielles, on a proposé de choisir les membres du Groupe exclusivement parmi les Etats parties au Pacte. Cette procédure a toutefois été jugée trop limitative. Il s'agit donc de préciser si le Conseil doit être chargé d'élire les membres du Groupe, compte tenu du fait que les membres du Conseil ne sont pas tous des Etats parties. La délégation indienne n'est cependant pas opposée à l'idée de base du projet de résolution révisé.

48. M. BOUFFANDEAU (France) dit que le Conseil est lui-même chargé de veiller à l'application des dispositions du Pacte. Le projet de résolution révisé vise à créer un organe subsidiaire qui s'acquitterait des fonctions dévolues au Conseil aux termes de l'article 16 du Pacte. Il n'est pas question de créer un organe qui supplanterait le Conseil. L'intention est au contraire de le doter d'un organe qui lui permette de mieux s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil décide souverainement de la procédure à suivre pour la désignation des membres du Groupe. En proposant des candidatures, il se conformera aux dispositions du Pacte.

49. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question doit être traitée avec circonspection. Il partage l'avis du représentant de l'Inde touchant le sous-alinéa iii de l'alinéa b du paragraphe du dispositif qui introduit une importante modification.

50. L'état des incidences financières du projet de résolution révisé n'a pas encore été communiqué au Conseil. Ces incidences pourraient avoir de l'importance pour les membres et, en particulier, pour ceux qui ne sont pas parties au Pacte; ils doivent en effet eux aussi participer aux dépenses. La modification de procédure tendant notamment à ouvrir les sessions du Groupe une semaine plus tôt entraînera des dépenses supplémentaires. Le fait de prévoir, à l'alinéa c du dispositif, la prolongation éventuelle de la durée de chaque session ne se justifie guère. Le Groupe de travail a déjà prouvé qu'il était en mesure non seulement d'achever l'examen de tous les rapports des Etats dont il était saisi, mais aussi de perdre beaucoup de temps à l'examen de questions administratives et d'organisation pendant la durée actuelle des sessions.

51. Il est prévu, à l'alinéa f, que le Conseil examinera la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe d'experts à sa première session ordinaire de 1985, ce qui signifie que le Conseil reprendra le présent exercice dans trois ans. Un organe de l'ONU ne devrait pas avoir à réexaminer la question de sa composition tous les trois ans.

52. La question doit donc être examinée plus avant et, à cette fin, il importe de disposer d'un état des incidences financières.

53. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que la préparation de l'état des incidences financières est en cours.

54. M. RANGACHARI (Inde) dit que le Pacte ne contient aucune disposition prévoyant l'élection des membres par le conseil. Il faudrait solliciter l'avis du Conseiller juridique à cet égard.

55. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'état des incidences financières soit présenté par écrit, car les Etats Membres devront consulter leurs ministres des finances.

La séance est levée à 13 h 10.

25^e séance

Mercredi 5 mai 1982, à 15 h 15.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.25

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*fin*) [E/1982/L.36, E/1982/L.37]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen du projet de résolution E/1982/L.36, relatif à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et rappelle au Conseil que, conformément au texte révisé du projet de résolution proposé par les auteurs, le membre de phrase "et à soumettre son rapport au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1983" est ajouté à la fin du paragraphe 6 du dispositif.

Sur la demande du représentant du Danemark, il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 1 du projet de résolution E/1982/L.36.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Ethiopie, Grèce, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Bahamas, Chili, Colombie, Fidji, Japon, Népal, Portugal.

Par 32 voix contre 10, avec 7 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution E/1982/L.36 est adopté.

Par 38 voix contre une, avec 12 abstentions, l'ensemble du projet de résolution E/1982/L.36, tel qu'il a été modifié, est adopté (résolution 1982/32).

2. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que sa délégation n'a pas participé au vote sur le paragraphe 1. En règle générale, elle ne participe pas à des votes de ce type en raison de décisions passées concernant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Toutefois, si elle avait décidé de participer au vote, elle aurait voté contre le paragraphe 1, étant donné qu'elle ne pouvait approuver certains aspects du projet d'ordre du jour provisoire.

3. La délégation des Etats-Unis a voté contre l'ensemble du projet de résolution en raison de ses incidences financières. Bien que les Etats-Unis soient sensibles au désir des pays peu développés d'accueillir des conférences de l'Organisation des Nations Unies, il importe de plus en plus, à leur avis, que l'Organisa-

tion des Nations Unies utilise ses ressources judicieusement et respecte les dispositions de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale.

4. M. YOACHAM (Chili) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 1 en raison de certains aspects contestables du projet d'ordre du jour provisoire, qui pourraient entraver l'exécution des objectifs de la Décennie. Cependant, elle a voté pour l'ensemble du projet de résolution parce qu'elle approuve les objectifs de la Deuxième Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

5. M. WIESNER (Autriche) dit que sa délégation regrette que les modifications qu'elle avait proposées n'aient pas été adoptées. Elle a voté contre le paragraphe 1 et s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

6. M. FUJU (Japon) souligne que le Japon continue de s'opposer au racisme et à la discrimination raciale et à appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à éliminer ces fléaux. Cependant, la délégation japonaise estime que les objectifs de la Décennie ne seront atteints que lorsque tous les Etats Membres seront convaincus du bien-fondé des activités entreprises dans le cadre de la Décennie. La communauté internationale devra s'efforcer de faire en sorte que la Deuxième Conférence mondiale ait vraiment ce caractère. La délégation japonaise espère que le Sous-Comité préparatoire œuvrera dans ce sens. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas réussi à parvenir à un compromis sur les questions relatives aux préparatifs de la Conférence. La délégation japonaise a estimé devoir s'abstenir lors des votes sur le paragraphe 1 et sur l'ensemble du projet de résolution.

7. M. TUAN (Libéria) dit que, si sa délégation avait été présente au cours du scrutin, elle aurait voté pour le paragraphe 1 et pour l'ensemble du projet de résolution.

8. M. JOHNSON (Bénin) dit que sa délégation aurait aimé compter parmi les auteurs du projet de résolution E/1982/L.36, qui répond à sa position au sujet de la Décennie.

9. M. BERGTHUN (Norvège) dit que sa délégation a voté contre le paragraphe 1 du projet de résolution et espère que, dans l'intérêt d'un consensus, les conséquences de ce paragraphe seront examinées plus avant à la trente-septième session de l'Assemblée générale. La déclaration faite par sa délégation à la 24^e séance de la session en cours constitue une explication de son vote sur le projet de résolution.

10. M. THWAITES (Australie) dit que sa délégation a voté contre le paragraphe 1 et s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution. Il importe au plus haut point de respecter les principes directeurs concernant la tenue de conférences des

Nations Unies hors du Siège. Les dérogations répétées à ces principes et les conséquences financières qui en résultent pour l'Organisation ne sauraient être tolérées. Bien que l'Australie comprenne le désir du Gouvernement philippin d'accueillir la deuxième Conférence mondiale, elle aurait voté contre le paragraphe 10 du projet de résolution s'il y avait eu un vote séparé.

11. M. ESAN (Nigéria) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le paragraphe I et pour l'ensemble du projet de résolution.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Revitalisation du Conseil économique et social (*fin)**
[E/1982/28, E/1982/60, Working Paper No. 1982/1, Conference Room Papers 1982/3 et 1982/4]

12. M. ALMOSLECHNER (Autriche) dit que, dès 1954, le Conseil a reconnu [voir résolution 557 B (XVIII)] que son ordre du jour chargé empêchait un examen adéquat et approfondi de chacun des points et a adopté un certain nombre de recommandations destinées à rationaliser ses travaux. Cependant, il apparaît à l'évidence que les efforts faits dans le passé pour réformer les procédures du Conseil n'ont pas produit les résultats désirés. La délégation autrichienne attache une grande importance au Conseil qui est l'instance principalement chargée de défendre les droits de l'homme et de formuler des recommandations de principe sur des questions relatives à la situation économique et sociale mondiale. L'Autriche continue d'estimer que la résolution 32/197 de l'Assemblée générale constitue une base solide pour entreprendre de nouveaux efforts visant à améliorer le fonctionnement du Conseil.

13. Un certain nombre de propositions intéressantes ont été faites dans la note du Secrétaire général (E/1982/28) et lors de réunions officieuses sur la question de la rationalisation. La délégation autrichienne est prête à passer à un examen plus détaillé de ces propositions pour parvenir, dès que possible, à des mesures concrètes destinées à rationaliser les travaux du Conseil. Dans la phase actuelle, il serait préférable de s'attacher à des mesures à court terme susceptibles d'être appliquées dans un proche avenir, au lieu de se concentrer sur des questions à plus long terme qui pourraient impliquer une restructuration complète du Conseil et une redéfinition éventuelle de son rôle. Bien que l'Autriche soit disposée à aborder ces questions, elle estime qu'il ne serait pas très productif d'imbriquer trop étroitement les mesures à court terme et les mesures à long terme tant qu'on ne sera pas parvenu à un large consensus sur ces deux séries de questions.

14. En inscrivant des points moins nombreux mais soigneusement sélectionnés à son ordre du jour, le Conseil pourrait non seulement traiter ces questions de façon plus approfondie et efficace, mais également diminuer les doubles emplois. La délégation autrichienne souhaiterait voir s'engager une discussion sur les points à inscrire en priorité à l'ordre du jour, eu égard à la nécessité d'améliorer la division du travail

entre le Conseil et l'Assemblée générale. Il importe d'étudier avec soin la fréquence de l'inscription des points à l'ordre du jour pour éviter des débats annuels ou même bisannuels servant de pure forme. L'Assemblée générale devrait se garder de procéder à de longs débats sur des points qui ont été examinés en détail par le Conseil à l'une des sessions précédentes.

15. On pourrait aussi éviter les doubles emplois si les rapports sur des sujets qui sont du ressort d'un organe subsidiaire existant n'étaient pas examinés par le Conseil mais envoyés directement à cet organe, ainsi que le recommande l'alinéa a du paragraphe 10 de la note du Secrétaire général (E/1982/28). Dans ce cas, le Conseil ou l'Assemblée n'aurait qu'à donner suite, le cas échéant, à des recommandations bien précises.

16. La rationalisation plus poussée d'un mécanisme subsidiaire du Conseil entraînerait également un examen approfondi de la documentation nécessaire et un programme de travail plus efficace pour les organes subsidiaires. On aboutirait ainsi à une redéfinition de leurs fonctions et de leurs relations avec le Conseil.

17. Les conclusions qui se dégagent de la discussion économique à laquelle le Conseil procède chaque année à sa seconde session ordinaire devraient être incorporées dans un document qui serait soumis à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et aux institutions spécialisées. Le réaménagement et la rationalisation des débats à la Deuxième Commission s'en trouveraient facilités.

18. La délégation autrichienne attend avec intérêt une discussion approfondie des commentaires et des suggestions qui ont déjà été faits et un examen détaillé de la suite à y donner, en vue de l'adoption de mesures concrètes à l'une des prochaines sessions du Conseil.

19. M. BAZÁN (Chili) dit que, pour l'essentiel, le Conseil ne s'est pas acquitté de l'important mandat qui lui a été confié au titre des Articles 62 à 66 de la Charte des Nations Unies. Ses réunions ont été gagnées par la routine qui caractérise les organes de l'Organisation des Nations Unies. On n'accorde pas l'attention minutieuse qu'ils méritent aux problèmes de développement économique et social qui se posent avec le plus d'acuité à l'humanité. Le grand public ne se rend pas pleinement compte que 80 p. 100 des activités de l'Organisation concernent les domaines économique, social et culturel. Le Conseil pourrait s'employer à remédier à cette lacune.

20. Les diverses critiques qui ont porté sur les travaux du Conseil ont été suivies de recommandations à court terme, ainsi que de recommandations intéressant l'organisation du Conseil et de ses organes subsidiaires. Le Chili se félicite de l'initiative qu'a prise le Président du Conseil de présenter, à titre strictement officieux, un projet de résolution sur la revitalisation du Conseil économique et social dans un document de séance (Conference Room Paper 1982/4). Le Chili exprime également sa reconnaissance des efforts déployés par la délégation du Brésil pour organiser des réunions du Groupe des Etats d'Amérique latine. Le projet de résolution reprend un grand nombre des idées examinées par le Groupe. Il est de la plus haute importance que le Conseil concentre son attention sur un nombre limité de questions fondamentales. Il devrait revoir, à chacune de ses sessions

* Reprise des débats de la 21^e séance.

ordinaires, le programme de travail de sa session suivante et déterminer les questions à examiner en priorité. A la fin de son débat sur les questions économiques et sociales, le Conseil devrait formuler, par consensus, des conclusions, et élaborer des recommandations de caractère général à l'intention de l'Assemblée générale et des organismes et organisations du système des Nations Unies. Cette procédure faciliterait considérablement l'exécution des tâches dont le Conseil est chargé, de sorte qu'il faudrait s'attacher à faire comprendre que les activités de l'Organisation des Nations Unies sont axées sur la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel.

21. Les propositions intéressant le calendrier des sessions, les recommandations concernant la mesure dont il convient de faire preuve en demandant de nouveaux rapports et de nouvelles études, ainsi que les diverses autres propositions qui figurent dans la note du Président distribuée en tant que document de session (Conference Room Paper 1982/4) sont, dans l'ensemble, acceptables pour la délégation chilienne. Le Chili estime également que les recommandations du Secrétaire général concernant la revitalisation du Conseil économique et social (*ibid.*, annexe I) devraient être appliquées aussitôt que possible. La liste des autres questions relatives à la revitalisation du Conseil économique et social (*ibid.*, annexe II) contient d'importantes propositions, que la délégation chilienne a déjà faites siennes en appuyant la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il n'a pas été donné pleinement suite aux dispositions de ladite résolution. Il est temps que les membres du Conseil cherchent à s'entendre sur les moyens de relancer les aspects négligés de cette résolution.

22. Au paragraphe 4 de l'annexe II, dudit document, il est suggéré que le Conseil convoque une session annuelle devant avoir lieu alternativement à New York et à Genève, les trois comités de session se réunissant simultanément. Cet arrangement simplifierait grandement les tâches administratives, l'établissement des documents et l'élaboration du calendrier des réunions des organes subsidiaires. Il pourrait également permettre des économies importantes. A cet égard, il convient de rappeler que, lors de la trentehuitième session de la Commission des droits de l'homme, certaines délégations ont proposé que le rapport de la Commission soit examiné officiellement par le Conseil à sa seconde session ordinaire, afin que davantage de temps puisse être consacré à l'examen du rapport préalablement à la session. Etant donné que le rapport de la Commission est l'une des questions essentielles examinées lors de la première session ordinaire annuelle du Conseil, l'adoption éventuelle de cette proposition motiverait le réexamen de la pratique qui consiste à réunir deux sessions annuelles du Conseil.

23. M. THWAITES (Australie) dit que le projet de résolution qui figure dans le Conference Room Paper 1982/4 représente un important pas en avant. Le Président a réussi à attirer l'attention sur les mesures pratiques qui pourraient permettre au Conseil de rationaliser et de gérer plus efficacement une grande partie de ses travaux. La délégation australienne appuie les efforts déployés par le Président pour que

le Conseil s'attache à organiser ses travaux de façon plus efficace.

24. L'attitude de l'Australie à l'égard de la restructuration des secteurs économique et social de l'activité du système des Nations Unies repose sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement du Conseil. Il s'agit de redonner au Conseil la place centrale qu'il a occupée au sein du système des Nations Unies dans les premières années d'existence de l'Organisation. L'Australie s'est félicitée de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et persiste à penser que les propositions de réforme de la structure et des travaux du Conseil qui s'y trouvent devraient être appliquées. Même si, comme c'est probable, les mécanismes permettant de rendre le Conseil plus représentatif ne sont pas acceptés rapidement par tous, et même si la volonté de supprimer ou de redéfinir ses organes subsidiaires les moins efficaces n'existe pas encore, il faudra bien avoir recours à ces mesures si l'on veut que le Conseil retrouve une autorité et une crédibilité véritables.

25. La délégation australienne est d'avis qu'il faut faire immédiatement quelque chose pour en finir avec les activités décousues, improductives et en grande partie inadaptées qui ont malheureusement caractérisé le Conseil au cours de ces dernières années. En conséquence, l'Australie estime qu'il conviendrait d'accorder une attention minutieuse aux propositions concernant des sessions thématiques, l'instauration d'une division efficace du travail entre le Conseil et l'Assemblée générale, un débat orienté vers l'action sur les questions économiques et sociales internationales et les moyens devant permettre au Conseil de s'acquitter efficacement de sa fonction de coordination. Même si ces propositions et bien d'autres dont le Conseil est saisi sont de nature essentiellement procédurale, leur application pourrait contribuer dans une large mesure à améliorer les travaux du Conseil. En ce qui la concerne, l'Australie étudiera ces propositions avec le plus grand soin et ne négligera aucune occasion qui pourrait se présenter d'ici à la prochaine session d'examiner avec d'autres délégations toutes les incidences de ces propositions.

26. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que la note du Président (Conference Room Paper 1982/4) contient plusieurs propositions utiles et pourrait constituer une bonne base de discussion, à laquelle la délégation américaine est toute disposée à participer. Cependant, il semble que certaines de ces suggestions puissent entraîner des doubles emplois plutôt qu'une rationalisation des travaux du Conseil : en particulier, certaines semblent en contradiction avec le mandat du Comité du programme et de la coordination. La délégation américaine exprime également des doutes sur la proposition suivant laquelle le Conseil devrait formuler des conclusions et recommandations de caractère général sur la base de son débat annuel général sur les questions économiques et sociales internationales. L'adoption de cette proposition impliquerait probablement des négociations très difficiles qui n'auraient quasiment aucune chance d'aboutir en raison de la complexité des problèmes posés. Enfin, les diverses propositions concernant le changement du calendrier des réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires doivent être examinées plus à fond. La délégation américaine ne s'y oppose pas en principe.

mais se demande dans quelle mesure elles ne bouleverseraient pas l'ensemble du calendrier des conférences et des réunions.

27. M. BERGTHUN (Norvège) dit que la délégation norvégienne a estimé très intéressantes les recommandations faites par le Secrétaire général dans le document E/1982/28, et aimerait que le projet de résolution figurant dans la note du Président (Conference Room Paper 1982/4) en reprenne un plus grand nombre. Le projet de résolution en question contient également d'autres idées nouvelles et utiles, sur lesquelles il aimerait attirer l'attention. Premièrement, la proposition qui figure à l'alinéa *a* du paragraphe 1 suivant laquelle le Conseil devrait concentrer son attention sur un nombre limité de questions fondamentales soigneusement sélectionnées et qu'il convient d'étudier en détail dans le but d'élaborer des recommandations concrètes orientées vers l'action procède de l'essence même de la revitalisation. La délégation norvégienne est toute acquise à cette proposition, mais estime que son application nécessitera une grande volonté politique. Deuxièmement, la délégation norvégienne se félicite également des propositions qui figurent aux alinéas *d* et *g* du paragraphe 1; il est important que le Conseil s'acquitte de sa tâche de coordination des activités opérationnelles dans l'ensemble du système des Nations Unies. Troisièmement, en ce qui concerne les alinéas *k* et *l* du paragraphe 1, il faudra peut-être examiner plus avant la question de la date de l'ouverture de la première session ordinaire du Conseil, mais l'expérience a montré qu'il était véritablement nécessaire de veiller à ce que les réunions des organes subsidiaires prennent fin avant la session du Conseil où leurs rapports doivent être examinés.

28. Les recommandations figurant dans le projet de résolution sont des mesures à relativement court terme, qui pourraient être adoptées cette année; elles ne traitent que d'un petit nombre des questions importantes abordées dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et la délégation norvégienne est heureuse de constater qu'au paragraphe 3 du projet de résolution, il est question de poursuivre les consultations sur les autres questions relatives à la revitalisation du Conseil.

29. M. PIRSON (Belgique) pense que, compte tenu des recommandations figurant dans la note du Président (Conference Room Paper 1982/4), il aurait dû être possible au Conseil de résoudre, au moins partiellement, la question de la revitalisation dans les délais dont il dispose. Le document 1982/4 est très bien conçu, mais n'est peut-être pas aussi percutant qu'il aurait pu l'être. M. Pirson pense qu'à l'alinéa *a* du paragraphe 1 du projet de résolution, il faudrait mentionner la nécessité d'une répartition plus rationnelle des points de l'ordre du jour et prévoir d'étaler sur deux ans les points habituellement inscrits à l'ordre du jour du Conseil. A l'alinéa *d* du paragraphe 1, il semble que les textes français et anglais diffèrent et M. Pirson pense que la version française, qui emploie les termes "recommandations appropriées de caractère général", plutôt que "recommandations de principe", est plus souple et, par conséquent, moins susceptible de susciter des difficultés.

30. A supposer que le débat de fond sur le sujet de la revitalisation doive être reporté à la seconde session

ordinaire du Conseil, M. Pirson estime qu'il est important de décider, avant la fin de la session en cours, à quel moment exactement ce débat se tiendra. Si ce point n'est pas abordé dès le début de la session, le Conseil pourrait s'apercevoir qu'il n'a pas le temps de terminer l'examen de cette question.

31. M. BOYD (Royaume-Uni) pense que le Conseil fait de réels progrès sur la question de la revitalisation, dans un sens auquel la délégation britannique peut apporter largement son soutien et espère que l'examen de ce sujet pourra se poursuivre efficacement à la seconde session ordinaire du Conseil. Il importera d'étudier soigneusement la meilleure façon de tirer les conclusions des travaux de ladite session de manière à en faire bénéficier le travail du Conseil. Les questions soulevées dans les alinéas *e* à *h* du paragraphe 1 du projet de résolution auront également besoin d'être discutées plus en détail qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

32. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) accueille favorablement la note du Président (Conference Room Paper 1982/4), mais fait observer que celle-ci a été distribuée à titre strictement officieux et croit qu'il aurait fallu prévoir un délai pour que des consultations officieuses puissent se tenir à son sujet avant que le Conseil n'en soit saisi. Comme il ne reste plus maintenant que deux jours de travail, M. Astafiev pense qu'il y a peu de chances pour que ce document puisse être entièrement discuté à la session en cours. Ce document de séance a été envoyé à Moscou pour y être examiné par le Gouvernement soviétique; entre-temps, la délégation soviétique l'a étudié aussi bien que possible pendant le temps dont elle disposait et souhaite simplement dire qu'elle perçoit un certain nombre de problèmes en ce qui concerne l'annexe II. La délégation soviétique espère qu'à la seconde session ordinaire, à Genève, les travaux du Conseil seront organisés de façon à laisser du temps pour des consultations officieuses sur ledit document de séance, ce qui donnerait aux membres l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les diverses propositions qu'il contient et, éventuellement, les compléter.

33. Le PRÉSIDENT dit qu'avant la fin de la session en cours, le Conseil approuvera son ordre du jour provisoire et décidera de son programme de travail pour la seconde session ordinaire. La suggestion du représentant de la Belgique et la nécessité de consacrer beaucoup de temps et d'énergie à la question de la revitalisation ne seront pas perdues de vue. Le Président remercie les membres du Conseil pour les commentaires utiles qu'ils ont faits sur sa note (Conference Room Paper 1982/4) et dont il sera tenu compte dans la version révisée qu'il espère présenter à la prochaine session.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*suite*) [E/1982/L.35/Rev.1]

34. Le PRÉSIDENT dit que, de l'avis de certaines délégations, l'examen du projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1 devrait être différé jusqu'à ce que l'état des incidences financières soit disponible.

35. M. GIUSTETTI (France) dit que le projet de résolution semble soulever certaines questions juridiques sur lesquelles les auteurs aimeraient recevoir l'avis du Bureau des affaires juridiques.

36. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques) dit qu'il ne voit pas très bien quels points de droit soulève la proposition contenue à l'alinéa *b* du paragraphe du dispositif du projet de résolution, concernant l'élection par le Conseil d'un groupe d'experts destiné à assister ce dernier dans ses fonctions touchant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Du moment que le groupe en question sera un organe subsidiaire du Conseil, le chapitre V du règlement intérieur lui sera applicable. L'article 25 prévoit que, à moins que le Conseil n'en décide autrement, les membres de tous corps ou organes à composition limitée, autres que les organes subsidiaires d'une commission régionale, seront élus par le Conseil. Le mode d'élection décrit dans le projet de résolution est, par conséquent, juridiquement acceptable.

37. M. RANGACHARI (Inde) dit que trois questions ont été soulevées dans le débat au cours de la séance précédente. La première question est de savoir si le Conseil, dont les membres ne sont pas tous des Etats parties au Pacte, est compétent pour élire les membres du Groupe d'experts. Selon la procédure normale, les membres de ces organes sont élus par les Etats parties seulement. La seconde question concerne la différence entre la procédure habituelle de nomination par le Président du Conseil et le mode d'élection envisagé par le projet de résolution. La troisième question est de savoir s'il serait permis au Conseil de recommander que l'élection des membres du Groupe d'experts soit confiée aux Etats parties au Pacte et non au Conseil lui-même.

38. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques) répond en même temps à la première et à la troisième question. Comme l'a fait remarquer à juste titre le représentant de l'Inde, il est normal qu'un organe traitant de l'application d'un Pacte soit élu par les Etats parties, comme c'est le cas, par exemple, pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La différence entre ce pacte et le Pacte dont l'application est examinée par le Conseil est, cependant, que dans le premier cas la création d'un organe de contrôle par les Etats parties est spécialement prévue dans le Pacte, tandis que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il est prévu que le Conseil lui-même sera l'organe de contrôle. Le Conseil peut, par conséquent, créer un organe subsidiaire pour remplir ces fonctions, mais il ne peut absolument pas refuser le rôle qui lui est assigné et recommander que cette tâche soit accomplie par un autre organe.

39. Dans sa seconde question, le représentant de l'Inde a rappelé que des organes de contrôle du même type ont été précédemment nommés par le Président du Conseil; cela serait encore possible, étant donné que l'article 25 du règlement intérieur prévoit que les membres doivent être élus par le Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

40. M. RANGACHARI (Inde) fait observer que l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 16 du Pacte prévoit que tous les rapports devront être présentés

au Secrétaire général, qui en communiquera des exemplaires pour examen au Conseil économique et social. Au cours des quatre dernières années, cependant, tenant compte du fait que beaucoup de membres du Conseil ne sont pas des Etats parties au Pacte, le Conseil a eu tendance à déléguer l'examen de ces rapports à un groupe de travail de session composé de représentants de pays qui sont des Etats parties. Par le passé, les membres de ce groupe ont été nommés par le Président, conformément aux décisions 1978/10 et 1981/158 du Conseil. Il semble, cependant, d'après le projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.35/Rev.1, qu'à l'avenir, ces membres devront être élus par le Conseil, et qu'ils seront donc élus en partie par des pays qui ne sont pas eux-mêmes des Etats parties au Pacte. Il est même possible que, dans quelques années, aucun Etat partie au Pacte ne soit représenté au Conseil.

41. M. Rangachari demande s'il serait conforme au règlement que le Conseil spécifie dans le projet de résolution que les membres du Groupe d'experts seront élus par les Etats parties. Une autre solution serait que les membres du Groupe d'experts soient simplement désignés par le Président, comme cela s'est fait par le passé pour le Groupe de travail de session. Le représentant de l'Inde appelle l'attention sur la disposition de l'alinéa *f* du paragraphe du dispositif du projet de résolution, qui prévoit que le Conseil examinera la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe d'experts en 1985; il est possible qu'à ce moment-là, le Conseil soit plus à même de décider si des élections doivent avoir lieu et, si c'est le cas, selon quelles modalités. Pour le moment, puisqu'on n'a pas eu le temps de tenir de larges consultations sur cette question, M. Rangachari se demande s'il ne vaudrait pas mieux que le Conseil continue à appliquer les règles qu'il suit depuis 1978.

42. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques), en réponse à la question posée par le représentant de l'Inde sur le point de savoir si le Conseil a la possibilité de confier aux Etats parties l'élection des membres du Groupe de travail de session, dit que le Conseil peut le faire en vertu de l'article 25 du règlement, qui lui permet de décider d'une procédure autre que l'élection par le Conseil lui-même. Le nombre d'Etats qui ne sont pas à la fois membres du Conseil et parties au Pacte est variable et continuera à se modifier dans l'avenir. Si le but du projet de résolution est d'élargir l'électorat pour y inclure tous les Etats parties au Pacte, qu'ils soient ou non membres du Conseil, cela pourrait entraîner de graves difficultés. Le Conseil permet aux Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais non pas membres du Conseil, de participer à ses travaux, mais M. Szasz n'est pas certain que le Conseil puisse déléguer l'élection des membres d'un organe subsidiaire à un groupe comprenant les Etats qui ne sont pas membres du Conseil.

43. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) aimerait savoir si un président du Conseil, originaire d'un Etat qui n'est pas partie au Pacte, a le droit de désigner les membres du Groupe de travail de session.

44. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques) répond que si le Conseil confie cette fonction au Président, ce dernier a alors le droit de nommer les mem-

bres du Groupe de travail de session. Il agit alors non en tant que représentant d'un Etat, mais en tant que représentant du Conseil.

45. Mme ARANA (Pérou) déclare qu'à son avis l'interprétation donnée au projet de résolution par le représentant de l'Inde ne se justifie pas et elle le prie de ne pas insister.

46. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le représentant de l'Inde a soulevé cette question afin de déterminer quelle était l'intention des auteurs du Pacte; ce souci est fondé et l'Union soviétique le partage. Le représentant du Bureau des affaires juridiques n'a rien dit pour dissiper les doutes exprimés par le représentant de l'Inde, et des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires, car un projet de résolution tel que celui qui figure dans le document E/1982/L.35/Rev.1 ne saurait être adopté autrement que par consensus.

47. M. FAREED (Pakistan) dit que son pays n'est pas un Etat partie au Pacte, mais qu'en tant que membre du Conseil il souhaite participer à la discussion. Le représentant du Bureau des affaires juridiques a fait remarquer que le Conseil ne pouvait pas modifier les dispositions du Pacte. La seule question qui reste à régler est donc de savoir si le Conseil devrait continuer à autoriser son Président à nommer les membres du Groupe de travail de session, ou alors s'il devrait élire lui-même les membres de ce Groupe et permettre aux Etats qui ne sont pas parties au Pacte de participer à cette élection. La délégation pakistanaise accepte sans difficulté l'alinéa *b* du paragraphe du dispositif du projet de résolution et estime que ce projet, dans son ensemble, peut être examiné à la lumière des explications données par le représentant du Bureau des affaires juridiques, en attendant qu'il soit répondu à une question soulevée précédemment par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne le budget.

48. M. CHATTERJIE (Royaume-Uni) dit que le représentant du Bureau des affaires juridiques a répondu de manière satisfaisante à la question de savoir si les dispositions du projet de résolution étaient juridiquement valables. Le fait qu'il ait déclaré que la procédure normale du Conseil consistait à élire les membres de ses organes subsidiaires et que le projet de résolution établissait cette procédure pour le Groupe de travail de session est particulièrement important.

49. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la question de la validité juridique des propositions faites dans le projet de résolution a non seulement été soulevée par le représentant de l'Inde mais a également suscité des préoccupations au sein du Groupe de travail de session. Ces préoccupations sont fondées et M. Mardovich ne comprend pas pourquoi les auteurs du projet de résolution n'en ont pas tenu compte.

50. M. ZUCCONI (Italie) fait observer que si le Conseil peut autoriser son Président à nommer les membres du Groupe de travail de session, il doit certainement avoir le droit d'exercer ce droit directement.

51. M. RANGACHARI (Inde) dit que la question n'est pas de savoir si le Conseil a le droit de faire quelque chose, mais si une procédure donnée est correcte. Le règlement intérieur prévoit des élections

et le Pacte déclare que les rapports seront examinés par le Conseil. La question qui se pose est celle de savoir s'il convient que des Etats qui ne sont pas parties au Pacte élisent les membres d'un groupe de travail qui doit examiner des rapports d'Etats présentés conformément au Pacte. Depuis 1978, la tendance a été de mettre l'accent sur le rôle des Etats parties au Pacte et de réduire le rôle des Etats qui n'y sont pas parties, vu que la force de tout pacte procède du nombre des Etats qui le ratifie. Cette tendance doit être maintenue.

52. M. ROZENTAL (Mexique) dit que sa délégation souscrit pleinement à l'explication donnée par le représentant du Bureau des affaires juridiques. Il n'y a pas de doute quant aux intentions des auteurs du Pacte lorsqu'ils ont confié certaines tâches à un organe, le Conseil économique et social, dont la composition est limitée et l'était encore davantage lorsque le Pacte a été rédigé puisqu'il était composé de 27 membres. Il appartient à chaque délégation de juger elle-même si la procédure proposée est correcte. Si une délégation estime ne pas devoir participer à l'élection des membres du Groupe de travail de session, elle peut simplement refuser de le faire. La délégation mexicaine ne veut pas aller à l'encontre des intentions des auteurs du Pacte et elle appuie le projet de résolution.

53. M. FAREED (Pakistan) dit que l'argument selon lequel les Etats qui ne sont pas parties au Pacte ont moins que les autres le droit d'exprimer leurs vues quant à la désignation des membres du Groupe de travail ne résiste pas à l'analyse, d'autant que ledit Groupe de travail a été établi par le Conseil lui-même. Les membres du Conseil ont parfaitement le droit de prendre part à la discussion et aux élections. Il ne s'agit pas de convenances de droit, et la réponse du représentant du Bureau des affaires juridiques est tout à fait satisfaisante à cet égard. Toutefois des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne la question soulevée par le représentant de l'Italie.

54. M. ALMOSLECHNER (Autriche) dit qu'une question à laquelle le représentant du Bureau des affaires juridiques n'a pas répondu a trait au statut juridique des membres du Conseil qui n'ont pas encore ratifié le Pacte mais qui le feront sous peu, et qui auront alors non seulement le droit, mais l'obligation de voter.

55. M. RANGACHARI (Inde) fait observer que le Conseil a expressément stipulé dans sa décision 1978/10 que les membres du Groupe de travail doivent également être des Etats parties au Pacte. Cette disposition signifie que certains membres du Conseil ne remplissent pas les conditions voulues pour siéger au Groupe de travail. Si toutefois le projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.35/Rev.1 est adopté, cela signifierait que les Etats qui ne sont pas parties au Pacte pourraient participer à l'élection des membres du Groupe de travail bien qu'ils ne puissent y siéger. Au lieu de renverser la tendance des quatre dernières années, le Conseil devrait préparer le jour où ce seront les Etats parties eux-mêmes qui procéderont aux élections.

56. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques) dit que le Conseil lui-même pourrait également élire les membres du Groupe de travail. Néanmoins, lorsqu'un instrument tel qu'un pacte fait référence à un organe,

il est entendu que cet organe peut également agir par un intermédiaire, par exemple le Secrétaire général. Dans le cas présent, une fonction a été assignée au Conseil, mais le Conseil ne doit pas nécessairement l'exercer en séance plénière. En réponse à la question du représentant de l'Autriche, M. Szasz dit que la composition du Conseil change chaque année;

en plus, le nombre des membres du Conseil a augmenté depuis l'adoption du Pacte jusqu'à compter 54 membres. Toutefois, puisque le Pacte se réfère au Conseil qui est un organe dynamique, c'est le Conseil dans sa composition actuelle qui doit être pris en considération.

La séance est levée à 17 h 20.

26^e séance

Judi 6 mai 1982, à 10 h 50.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.26

En l'absence du Président, M. Velloso, vice-président, prend la présidence.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (suite*) [E/1982/L.1, E/1982/L.2, E/1982/L.3, E/1982/L.4/Rev.1, E/1982/L.5/Rev.1 et Add.1, E/1982/L.7, E/1982/L.8/Rev.1, E/1982/L.16, E/1982/L.39/Rev.1]

1. M. SOBHAN (Bangladesh) dit que sa délégation accorde la plus haute priorité aux candidatures qu'elle a présentées à la Commission des droits de l'homme et au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Aussi retire-t-elle la candidature qu'elle a posée à un siège du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance afin de faciliter la présentation, par le groupe des Etats d'Asie, d'une liste de candidats convenus aux sièges à pourvoir à ce Comité.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (E/1982/L.1)

2. Le PRÉSIDENT annonce que 11 sièges sont à pourvoir à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

3. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que quatre des sièges à pourvoir reviennent aux Etats d'Afrique; le groupe des Etats d'Afrique a appuyé les candidatures du Ghana, du Libéria, de la République centrafricaine et du Togo. Les Etats d'Asie ont appuyé les candidatures de Chypre et de l'Inde en vue de pourvoir les deux sièges attribués à leur région. Deux sièges vont au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats qui a appuyé les candidatures de l'Autriche et de la Finlande; les Etats d'Europe orientale ont appuyé celle de la République socialiste soviétique de Biélorussie au poste attribué à leur région.

4. Le PRÉSIDENT fait observer que le nombre des candidats proposés par le groupe des Etats d'Afri-

que, le groupe des Etats d'Asie, le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et le groupe des Etats d'Europe orientale correspond au nombre des sièges à pourvoir pour chaque région et invite le Conseil à déclarer élus ces candidats.

*L'Autriche, Chypre, la Finlande, le Ghana, l'Inde, le Libéria, la République centrafricaine, la République socialiste soviétique de Biélorussie et le Togo sont élus membres de la Commission du développement social par acclamation, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

5. Le PRÉSIDENT propose qu'en l'absence de candidats du Groupe des Etats d'Amérique latine l'élection des deux membres de ce groupe soit renvoyée à une date ultérieure.

*Il en est ainsi décidé**.*

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (E/1982/L.1)

6. Le PRÉSIDENT annonce que 14 sièges sont à pourvoir à la Commission des droits de l'homme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

7. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) annonce qu'il y a trois sièges à pourvoir par des Etats d'Afrique. Le groupe a appuyé les candidatures de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie. Les Etats d'Europe orientale ont appuyé les candidatures de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux deux postes attribués à cette région.

8. Il y a cinq candidats : Bangladesh, Chypre, l'Inde, l'Iraq et la République arabe syrienne pour les trois sièges à pourvoir pour les Etats d'Asie. Il y a trois sièges à pourvoir pour les Etats d'Amérique latine et quatre candidatures : la Colombie, le Costa Rica, la Jamaïque et le Nicaragua. Il y a trois sièges à pourvoir pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et quatre candidatures, à savoir la Finlande, la Grèce, l'Irlande et les Pays-Bas.

9. Le PRÉSIDENT fait observer que le nombre des candidats proposés par le groupe des Etats d'Afrique

* Reprise des débats de la 6^e séance.

** Voir décision 1982/126.

et le groupe des Etats d'Europe orientale correspond au nombre des sièges à pourvoir pour chaque région et invite le Conseil à élire par acclamation ces candidats.

*La Jamahiriya arabe libyenne, le Mozambique, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République-Unie de Tanzanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission des droits de l'homme par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

10. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres du groupe des Etats d'Asie, trois membres du groupe des Etats d'Amérique latine et trois membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Sur l'invitation du Président, M. Kaabachi (Tunisie) et M. Grecu (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :

Etats d'Asie

Inde	43
Bangladesh	40
Chypre	30
Iraq	27
République arabe syrienne	15

Etats d'Amérique latine

Colombie	35
Costa Rica	34
Nicaragua	34
Jamaïque	31

Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Finlande	43
Irlande	38
Pays-Bas	35
Grèce	34

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Bangladesh, la Colombie, le Costa Rica, Chypre, la Finlande, l'Inde, l'Irlande, le Nicaragua et les Pays-Bas sont élus membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
(E/1982/L.1)

11. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 11 membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

12. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidats suivants ont reçu l'appui de leurs groupes régionaux respectifs : le Kenya, le Libéria et la Sierra Leone pour les trois sièges à pourvoir du groupe des Etats d'Afrique; le Mexique pour le siège à pourvoir du groupe des Etats d'Amérique

latine, et la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour les deux sièges du groupe des Etats d'Europe orientale.

13. Le PRÉSIDENT dit que le nombre des candidats proposés par le groupe des Etats d'Afrique, le groupe des Etats d'Amérique latine et le groupe des Etats d'Europe orientale est égal au nombre des sièges à pourvoir de leurs groupes respectifs. Il invite donc le Conseil à déclarer élus par acclamation ces candidats.

*Le Kenya, le Libéria, le Mexique, la Sierra Leone, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission de la condition de la femme par acclamation, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

14. Le PRÉSIDENT dit qu'il y a plus de candidats du groupe des Etats d'Asie et du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats que de sièges à pourvoir. Il invite donc le Conseil à élire au scrutin secret deux membres du groupe des Etats d'Asie et trois membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Sur l'invitation du Président, Mlle Moncada Bermúdez (Nicaragua) et M. Galka (République socialiste soviétique de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Abstentions :	0
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :

Etats d'Asie

Philippines	41
Indonésie	37
Chypre	25

Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Etats-Unis d'Amérique	40
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	40
Australie	36
Suède	28

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie, les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
(E/1982/L.2)

15. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil, conformément à sa résolution 2008 (LX), doit présenter les candidatures de sept membres pour élection par l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, aux sièges qui seront vacants au Comité du Programme et de la coordination à la fin de 1982. La durée du mandat est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1983.

16. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que les candidats suivants ont reçu l'appui de leurs groupes régionaux respectifs : l'Éthiopie et le Nigéria pour les deux sièges vacants à pourvoir du groupe des États d'Afrique; l'Argentine et le Chili, pour les deux sièges à pourvoir du groupe des États d'Amérique latine; l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour celui du groupe des États d'Europe orientale, et les États-Unis d'Amérique et la France pour les deux sièges à pourvoir du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

17. Le PRÉSIDENT constate que le nombre des candidats est égal au nombre des sièges à pourvoir pour l'ensemble des groupes. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite désigner les sept candidats en question.

*L'Argentine, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la France, le Nigéria et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont désignés pour être élus par l'Assemblée générale à sa trente-septième session en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité du Programme et de la coordination**.*

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (E/1982/L.3)

18. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 19 membres de la Commission des établissements humains, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

19. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidats suivants ont reçu l'appui de leurs groupes régionaux respectifs : l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria, l'Ouganda et la Sierra Leone pour pourvoir les cinq sièges vacants qui reviennent au groupe des États d'Afrique; l'Indonésie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour deux des quatre sièges vacants du groupe des États d'Asie; la Colombie, Cuba et le Pérou pour les trois sièges du groupe des États d'Amérique latine; le Canada, la France, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède pour les cinq sièges vacants du groupe des pays des États d'Europe occidentale et autres États, et la Hongrie et la République démocratique allemande pour les deux sièges vacants du groupe des États d'Europe orientale.

20. Le PRÉSIDENT dit que dans le cas des États d'Afrique, des États d'Amérique latine, des États d'Europe occidentale et autres États et des États d'Europe orientale, le nombre des candidats est égal au nombre des sièges à pourvoir. Il invite donc le Conseil à élire les candidats proposés par chaque groupe par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

21. M. KASEMSRI (Thaïlande), parlant en tant que Président pour le mois en cours du groupe des États d'Asie, dit que ce groupe a cherché des candidats pour les quatre postes à pourvoir mais qu'il n'a pu trouver des candidats que pour deux des sièges en question. Il espère que le groupe sera en mesure de proposer des candidats un peu plus tard.

L'Algérie, le Canada, la Colombie, Cuba, la France, la Hongrie, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Pérou, la Répu-

*blique démocratique allemande, la Sierra Leone et la Suède sont élus membres de la Commission des établissements humains par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

22. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 19 membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983. Conformément à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil, tel qu'il a été modifié par la résolution 1981/50 du Conseil, les membres sont élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique, quatre parmi les États d'Asie, quatre parmi les États d'Amérique latine, quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, et deux parmi les États d'Europe orientale.

23. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe au Conseil) dit que les candidats suivants ont reçu l'appui de leurs groupes régionaux respectifs : le Ghana, le Kenya, la Jamahiriya arabe libyenne, le Nigéria et le Rwanda pour pourvoir les cinq sièges vacants des États d'Afrique; Chypre, l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande pour les quatre sièges vacants des États d'Asie; le Chili, le Costa Rica, Cuba et le Nicaragua pour les quatre sièges vacants des États d'Amérique latine; les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède pour les quatre sièges vacants des États d'Europe occidentale et autres États, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie pour les deux sièges vacants des États d'Europe orientale.

24. Le PRÉSIDENT dit que, étant donné que le nombre des candidats de chaque groupe est égal au nombre des sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil décide d'élire par acclamation les candidats proposés par chaque groupe.

*Le Chili, Chypre, le Costa Rica, Cuba, les États-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Suède, la Thaïlande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie sont élus membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales par acclamation, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (E/1982/L.8/REV.1)

25. Le PRÉSIDENT dit qu'il faut élire 27 membres du Comité des ressources naturelles pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983. En outre, le Conseil doit procéder à l'élection de quatre membres du groupe des États d'Asie afin de pourvoir les sièges restés vacants lors de sessions antérieures.

26. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que le groupe des États d'Afrique, auquel sont attribués six sièges, a approuvé des candidatures de l'Algérie, de la Haute-Volta, du Libéria, de la République centrafricaine et du Zimbabwe; les États

d'Asie ont appuyé la candidature du Pakistan à l'un des six sièges attribués à cette région; le groupe des Etats d'Amérique latine celles de la Bolivie et du Mexique aux deux sièges de cette région. Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats dispose de neuf sièges et a appuyé les candidatures de l'Australie, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Norvège, de la République fédérale d'Allemagne et de la Turquie. Le groupe des Etats d'Europe orientale dispose de quatre sièges et a approuvé les candidatures de la République démocratique allemande et de la Yougoslavie à deux de ses sièges.

27. Le PRÉSIDENT dit que le nombre des candidats proposé par le groupe des Etats d'Afrique, le groupe des Etats d'Amérique latine et le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est égal au nombre des sièges à pourvoir dans chaque cas et invite le Conseil à déclarer élus ces candidats.

*L'Algérie, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Bolivie, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Haute-Volta, l'Italie, le Libéria, le Mexique, la Norvège, l'Ouganda, le Pakistan, la République centrafricaine, la République démocratique allemande, la Turquie, la Yougoslavie et le Zimbabwe sont élus membres du Comité des ressources naturelles par acclamation pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

28. Le PRÉSIDENT dit que le nombre des candidats proposés par le groupe des Etats d'Asie et par le groupe des Etats d'Europe orientale est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Par conséquent, il considérera que le Conseil est disposé à renvoyer à une date ultérieure l'élection des cinq autres membres du groupe des Etats d'Asie et des deux membres du groupe des Etats d'Europe orientale.

*Il en est ainsi décidé**.*

29. M. KASEMSRI (Thaïlande) déclare que le groupe des Etats d'Asie présentera les candidatures aux cinq autres sièges à pourvoir en temps opportun. Le Comité des ressources naturelles traite d'une question qui est d'une grande importance pour les Etats d'Asie.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES (E/1982/L.4/REV.1)

30. Le PRÉSIDENT dit qu'il faut élire 16 membres de la Commission des sociétés transnationales, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

31. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que le groupe des Etats africains a appuyé les candidatures de la République centrafricaine, du Kenya, du Nigéria et de l'Ouganda aux quatre sièges à pourvoir de cette région. Le groupe des Etats d'Asie a appuyé les candidatures de l'Indonésie et de la Thaïlande à deux des trois sièges du groupe. Les Etats d'Amérique latine disposent de quatre sièges vacants et ont appuyé les candidatures des Bahamas, du Brésil, de Cuba et du Mexique. Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a appuyé les candidatures des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux quatre sièges à

pourvoir pour ce groupe. Le groupe des Etats d'Europe orientale a appuyé celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au siège vacant attribué à ce groupe.

32. Le PRÉSIDENT dit que, étant donné que le nombre des candidats proposés par chaque groupe correspond, sauf dans le cas du groupe des Etats d'Asie où il est inférieur, au nombre des sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par les groupes et renvoie à une date ultérieure l'élection du membre restant du groupe des Etats d'Asie.

*Il en est ainsi décidé**.*

*Les Bahamas, le Brésil, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, la République centrafricaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

33. Le PRÉSIDENT dit qu'il reste encore à élire trois membres du groupe des Etats d'Asie aux sièges qui n'ont pas été pourvus au cours de sessions antérieures, à savoir un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982, et deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1983. Etant donné qu'aucune candidature n'a été présentée à ces sièges, il propose de renvoyer ces élections à une date ultérieure.

*Il en est ainsi décidé**.*

34. M. KASEMSRI (Thaïlande) tient à réaffirmer la détermination du groupe des Etats d'Asie à pourvoir tous les sièges qui lui reviennent en temps opportun.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 11 h 50.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/1982/L.5/REV.1 ET ADD.1)

35. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil doit élire 10 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 juillet 1982. En outre, par sa résolution 36/244, l'Assemblée générale a décidé de porter le nombre des membres du Conseil d'administration de 30 à 41 et a prié le Conseil économique et social d'élire 11 nouveaux membres à sa présente session. Ainsi, le Conseil est appelé à élire 21 membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1982.

36. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats de chaque groupe régional au Conseil d'administration. Les candidats sont les suivants : pour les Etats d'Afrique : l'Algérie, la Haute-Volta, Madagascar, la République centrafricaine et la Somalie; pour les Etats d'Asie : le Bangladesh, le Bahreïn, l'Iraq, le Japon, le Liban, le Népal et la République arabe

syrienne; pour les Etats d'Europe orientale : la Hongrie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques; pour les Etats d'Amérique latine : le Chili, le Honduras, le Mexique et le Panama; pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Indonésie a retiré sa candidature en tant qu'Etat d'Asie.

37. Le PRÉSIDENT propose que, étant donné que le nombre de candidats proposés par le groupe des Etats d'Afrique et celui des Etats d'Europe orientale est égal au nombre des sièges à pourvoir de ces groupes, le Conseil élira les candidats proposés par ces groupes par acclamation.

*L'Algérie, la Haute-Volta, la Hongrie, Madagascar, la République centrafricaine, la Somalie, le Swaziland, le Tchad et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1982**.*

38. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret quatre membres du groupe des Etats d'Asie.

Sur l'invitation du Président, M. Bena (Roumanie) et M. Kaabachi (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28

<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Japon	48
Bangladesh	41
Népal	34
Bahreïn	27
Indonésie	2
Iraq	26
Liban	20
République arabe syrienne	12

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Bangladesh, le Japon et le Népal sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1982**.*

39. Le PRÉSIDENT dit que, pour le quatrième siège à pourvoir, il convient de procéder à un deuxième tour de scrutin afin de départager les votes entre le Bahreïn et l'Iraq.

40. M. ZIADA (Iraq) dit que sa délégation est heureuse de retirer sa candidature en faveur de Bahreïn.

*Bahreïn est élu membre du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1982**.*

41. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres du groupe des Etats d'Amérique latine.

Sur l'invitation du Président, M. Bena (Roumanie) et M. Kaabachi (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28

<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Mexique	43
Panama	43
Chili	28
Honduras	20

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Chili, le Mexique et Panama sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1982**.*

42. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret cinq membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Sur l'invitation du Président, M. Bena (Roumanie) et M. Kaabachi (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28

<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Italie	45
Etats-Unis d'Amérique	41
France	41
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	36
Pays-Bas	33
Australie	29
Espagne	19

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1982**.*

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE (E/1982/L.7)

43. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983. Les candidats sont les suivants : la Haute-Volta pour le groupe des Etats d'Afrique, la Colombie et le Mexique pour le groupe des Etats d'Amérique latine, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Etant donné que le nombre de candidats de chaque

groupe est égal au nombre des sièges à pourvoir, il propose au Conseil d'élire les candidats au Comité par acclamation.

*La Colombie, la Haute-Volta, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède sont élus membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (E/1982/L.16)

44. Le PRÉSIDENT dit que dans sa note (E/1981/L.16), le Secrétaire général a recommandé de nommer de nouveau, pour une seconde période de trois ans, qui prendra fin le 30 juin 1985, les quatre membres suivants du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche pour la promotion de la femme : Gulzar Bano (Pakistan), Ester Boserup (Danemark), Vilma Espín de Castro (Cuba) et Vida Tomsic (Yougoslavie). En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite nommer de nouveau ces membres.

*Il en est ainsi décidé**.*

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

45. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil n'a pas encore défini les critères à appliquer pour l'élection des 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Etant donné que des négociations auront lieu à la seconde session ordinaire de 1982 du Conseil, il suggère que la question des élections soit renvoyée à cette date.

Il en est ainsi décidé.

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (E/1982/39/REV.1)

46. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 14 membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 1982. Au paragraphe 4 de sa résolution 32/60, l'Assemblée générale prévoit que les membres du Comité seront élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, parmi des experts qui possèdent les qualifications requises et des connaissances professionnelles et scientifiques dans ce domaine proposés par les Etats Membres. Conformément au plan énoncé dans sa résolution 1979/30, le Conseil doit élire trois membres parmi les Etats d'Afrique, trois parmi les Etats d'Asie, trois parmi les Etats d'Amérique latine, trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et deux parmi les Etats d'Europe orientale.

47. Le nom des candidats présentés par les gouvernements figure dans le document E/1982/39/Rev.1. Le Secrétariat a été informé que le groupe des Etats d'Afrique a appuyé les candidats proposés par les Gouvernements de l'Egypte, de la Mauritanie et de la Zambie, le groupe des Etats d'Amérique latine a appuyé les candidats proposés par les Gouvernements

de la Barbade, de la Bolivie et du Costa Rica et le groupe des Etats d'Europe orientale a appuyé les candidats proposés par les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie.

48. M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, étant donné que le groupe des Etats d'Afrique a appuyé les candidats proposés par l'Egypte, la Mauritanie et la Zambie, son gouvernement souhaite retirer la candidature qu'il avait avancée.

49. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant du Bangladesh a annoncé au début de la séance que son gouvernement retirait sa candidature. De ce fait, pour les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe orientale, le nombre des candidats proposés par les gouvernements et appuyés par les groupes régionaux respectifs est égal au nombre des sièges à pourvoir dans ces groupes. Il propose donc que le Conseil élise les candidats de ces groupes par acclamation.

*M. Stanilav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. Dušan Cotič (Yougoslavie), M. Ahmad M. Khalifa (Egypte), M. Manuel López Rey y Arrojo (Bolivie), M. Charles Alfred Lunn (Barbade), M. Jorge Arturo Montero Castro (Costa Rica), M. Mphanza Patrick Mvunga (Zambie), M. Amadou Racine Ba (Mauritanie), M. Yoshio Suzuki (Japon), M. Marvyn Patrick Wijesinha (Sri Lanka) et M. Wu Han (Chine) sont élus membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance par acclamation, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

50. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres parmi les candidats présentés au siège à pourvoir du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Sur l'invitation du Président, M. Galka (République socialiste soviétique de Biélorussie) et Mme Bello-rini de Parrales (Nicaragua) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54
Majorité requise :	28

Nombre de voix recueillies :

M. A. Bissonnette (Canada)	32
M. R. Linke (Autriche)	25
Mme S. A. Rozes (France)	22
M. E. Corves (Allemagne, République fédérale d')	20
M. E. J. H. Frencken (Belgique)	15
M. B. Svensson (Suède)	15
M. M. A. Lopes Rocha (Portugal)	13
M. M. Cobo del Rosal (Espagne)	10

*Ayant obtenu la majorité requise, M. Bissonnette (Canada) est élu membre du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.*

51. Le PRÉSIDENT dit que conformément au paragraphe 2 de l'article 70 du règlement intérieur du Conseil, il doit être procédé à un scrutin spécial pour départager M. Frencken et M. Svensson.

Sur l'invitation du Président, M. Galka (République socialiste soviétique de Biélorussie) et Mlle Moncada Bermúdez (Nicaragua) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :	
M. Svensson (Suède)	27
M. Frencken (Belgique)	26

52. Le PRÉSIDENT déclare que le nom de M. Svensson, qui a obtenu le plus grand nombre de voix, sera ajouté à celui des trois autres candidats qui avaient précédemment obtenu le plus grand nombre de voix afin d'élire, au cours d'un troisième scrutin, deux de ces quatre candidats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :	
M. Linke	29
Mme Rozes	24
M. Corves	22
M. Svensson	22

Ayant obtenu la majorité requise, M. Linke (Autriche) est élu membre du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983**.

53. Le PRÉSIDENT dit que, conformément au paragraphe 2 de l'article 70 du règlement intérieur du Conseil, un nouveau scrutin spécial doit avoir lieu pour départager M. Corves et M. Svensson.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	52
Abstentions :	4
Nombre de votants :	48
Majorité requise :	25

Nombre de voix recueillies :	
M. Corves	24
M. Svensson	24

54. Le PRÉSIDENT annonce que, étant donné que les deux candidats ont tous deux obtenu le même nombre de voix, il a tiré au sort pour les départager. A la suite de quoi, un quatrième tour de scrutin aura lieu afin d'élire M. Svensson ou Mme Rozes (France) pour le dernier siège à pourvoir. Toutefois, étant donné l'heure tardive, ce tour de scrutin sera renvoyé au début de la séance suivante.

La séance est levée à 13 h 20.

27^e séance

Jeu­di 6 mai 1982, à 15 h 45.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.27

En l'absence du Président, M. Velloso (Brésil), vice-président, prend la présidence.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (fin) [E/1982/L.6, E/1982/L.39/Rev.1]

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (E/1982/39/REV.1)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance un membre appartenant au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983. Il s'agit d'un troisième tour de scrutin, limité aux candidats proposés par la France et la Suède.

Sur l'invitation du Président, M. Galka (République socialiste soviétique de Biélorussie) et Mlle Moncada Bermúdez (Nicaragua) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	2
Nombre de votants :	52
Majorité requise :	27

Nombre de voix recueillies :	
Mme Rozes (France)	28
M. Svensson (Suède)	24

Ayant obtenu la majorité requise, Mme Rozes (France) est élue membre du Comité pour la préven-

tion du crime et la lutte contre la délinquance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983*.

2. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire un membre pour pourvoir le siège laissé vacant par M. Di Gennaro (Italie) et appelle l'attention sur le paragraphe 6 du document E/1982/39/Rev.1 où il est indiqué que le Gouvernement italien a désigné M. Gioacchino Polimeni comme candidat à ce siège. En l'absence d'autres présentations de candidatures et s'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Conseil souhaite élire M. Gioacchino Polimeni pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984.

Il en est ainsi décidé.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (E/1982/L.6)

3. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 16 membres au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

4. Mlle CONDEVAUX (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les candidats du groupe des Etats d'Afrique sont le Lesotho, la Mauritanie, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie et le Tchad; pour le Groupe des Etats d'Asie et la Yougoslavie, les candidats sont le Liban, le Népal, les Philippines, la Thaïlande et la Yougoslavie; dans le groupe des Etats d'Amérique latine, le candidat est le Brésil; dans le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, les candidats sont l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande et la France; et dans le Groupe des Etats d'Europe orientale, le candidat est la République démocratique allemande.

5. Le PRÉSIDENT déclare que le nombre de candidats des groupes des Etats d'Afrique, des Etats d'Amérique latine, des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et des Etats d'Europe orientale étant égal au nombre de sièges vacants au sein de ces groupes, il considérera, en l'absence d'objections, que le Conseil désire élire par acclamation les Etats appartenant à ces groupes qui ont été mentionnés par la Secrétaire adjointe du Conseil.

Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT annonce qu'il va être procédé à un vote au scrutin secret pour élire trois membres appartenant au groupe des Etats d'Asie et Yougoslavie.

Sur l'invitation du Président, Mme Ravn (Norvège) et Mlle Zanabria (Pérou) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	54
Abstentions :	0
Nombre de votants :	54

Majorité requise :	28
Yougoslavie	40
Népal	34
Philippines	30
Thaïlande	28
Liban	23

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, la Yougoslavie, le Népal et les Philippines sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1983.

7. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a achevé l'examen du point 13.

M. BHATT (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (fin**) [E/1982/L.35/Rev.1, E/1982/L.38]

8. M. CHATTERJIE (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique est satisfaite d'avoir pu disposer d'un état (E/1982/L.38) des incidences financières du projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1 mais que quelques points demandent encore, selon elle, à être éclaircis. En 1982, les réunions du Groupe de travail de session ont débuté une semaine avant la première session ordinaire du Conseil. M. Chatterjie se demande si cela a entraîné des dépenses supplémentaires et, dans la négative, s'il en irait ainsi au cas où le Groupe commencerait à se réunir deux semaines avant la session du Conseil. Il se demande aussi si l'état des incidences financières est une estimation du maximum de dépenses et si ce montant ne risque pas d'être effectivement requis.

9. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant au document E/1982/L.38, demande si les frais de voyage du personnel de la Section des droits de l'homme ont été omis par mégarde. Lorsque le Groupe de travail de session s'est réuni au cours de l'année pour une période qui a commencé une semaine avant la session du Conseil, il a fallu affecter une somme de 336 900 dollars des Etats-Unis pour assurer le secrétariat de ses réunions. Il est indiqué dans le document E/1982/L.38 que si le Groupe commence ses réunions deux semaines avant la session du Conseil leur coût est estimé à 274 400 dollars des Etats-Unis, soit quelque 100 000 dollars des Etats-Unis de moins. M. Sofinsky se demande s'il s'agit là du coût réel ou simplement d'un chiffre comptable. Considérant que dans un document de 1981 il est précisé que les réunions du Groupe de travail de session n'impliqueraient aucune demande de ressources additionnelles pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance de ses membres¹, il se demande si cette indication pouvait être reproduite dans le document E/1982/L.38.

10. M. FAREED (Pakistan) croit comprendre que, vu la proposition de ramener à une semaine, au lieu

** Reprise des débats de la 25^e séance.

¹ E/1981/64/Add.1, par. 6.

* Voir décision 1982/126.

de deux, la période de chevauchement entre les réunions du Groupe de travail de session et celles du Conseil, la question est de savoir si le montant des frais de voyage et autres dépenses s'en trouverait modifié et, dans l'affirmative, comment. Ce que le Conseil demande est une comparaison entre les frais entraînés par la formule actuelle et ceux qui découleraient de la nouvelle proposition, or le document E/1982/L.38 ne répond pas de façon satisfaisante à cette exigence.

11. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) dit que les ressources additionnelles requises pour les services de personnel temporaire pour la session de 1983 du Groupe de travail n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée générale. A chaque session de l'Assemblée, il est de coutume que le Secrétaire général soumette pour approbation une estimation des besoins de personnel temporaire du Département des services de conférence pour l'année civile suivante. Le montant total est calculé en fonction du calendrier approuvé des réunions ainsi que des réunions supplémentaires demandées et autres écarts par rapport au calendrier des réunions. Les dépenses effectives ne correspondent pas nécessairement aux estimations.

12. Conformément au projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1, le Groupe de travail n'ouvrirait sa session de 1983 qu'une semaine plus tôt que de coutume. Les fonds requis pour cette session ne sont pas encore disponibles, mais ils seront demandés à la trenteseptième session de l'Assemblée générale. Les estimations ont été établies sur la base de l'intégralité des coûts parce que, conformément au projet de résolution, le Groupe de travail aurait deux semaines de réunion avant la première session ordinaire du Conseil. Si le Conseil souhaitait que les réunions du Groupe de travail commencent une semaine avant la session du Conseil, le Secrétariat fournirait des estimations pour une semaine.

13. M. FAREED (Pakistan) dit que le Conseil ne doit pas perdre de vue que la session de 1983 du Groupe de travail, comme les sessions précédentes, ne durera que trois semaines. Il aimerait savoir quelle différence il y aurait, en ce qui concerne leur coût effectif, entre les arrangements en vigueur pour les sessions du Groupe de travail et la nouvelle formule proposée dans le projet de résolution. Quant à obtenir des ressources additionnelles, c'est une question tout à fait différente.

14. M. SCHLAFF (Département des services de conférence) dit que les incidences sur le budget-programme qui sont présentées dans le document E/1982/L.38 ont été établies sur la base de deux hypothèses; à savoir, d'une part, qu'en 1983 le Groupe de travail commencerait à se réunir deux semaines avant le début de la première session ordinaire du Conseil, au lieu d'une, comme en 1982, et, d'autre part, l'arabe deviendrait langue officielle du Groupe de travail. Il a été donné au Conseil une estimation, établie sur la base du coût intégral, de ce que serait le coût théorique des réunions du Groupe de travail si celui-ci ne pouvait pas disposer des services de conférence fournis par le personnel permanent du Département. A chaque session de l'Assemblée générale, le Département et la Division du budget, en fonction des effectifs permanents du Département et d'un

plan indiquant toutes les réunions de l'Organisation prévues pour l'année suivante, présentent des estimations de leurs besoins de personnel temporaire.

15. Les estimations présentées au Conseil peuvent être considérées comme des "coûts de substitution". Ils ne correspondent pas nécessairement aux coûts effectifs des réunions du Groupe de travail. Dans un grand nombre de cas analogues, certains des services sont fournis par le personnel permanent du Département.

16. M. UY (Division du budget) déclare qu'il avait été prévu que, en 1983, le Groupe de travail commencerait sa session de trois semaines une semaine avant le début de la première session ordinaire du Conseil. Normalement, un membre du personnel de la Division des droits de l'homme apporte son concours à l'établissement du rapport du Groupe de travail et en suit l'examen au Conseil. Suivant les dispositions du projet de résolution, ce fonctionnaire devrait se trouver à New York une semaine plus tôt. Cela n'occasionnerait pas de frais de voyage supplémentaires; une allocation a déjà été prévue pour le voyage à New York d'un fonctionnaire de la Division. En revanche, l'indemnité de subsistance serait supérieure, du fait que celui-ci passerait une semaine de plus à New York.

17. M. CHATTERJIE (Royaume-Uni) déclare que, si les estimations représentent les coûts de substitution à prévoir dans l'hypothèse où le personnel permanent ne serait pas disponible pour assurer les services de conférence, nul n'ignore cependant qu'en fait il en va autrement. Il lui paraît intéressant de savoir s'il y a effectivement eu des coûts de substitution à couvrir lorsque le Groupe de travail a ouvert sa session de trois semaines une semaine avant celle du Conseil. Dans le cas contraire, il se demande s'il serait possible de les éviter à nouveau en 1983.

18. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si des ressources additionnelles devraient ou pourraient être prélevées sur le budget ordinaire si le Groupe de travail ouvrait sa session de 1983 deux semaines avant celle du Conseil.

19. M. FAREED (Pakistan) demande quel serait le coût d'une session de trois semaines du Groupe de travail commençant une semaine avant la première session ordinaire du Conseil par rapport à celui d'une session de même durée qui s'ouvrirait deux semaines avant celle du Conseil.

20. M. SCHLAFF (Département des services de conférence) répond que, si le Groupe de travail ouvrait sa session de 1983 une semaine avant celle du Conseil, les indemnités de subsistance indiquées à l'alinéa a du paragraphe 2 du document E/1982/L.38 seraient éliminées, et il serait possible de réduire de moitié le coût des services de conférence. Avec la coopération du Conseil, la formule actuelle consiste à mettre à la disposition du Groupe de travail, pour les réunions qu'il tient pendant la session du Conseil, des ressources normalement prévues pour le Conseil lui-même. Il va sans dire qu'il n'est pas possible d'appliquer cet arrangement lorsque le Conseil n'est pas en session.

21. En ce qui concerne le point soulevé par le représentant du Royaume-Uni, M. Schlaff rappelle que

lorsque le Groupe de travail a ouvert sa session une semaine avant la première session ordinaire du Conseil il y a eu des coûts supplémentaires à supporter. Il est cependant difficile de dire si le surcroît de charges était entièrement imputable à cette seule semaine de réunions. En effet, entre le début du mois de mars et le début du mois de juin, le Département des services de conférence doit normalement faire appel aux services de personnel temporaire parce que le calendrier des réunions est particulièrement chargé. Même si le Groupe de travail ne se réunit pas durant cette période, il faudra engager du personnel temporaire. En raison de l'arrangement déjà évoqué, il n'y a pas de charges supplémentaires à supporter lorsque le Groupe de travail se réunit pendant la session du Conseil; en revanche, il y en aura certainement s'il se réunit durant une période plus longue que par le passé avant le début de la session du Conseil.

22. En réponse à la question du représentant de l'Union soviétique, M. Schlaff indique que, pour le moment, il n'y a pas de ressources additionnelles disponibles pour 1983. Ces ressources ne seront dégagées qu'une fois que l'enveloppe totale des services de conférence supplémentaires requis aura été soumise à l'Assemblée générale et qu'il aura été démontré au Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission que le personnel permanent ne permet pas de faire face aux besoins.

23. M. BERGTHUN (Norvège) demande s'il est exact qu'il y aurait un surcroît de dépenses à supporter si le Groupe de travail se réunissait en dehors des périodes de pointe.

24. Selon les indications de M. SCHLAFF (Département des services de conférence), il se peut que, si le Groupe de travail se réunit au Siège entre la première semaine de janvier et la mi-février — période normalement peu chargée à New York —, cela n'occasionne pas de dépenses supplémentaires. Peut-être en irait-il de même à certaines périodes de l'été. Toutefois, il y a de moins en moins de périodes sur lesquelles on peut vraiment compter, au Siège comme ailleurs, pour organiser des réunions supplémentaires sans devoir prévoir de ressources additionnelles à cet effet.

25. M. UY (Division du budget) dit que chaque fois que le Groupe de travail se réunit certains services fonctionnels doivent être assurés par la Division des droits de l'homme. Si le Groupe de travail se réunit à New York au moment où les fonctionnaires de la Division ne se trouvent pas normalement dans cette ville, il faudra prévoir des ressources supplémentaires pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance, de l'ordre de 3 000 à 5 000 dollars.

26. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'on peut objectivement conclure du débat que l'adoption du projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1 nécessiterait des ressources additionnelles qui ne sont pas actuellement disponibles.

27. M. FAREED (Pakistan) demande si le fait que les ressources ne soient pas actuellement disponibles signifie qu'elles ne pourront pas ultérieurement être dégagées par l'Assemblée générale.

28. M. SCHLAFF (Département des services de conférence) dit que, lorsque l'enveloppe totale des ressources requises pour les services de conférence aura été soumise à l'Assemblée générale, on espère que celle-ci approuvera l'ouverture des crédits correspondants.

29. M. CHATTERJIE (Royaume-Uni) demande si les coûts indiqués dans le document E/1982/L.38 représentent des maximums théoriques, qui pourraient dépasser les coûts effectifs.

30. M. VEITIA (Venezuela) rappelle que, au paragraphe 2 du document E/1982/L.38, le coût de deux semaines de réunions du Groupe de travail qui se tiendraient avant le début de la première session ordinaire du Conseil est estimé à 274 400 dollars. Auparavant, le Groupe de travail commençait sa session une semaine avant le Conseil. En d'autres termes, en vertu du projet de résolution, le Groupe de travail se réunirait une semaine de plus avant la session du Conseil. On peut donc estimer à 137 200 dollars le coût de cette semaine supplémentaire.

31. M. SCHLAFF (Département des services de conférence) précise que les estimations des coûts représentent des maximums, mais qu'il ne peut affirmer avec certitude que les coûts effectifs seront très inférieurs, vu le calendrier de réunions chargé prévu pour la période en question. -

32. Si le Groupe de travail ouvre sa session une semaine avant le Conseil, le coût des services de conférence sera de 136 800 dollars. Si, en revanche, la proposition énoncée dans le projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1 est adoptée, l'estimation de 273 600 dollars demeure valide.

33. Mme ARANA (Pérou) demande si le supplément de ressources pour une semaine de réunions du Groupe de travail est de 137 200 dollars ou de 136 800 dollars. Ce dernier chiffre correspond à la moitié du coût des services de conférence et ne comprend pas les indemnités de subsistance.

34. M. VEITIA (Venezuela) demande si l'on peut être assuré que les incidences financières réelles du projet de résolution s'élèvent bien à 137 200 dollars. Il persiste à penser que la semaine supplémentaire de réunions avant la première session ordinaire du Conseil ne devrait pas coûter 274 400 dollars.

35. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense qu'il n'est peut-être pas très indiqué d'utiliser les termes "minimum" et "maximum" à propos d'estimation de coûts. L'examen des chiffres effectifs des dépenses antérieures amène à se poser des questions sur l'exactitude des estimations actuelles, qui ne tiennent apparemment pas compte d'éléments aussi importants que la baisse de la valeur du dollar des Etats-Unis et le taux d'inflation. M. Mardovich demande au représentant du Département des services de conférence de faire part de son point de vue sur l'exactitude de ces estimations.

36. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que les coûts des services de conférence indiqués à l'alinéa b du paragraphe 2 du document E/1982/L.38 sont des coûts de substitution qui pourraient être réduits si le Groupe de travail se réunissait en début d'année ou seulement pendant la session

du Conseil. Il aimerait savoir quand commence normalement la période la plus chargée et si les coûts de substitution seraient toujours de 136 800 dollars dans l'hypothèse où le Groupe de travail ouvrirait sa session une semaine avant celle du Conseil.

37. D'après ce qu'il comprend, le coût des indemnités de subsistance à prévoir pour un fonctionnaire de la Division des droits de l'homme risque d'être plus élevé si le Groupe de travail se réunit plus tôt dans l'année. Mais il serait peut-être possible au Bureau de New York de la Division de fournir les services que ce fonctionnaire aurait assurés, ce qui supprimerait les indemnités de subsistance figurant à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du document E/1982/L.38.

38. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) est heureux de constater que le représentant du Royaume-Uni et celui de la Division du budget s'accordent à penser que les incidences financières indiquées dans le document E/1982/L.38 représentent le maximum de ce que pourraient coûter les réunions du Groupe. Il partagerait volontiers leur optimisme si le russe n'avait pas été omis de la liste des langues au sous-alinéa *ii* de l'alinéa *b* du paragraphe 2. En vertu de l'article 32 du règlement intérieur, le russe est une langue officielle du Conseil, et il est certain que les orateurs du Groupe d'experts qui s'expriment en russe souhaiteront disposer de comptes rendus analytiques dans cette langue, ce qui entraînera évidemment des dépenses supplémentaires et majorera en conséquence le montant total figurant dans le document E/1982/L.38.

39. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) répond que, bien que les langues officielles du Conseil soient actuellement au nombre de cinq (six en 1983), les comptes rendus analytiques ne sont publiés que dans les langues de travail, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français.

40. M. CORTI (Argentine) rappelle que les débats sur ce projet de résolution durent depuis trois jours, et il pense que le Conseil perd du temps. En tout état de cause, des suggestions ont été faites au cours des débats sur la revitalisation du Conseil (point 7 de l'ordre du jour) au sujet de la possibilité de déplacer la session de la Commission des droits de l'homme, et voire de la tenir en même temps que la session d'été du Conseil; il serait peut-être donc préférable d'attendre, pour poursuivre l'examen du projet de résolution, de pouvoir examiner en même temps les projets de résolution relatifs à ces autres réunions.

41. M. SCHLAFF (Département des services de conférence) déclare que, le Conseil étant chargé d'examiner l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail, il lui faut prendre une décision en ce qui concerne les dates de la session du Groupe. Si les réunions du Groupe commencent une semaine avant la session du Conseil, elles coûteront 137 200 dollars; si elles commencent deux semaines plus tôt, elles coûteront 274 400 dollars, ainsi qu'il est indiqué dans le document E/1982/L.38. Comme l'a fait remarquer le représentant de la RSS de Biélorussie, ces deux chiffres sont inférieurs aux prévisions indiquées précédemment pour une session de trois semaines ne coïncidant pas avec la session du Conseil; la raison en est que, si le Groupe se réunit au cours de la session du Conseil, il peut utiliser sans

frais supplémentaires les services de conférence prévus pour le Conseil.

42. Répondant à la question du représentant des Etats-Unis, M. Schlaff dit qu'il n'est pas sûr que l'arrangement demeure entièrement applicable si la session du Groupe (trois semaines) se déroulait entièrement pendant la session du Conseil. La période la plus chargée au Siège s'étend maintenant du début de mars au début de juin et, à partir de cette date jusqu'à la mi-août, un très grand nombre de réunions sont prévues à Genève et ailleurs, ce qui oblige généralement à transférer du personnel des services de conférence de New York.

43. M. RANGACHARI (Inde) dit qu'il a étudié l'histoire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis le début même de sa rédaction pour voir comment certaines dispositions ont évolué. Le résultat le plus clair de ses recherches c'est qu'il manque depuis longtemps un consensus sur la meilleure façon d'en surveiller l'application. En 1966, époque où le Pacte a été officiellement adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI), un certain nombre de points de vue différents avaient été exprimés au cours des débats; il avait même été suggéré de créer un groupe d'experts pour accomplir cette tâche. Lorsque la décision aux termes de laquelle les Etats parties sont invités à présenter des rapports au Secrétaire général pour qu'il les transmette au Conseil a été prise, on s'attendait que la plupart des membres du Conseil signent et ratifient le Pacte, ce qui n'a pas été le cas.

44. M. Rangachari appelle l'attention sur trois autres décisions du Conseil qui ont une incidence sur la composition du Groupe d'experts. En premier lieu, il a été décidé, en 1976, par la résolution 1988 (LX) qu'un groupe de travail de session du Conseil, dans lequel les Etats parties au Pacte seraient représentés de manière appropriée et compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable, serait constitué par le Conseil. M. Rangachari insiste sur les termes "dans lequel les Etats parties au Pacte seraient représentés de manière appropriée". Ensuite, par sa décision 1978/10 le Conseil a modifié cette disposition et décidé de créer un groupe de travail de session composé de 15 de ses membres qui sont également parties au Pacte. Il s'agissait là d'un changement important. Enfin, par la décision 1981/158, le Conseil a confirmé et développé les dispositions de la décision 1978/10.

45. Le projet de résolution contenu dans le document E/1982/L.35/Rev.1 constitue un nouveau pas dans cette direction : l'alinéa *b* du paragraphe du dispositif dispose que les 15 membres seront élus par le Conseil parmi les Etats parties, mais ne précise pas qu'ils doivent être membres du Conseil. Il est juste d'établir une distinction entre les membres du Conseil qui sont parties au Pacte et les autres, et la délégation indienne pense qu'il faut étendre cette distinction aux Etats qui élisent le Groupe d'experts. D'après les consultations qu'il a eues avec les auteurs du projet de résolution et le représentant du Service juridique, M. Rangachari croit savoir que du point de vue juridique rien ne s'oppose à ce que le Conseil spécifie que les membres qui éliront le Groupe d'experts doivent eux-mêmes être parties au Pacte. Il propose donc de modifier la première partie de l'alinéa *b* comme

suit : "les 15 membres du Groupe d'experts seront élus par les membres du Conseil économique et social qui sont également parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, parmi les Etats parties au Pacte international..."

46. M. BOUFFANDEAU (France) déclare que les auteurs du projet de résolution sont prêts à accepter l'amendement proposé par le représentant de l'Inde.

47. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir, avant qu'une décision définitive ne soit prise sur le projet de résolution, quels sont ceux des amendements proposés par sa délégation qui ont été acceptés par les auteurs. Il croyait que ces amendements faits au cours de consultations avaient été acceptés par les auteurs, mais il semble qu'ils n'aient pas été intégrés au texte révisé. M. Sofinsky pense en particulier à la proposition de sa délégation de remplacer les termes "des articles 21 et 22" au premier alinéa du préambule et à l'alinéa *d* du paragraphe du dispositif par "de la quatrième partie". La délégation soviétique ne voit en effet aucune raison de mettre en vedette certains articles du Pacte.

48. Le libellé de l'alinéa *b* est un peu confus. Premièrement, alors que les sous-alinéas *i* et *iv* se réfèrent aux membres élus du Groupe d'experts, le sous-alinéa *vi* retient la formule "chaque Etat membre élu au Groupe d'experts". La délégation soviétique estime que l'expression "Etats membres" est plus correcte que le terme "membre". Deuxièmement, il est déclaré au sous-alinéa *iii* que les premières élections auront lieu à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982, mais on a oublié de préciser au sous-alinéa *vi* à quelle session les Etats membres élus au Groupe d'experts devront désigner des personnes qualifiées pour les représenter. Troisièmement, M. Sofinsky pense que dans la mesure où il est fait mention à l'alinéa *c* de la possibilité de prolonger la session du Groupe il serait logique de mentionner également la possibilité de la raccourcir. Enfin, en ce qui concerne l'alinéa *f*, la délégation soviétique se demande s'il est vraiment nécessaire que le Conseil examine la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe d'experts aussi souvent qu'à intervalles de trois ans.

49. M. FAREED (Pakistan) fait remarquer que, si l'amendement du représentant de l'Inde était adopté, le Conseil serait obligé d'exercer une discrimination à l'égard de 23 de ses membres qui, comme le Pakistan, ne sont pas parmi les Etats parties au Pacte. La question est de savoir si la responsabilité incombant au Conseil dans son ensemble en vertu de l'article 16 du Pacte peut être transférée par lui à un nombre limité de ses membres. M. Fareed souhaiterait avoir l'avis du représentant du Bureau des affaires juridiques sur ce sujet.

50. Les observations du représentant de l'Union soviétique semblent pertinentes, et M. Fareed pense que les auteurs du projet de résolution devraient y donner suite avant qu'une décision soit prise.

51. M. SZEREMETA (Pologne) conclut de ce qu'il a entendu que certains membres ne sont pas prêts à prendre une décision sur le projet de résolution. Le mieux serait peut-être donc d'en reprendre l'examen à une date ultérieure et de laisser aux membres du

Conseil le temps de se consulter et de préciser leur position. Le cas échéant, l'examen de l'ensemble de la question pourrait être reporté à 1983.

52. Pour M. FAREED (Pakistan), le Conseil se heurterait au même problème s'il reprenait la question à une date ultérieure. Les explications données pourraient être données immédiatement pour que les travaux puissent avancer.

53. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) précise que les auteurs du projet de résolution ont fait de leur mieux pour tenir compte des vœux des délégations qui ont proposé des amendements, notamment la délégation soviétique. Ils sont cependant toujours disposés à envisager de nouvelles modifications. M. Borchard invite le représentant de l'Union soviétique à donner lecture du texte des amendements qu'il a proposés aux sous-alinéas *i*, *iii* et *vi* de l'alinéa *b*.

54. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il souhaite toujours savoir quels sont ceux des amendements présentés oralement par sa délégation au Groupe de travail qui ont été incorporés dans la version révisée du projet de résolution. Autant qu'il puisse en juger, très peu d'entre elles ont été reprises. Néanmoins, le texte révisé est plus acceptable dans l'ensemble que la précédente version, et sa délégation est d'avis que, moyennant le temps nécessaire pour tenir de nouvelles consultations avant de prendre une décision, il pourrait en fin de compte être adopté par consensus. M. Sofinsky appuie donc la proposition des représentants de l'Argentine et de la Pologne suivant laquelle l'examen de la question serait reporté à une date ultérieure, à la prochaine session, par exemple.

55. M. BELL (Canada) pense que le projet de résolution a déjà fait l'objet d'un examen approfondi. Les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique ont chacun précisé quels sont à leurs yeux les problèmes qu'il soulève. Le représentant de l'Inde a proposé un amendement qui est, semble-t-il, acceptable pour les auteurs, encore qu'il n'aille pas sans difficultés pour la délégation canadienne. Si le représentant de l'Union soviétique est aussi mécontent du texte qu'il le paraît, il devrait de même présenter des amendements précis qui puissent être examinés par le Conseil.

56. M. FAREED (Pakistan), ayant le sentiment que certains des points qu'il a soulevés n'ont pas été complètement éclaircis, demande si les membres du Conseil qui ne sont pas parties au Pacte sont exclus du vote sur le projet de résolution.

57. M. SZASZ (Bureau des affaires juridiques) répond aux questions disant que l'amendement proposé par le représentant de l'Inde est tout à fait justifié juridiquement étant donné que la responsabilité incombant au Conseil en vertu du Pacte peut être assumée soit directement par le Conseil lui-même, soit par l'intermédiaire d'organes subsidiaires. Rien ne s'oppose donc juridiquement à ce que le Conseil la délègue à certains de ses membres, à l'exclusion par conséquent des autres. Cependant, s'agissant du projet de résolution et de toutes modifications futures de la procédure qui y sont prévues, tous les membres du Conseil sont habilités à voter. M. Szasz souligne qu'il est impossible de prédire l'importance numérique et la répartition géographique du groupe de membres

auxquels serait déléguée cette responsabilité, parce qu'il ne comprendra nécessairement que des Etats qui sont à la fois membres du Conseil et parties au Pacte.

58. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) déclare que le représentant de l'Union soviétique ne devrait pas ignorer quelles sont celles de ses préoccupations qui ont trouvé une place dans le projet de résolution révisé : elles ont été presque toutes intégrées au texte. Certaines des propositions qu'il a faites au cours de la séance sont nouvelles et n'avaient pas été annoncées lors des consultations officieuses. La règle voudrait que le représentant de l'Union soviétique donne lecture d'un texte précis où figureaient ces propositions nouvelles, et s'il ne pouvait présenter un tel texte le Conseil devrait en conclure qu'il n'en existe pas et agir en conséquence.

59. M. FAREED (Pakistan) dit que si l'intention première avait été de faire surveiller l'application du Pacte par les Etats qui y sont parties, une procédure à cet effet aurait été incluse dans le Pacte lui-même. Malgré l'opinion donnée sur le plan juridique, il a encore des doutes au sujet de l'amendement proposé par le représentant de l'Inde, car elle impliquerait que les membres du Conseil n'auraient pas le droit de se libérer d'une obligation que leur impose le Pacte, mais il l'acceptera.

60. Pour accélérer les travaux, il propose, en vertu de l'article 51 du règlement intérieur, la clôture du débat sur le projet de résolution révisé et demande que les amendements présentés oralement par les auteurs à l'alinéa b du paragraphe du dispositif soient mis aux voix séparément.

61. Le PRÉSIDENT donne lecture de l'article 51 du règlement intérieur, en vertu duquel l'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion en faveur de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux orateurs qui y sont opposés, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

62. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit qu'au fur et à mesure du déroulement du débat sur le projet de résolution les lacunes du projet sont devenues de plus en plus évidentes et la confusion et les doutes à son sujet de plus en plus profonds. On n'a par exemple donné aucune raison pour expliquer pourquoi le Conseil devrait passer du principe de la nomination à celui tout nouveau de l'élection des membres du Groupe.

63. M. BELL (Canada), intervenant sur une motion d'ordre, dit qu'en vertu de l'article 51 les représentants ne peuvent prendre la parole au sujet de la motion que pour s'y opposer et ne peuvent pas aborder le fond de la question, ainsi que le représentant de la Biélorussie semble bien le faire.

64. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant pour plaider contre la clôture du débat, déclare que de nombreuses lacunes subsistent dans le texte du projet de résolution et qu'il faudrait laisser le débat à ce sujet se poursuivre afin que des amendements, notamment ceux de sa délégation, puissent être présentés.

65. M. WINDMULLER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il est prématuré de clore le débat sur la question étant donné qu'un certain nombre de délégations, dont la sienne, ont encore des propositions à faire.

66. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur la motion du représentant du Pakistan.

Par 20 voix contre 8, avec 12 abstentions, la motion en faveur de la clôture du débat est adoptée.

67. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le vote sur le projet de résolution soit différé, le texte n'ayant pas été suffisamment examiné.

68. Le PRÉSIDENT demande au représentant de l'Union soviétique s'il demande que la séance soit levée, le Conseil n'étant pas saisi d'autres questions.

69. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond qu'il a proposé que le vote sur le projet de résolution soit différé et donc que la séance soit levée.

70. M. FAREED (Pakistan) dit que, selon son interprétation du règlement intérieur, les délégations peuvent encore présenter des amendements au projet.

71. Après une discussion de procédure à laquelle le PRÉSIDENT, M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne), M. BELL (Canada), M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) et Mme ARANA (Pérou) participent, M. VERKERCKE (Belgique) propose la suspension de la séance en vertu de l'article 49 du règlement intérieur.

Par 26 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la proposition de suspendre la séance est adoptée.

La séance est suspendue à 18 h 50; elle est reprise à 19 h 5.

72. M. ESAN (Nigéria), ayant le sentiment que le climat ne permet pas au Conseil de prendre une décision sur le projet de résolution, propose que la séance soit levée en vertu de l'article 49 du règlement intérieur.

Par 18 voix contre 14, avec 4 abstentions, la proposition de lever la séance est rejetée.

73. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) fait remarquer, par souci de clarté, que les auteurs du projet de résolution ont déjà accepté de remplacer à l'alinéa a du paragraphe du dispositif l'expression "Groupe d'experts gouvernementaux" par la formule "Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux)".

74. L'orateur suggère que le Conseil passe immédiatement au vote étant donné que la clôture du débat a été prononcée.

75. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) rappelle que le représentant du Pakistan a demandé que soient mis aux voix séparément les remaniements présentés oralement par les auteurs au texte de l'alinéa b du projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement.

76. M. THWAITES (Australie), prenant la parole pour expliquer le vote de sa délégation avant le scrutin, déclare que, en tant qu'Etat partie au Pacte, l'Australie est sensible, sur le fond, aux préoccupations du représentant de l'Inde, mais estime que celui-ci devrait être rassuré par le fait que seuls les Etats parties au Pacte peuvent faire partie du Groupe de travail. L'amendement proposé déboucherait sur une situation impossible à prévoir, et il y aurait moins de risques à conserver la formulation initiale du projet de réso-

lution révisé. La délégation australienne votera donc contre cet amendement.

77. M. VERKERCKE (Belgique) annonce que la délégation belge s'abstiendra; certes, elle comprend ce qui inquiète les Etats parties au Pacte, mais il pourrait arriver qu'aucun des membres du Conseil ne soit partie à cet instrument, situation qui risquerait effectivement d'influer sur les élections des membres du Conseil lui-même.

78. M. ESAN (Nigéria) annonce que sa délégation votera contre l'amendement proposé, qu'elle juge restrictif. A son avis, le Pacte donne au Conseil le droit d'élire les membres du Groupe de travail. En outre, le principe d'une répartition géographique équitable risquerait de se trouver compromis si on appliquait la procédure prévue par cet amendement.

79. Mlle LUANGHY (Zaïre) déclare que le droit d'élire les membres du Groupe de travail ne doit pas être réservé aux seuls Etats parties au Pacte, puisque, après tout, le Groupe de travail fait rapport au Conseil, qui doit prendre une décision à son sujet. La délégation zaïroise votera donc contre l'amendement.

80. M. EKANEY (République-Unie du Cameroun) annonce que sa délégation votera contre l'amendement, qui créerait un précédent regrettable en excluant certains membres du Conseil d'une décision qui les concerne tous. Si cet amendement est adopté, la délégation camerounaise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution lui-même.

81. M. CORTI (Argentine) indique que sa délégation votera contre l'amendement; certes, on comprend bien les intentions implicites, mais il lui semble qu'il vaudrait mieux modifier le Pacte lui-même.

82. M. JOHNSON (Bénin) déclare que sa délégation votera contre l'amendement pour les mêmes raisons que les représentants du Zaïre, de la République-Unie du Cameroun et du Nigéria.

83. M. BELL (Canada) annonce que sa délégation votera contre l'amendement car celui-ci trahit les intentions des auteurs du Pacte, qui ont conféré au Conseil tout entier la responsabilité de son application. La délégation canadienne approuve l'orientation évoquée par le représentant de l'Inde, qui tend à donner aux Etats parties un rôle plus actif dans la surveillance de l'application du Pacte, mais il estime que le texte du projet de résolution révisé va déjà dans ce sens, puisque l'organe de surveillance lui-même, c'est-à-dire le Groupe de travail, est entièrement composé d'Etats parties.

84. M. ALI (Bangladesh) déclare que sa délégation votera contre l'amendement car celui-ci créerait un regrettable précédent. Dans la mesure où tous les membres du Conseil peuvent examiner le rapport du Groupe de travail sur ses activités, il y aurait contradiction à restreindre leur droit de vote. De plus, il pourrait arriver qu'il n'y ait qu'un très petit nombre d'Etats parties, voire même aucun, parmi les membres du Conseil.

85. M. DYRLUND (Danemark) dit que sa délégation votera contre l'amendement, car elle doute que celui-ci soit conforme à l'article 16 du Pacte, qui confie au Conseil la tâche de faire appliquer cet instrument.

86. Mme ZONICLE (Bahamas) dit que la position des auteurs du projet de résolution à l'égard de l'amendement proposé par l'Inde met la délégation de son pays — lequel n'est pas partie au Pacte — dans une situation très délicate. Toutefois, vu les éclaircissements apportés par le représentant du Service juridique quant aux pouvoirs du Conseil et les intentions exprimées par les Etats parties au moment où il a été proposé que le Conseil prenne une décision, sa délégation votera contre l'amendement et en faveur du texte du document E/1982/L.35/Rev.1.

87. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande aux auteurs du projet de résolution de préciser leur position à l'égard de l'amendement proposé. Puisque le représentant de la France a accepté en leur nom l'amendement proposé par le représentant de l'Inde, ce texte est maintenant partie intégrante du projet de résolution lui-même.

88. Le PRÉSIDENT dit qu'avant d'inviter le Conseil à voter sur l'amendement soumis par le représentant de l'Inde il demandera au représentant de la République fédérale d'Allemagne de donner lecture du texte de cet amendement au nom des auteurs du projet de résolution.

89. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) donne lecture de la première partie de l'alinéa b du paragraphe du dispositif, tel qu'il a été amendé par l'Inde et accepté par les auteurs du projet de résolution : "Les quinze membres du Groupe d'experts seront élus par les membres du Conseil économique et social qui sont également parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, parmi les Etats parties au Pacte conformément..."

Sur la demande du représentant de l'Inde, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Autriche, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, France, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Népal, Nigéria, Pakistan, Portugal, République-Unie du Cameroun, Thaïlande, Zaïre.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Chine, Fidji, Grèce, Italie, Mexique.

Par 16 voix contre 14, avec 7 abstentions, les révisions à l'alinéa b du paragraphe du dispositif du projet de résolution révisé présentées oralement par les auteurs sont rejetées.

90. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1 dans son ensemble, avec les révisions orales qui n'ont pas été rejetées.

Sur la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Kenya, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Bénin, Chine, Népal, Pologne, République-Unie du Cameroun, Thaïlande.

Par 29 voix contre 3, avec 7 abstentions, le projet de résolution E/1982/L.35/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté (résolution 1982/33).

91. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a fait de son mieux pour coopérer aux travaux sur le point 8

de l'ordre du jour et qu'elle espérait que le projet de résolution serait adopté par consensus, mais qu'elle a jugé ambiguës certaines dispositions et a dû par conséquent voter contre ce texte.

92. M. BORCHARD (République fédérale d'Allemagne) regrette que le projet de résolution n'ait pu être adopté sans vote. Les auteurs avaient pourtant fait le maximum pour qu'il puisse recueillir l'assentiment général. M. Borchard espère que malgré les difficultés que l'on a eues à adopter cette résolution, le Conseil et le Groupe d'experts se guideront sur elle pour mener leurs travaux dans un esprit de compréhension et de coopération.

93. M. MARDOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) précise que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce que celui-ci prévoit des changements dans les arrangements actuels qui, à son avis, ne faciliteront pas l'application du Pacte.

94. Le PRÉSIDENT annonce que le Conseil a achevé l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures.

28^e séance

Vendredi 7 mai 1982, à 10 h 55.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.28

En l'absence du Président, M. Morden (Canada), vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux droits de l'homme
[E/1982/12 et Corr.1, E/1982/59, E/1982/63]

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)
[E/1982/59]

1. M. SRITHIRATH (Observateur de la République démocratique populaire lao) déclare qu'en dépit des progrès encourageants réalisés dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, des régions telles que l'Afrique du Sud, les territoires occupés par Israël, le Chili et la République de Corée continuent à être témoins de violations cyniques des droits de l'homme qui sont condamnées par les peuples épris de paix du monde entier malgré les efforts faits par les puissances impérialistes qui en sont responsables pour les justifier. Il est particulièrement ironique de constater que certaines puissances impérialistes et certains pays de l'Asie du Sud-Est ont présenté un projet de décision (E/1982/C.2/L.10) au Deuxième Comité (social) [voir E/1982/59, par. 50, projet de décision XVII] visant à assurer la persistance d'une occupation étrangère qui empêche le peuple kampu-

chéen d'exercer son droit à disposer de lui-même. On ne saurait non plus oublier la violation du droit à l'autodétermination de certains pays d'Europe occidentale par suite de la présence permanente depuis la deuxième guerre mondiale de plusieurs centaines de milliers de soldats étrangers équipés d'armes nucléaires capables de détruire tout un continent. Il en va de même de certains pays de l'Asie du Sud-Est qui se sont portés coauteurs du projet de décision susmentionné, dont le Conseil devrait dévoiler l'inconséquence et la partialité en menant une étude comparative de la situation au Kampuchea pendant et après le régime sanguinaire de Pol Pot. Entraver le processus légitime et naturel par lequel le Kampuchea héroïque renait des cendres de l'Holocauste dont il a été victime reviendrait à perpétuer une violation éhontée des droits de l'homme les plus élémentaires.

2. La délégation lao rejette donc toute mention de la prétendue question du Kampuchea dans le projet de décision et soutient pleinement le Gouvernement kampuchéen lorsqu'il rejette la résolution 1982/13 de la Commission des droits de l'homme (voir E/1982/12 et Corr.1, chap. XXVI, sect. A) en arguant que la Commission a abusé de la confiance des peuples épris de paix et de justice dans le monde et n'a pas respecté ses propres principes en se mettant au service de la propagande des responsables du génocide qui ont martyrisé le peuple kampuchéen. A plusieurs occasions, le Kampuchea a rejeté toute résolution le con-

cernant, adoptée par toute conférence à laquelle il n'avait pas participé, et il condamne énergiquement la résolution 1982/13 de la Commission qui représente une ingérence inadmissible dans ses affaires intérieures.

3. La délégation lao lance donc un appel à tous les pays intéressés, notamment à ceux de l'Asie du Sud-Est, les engageant à suivre le sage exemple de l'Indonésie en ce qui concerne cette question et à adopter une attitude réaliste à l'égard du peuple martyr du Kampuchea pour ne pas demeurer dans l'impasse actuelle qui empêche toute solution dont bénéficieraient non seulement le peuple kampuchéen mais également tous les autres peuples de la région qui souhaitent vivre dans la paix, l'amitié et la coopération.

4. M. ROMERO SANCHEZ (Observateur d'El Salvador) souhaite faire des observations sur la résolution 1982/28 de la Commission des droits de l'homme (*ibid.*) et sur le projet de décision VIII figurant dans le rapport du Deuxième Comité (social) [voir E/1982/59, par. 50].

5. La résolution 1982/28 de la Commission des droits de l'homme sort du sujet des droits de l'homme et constitue une violation motivée manifestement par des préjugés et des considérations politiques, du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des Etats. Lorsqu'elle déclare que les conditions de l'exercice effectif des droits civils et politiques en El Salvador telles qu'elles sont envisagées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités n'existent pas à l'heure actuelle, cette résolution est tout à fait irréaliste. Les élections populaires libres des représentants à l'Assemblée constituante, qui ont eu lieu récemment en El Salvador, constituent la meilleure preuve du caractère irréaliste des prémisses d'une résolution qui, fait ironique, passe également sous silence la réalité de la violence et de la terreur qu'El Salvador doit affronter. Faisant preuve de courage et de sens civique, la très grande majorité de l'électorat salvadorien a exercé son droit inaliénable à voter dans tout le territoire national lors d'élections suivies par des observateurs de nombreux pays et de nombreux partis ainsi que par la presse internationale. Le Gouvernement salvadorien ne s'explique donc pas comment le projet de décision VIII, basé sur une résolution aussi irréaliste, pourrait être adopté si ce n'est grâce à l'inertie des membres du Conseil. Une telle adoption paraîtrait plutôt être engendrée par la routine bureaucratique ou répondre à la pression de pays qui, poussés par leurs préjugés, s'efforcent de calomnier El Salvador.

6. Un autre élément absurde du projet de résolution est "l'appel lancé... au Gouvernement salvadorien pour qu'il travaille conjointement avec toutes les forces politiques représentatives... à une solution politique globale négociée". Une minorité ne saurait imposer sa volonté par la force des armes à la majorité écrasante de la population, notamment lorsque cette dernière a exprimé sa propre volonté dans des élections libres, universelles et démocratiques. La souveraineté nationale ne saurait être mise en péril par des compromis ou des accords passés avec des groupes ayant choisi de s'exclure eux-mêmes du processus électoral démocratique, seul moyen pour des partis politiques de se faire représenter. Aucune déclara-

tion conjointe de pays tiers, non plus que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies inspirées par ces derniers, ne peuvent l'emporter sur la volonté du peuple salvadorien, légitimement exprimée.

7. Les rapports présentés par le représentant spécial de la Commission manquent également d'équilibre et sont tendancieux car ils contiennent des déclarations dénuées de fondement, des jugements partiels et des renseignements déformés reflétant une approche interventionniste. Le Gouvernement salvadorien ne peut donc approuver ces rapports ni reconnaître comme légitime la nomination du représentant spécial.

8. Plus important encore est le fait que les concepts qui sous-tendent ladite résolution vont à l'encontre du principe de la souveraineté politique d'un Etat et que cette résolution tend à imposer des décisions qui ne devraient être prises que par le Gouvernement et le peuple salvadoriens. Le Gouvernement salvadorien estime en conséquence que cette résolution, comme toute autre décision ou résolution pouvant en découler, n'a aucun caractère contraignant juridiquement ou moralement.

9. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Observatrice du Viet Nam) souhaite exprimer la réprobation formelle de son pays en ce qui concerne le projet de décision XVII que le Deuxième Comité (social) recommande à l'adoption du Conseil (*ibid.*) ainsi que les résolutions 1982/13, 1982/14 et 1982/26 de la Commission des droits de l'homme (voir E/1982/12 et Corr.1, chap. XXVI, sect. A) qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures des Etats concernés, dont la délégation vietnamienne soutient les objections catégoriques.

10. Le projet de décision XVII reprend les interprétations erronées des résolutions correspondantes adoptées au cours des années précédentes par la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale et par la Conférence internationale sur le Kampuchea, tenue en 1981.

11. Chacun sait que les peuples vietnamien, kampuchéen et lao souhaitent que finissent les souffrances qui ont accompagné une guerre de libération longue et sangninaire et aspirent à la paix, à la sécurité dont ils ont besoin pour reconstruire leurs pays; l'indépendance et le droit à l'autodétermination qu'ils ont si chèrement acquis sont menacés par la politique de revanche, d'encerclement, de blocus et de pression poursuivie sur les plans politique, économique et militaire par les Etats-Unis et la Chine, qui violent de façon flagrante les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

12. Le projet de décision XVII et les résolutions qui y sont mentionnées donnent une image complètement fautive de la situation réelle en ce qui concerne les responsables et les victimes véritables des violations du droit à l'autodétermination. L'appel lancé au Viet Nam pour que ce pays retire ses troupes du Kampuchea revient à refuser aux victimes des actes de déstabilisation et des menaces de guerre le droit de se solidariser pour se défendre; ce projet de décision prépare ainsi le retour des responsables du génocide au Kampuchea alors que des troupes chinoises de 400 000 hommes restent massées en permanence aux frontières du Viet Nam. Le Gouvernement vietnamien a déclaré à de multiples occasions qu'il retirerait ses

troupes du Kampuchea dès que la Chine cesserait de faire peser sur le pays une menace de guerre. Ce sont les pays qui prétendent défendre l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen qui essaient de mettre sur pied une coalition souple afin de choisir les dirigeants du peuple kampuchéen, décision qui revient au seul peuple kampuchéen. Le Gouvernement vietnamien appuie la position du Gouvernement kampuchéen qui a rejeté toutes les résolutions relatives à son pays ayant été adoptées sans la participation de ses représentants en arguant qu'elles constituent une ingérence inadmissible dans ses affaires intérieures. Le Viet Nam persiste non seulement à défendre son indépendance, sa souveraineté et son droit à l'autodétermination mais également à aider le peuple ami voisin du Kampuchea dans son œuvre de reconstruction et de défense nationale, et ce, conformément aux accords signés entre les deux pays et en réponse au besoin urgent d'une défense collective.

13. La délégation vietnamienne souhaite vivement que les membres du Conseil économique et social montrent leur respect du droit à l'autodétermination en refusant de s'associer à des décisions qui encouragent la politique des puissances revanchardes et fauteuses de guerre et qui sapent les efforts de reconstruction du peuple kampuchéen et mettent en péril la paix et la sécurité des pays de l'Asie du Sud-Est.

14. M. CASTILLO-ARRIOLA (Observateur du Guatemala) dit que, au cours de ces dernières années, le Guatemala a été profondément préoccupé par l'escalade de la violence dans le monde, violence dont ce pays a eu à souffrir en raison de déséquilibres sociaux et économiques, de dissension politique, et de conflits d'intérêts nationaux et internationaux dans la région, en dehors de la criminalité proprement dite, ce qui a entraîné des violations des droits de l'homme et des pertes en vies humaines. Comme tous les autres pays, le Guatemala n'a pu éviter le terrorisme international, forme odieuse de terrorisme qui tend en vain à s'institutionnaliser dans le monde entier.

15. En tant que pays du tiers monde et d'Amérique latine, le Guatemala a toujours poursuivi les objectifs de développement économique et social en coopération avec tous les pays démocratiques épris de paix. Toutefois, en tant qu'Etat souverain et indépendant, il ne peut tolérer aucune ingérence dans des questions qui sont strictement d'ordre intérieur.

16. Son pays a participé en qualité d'observateur aux travaux de la trente-septième session de la Commission des droits de l'homme, lorsqu'elle a examiné la situation des droits de l'homme au Guatemala. La délégation guatémaltèque a coopéré dans toute la mesure du possible avec la Commission, ce qui a permis à cette dernière d'adopter la résolution 33 (XXXVII) dans laquelle, devant la détérioration de la situation des droits de l'homme au Guatemala, la Commission a prié le Secrétaire général de prendre directement contact avec le Gouvernement guatémaltèque concernant la situation des droits de l'homme qui existe dans ce pays et de faire rapport à ce sujet à la Commission lors de sa trente-huitième session.

17. En juillet 1981, le Secrétariat a choisi un représentant du Secrétaire général qui devait se rendre au Guatemala. Cette personne étant toutefois loin

d'être impartiale, le Gouvernement guatémaltèque a demandé qu'un autre représentant soit nommé. Lorsque cela s'est révélé impossible, il s'est opposé à ce qu'un représentant quel qu'il soit se rende au Guatemala à la fin de 1982, étant donné la partialité du Rapporteur spécial qui avait été envoyé dans les pays voisins.

18. Il est donc compréhensible qu'à sa trente-huitième session, la Commission des droits de l'homme se soit sentie découragée devant le manque de renseignements disponibles sur le Guatemala. Cependant, en adoptant sa résolution 1982/31 et en prévoyant l'envoi d'un Rapporteur spécial au Guatemala, la Commission n'a pas tenu compte des circonstances qui avaient empêché le Secrétaire général de s'acquitter de son mandat.

19. Le 7 mars 1982, le peuple guatémaltèque a participé démocratiquement à des élections nationales. Lorsque le candidat officiel du gouvernement a été élu à la présidence, malgré des allégations de fraude électorale, de jeunes officiers de l'armée guatémaltèque ont pris le pouvoir afin de rétablir les institutions démocratiques, d'éliminer la corruption administrative et politique et d'assurer la protection des droits de l'homme. La junte militaire qui a été constituée s'est engagée à respecter les obligations internationales contractées par le Guatemala et à garantir le respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des Etats américains, et elle s'est aussi solennellement engagée à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

20. Depuis lors, la junte a pris des mesures concrètes pour honorer ses engagements, en dissolvant la police secrète ainsi que toutes les organisations paramilitaires accusées de crimes contre l'intégrité et la sécurité de la personne humaine et en traduisant en justice nombre de leurs membres ainsi que beaucoup d'autres fonctionnaires. La junte s'est déclarée prête à accueillir toute entité internationale ou privée qui souhaiterait enquêter sur la situation des droits de l'homme, en particulier la Commission des droits de l'homme. Elle n'a rien à dissimuler et mène elle-même à l'heure actuelle des enquêtes sur les violations des droits de l'homme perpétrées sous l'ancien régime.

21. En attendant la réforme du système électoral, l'élection d'une assemblée constituante et l'élaboration d'une nouvelle constitution, la junte s'inspirera d'un statut politique qui vise essentiellement à rétablir sans délai la constitutionnalité du régime et la démocratie. La junte a déjà formulé des règles de conduite pour les institutions de l'Etat, elle restructure actuellement le système judiciaire et réforme le système électoral afin d'assurer le fonctionnement démocratique et d'empêcher les fraudes électorales. Dans cette entreprise, la junte jouit de l'appui de la population, car un climat de confiance et de paix a été restauré. La situation financière se stabilise et les actes de violence ont diminué de façon spectaculaire, excepté dans les régions reculées qui sont le théâtre de confrontations armées entre l'armée et les guérilleros. Enfin, certaines dispositions de la Charte politique, qui est en vigueur depuis le 29 avril jusqu'à l'adoption d'une nouvelle constitution, prévoient expressément la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

22. L'observateur du Guatemala demande donc au Conseil, avant de porter un jugement sur les implications de la résolution 1982/31, de tenir compte du fait que, sous le nouveau régime, les droits de l'homme ne sont plus violés au Guatemala, mais qu'ils sont au contraire garantis par un nouvel ordre juridique, qu'il a été pratiquement mis fin aux actes de violence, que les personnes qui ont commis dans le passé des violations des droits de l'homme sont aujourd'hui traduites en justice, et que les concepts d'*habeas corpus* et d'*amparo* sont strictement respectés. Le Conseil pourrait donc réexaminer l'opportunité de nommer un Rapporteur spécial pour effectuer une enquête sur la situation des droits de l'homme au Guatemala. Pour sa part, le Gouvernement guatémaltèque est disposé à apporter son entière coopération au Conseil et à la Commission dans les efforts qu'ils déploient pour protéger et défendre les droits de l'homme.

23. M. THIOUNN (Observateur du Kampuchea démocratique) tient à remercier tous les membres du Deuxième Comité (social) qui ont voté en faveur du projet de décision E/1982/C.2/L.10, dont le Conseil est saisi en tant que projet de décision XVII. Par ce vote, la communauté internationale confirme une fois de plus qu'elle n'accepte pas le fait accompli que constitue l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam et apporte de nouveaux encouragements à la juste lutte que mène le peuple kampuchéen sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique. Ce dernier a réaffirmé récemment qu'il continuerait à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre rapidement un terme à la guerre et que, bien que la situation militaire lui soit de plus en plus favorable, il ne souhaiterait pas résoudre le problème du Kampuchea uniquement par la lutte armée. Il est toujours prêt à examiner toutes mesures appropriées pour résoudre cette situation, pourvu qu'elles aient pour effet le retrait total des forces vietnamiennes du Kampuchea et qu'elles permettent au peuple kampuchéen d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

24. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolution I à VII et sur les projets de décision I à XX figurant, respectivement, aux paragraphes 49 et 50 du rapport du Deuxième Comité (social) [E/1982/59].

Par 51 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 1982/34).

25. M. MASSOT (Brésil), prenant la parole pour expliquer son vote, fait observer que le Groupe de travail créé en vertu du paragraphe 1 du projet de résolution I doit examiner les renseignements fournis chaque année par le Secrétaire général sur la base des réponses reçues des gouvernements. Cette disposition, qui établit un système selon lequel les gouvernements doivent présenter des rapports annuels, ne repose sur aucune base juridique. Par ailleurs, il est prématuré de créer ce groupe de travail alors que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités n'a pas encore reçu un rapport complet sur cette question. La délégation brésilienne s'est donc abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

Les projets de résolutions II, III, IV et V sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (résolutions 1982/35, 1982/36, 1982/37 et 1982/38).

26. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le projet de résolution VI traite d'une question qui revêt une importance particulière du fait que les autorités américaines retiennent illégalement un jeune Soviétique de 14 ans, sous prétexte qu'il cherche à obtenir l'asile politique aux Etats-Unis. Ce procédé est contraire au sens commun et les Etats-Unis n'ont légalement pas le droit de séparer l'enfant de ses parents. Le projet de résolution VI condamne les atteintes aussi outrageuses aux droits des enfants et de leurs parents.

Le projet de résolution VI est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1982/39).

Le projet de résolution VII est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1982/40).

27. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, au cours de débats antérieurs portant sur les questions dont traite le projet de résolution VII, la délégation américaine a indiqué qu'à son avis, le rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'enquêter sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud dépeignait une situation en pleine évolution, qui offrait la possibilité de changements pacifiques. Bien que le projet de résolution ne reflète pas entièrement les vues du Gouvernement des Etats-Unis, dans la mesure où il ne mentionne pas les victoires syndicales remportées par les Noirs en Afrique du Sud, la délégation américaine se félicite de ce qu'elle ait tout de même pu s'associer au consensus.

28. Il importe de noter qu'en Afrique du Sud, la législation actuelle du travail autorise toute personne, sans considération de race, à s'affilier à un syndicat ou à en créer un. En 1980, il y avait 12 syndicats officiels, dont la majorité des adhérents étaient noirs; en 1981, leur nombre s'élevait à 23 et ils comptaient 126 000 adhérents.

29. M. Gershman note que, parmi les personnes détenues en Afrique du Sud, il y a des syndicalistes. Le Gouvernement des Etats-Unis est bien entendu opposé à l'arrestation arbitraire et à la détention sans jugement d'une personne, quelle qu'elle soit. Aussi espère-t-il que les intéressés seront rapidement inculpés ou libérés.

30. La délégation américaine réaffirme avec force son attachement à la liberté d'association et espère que sa mise en pratique progressive en Afrique du Sud contribuera à rendre possible une solution pacifique du conflit racial dans ce pays.

A la demande du représentant de l'Iraq, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision I.

Votent pour : Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Ethiopie, Fidji, Grèce, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mali, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Japon, Libéria, Malawi, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 37 voix contre une, avec 14 abstentions, le projet de décision I est adopté (décision 1982/127).

31. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote, réaffirme que la question des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés ne peut pas être dissociée de la nécessité d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité demande un règlement pacifique par la voie de négociations continuent d'offrir le seul cadre valable pour résoudre le conflit, sur la base d'un retrait des territoires occupés en échange de la paix. Ni la résolution 1981/1 A de la Commission des droits de l'homme ni le séminaire préconisé dans le projet de décision I ne peuvent contribuer à résoudre le conflit. Au contraire, ils ne peuvent que conduire à de nouveaux clivages et réduire les chances de parvenir à une paix négociée.

32. M. ORON (Observateur d'Israël) regrette profondément l'adoption du projet de décision I. Dans sa résolution 1982/1 A, la Commission des droits de l'homme a préconisé la tenue d'un séminaire sur les prétendues violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés par Israël, mais, dans la mesure où elle condamne la politique d'Israël dans les territoires occupés, elle a préjugé le résultat du séminaire et démontré qu'il ne conduirait qu'à une surenchère de la rhétorique employée par d'autres organes de l'ONU saisis de cette question. Ce séminaire ne contribuera certainement pas à une clarification de la situation et entraînera par conséquent une perte de temps et de ressources précieuses.

Par 37 voix contre 5, avec 10 abstentions, le projet de décision II est adopté (décision 1982/128).

Les projets de décision III, IV et V sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décisions 1982/129, 1982/130 et 1982/131).

33. Mme ZACHAROPOULOS (Grèce), se référant au projet de décision V, souligne l'importance que la délégation grecque attache aux travaux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes, en raison notamment du nombre considérable de personnes toujours portées manquantes à Chypre. Depuis 1974, environ 2 000 familles ont recherché désespérément des informations concernant des parents disparus. Leur anxiété est entièrement justifiée et il est impératif, à la fois pour des raisons humanitaires et en vertu de certaines obligations internationales, de procéder à une enquête sur chaque cas. Toutefois, le Groupe de travail ne peut exécuter son mandat qu'avec la coopération de toutes les parties concernées, et malheureusement, certains pays ne se montrent pas toujours disposés à coopérer.

34. Le projet de décision X, relatif aux droits de l'homme et aux exodes massifs revêt également beaucoup d'importance pour cette question. Le Gouvernement grec est profondément préoccupé par le problème des réfugiés dans toutes les régions du monde et en particulier par le sort des dizaines de

milliers de Chypriotes grecs qui sont des réfugiés dans leur propre pays.

A la demande du représentant du Mexique, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision VI (question des droits de l'homme au Chili).

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Swaziland, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Argentine, Brésil, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan.

S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Burundi, Chine, Colombie, Fidji, Népal, Nigéria, Pérou, Qatar, République-Unie du Cameroun, Thaïlande, Zaïre.

Par 34 voix contre 5, avec 13 abstentions, le projet de décision VI est adopté (décision 1982/132).

35. M. YOACHAM (Chili) réaffirme que sa délégation est totalement opposée au projet de décision qui vient d'être adopté, et qui vise à perpétuer l'existence d'une "entité spéciale" chargée d'étudier la situation des droits de l'homme dans son pays. Cette décision s'inspire de la résolution 1982/25 de la Commission des droits de l'homme, qui brossait un tableau totalement erroné et fallacieux des conditions existant au Chili.

36. Depuis plus de huit ans, on attire l'attention sur la situation des droits de l'homme au Chili d'une manière tendancieuse, surtout pour des raisons d'opportunisme politique. Bien que ce pays ait, dès le début, fait preuve d'un exceptionnel esprit de coopération à l'égard de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, cette "entité spéciale" a été maintenue au mépris de tous les principes de justice et des normes universellement applicables qui régissent l'examen des questions des droits de l'homme au sein de l'Organisation.

37. Le Chili a indiqué à plusieurs reprises qu'il était prêt à coopérer avec les différents organes de l'ONU, mais seulement sur la base des procédures normales et applicables à tous les pays, sans qu'il soit exercé de discrimination comme celle qu'implique l'"entité spéciale", dont le mandat et les conclusions n'ont pas de valeur légale.

38. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de décision VII.

39. M. NOWAK (Pologne) rappelle que la Charte des Nations Unies insiste sur le principe de compétence nationale des Etats, notamment au paragraphe 7 de l'Article 2. Il est clair que la décision de recourir à des mesures d'exception ou à la loi martiale relève de la compétence nationale de l'Etat intéressé. La Pologne n'a pas été le premier pays à agir ainsi et ne sera pas le dernier. La proclamation de la loi martiale est légale en vertu de la Constitution et ne nécessite aucune explication du point de vue du droit international. Les mesures d'exception ont été adoptées en parfaite conformité avec les dispositions de l'article 4

du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques; certains droits civils ont été limités ou suspendus, mais seulement provisoirement, et aucune des mesures prises n'implique de discrimination sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion ou de l'origine sociale. L'obligation qui est faite aux Etats intéressés d'informer les autres Etats parties au Pacte a également été respectée. Ainsi la Pologne a honoré tous ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

40. Les facteurs politiques devraient aussi être pris en considération. La Pologne connaît une crise réelle, mais elle la surmonte peu à peu malgré toutes les pressions extérieures qui s'exercent sous forme de sanctions. Le Gouvernement polonais est résolu à poursuivre le processus de réforme et de démocratisation et à axer ses efforts vers la réconciliation nationale et le redressement économique. Il tient à développer la coopération avec tous les Etats, sur un pied d'égalité et sur la base des principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, mais ne peut accepter que le développement de ces relations soit subordonné à des conditions politiques ou que l'on utilise la situation en Pologne comme arme politique ou comme prétexte pour envenimer le climat international.

41. Le rétablissement de l'entente nationale, qui est un processus politique difficile et parfois pénible, sera facilité si on laisse au peuple polonais le soin de s'en charger. Lorsqu'on sera revenu à une plus grande stabilité, on pourra lever progressivement les restrictions temporaires existantes. La tâche la plus importante consiste à reconstruire l'économie et à nourrir la population et ceux qui prétendent s'intéresser à la situation devraient lever les sanctions au lieu d'imposer des conditions politiques; ces sanctions ne font qu'entraîner des souffrances pour le peuple polonais et nuisent aux relations avec les pays concernés.

42. La Commission des droits de l'homme n'a jamais eu mandat pour examiner ce qu'elle appelle la situation des droits de l'homme en Pologne. De nombreux autres gouvernements sont de cet avis, comme en témoigne le fait que la résolution 1982/26, qui est dénuée de fondement, a été adoptée par moins de 50 p. 100 des membres de la Commission. Cette résolution répondait à des motivations politiques; nul ne peut démontrer qu'il existe en Pologne des violations massives ou systématiques des droits de l'homme, seul cas qui justifierait une intervention de la Commission. Dans la situation présente, la résolution adoptée viole le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et outrepassé le mandat de la Commission.

43. Pour toutes ces raisons, il apparaît clairement que la résolution imposée à la Commission et le projet de décision dont le Conseil est actuellement saisi ne se justifient ni légalement ni moralement.

Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision VII.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nor-

vège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : Argentine, Bénin, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent : Bangladesh, Brésil, Burundi, Colombie, Libéria, Malawi, Mali, Népal, Nigéria, Pakistan, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

Par 21 voix contre 14, avec 15 abstentions, le projet de décision VII est adopté (décision 1982/133).

44. M. MASSOT (Brésil), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que la délégation brésilienne a toujours été d'avis que lors de l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays quel qu'il soit, il fallait constamment respecter la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, sauf dans des cas très particuliers où l'intervention de forces armées étrangères semble porter atteinte aux droits d'une nation tout entière. Ce n'est pas le cas en Pologne, bien que les événements qui se sont déroulés dans ce pays aient certes eu des conséquences néfastes pour les droits de l'homme. C'est pour ces raisons que la délégation brésilienne s'est abstenue lors du vote sur la résolution 1982/26 de la Commission des droits de l'homme et sur le projet de décision VII qui vient d'être adopté.

45. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que la délégation soviétique rejette catégoriquement les calomnies mensongères contenues dans la résolution 1982/26 de la Commission des droits de l'homme — adoptée en violation de la Charte des Nations Unies — qui sont reprises dans le projet de décision VII. Ces deux textes résultent d'une tentative entreprise par les Etats-Unis et plusieurs de leurs alliés de l'OTAN pour transformer la Commission et le Conseil en instruments d'ingérence illégale dans les affaires intérieures de la Pologne. Il est particulièrement scandaleux que ces mesures soient prises par les gouvernements mêmes qui violent les droits de l'homme les plus essentiels dans leurs propres pays, exerçant leur répression contre les syndicats et la population laborieuse en général, refusant ouvertement aux peuples le droit à l'autodétermination dans de nombreuses régions du monde et protégeant l'agresseur israélien lorsqu'il annexe sans vergogne des territoires palestiniens et tente d'écraser la lutte que mène le peuple palestinien pour sa propre existence et sa liberté, des gouvernements auxquels le régime raciste d'Afrique du Sud est reconnaissant d'être complices de ses crimes. Les mesures qui sont prises en Pologne font suite à une décision d'ordre entièrement interne, et personne n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays.

46. M. WYSNER (Pologne) déclare, sur les instructions de son gouvernement, que la résolution 1982/26 de la Commission des droits de l'homme et la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de l'égalité souveraine de tous les Etats. De telles décisions ne peuvent contribuer à la promotion des droits de l'homme; au con-

traire, elles minent la coopération internationale et prouvent que les questions relatives aux droits de l'homme sont trop souvent utilisées à des fins politiques. La délégation polonaise continue de croire que l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine dépend avant tout de son aptitude à contribuer à l'instauration d'une telle coopération.

47. La décision qui vient d'être adoptée n'a pas modifié la position du Gouvernement polonais en ce qui concerne la résolution 1982/26 de la Commission des droits de l'homme; cette résolution est, de l'avis du Gouvernement polonais, nulle et non avenue, empreinte de duplicité et politiquement nuisible. Le Gouvernement polonais ne participera pas à l'application de cette résolution, ni à celle de la décision du Conseil, pas plus qu'il ne participera aux dépenses que celles-ci entraîneront.

48. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les événements qui se sont déroulés récemment dans un certain nombre de villes polonaises ont donné un sens nouveau à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil et en ont accentué le caractère d'urgence. Les manifestations répétées qui ont fait de nombreux blessés et au cours desquelles plus de 1 300 personnes ont été arrêtées sont la preuve du refus du peuple polonais d'accepter la loi martiale, la dureté et le caractère répressif de ce régime. Cela montre à l'évidence que la réponse aux problèmes qui se posent à la Pologne ne doit pas être la poursuite de la répression permanente. La délégation américaine engage les autorités polonaises à envisager de satisfaire aux trois conditions énoncées par le communiqué de l'OTAN daté du 11 janvier. M. Gershman espère que les autorités polonaises décideront de participer à l'étude recommandée par la Commission des droits de l'homme et autorisée par le Conseil; cela montrerait qu'elles sont prêtes à reprendre le processus de rénovation qui devient plus important que jamais.

49. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la délégation biélorussienne a voté contre ce projet de décision parce qu'elle le considère comme illégitime, de même que la résolution de la Commission des droits de l'homme sur laquelle il se fonde. Le caractère provocateur de ces deux textes est un exemple de plus de la campagne incessante menée par les forces impérialistes contre les pays socialistes et constituée de la part des Etats-Unis et d'autres membres du camp de l'OTAN une tentative éhontée pour intervenir dans les affaires intérieures d'Etats indépendants, en violation des principes fondamentaux du droit international. Certaines déclarations faites au cours de la séance ont montré que certains pays continuent de vivre dans un monde irréel et d'adopter une attitude qui ne peut être que nuisible à la cause de la coopération en matière de droits de l'homme, constituée une mesure politiquement tendancieuse et une ingérence illégale dans les affaires intérieures de la Pologne. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la campagne permanente de guerre psychologique que mènent les forces de l'impérialisme contre la communauté socialiste, visant en particulier à miner la base du socialisme en Pologne. Ce sont précisément ceux qui versent des larmes hypocrites sur la population polonaise qui, au même moment, lui imposent de sévères sanctions économiques.

50. M. KOSTOV (Bulgarie) dit que le fait que le Conseil se soit laissé entraîner par une minorité de ses membres à adopter une décision qui, loin de contribuer à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, représente une mesure partielle du point de vue politique et une ingérence illégale dans les affaires intérieures de la Pologne, inquiète et préoccupe gravement sa délégation. Cela fait partie de la campagne continue de guerre psychologique que mènent les forces de l'impérialisme contre la communauté socialiste, dans le but, en particulier, de saper la base du socialisme en Pologne. Ce sont précisément ceux qui versent de fausses larmes pour le peuple polonais qui imposent des sanctions économiques sévères.

51. M. NOWAK (Pologne), exerçant son droit de réponse, regrette que le représentant des Etats-Unis se soit écarté de la question inscrite à l'ordre du jour au point de se lancer dans une diatribe isolée sur la situation en Pologne; de telles déclarations ne peuvent être que nuisibles et fâcheuses. M. Nowak souligne que toutes les forces sérieuses et responsables de Pologne, y compris l'Eglise catholique, ont condamné les émeutes qui se sont produites récemment dans un certain nombre de villes polonaises. Pour ce qui est de la position du Gouvernement polonais, M. Nowak renvoie à une déclaration que le Ministre des affaires étrangères a faite lors d'une réunion récente du Parlement et dans laquelle il a exprimé son grand respect pour la nation américaine et regretté que la politique des Etats-Unis ait pris récemment un caractère néfaste pour la coopération et inacceptable pour un Etat digne, souverain et indépendant comme la Pologne. Le Ministre a exprimé l'espoir que les Etats-Unis réviseraient leur politique; la Pologne est désireuse de développer sa coopération avec les Etats-Unis, mais seulement sur une base d'égalité souveraine et de respect pour le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

52. M. FARIS (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit que les objections exprimées par le représentant de l'entité sioniste contre le séminaire sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël, dont la tenue a été décidée dans le projet de décision I, visaient à dissimuler les actes scandaleux commis par le régime raciste sioniste et à violer les droits de l'homme de la majorité des membres du Conseil, qui ont voté pour cette décision en étant convaincus qu'elle aiderait, ne serait-ce que moralement, à alléger les souffrances des habitants arabes palestiniens opprimés en leur montrant que le sentiment d'humanité existe encore dans le monde.

53. Le représentant sioniste n'a cessé de prétendre que les nations arabes attaquaient les doctrines de sa clique raciste. Cette critique justifiée ne doit pas cependant être prêtée aux seuls pays arabes; les documents publiés récemment par le Département d'Etat des Etats-Unis, l'allié stratégique le plus fidèle de l'entité sioniste, révèlent très clairement et dans tous les détails les violations qu'Israël a commises pendant des années et continue de commettre contre les habitants des territoires occupés, ainsi que les restrictions et répressions que ces habitants sont obligés de subir.

La séance est levée à 13 h 5.

29^e séance

Vendredi 7 mai 1982, à 15 h 20.

Président : M. Miljan KOMATINA (Yougoslavie).

E/1982/SR.29

En l'absence du Président, M. Morden (Canada), vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)
[E/1982/12 et Corr.1, E/1982/59, E/1982/63]

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)
[fin] (E/1982/59)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil doit encore se prononcer sur les projets de décision VIII à XX qui figurent au paragraphe 50 du rapport du Deuxième Comité (social) (E/1982/59). Il invite le Conseil à voter sur le projet de décision VIII intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : situation des droits de l'homme en El Salvador".

Par 24 voix contre 4, avec 18 abstentions, le projet de décision VIII est adopté (décision 1982/134).

2. M. MASSOT (Brésil) dit que sa délégation a voté contre le projet de décision, comme elle l'avait fait contre les résolutions 1982/28 de la Commission des droits de l'homme et 36/155 de l'Assemblée générale; il rappelle les vues exprimées par la délégation brésilienne à ces deux occasions, à savoir que le Brésil estime que les affaires intérieures d'El Salvador doivent être réglées par les Salvadoriens eux-mêmes, sans aucune ingérence extérieure, et qu'il leur incombe de mettre au point une solution définitive, démocratique et pluraliste. La délégation brésilienne estime que les dispositions contenues dans le projet de décision n'apportent pas une contribution positive à la réalisation de cet objectif.

3. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien qu'ils aient appuyé l'année précédente le mandat du Représentant spécial pour la situation des droits de l'homme en El Salvador, les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de décision VIII en raison des efforts considérables déployés par le Gouvernement salvadorien pour se conformer aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Les progrès dans ce domaine ont été confirmés par les élections du 28 mars 1982; celles-ci ont été marquées, malgré les menaces, par une participation électorale exceptionnelle, ce qui démontre l'attachement du peuple salvadorien aux principes démocratiques et son opposition à la guérilla. Il faut également tenir compte de la décision prise le 29 avril par l'Assemblée constituante élue de placer M. Alvaro Magaña à la tête d'un gouvernement provisoire d'unité nationale qui s'est engagé sur la voie du redressement

économique, de la poursuite des réformes et du rétablissement de la paix.

4. Une évaluation réaliste de la situation en El Salvador permet donc de conclure qu'il n'y a plus actuellement aucune raison de se préoccuper de la situation dans ce pays. Les Etats-Unis estiment que, pour évaluer la situation des droits de l'homme dans n'importe quelle partie du monde, il faut appliquer un ensemble de critères objectifs, alors qu'il apparaît clairement qu'un grand nombre de pays qui méritent à cet égard plus d'attention qu'El Salvador sont laissés de côté par la Commission des droits de l'homme et le Conseil.

5. Toutefois, les Etats-Unis estiment que le Représentant spécial peut apporter une contribution positive en déterminant l'ampleur de l'amélioration de la situation en El Salvador et en élaborant un rapport dans lequel il recommanderait que l'on cesse d'accorder une attention particulière à ce pays.

6. M. WIESNER (Autriche), M. ALLAFI (Jamahiriya arabe libyenne) et M. THWAITES (Australie) disent que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de décision VIII.

Sur la demande du représentant du Chili, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision IX (Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux dépendants : situation des droits de l'homme au Guatemala).

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Danemark, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Swaziland, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Argentine, Chili.

S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Jordanie, Libéria, Mali, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République-Unie du Cameroun, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Zaïre.

Par 28 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de décision IX est adopté (décision 1982/135).

7. Mme UMAÑA (Colombie) dit que sa délégation constate avec satisfaction que les préoccupations d'un grand nombre de délégations au sujet du traitement discriminatoire appliqué en matière de droits de l'homme ont trouvé un écho à la Commission des droits de l'homme et au Deuxième Comité (social)

du Conseil. La délégation colombienne estime qu'il faut tendre à l'universalité en matière de droits de l'homme et parvenir à une convergence de vues afin de défendre les droits fondamentaux. Ce n'est qu'ainsi que des pays qui, comme la Colombie, respectent ces droits et ont adhéré aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, pourront recevoir de l'Organisation des Nations Unies les directives et l'assistance nécessaires pour faire face aux problèmes dans ce domaine, et ce n'est qu'ainsi qu'on pourra rétablir le prestige des recommandations de l'ONU et redonner aux peuples du monde entier confiance en ses travaux. La délégation colombienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision IX car il implique un traitement sélectif et qui accorde la primauté à des considérations d'ordre politique.

8. M. KBAIER (Tunisie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de décision VII, VIII et IX, mais qu'elle les aurait appuyés si leur intitulé avait été simplifié à l'instar du titre du projet de décision VI. En outre, la nouvelle situation politique en El Salvador a incité la Tunisie à s'abstenir au sujet du projet de décision VIII. En bref, la raison de l'abstention de la Tunisie lors du vote sur ces trois projets de décision réside principalement dans la manière dont ces projets ont été présentés, car leur présentation donne l'impression qu'on veut préjuger des résultats de telle ou telle étude.

Le projet de décision X (Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : les droits de l'homme et les exodes massifs) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/136).

Le projet de décision XI (Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : situation des droits de l'homme en Bolivie) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/137).

Le projet de décision XII (Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et, notamment, question des programmes et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme : autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/138).

Le projet de décision XIII (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : assistance à l'Ouganda) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/139).

Le projet de décision XIV (Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/140).

Le projet de décision XV (Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/141).

9. M. FUJII (Japon) dit que la délégation japonaise appuie le projet de décision XV, car elle se félicite des efforts déployés par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement; le droit au développement est en effet une question très importante. Toutefois, il voudrait appeler l'attention du Conseil sur les incidences financières de ce projet. Il est vrai que l'année précédente, les frais de voyage et les indemnités de subsistance du Groupe de travail avaient été financés par l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la délégation japonaise estime que les dépenses du Groupe devraient être financées par d'autres sources. Sinon, il conviendrait de modifier en conséquence le statut du Groupe de travail. La délégation japonaise émet donc de sérieuses réserves à ce sujet et se réserve le droit de prendre la parole sur cette question à la session suivante de l'Assemblée générale.

Le projet de décision XVI (Rapport de la Commission des droits de l'homme) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/142).

Sur la demande du représentant de la Thaïlande, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision XVII (Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère).

Vote pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malawi, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Vote contre : Bénin, Bulgarie, Ethiopie, Inde, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Burundi, Mali, Mexique.

Par 38 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de décision XVII est adopté (décision 1982/143).

10. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole au nom de la Pologne, de la Bulgarie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de son propre pays, en tant que membres du Conseil, et des observateurs de la République démocratique allemande, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, maintient expressément ses objections contre le projet de décision XVII, relatif aux droits de l'homme au Kampuchea car il constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de ce pays et vise à détourner l'attention

du Conseil des vrais problèmes dans le domaine des droits de l'homme. Actuellement, il n'y a plus de violations des droits de l'homme au Kampuchea, les autorités s'emploient même à protéger ces droits. Ce sont les ennemis hégémonistes et impérialistes du peuple kampuchéen qui veulent lui refuser le droit à l'autodétermination. Le maintien à l'Organisation des Nations Unies d'un siège pour le régime de Pol Pot et l'adoption de la résolution 1982/13, relative au Kampuchea, par la Commission des droits de l'homme sont la manifestation politique du refus du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen et de la réalisation des droits de l'homme dans ce pays. Il est évident que les auteurs du projet de décision XVII veulent transformer l'idée noble des droits de l'homme en un instrument de leur politique étrangère.

11. Ces pays devraient d'abord rétablir les droits de l'homme dans leur propre territoire où sévissent le chômage, la discrimination raciale et la discrimination à l'égard des populations autochtones. Leur attitude réactionnaire et impérialiste se manifeste également en politique étrangère, dans l'appui qu'ils fournissent à l'apartheid, au sionisme et aux régimes dictatoriaux ainsi que dans leur refus du droit à l'autodétermination. La délégation soviétique et les autres délégations mentionnées rejettent donc catégoriquement le projet de décision relatif au Kampuchea comme n'ayant aucune valeur juridique.

12. Mme ZHANG Zongan (Chine) dit que sa délégation appuie sans réserve le projet de décision XVII et qu'elle a voté pour son adoption car il est conforme à la situation réelle qui règne au Kampuchea. La violation des droits de l'homme dans ce pays est constituée par une occupation étrangère; c'est pourquoi le projet de décision demande le retrait de toutes les troupes étrangères afin de permettre au peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination.

13. Le projet de décision met également en évidence l'hypocrisie de ceux qui répandent des calomnies sur les droits de l'homme.

14. M. JOHNSON (Bénin) a voté contre le projet de décision XVII conformément à la position adoptée par le Bénin lors du débat sur cette question à la trentième session de l'Assemblée générale. Il tient toutefois à préciser que le vote de la délégation béninoise sur cette même question au sein du Deuxième Comité (social) a été émis dans la confusion et qu'il n'est pas conforme à la position habituelle du Bénin.

15. M. WORKU (Ethiopie) dit que sa délégation était absente lors du vote sur les projets de décision VIII et IX, mais que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour ces projets de décision.

Le projet de décision XVIII (Rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale chargé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail d'examiner les plaintes contenant des allégations de violation des droits syndicaux aux Etats-Unis/Porto Rico) est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/144).

16. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis est très satisfaite du rapport du Groupe de membres de la Commission d'investigation et de conciliation (E/1982/7), dont les

conclusions établissent que les allégations en violation des droits syndicaux avancées par la Fédération syndicale mondiale (FSM) sont dénuées de fondement. Elle regrette que le plaignant, c'est-à-dire la FSM, n'ait pas été en mesure d'aider la Commission en fournissant des informations supplémentaires après avoir déposé plainte et qu'il n'ait pas admis que ses allégations étaient sans fondement dès que cela a été prouvé. Il convient également de noter que le Groupe, qui avait été désigné par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, a bénéficié de l'entière coopération des autorités portoricaines lors de son enquête. Les pays dont sont ressortissants certains des principaux membres de la FSM n'auraient pas eu la même attitude.

17. La délégation des Etats-Unis note que la prochaine Conférence annuelle de l'OIT examinera une nouvelle fois les violations continues de la Convention 111 par la Tchécoslovaquie, où de nombreux travailleurs ont été licenciés pour avoir signé la Charte des 77. Elle note également que les conférences de l'OIT tenues en 1974, 1976 et 1977 ont dénoncé la non-application par l'Union soviétique de la Convention 29 concernant le travail forcé ou obligatoire et que le dernier rapport du Comité d'experts pour l'application des conventions et recommandations met en évidence le fait que l'URSS n'applique pas la Convention 87, concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

18. Dans sa lettre contenant la plainte, le Secrétaire de la FSM demande au Directeur général du BIT d'attirer l'attention du Gouvernement des Etats-Unis sur l'importance que l'OIT attache au libre exercice des droits de l'homme et des libertés syndicales dans tous les pays. Les syndicats libres des Etats-Unis n'ont pas besoin de leçons en matière de droits de l'homme et de libertés syndicales de la part d'une fédération de fronts totalitaires. Le concept du syndicalisme appliqué par la FSM remonte au X^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique où les syndicats ont été définis par Lénine comme de simples "courroies de transmission", des instruments créés par l'Etat afin de contrôler la main-d'œuvre, et non pas comme des organisations représentatives défendant les intérêts des travailleurs.

19. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant un point d'ordre, demande que le représentant des Etats-Unis s'en tienne au point à l'examen.

20. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil a adopté la procédure la plus souple possible, autorisant les Etats non seulement à expliquer leur vote mais aussi à faire des déclarations générales; il s'associe néanmoins au représentant de l'Union soviétique pour demander à la délégation américaine de ne pas trop s'éloigner du point à l'examen, d'autant plus que le projet de décision a été modifié par les Etats-Unis puis adopté par le Conseil sans avoir été mis aux voix.

21. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation soviétique, dans son intervention après l'adoption du projet de décision XVII, relatif au Kampuchea, ne s'est pas gênée pour attaquer la politique raciale des Etats-Unis, le sionisme, etc.

22. Le PRÉSIDENT fait savoir au représentant des Etats-Unis que, s'il a des observations à formuler au sujet de la déclaration de l'Union soviétique, il pourra exercer son droit de réponse, lorsque l'examen des points à l'ordre du jour aura été achevé.

23. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) indique qu'il n'exerce pas un droit de réponse mais qu'il dit simplement que sa délégation s'est comportée de manière tout à fait comparable aux autres délégations et demande au Président d'être conséquent dans son attitude et de lui permettre de terminer son intervention.

24. Le PRÉSIDENT redonne la parole au représentant des Etats-Unis.

25. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la prochaine Conférence de l'OIT examinera de nouveau la question de la violation par l'Union soviétique du droit des travailleurs de créer des syndicats de leur choix ainsi que les dispositions de la Constitution soviétique qui maintiennent la domination du parti communiste sur les prétendus syndicats de ce pays.

26. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste pour que le représentant des Etats-Unis s'en tienne à la question à l'examen, à savoir le projet de décision XVIII, qui concerne les allégations de violations des droits syndicaux à Porto Rico.

27. Le PRÉSIDENT, s'adressant au représentant de l'Union soviétique, réaffirme que, selon la pratique habituelle du Conseil, les délégations ont le droit d'intervenir de la manière la plus libre possible avant et après le vote et que si la délégation soviétique émet des objections au sujet de l'intervention d'un des membres du Conseil, elle peut également exercer son droit de réponse.

28. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique) conclut en déclarant que, tant que la FSM ne commencera pas à s'intéresser au problème du déni des droits syndicaux des travailleurs du bloc socialiste — et il fait observer qu'il serait peut-être bon de commencer par protester contre l'interdiction du mouvement syndical libre polonais Solidarité —, ses allégations de violations des droits syndicaux dans les sociétés libres n'auront aucune crédibilité et ne mériteront pas la grande attention qu'on leur accorde parfois.

Le projet de décision XIX (Calendrier de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme) et le projet de décision XX (Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur) sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1982/145 et 1982/146, respectivement).

29. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se félicite de l'adoption du projet de décision XX qui traite d'un problème important et très actuel. En effet, depuis quelques années, les organisations racistes, nazies et néo-nazies prospèrent et se multiplient dans un grand nombre de pays et en particulier aux Etats-Unis. D'après un article publié récemment dans *The Christian Science*

Monitor, le Ku Klux Klan a commis en 1981, dans l'Etat de New York seulement, plus de 320 crimes, soit trois fois plus que l'année précédente. Cette tendance semble s'accélérer d'année en année. Ceci est une insulte pour les pays qui ont lutté contre le nazisme et pour l'ONU qui lutte contre la discrimination raciale. Le Ku Klux Klan, abusant de la liberté d'expression, organise des manifestations publiques, avec la bénédiction des autorités américaines, dans lesquelles il propage son odieuse idéologie, soutenant que les Noirs sont inférieurs aux Blancs, non seulement pour des raisons sociologiques mais par leur hérédité.

30. En outre, comme l'a indiqué le représentant de la Floride à la Chambre des représentants des Etats-Unis, ce pays est le refuge de nombreux criminels de guerre nazis qui ne sont même pas traduits en justice.

31. La délégation soviétique exprime l'espoir que les nombreuses décisions adoptées à l'Organisation contre le racisme, le nazisme et le néo-nazisme trouveront enfin un écho aux Etats-Unis.

32. Mme UMAÑA (Colombie) indique que sa délégation était absente à la séance précédente lors du vote sur le projet de décision I mais que, si elle avait été présente, elle aurait voté pour ce projet.

33. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a achevé l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/L.39)

34. Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétariat a établi le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire du Conseil (voir E/1982/L.39) en se fondant sur le projet de programme de travail de base pour 1982 et 1983, qui a été approuvé par la décision 1982/100 du Conseil lors de sa session d'organisation pour 1982, et compte tenu des décisions adoptées par le Conseil à la session en cours.

35. M. SEVAN (Secrétaire du Conseil) annonce qu'à sa session en cours, le Conseil a adopté 40 résolutions, dont 6 seulement ont été mises aux voix, et 32 décisions dont 24 ont été adoptées sans être mises aux voix.

36. En ce qui concerne la documentation, M. Sevan indique que 32 documents ont été demandés pour la session suivante compte non tenu des 18 documents dont la distribution a été approuvée par la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Il demande s'il convient de maintenir la pratique qui consiste à établir une liste de documents, pratique qui avait pour objet d'inciter les délégations à réduire le volume de la documentation mais qui n'a pas eu les effets escomptés. Abordant le point 14 de l'ordre du jour, et en particulier la note du Secrétariat relative à l'examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/L.39), M. Sevan dit qu'il convient de rappeler que les questions ci-après : Assistance aux réfugiés de Somalie (résolution 1982/4 du Conseil); Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar (résolution 1982/5 du Conseil); et

Mesures à prendre à la suite des graves inondations qui ont dévasté le Yémen démocratique (résolution 1982/6 du Conseil) seront examinées dans le cadre du point 4 (Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe). Les rapports relatifs à ces questions seront présentés oralement.

37. Dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour (Questions relatives aux droits de l'homme), il convient d'examiner le rapport qui sera présenté au Conseil à sa seconde session ordinaire à propos des mesures prises en vue d'appliquer la résolution relative à la situation en Guinée équatoriale. En outre, le Conseil devra examiner, au titre de ce point, la question de la date de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, ainsi que le Conseil en a décidé à la présente séance lors du débat relatif au point 9. A cet égard, le Secrétaire tient à souligner, qu'à son avis, il n'est pas possible d'établir le calendrier de la session de la Commission des droits de l'homme sans modifier au préalable celui de la seconde session du Conseil. Parmi les nouveaux points à l'ordre du jour figurent également le point 8 (Convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984), inscrit conformément à la résolution 1982/7 du Conseil, et le point 7 (Revitalisation du Conseil économique et social), qui a été ajouté conformément à la décision prise par le Conseil à sa session d'organisation. A l'égard de ce dernier point, M. Sevan rappelle qu'un certain nombre de délégations ont fait valoir que le Conseil devait l'examiner le plus rapidement possible et que le Président du Conseil avait décidé de réunir à cet effet le Bureau avant la session d'été afin de formuler des propositions quant à l'organisation des débats sur ce point.

38. A propos des questions à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire de 1982, M. Sevan dit que le Bureau a décidé de remanier le point 27 intitulé, dans la décision 1982/100 du Conseil, "Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation" qui, en tant que point 29 s'intitule, dans le document E/1982/L.39, "Présentation des candidatures et élections" et d'y inclure également l'élection des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'élection des membres du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population.

39. M. KASEMSRI (Thaïlande), se référant au point 29 de l'ordre du jour provisoire de la seconde session, demande si le Conseil envisage bien de tenir, lors de sa seconde session ordinaire, des élections en vue de pourvoir un certain nombre de postes encore vacants, notamment en ce qui concerne le groupe des Etats d'Asie.

40. M. PIRSON (Belgique) souhaiterait que la question de la revitalisation du Conseil économique et social (point 7) soit examinée dès le début de la seconde session ordinaire du Conseil et non dans sa troisième semaine, comme indiqué dans l'organisation des travaux.

41. M. FLAKSTAD (Norvège) souscrit à l'avis exprimé par le représentant de la Belgique et formule l'espoir que le Bureau en tiendra compte lorsqu'il

établira l'ordre du jour définitif de la seconde session ordinaire.

42. M. ASTAFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe pleinement à la demande formulée par les délégations de la Belgique et de la Norvège et estime qu'il faut à tout prix éviter que se reproduise la situation qui a prévalu à la session en cours du Conseil. Le Président a, du reste, lui-même déclaré qu'il faudrait plusieurs semaines pour mettre au point le programme de revitalisation du Conseil économique et social. Il faut donc que le Conseil examine cette question dès le début de sa seconde session ordinaire.

43. M. SZEREMETA (Pologne) demande au Secrétaire s'il envisage d'examiner les tendances à long terme en matière de développement économique. Cette question avait été renvoyée par l'Assemblée générale de sa trente-sixième à sa trente-septième session (décision 36/423), et il semble qu'elle relève du Conseil économique et social.

44. M. JOHNSON (Bénin), se référant au point 4 de l'ordre du jour provisoire, rappelle que son pays bénéficie d'un programme d'assistance économique spéciale et il souhaiterait savoir si le Conseil a l'intention d'envoyer une mission de contrôle dans son pays, laquelle ferait ensuite un rapport oral au Conseil. Le représentant du Bénin aimerait être assuré que le Conseil, outre les résolutions adoptées en ce qui concerne l'aide aux réfugiés, examinera les rapports concernant cette forme d'assistance spéciale.

45. M. VELLOSO (Brésil), se référant à la question soulevée par les représentants de la Belgique et de la Norvège, déclare qu'il est persuadé que le Président du Conseil abordera dès que possible cette question qui fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour provisoire. Quant à la question de la documentation mentionnée par le Secrétaire du Conseil, le représentant du Brésil souhaite demander qu'à la seconde session ordinaire du Conseil, les délégations n'omettent pas d'examiner la liste de documents pour les sessions ultérieures.

46. M. NGUAYILA MBELA KALANDA (Zaïre) souscrit à l'avis exprimé par le Président au sujet de la revitalisation du Conseil économique et social; se référant à la question de l'assistance économique spéciale, il demande si les cas de Madagascar et du Yémen démocratique seront examinés au titre du point 4 ou séparément.

47. M. SEVA (Secrétaire du Conseil économique et social), répondant d'abord au représentant de la Thaïlande, dit que les élections ont été différées en raison de l'absence de candidats.

48. Pour ce qui est de la question posée par le représentant de la Pologne, le Secrétaire précise que le projet d'ordre du jour provisoire ne fait qu'énumérer les titres des divers points, omettant les annotations et ne donnant pas le détail des questions qui seront examinées au titre de ces points. Pour plus d'information, il conviendra de consulter le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982 et 1983 contenu dans la décision 1982/100.

49. Répondant à la question du représentant de la Pologne relative à l'examen des tendances à long terme du développement économique, le Secrétaire

indique que cette question sera sans aucun doute examinée au titre du point 3 relatif à l'examen général de la politique économique et sociale internationale.

50. Enfin, pour ce qui est des questions soulevées à propos du point 4, le Secrétaire tient à préciser qu'il n'a fait mention que des questions additionnelles, étant entendu que l'assistance à un grand nombre de pays, dont le Bénin, sera évidemment examinée. Quant à la modalité de présentation des rapports au titre de ce point, il convient de rappeler que le Conseil a décidé qu'ils seraient oraux.

51. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que les membres du Conseil souhaitent approuver l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1982 (E/1982/L.39).

Il en est ainsi décidé (décision 1982/148).

52. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a achevé son examen du point 14 et donne la parole au représentant du Brésil, qui souhaite faire une déclaration.

53. M. VELLOSO (Brésil) dit que, en sa qualité de futur président du Premier Comité (économique), à la seconde session ordinaire du Conseil, il a approuvé le programme de travail proposé pour cette session. Les délégations disposeront de suffisamment de temps pour procéder à des consultations officieuses et présenter des propositions sur les questions inscrites à cet ordre du jour.

54. Compte tenu du programme de travail chargé et de l'organisation des travaux que le Conseil vient d'adopter, M. Velloso demande instamment aux membres du Conseil de faire tout leur possible pour contribuer au bon déroulement des travaux de la seconde session ordinaire et respecter le calendrier fixé. Chaque point de l'ordre du jour fera l'objet de consultations officieuses préalables; des documents d'information seront distribués à toutes les délégations dès le début de la session, afin de leur faciliter la tâche et les dispositions nécessaires prises pour qu'elles puissent présenter leurs propositions le plus rapidement possible.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux droits de l'homme (*fin*)

55. Le PRÉSIDENT donne la parole aux délégations qui ont indiqué qu'elles souhaitent exercer leur droit de réponse au sujet des questions relatives aux droits de l'homme.

56. M. KALINA (Observateur de la Tchécoslovaquie) dit que le représentant des Etats-Unis pouvait difficilement parler des violations des droits syndicaux à Porto Rico; c'est pourquoi il a préféré évoquer les prétendues violations des droits de l'homme en Tchécoslovaquie.

57. M. Kalina rappelle que son pays a une longue tradition démocratique. Les structures socialistes qui ont été mises en place sont l'expression de la volonté du peuple lui-même et reflètent pleinement le fait que la Tchécoslovaquie est un Etat socialiste. C'est ce fait même que le représentant des Etats-Unis a tant de difficulté à comprendre.

58. Son pays n'hésite pas à accorder une publicité sans précédent à une poignée d'individus qui ont trahi le peuple tchécoslovaque ou à ceux qui ont depuis longtemps quitté le pays, dans l'espoir qu'ils pourront entraver le bon fonctionnement du système socialiste.

59. La Tchécoslovaquie a déclaré à maintes reprises qu'elle n'accorderait aucune protection spéciale à des individus qui ont violé ses lois et règlements et qu'elle ne céderait pas aux pressions de certains pays qui tentent de tirer profit des activités subversives de ces individus, sous prétexte de protéger les droits de l'homme.

60. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux observations formulées par la délégation tchécoslovaque, dit qu'il est d'accord avec elle sur un point : il est vrai qu'il y a une tradition démocratique en Tchécoslovaquie mais elle a été brusquement interrompue en 1948.

61. En ce qui concerne les accusations mensongères lancées par le représentant de l'URSS contre son pays, M. Gershman estime qu'il n'est pas utile de les réfuter une à une. Il tient toutefois à formuler plusieurs observations. Etant donné que l'Union soviétique n'est pas une société libre, il va de soi qu'elle ne peut comprendre ce que signifie une société réellement libre et la manière dont elle fonctionne. Les Etats-Unis tolèrent l'expression des points de vue les plus divers, y compris les plus odieux et les plus détestables; même les fascistes, les nazis et les communistes peuvent s'y exprimer librement. Pour sa part, le Gouvernement américain a une profonde aversion pour ce genre d'idéologie extrémiste, mais, au nom de la liberté, il refuse d'imposer tout contrôle qui empêcherait leurs auteurs de s'exprimer.

62. Il est absurde de parler de nazisme dans le cas de certains groupuscules qui sont apparus aux Etats-Unis ou dans d'autres pays et, s'il existe un parallèle, c'est plutôt avec l'Union soviétique qu'il faut l'établir; ce pays est, en effet, la principale puissance expansionniste et totalitaire du monde, et la source de propagande antisémite extrêmement virulente; elle représente aussi la menace la plus grave contre la liberté et la paix. C'est ce pays qui tente maintenant de détourner l'attention des véritables problèmes en se lançant dans des diatribes ineptes et en déformant la vérité.

63. M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la délégation américaine a beaucoup parlé de liberté, affirmant que les Etats-Unis étaient un modèle dans ce domaine. L'orateur est d'accord avec elle sur ce point : les Etats-Unis sont en effet un modèle sur le plan des libertés, la liberté d'être au chômage, la liberté de professer des doctrines fascistes, la liberté de se faire tuer par des criminels, la liberté de se droguer, etc.

64. En ce qui concerne les observations du représentant des Etats-Unis sur les libertés syndicales, M. Ordzhonikidze fait observer que les Etats-Unis n'ont pas adhéré aux principales conventions de l'OIT sur cette question. Par ailleurs, il rappelle que, lors de la grève des contrôleurs de la circulation aérienne qui a eu lieu aux Etats-Unis l'année précédente, le Gouvernement américain avait ordonné la dissolution de leur syndicat, remplaçant les grévistes par des militaires, et procédé à certains règlements de compte

sommaires avec les dirigeants syndicaux en question. C'est là ce que le représentant des Etats-Unis appelle une société démocratique !

65. M. GERSHMAN (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que, bien qu'il n'ait pas l'intention de donner de la dignité à la déclaration soviétique en réfutant ses accusations sans fondement, il souhaite cependant éclaircir un point en ce qui concerne la grève des contrôleurs de la circulation aérienne organisée par le syndicat PATCO, question, dont l'OIT a été saisie et qui est par conséquent une question qui intéresse l'ONU. Il cite le rapport du Comité de la liberté syndicale de l'OIT, qui avait reçu la plainte dans l'affaire du syndicat PATCO et a conclu qu'il ne pouvait pas souscrire à l'allégation selon laquelle les mesures prises par le gouvernement constituaient une violation des principes de la liberté d'association et n'a pu confirmer qu'il n'existait pas de réglementation appropriée pour protéger les

intérêts des travailleurs ne bénéficiant pas du droit de grève.

66. M. KALINA (Tchécoslovaquie), se référant aux observations du représentant des Etats-Unis sur les traditions démocratiques existant en Tchécoslovaquie avant 1948, fait observer que le peuple tchécoslovaque a librement choisi une nouvelle démocratie, après la révolution de février 1948 et qu'il est profondément attaché au système socialiste grâce auquel il ne connaît ni chômage ni discrimination raciale.

Clôture de la session

67. Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la première session ordinaire de 1982 du Conseil économique et social.

La séance est levée à 16 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
